



SYNTHÈSE DES GARANTS

ZAC « Village Olympique et
Paralympique »
Participation du public par voie
électronique (PPVE)

24 JUILLET – 18 SEPTEMBRE 2020

Sylvie DENIS DINTILHAC
Jean-Louis LAURE
désignés par la Commission nationale
du débat public

Remise le 19 octobre 2020

Synthèse des garants

ZAC « Village Olympique et Paralympique »

Demande de permis d'aménager les espaces publics

24 JUILLET – 18 SEPTEMBRE 2020

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	3
CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	12
PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	15
Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018	15
Mission des garants	15
Réunions de préparation	16
Entretiens préalables / Analyse de contexte	18
ORGANISATION DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE...19	
Principaux enjeux soulevés par la procédure de Participation du public par voie électronique...19	
Définition du dispositif de la Participation du public par voie électronique.....	20
SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	24
Analyse générale.....	24
Cartographie des arguments	29
ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	41
DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS	44
LISTE DES ANNEXES.....	46

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

• MAÎTRE D'OUVRAGE

La **Société de Livraison Des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO)** est chargée d'organiser la livraison de l'ensemble des ouvrages et aménagements nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ainsi que leur adaptation ou reconversion pour leur usage en héritage. Dans ce cadre, elle assure la maîtrise d'ouvrage directe des équipements et aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ».

• CONTEXTE

Le projet d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », situé sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, fait partie du projet d'aménagement dénommé « Village des athlètes » porté par la SOLIDEO.

La ZAC « Village Olympique et Paralympique » constituera dans un premier temps un site destiné à l'accueil des athlètes pendant la durée des Jeux, avant une phase d'adaptation qui permettra d'aboutir à la programmation finale envisagée de quartier de ville.

Dans le cadre de sa réalisation et sur un plan procédural, le projet de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de la ZAC et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine en date du 4 juin 2019. L'arrêté de création de la ZAC a été signé le 29 juillet 2019.

Puis, le projet a été l'objet d'une autorisation environnementale, délivrée le 18 mars 2020, motivée par le régime d'autorisation de certaines rubriques de la nomenclature de la loi sur l'eau.

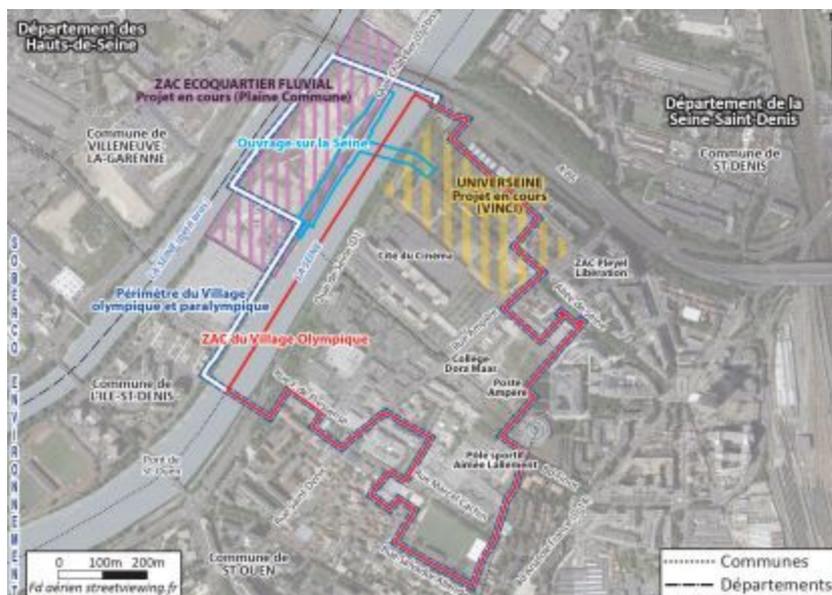
Enfin, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune par déclaration de projet a été diligentée en 2020. Le Conseil d'administration de la SOLIDEO doit se prononcer sur l'intérêt général du projet modifié.

Aujourd'hui, afin de poursuivre l'aménagement des espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », la SOLIDEO a déposé une demande de Permis d'aménager. La délivrance de cette autorisation d'urbanisme est, selon les dispositions des articles R421-19 et R421-20 du Code de l'urbanisme, nécessaire en raison des abords de monuments historiques et d'*« affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ; la création d'un espace public »*.

La demande de permis d'aménager versée au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique fait mention de *« travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol : 14,3ha, profondeur entre -4 et -12m, hauteur entre 4 et 8m »* et *« dans secteurs protégés : ... création d'une voie, travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante et création d'un espace public »*.

- **PLAN DE SITUATION, CARTE DU PROJET**

Périmètres de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et du Village des athlètes



(Source : Dossier, Résumé non technique, p.9)

Plan Masse des espaces publics – phase Jeux Olympiques et Paralympiques



(Source : Dossier, Document 2.3.3)

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

Plan Masse des espaces publics – phase Héritage



(Source : Dossier, Document 2.3.4)

• OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Les objectifs du projet d'aménagement des espaces publics s'intègrent dans ceux définis pour le projet global de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » : « *des objectifs ambitieux en termes de durabilité : son empreinte carbone est maîtrisée, sa conception intègre les enjeux climatiques de la ville de 2050 et vise à contribuer à la valorisation et au développement des écosystèmes.* »

Ainsi, selon l'étude d'impact versée au dossier soumis à la présente procédure de participation du public, le projet d'espaces publics vise à

- lutter contre l'effet de chaleur urbain par l'aménagement d'espaces publics confortables en toute saison : rafraichis pendant les périodes chaudes et résilients pendant les épisodes pluvieux intenses ;
- créer une trame des espaces publics alternant zones ensoleillées et zones ombrées, bien ventilées et ouvertes à une diversité d'usages ;
- amplifier le paysage et le corridor rafraichissant de la Seine ;
- améliorer la gestion des eaux pluviales en traitant l'imperméabilisation des sols en amont de la conception des espaces publics.

• CARACTÉRISTIQUES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

Le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » doit contribuer à la définition de l'identité du quartier et à sa connexion avec les quartiers avoisinants. Il peut, selon l'étude d'impact (pièce 3.2.2 du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, p.106)) se décliner en six points majeurs :

- **le parc central** : « Avec ses 3 ha, le Parc Central est le plus grand espace vert au sein du projet. Il devient un nouvel espace pour les loisirs de plein air. Il est accessible depuis la rue Ampère et le boulevard Finot ainsi que par l'allée de la Seine au Nord. Il bénéficiera aux habitants des quartiers riverains pour lesquels l'offre de grands espaces verts est insuffisante. Le parc rectangulaire profite de la pente de la rue Ampère rendant propice la création d'un bassin en eau non permanent, de récolte des eaux pluviales. La végétation est composée de plusieurs ambiances - en limite sud une zone boisée, réserve de biodiversité, une lisière épaisse des vivaces et arbustes, une partie en gazon rustique et des prairies inondables. Une allée arborée traverse le parc du nord au sud et longe l'espace ouvert central. » ;
- **l'Olympic Village Plaza** : « Une vaste place en trois niveaux est développée le long de la Seine devant le marqueur culturel que sera le pavillon Copernic. La programmation de ces espaces est en cours de calage avec les collectivités » ;
- **le Mail Finot** : « Le Mail Finot constitue une artère majeure du projet d'aménagement. Il se développe en continuité du Boulevard Finot et permet d'assurer une descente progressive vers la Seine. Il se caractérise par son vaste espace piétonnier qui s'ouvre sur la Seine, et par sa conception paysagère, en continuité du coteau. Sa dimension permet d'accueillir des usages urbains variés et de respecter les ambitions paysagères et environnementales du quartier. Il est composé d'une partie minérale (support d'animation urbaine et d'usages divers) et d'une partie végétale (qui apporte de la fraîcheur et permet de gérer les eaux de pluie). ... Le mail Finot intègre enfin une prairie inondable, permettant une gestion des eaux in situ, notamment pour les espaces imperméabilisés côté vallon marneux. » ;
- **les rives de Seine et aménagement des berges** : « Les espaces publics créés autour de la RD1 et le long du fleuve constituent les Rives de Seine. Plusieurs jardins et places s'inscrivent dans le prolongement des îlots bâtis et ponctuent le linéaire de la RD1. Celle-ci présente aujourd'hui des caractéristiques routières avec sa section à 2x2 voies. Elle sera requalifiée en boulevard urbain en 2x1 voies intégrant la création d'aménagements cyclables et d'un véritable trottoir, réalisé grâce à un encorbellement. Le principe des plantations d'alignement sera conservé » ;
- **les rues de la ZAC** : « Les rues permettent bien évidemment la circulation automobile, piétonne et cycliste au travers de l'espace urbain. Mais elles structurent également le cheminement des eaux pluviales entre leur point de chute et leur exutoire : la Seine. Partout le long des rues, sont disposés les espaces de collecte et de stockage des eaux pluviales, qui permettent la gestion des eaux. Lorsque le dimensionnement de ces espaces atteint sa limite, c'est-à-dire pour les pluies au-delà du temps de retour décennal, les rues prennent à leur tour la fonction de gestion des eaux. Elles fonctionnent alors en « rue rivière », telle que l'allée de Seine et les rues délimitant la Cité du Cinéma et le secteur d'Universeine » ;
- **l'aménagement des berges** : plusieurs aménagements sont prévus en lien avec le fleuve et son bras principal.

La notice du permis d'aménager fait mention de la réalisation de plusieurs ouvrages dont trois murs de soutènement et deux rampes, non décrits dans le dossier soumis à la présente participation du public, dans le cadre de l'aménagement des espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ».

- **PHASES ANTÉRIEURES DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

1. Une **phase de concertation préalable** a été organisée de mai à novembre 2018, selon les dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme. Elle portait sur l'élaboration du projet d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et un bilan de concertation a été produit par la SOLIDEO, maître d'ouvrage.
2. Une **enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** du projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine s'est déroulée du 17 décembre 2018 au 1er février 2019. La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Montreuil, a rendu un rapport et des conclusions motivées.
3. Une procédure de **Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public** s'est tenue du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020. Elle portait sur une demande d'**autorisation environnementale** motivée au titre de la Loi sur l'eau et concernait le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » et le franchissement de la Seine. Elle était organisée selon les modalités des article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et article L123-19 du Code de l'environnement, auquel il est renvoyé. Une synthèse des observations du public et des réponses des maîtres d'ouvrage, rédigée par les garants nommés par la Commission nationale du débat public, a été remise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 28 janvier 2020.
4. Une deuxième procédure de **Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public** s'est tenue du 10 juin au 12 juillet 2020. Elle portait sur la **mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune par déclaration de projet**. Le Conseil d'administration de la SOLIDEO, par délibération n°2019-67 du 28 novembre 2019, avait approuvé « *le principe de recours à la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet pour ajuster les règles d'urbanisme prévues par le document en vigueur à la date de la délivrance des permis de construire pour la réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », et, ce afin de prendre en compte le résultat des dernières études de conception des ouvrages* ». Une synthèse des observations du public et des réponses des maîtres d'ouvrage, rédigée par les garants nommés par la Commission nationale du débat public, a été remise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis le 12 août 2020.

L'ensemble des documents relatifs aux phases de participation du public liées au projet ZAC « Village Olympique et Paralympique » (bilan de concertation préalable, rapport et conclusions de la commission d'enquête et synthèses des garants) ont été versés au dossier soumis à la présente Participation du public par voie électronique.

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

• PHASES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » est, du fait de sa nature et de sa dimension, soumis à évaluation environnementale, en application des articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement. A ce jour, le projet a été soumis par trois fois à évaluation environnementale.

À l'égard de ce projet de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », l'autorité environnementale compétente est l'Autorité environnementale, par délégation du ministre de l'environnement et en application de l'article L122-6 I du Code de l'environnement.

En application de l'article L. 122-1 V du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage doit produire un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale et transmettre pour avis aux « *collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

Etude d'impact

L'étude d'impact relative au projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » est établie par la SOLIDEO, maître d'ouvrage. Elle présente les caractéristiques du projet et de ses composantes, l'état initial de l'environnement et analyse les effets du projet sur l'environnement.

Cette étude d'impact a été actualisée à deux reprises : dans le cadre de l'autorisation environnementale en 2019 et du permis d'aménager les espaces publics en janvier 2020. Dans la synthèse de son avis du 22 avril 2020 l'Autorité environnementale souligne que le projet a évolué de « *manière significative en ce qui concerne la réduction voire l'évitement des impacts sur les eaux souterraines via des mesures liées au stationnement souterrain* ». D'autre part, elle indique que « *des précisions ont été apportées sur les caractéristiques et les prescriptions environnementales pour les espaces privés et également sur les modalités de dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales des espaces publics* ».

Avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2018-78 du 24 octobre 2018 (1er avis)

L'autorité environnementale, dans la synthèse de son avis, souligne les qualités de l'étude d'impact sur la forme, particulièrement claire et didactique, et sur le fond, les éléments fournis étant souvent d'un niveau de précision bien supérieur à ce qui est habituellement attendu à ce stade du projet (création de la ZAC).

L'Autorité environnementale « *recommande néanmoins de compléter certains points qu'elle estime insuffisamment traités à ce stade d'élaboration du dossier de consultation du public, ... la description du projet par un chapitre dédié à la présentation des installations, équipements et activités délocalisés temporairement ou définitivement, ou significativement perturbés lors des phases intermédiaires, et comportant une justification des choix opérés ; ... les contours, responsabilités et moyens de la mission de coordination de chantiers en cours d'attribution, ainsi que les aménagements et procédures prévus pour assurer la sécurité durant les travaux et faciliter les conditions de circulation ; ...la bonne représentativité du modèle acoustique réalisé, ou, à défaut, de réaliser une nouvelle campagne de mesures dans des conditions plus pertinentes ; ...modélisation de la qualité de l'air à l'horizon 2024, ainsi que des analyses de sensibilité au progrès technologique des moteurs pour les scénarios de référence et « projet », et de commenter les résultats obtenus* ».

Avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2019-83 du 9 octobre 2019 (2ème avis)

L'avis de l'Autorité environnementale a été « rédigé en référence à celui délibéré en octobre 2018 qu'il complète donc ».

L'Autorité environnementale, dans la synthèse de son avis n°2019-83, estime que l'étude d'impact, même complétée « présente cependant des insuffisances dont certaines avaient déjà été relevées lors du précédent avis : les incidences à l'échelle du projet comme à une échelle plus large, des aménagements temporaires et événements de la phase Jeux olympiques, sous maîtrise d'ouvrage Paris 2024, ne sont pas suffisamment analysées, les questions relatives à la pollution des sols et des eaux, au dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales dans les espaces publics, à la préservation de la ressource en eau dans les espaces privés et aux ressources énergétiques sont insuffisamment traitées. Ainsi, l'Ae attire l'attention des autorités décisionnaires et des maîtres d'ouvrage concernés sur la nécessité de la compléter... »

Avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2020-12 du 22 avril 2020 (3ème avis)

L'Autorité environnementale rappelle les principaux enjeux environnementaux, déjà recensés :

- « l'articulation des nombreux chantiers prévus dans le secteur d'étude ;
- l'organisation des déplacements en phase d'exploitation, afin de limiter les nuisances ;
- la gestion de la pollution des sols, liée au passé industriel du secteur ;
- la réduction du caractère minéral des espaces par un accroissement de la présence de la végétation, afin de limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain ;
- la préservation de la ressource en eau »

Dans la synthèse de son avis n°2020-12, l'Autorité environnementale précise que « **La programmation actuelle expose certains futurs occupants à des niveaux de bruit inacceptables pour leur santé et devrait être reconsidérée à ce titre sachant que, plus généralement, l'évaluation des incidences du projet sur la santé, du fait de la pollution des sols et des eaux souterraines, de la qualité de l'air et du bruit, nécessite d'être complétée et approfondie dès à présent. L'efficacité du système de gestion des eaux pluviales en phase Jeux du fait de l'imperméabilisation de la zone opérationnelle nécessite également d'être évaluée dans les meilleurs délais** ».

Mémoire en réponse de la SOLIDEO à l'Avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2020-12 du 22 avril 2020

Dans son mémoire, la SOLIDEO apporte des éléments de réponse, tant à la synthèse de l'avis qu'à l'avis détaillé, notamment sur

- l'exposition aux bruits : « la programmation de la ZAC n'a pas à être reconsidérée puisque les diagnostics détaillés ont révélé des niveaux acoustiques admissibles grâce aux mesures spécifiques prises pour rendre la situation acoustique des logements acceptable vis-à-vis de la santé et conforme à la réglementation » ;
- l'incidence sur la santé du fait de la pollution des sols et eaux souterraines : « Les différentes études réalisées sur la pollution des sols sur les espaces publics et les équipements publics confirment la faisabilité et la compatibilité de la programmation de la ZAC » ;
- l'incidence sur la santé du fait de la qualité de l'air : « le projet a caractérisé les enjeux de la qualité de l'air, analysé les impacts du projet et intégré des mesures pour garantir un contexte acceptable pour la santé vis-à-vis de la qualité de l'air » ;
- le système de gestion des eaux pluviales : « les principes de dimensionnement prévus en phase héritage ainsi que de manière provisoire en phase jeux permettent d'assurer une gestion des eaux pluviales efficace garantissant la préservation de la ressource en eau et la protection des biens et des personnes. ».

Avis des collectivités territoriales et groupements intéressés au sens de l'article L122-1 V du Code de l'environnement

Selon les pièces versées au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique (document 3.4.1 du dossier), il apparaît que seuls l'Établissement public territorial Plaine Commune et les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine ont été saisis.

D'autre part, sont produits des courriers de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis constatant l'absence de délibération des trois collectivités territoriales pré-citées.

• COÛT

Le Résumé non technique de l'étude d'impact (pièce 3.2.1. du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, p.12) présente, dans son introduction, les éléments financiers suivants : le budget de Paris 2024, c'est-à-dire d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, d'un montant de 3,8 Md€ environ et le budget de la SOLIDEO à hauteur de 1,6 Md€ pour financer les ouvrages olympiques pérennes.

Dans le présent dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, ne figure aucun élément relatif au coût financier de la réalisation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », ni à la réalisation des aménagements des espaces publics.

Toutefois, dans le dossier de réalisation de ZAC « Village Olympique et Paralympique » (pièce du dossier soumis à PPVE relative à la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune par déclaration de projet, 3.3), figurent les éléments financiers relatifs à ce projet d'aménagement. Les montants, tels que présentés dans le protocole conclu le 14 juin 2018 par l'ensemble des partenaires publics du projet, sont exprimés en k€ H.T. et valeur 2016.

	TOTAL
Etudes pré-opérationnelles	7 523
Acquisitions et frais	192 296
Travaux aménagement	160 502
Travaux équipements publics	46 936
Frais divers	4 409
Total des dépenses	411 665
Cessions foncières et participations L311-4	107 312
Subvention	286 071
Participation pour équipements publics des collectivités (part hors ZAC)	18 282
Total des recettes	411 665

(Source : Dossier de réalisation de la ZAC, p.23)

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

- CALENDRIERS PRÉVISIONNELS

Calendriers prévisionnels de réalisation des ouvrages



(Source : Plaquette de présentation, p.2)

Calendrier prévisionnel lié à la procédure de permis d'aménager les espaces publics

Selon la Plaquette de présentation réalisée par la SOLIDEO, l'instruction du permis d'aménager par les services de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis sera close, au plus tard, dans un délai de 45 jours à compter de la réception de la synthèse des garants de la Commission nationale du débat public.

Les collectivités et organismes concernés par le permis d'aménager les espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » devront se prononcer sur la demande de permis d'aménager dans un délai de 2 mois. Passé ce délai et sans avis explicite de leur part, leur acceptation sera considérée comme tacite et la délivrance du permis d'aménager les espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » sera prise par arrêté préfectoral.

CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Cette partie décrit de manière factuelle le dispositif de participation qui a été retenu. L'analyse de ce dispositif et du déroulement de la procédure de participation du public par voie électronique se trouve dans les parties suivantes.

• QUELQUES DATES CLÉS

- Saisine de la Commission nationale du débat public

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, a, par courrier du 25 février 2020, saisi la Commission nationale du débat public pour la désignation d'un garant dans le cadre de la Participation du public par voie électronique définie à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

- Désignation des garants

Sylvie DENIS DINTILHAC et Jean-Louis LAURE ont été désignés comme garants de la Participation du public par voie électronique par décision de la Commission nationale du débat public n°2020/40/ZAC DU VILLAGE OLYMPIQUE/2, en date du 4 mars 2020.

Les garants ont reçu le 9 mars 2020 une lettre de mission de la Commission nationale du débat public.

- Dates de la participation du public par voie électronique

24 juillet 2020 : ouverture de la Participation du public par voie électronique

18 septembre 2020 : clôture de la Participation du public par voie électronique

- Remise de la synthèse de la participation du public par voie électronique

La synthèse des observations, des réponses et, le cas échéant, des évolutions apportées par le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, et établie par les garants a été remise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice de la Participation du public par voie électronique, le 19 octobre 2020, le 18 octobre étant un dimanche.

• PÉRIMÈTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le périmètre géographique est délimité par l'implantation de l'opération visée. Le projet d'aménagement « Village Olympique et Paralympique », d'une superficie de près de 42ha, se situe sur le territoire de l'Établissement Public Territorial Plaine Commune, plus précisément sur les communes de Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine. Il se développe du nord du centre historique de Saint-Ouen jusqu'à l'autoroute A86 le long de la rive droite de la Seine au niveau de L'Île-Saint-Denis.

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

Le public concerné par la Participation du public par voie électronique comprend, quant à lui, les résidents ou salariés du territoire, les jeunes scolarisés dans les différents établissements du secteur (Collège Dora Maar, Lycée Marcel Cachin, École SUPMECA), les résidents du Foyer ADEF et, plus généralement, toute personne intéressée par la réalisation des installations ou ouvrages liés au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

- **DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

- **Dossier soumis à la Participation du public par voie électronique** : 1 exemplaire mis en ligne sur le site dédié et 1 exemplaire papier consultable sur demande à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis. Le dossier est structuré en quatre parties, hors annexes :
 1. la présentation des procédures liées au projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique » : note de présentation des procédures antérieures et à venir portant sur le projet d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et pièces administratives liées à la présente procédure de participation du public par voie électronique ;
 2. le projet de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » : présentation synthétique du projet d'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique et, plus spécifiquement, du projet d'aménagement des espaces publics et, enfin, le dossier soumis aux services instructeurs pour la demande de permis d'aménager et les avis émis par les collectivités et groupements intéressés au titre du Code de l'urbanisme ;
 3. la phase d'évaluation environnementale : guide de lecture des différentes phases d'évaluation environnementale auxquelles le projet d'aménagement a été soumis, l'étude d'impact actualisée en janvier 2020, les trois Avis rendus par l'Autorité environnementale sur le projet d'aménagement de la ZAC du « Village Olympique et Paralympique » et les mémoires en réponse du maître d'ouvrage, la SOLIDEO et l'absence d'avis délibérés des collectivités et groupements au titre de l'article L122-1 V et R 122-7 du Code de l'environnement constatée par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
 4. un carnet de plans articulés autour du projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ».
- **Plaquette présentant le projet et la procédure de participation** : mise à disposition sur le site dédié (8 pages format A4) au format numérique et téléchargeable,
- **Affichage de l'avis** : 50 points dont 44 sur site et les autres en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'Établissement Public Territorial Plaine-Commune, les Mairies de Saint-Denis (2), de Saint-Ouen-sur-Seine et de l'Île-Saint-Denis. 6 affiches détériorées ont été remplacées au cours de la procédure de Participation du public par voie électronique.

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS**

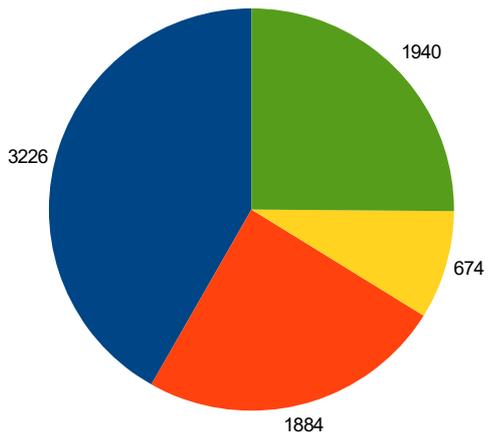
- En dépit de la demande d'organiser des rendez-vous en présentiel exprimée par la Commission nationale du débat public dans sa lettre de mission aux garants, aucun événement public n'a été envisagé par l'Autorité organisatrice.

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

- MOBILISATION

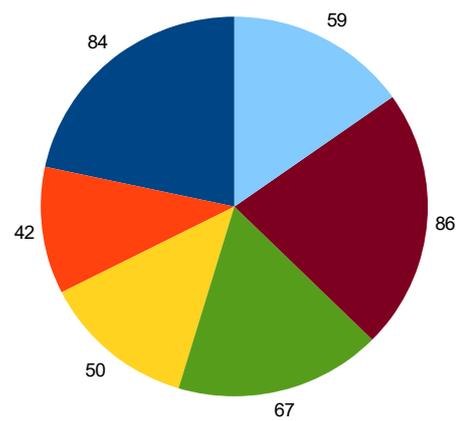
- 80 contributions déposées sur le registre électronique (dont plusieurs doublons, soit 72 observations).

Nombres de connexions par page



- Accueil
- Dossier
- Dépôt observation
- Consultation observations

Nombres de téléchargements par type de documents



- Carnet de plans
- Etude d'impact
- Plan Masse Phase Jeux
- Plan Masse Phase Héritage
- Note synthétique du projet
- Plaquette de présentation

PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Cette procédure de Participation du public par voie électronique a pour objet la délivrance du permis d'aménager les espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ».

En ce qui concerne le permis d'aménager, l'article L123-2 du Code de l'environnement pose le principe selon lequel «*l. - Font l'objet d'une enquête publique ... préalablement à leur autorisation, leur approbation ou leur adoption : 1° Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1* ». Le Préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité organisatrice de cette procédure de participation du public.

Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018

La Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques prévoit un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques dont le champ d'application est déterminé dans son article 9.

Le projet de ZAC « Village Olympique et Paralympique », étant un site destiné à l'accueil des athlètes pendant la durée des Jeux, entre dans le champ d'application de l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018.

La participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, s'effectue, dans cette hypothèse, par voie électronique dans les conditions définies à l'article L123-19 du Code de l'environnement et sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP).

Ainsi, le principe de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence environnementale, tel que défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, se décline selon une procédure dérogatoire. Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement, à savoir le respect effectif des droits à l'information et à la participation du public concerné.

Mission des garants

L'article 9 de la Loi n°2019-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques

- affirme, par renvoi à l'article L121-1-1-III du Code de l'environnement, le rôle du garant à savoir « veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions » ;

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

- prévoit la rédaction par les garants de « la synthèse des observations et propositions déposées par le public ... dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique...Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public. ».

Désignés par la Commission nationale du débat public, les garants, neutres et indépendants, inscrivent leur action dans le respect des principes qui conditionnent de manière permanente le bon déroulement d'une procédure de participation du public :

- la transparence : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques ;
- l'équivalence : chaque personne ou organisation, quel que soit son statut, a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, et tous les arguments exprimés sont considérés de manière équivalente ;
- l'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.

Les garants doivent faire preuve, par leur attitude et leurs prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes. Ils n'ont aucun intérêt au projet et ne prennent jamais position sur le fond du dossier. La Commission nationale du débat public ajoute le principe de l'inclusion : les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics, même les plus éloignés, et facilite leur expression.

Pour la présente procédure de Participation du public par voie électronique, la Commission nationale du débat public, par sa lettre de mission du 9 mars 2020, a dégagé des points de vigilance pour la conduite de la procédure de participation. On peut citer, notamment :

- « ***l'enjeu crucial pour le public de clarification*** du sens à donner à la multiplication des participations du public sur ce projet à quelques semaines d'intervalles et sans coordination visible ; ***d'explicitation*** de la conduite de travaux simultanément aux procédures d'autorisations d'urbanisme menées pour la réalisation du projet ; de ***compréhension de la multiplication des actualisations de l'étude d'impact*** relative au projet de réalisation du Village Olympique et Paralympique... Le lien entre l'actualisation de l'étude d'impact relative aux projets immobiliers et la procédure de participation relative au permis d'aménager des espaces publics doit être clairement explicité ;
- les enjeux du projet sur la santé, du fait de la pollution des sols et des eaux souterraines, de la qualité de l'air et du bruit ;
- les enjeux environnementaux liés au système de gestion des eaux pluviales en phase Jeux avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- les enjeux de mobilités et de stationnement, notamment pendant la phase Jeux et en évaluant les évolutions de trafic sur les grands axes en périphérie de la ZAC ;
- les enjeux urbains : réalisation du parc central, murs de soutènement et rampes, équipements publics...

Ces éléments et d'autres (déroulement de la procédure de participation sur la période d'été et dans un contexte post crise sanitaire) justifient, au premier abord et en accord avec votre appréciation de terrain :

- ***L'organisation de dispositifs participatifs permettant d'appréhender la vision d'ensemble des procédures de participation, de leurs attendus et objectifs,***

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

- L'organisation de **dispositifs participatifs en présentiel**, dont l'enjeu est de permettre une appropriation fine du ou de l'ensemble des projets prévus sur ce secteur du village olympique, tant à l'égard des éléments programmatiques que dans leur inscription dans le site et leurs fonctionnalités. A ce titre, peuvent être prévues une ou des réunions publiques de présentation (projet et procédure) et de restitution mais aussi toute modalité d'action participative, éventuellement thématique, sur le terrain pour inclure le public le plus large possible,
- L'attachement à **débattre avec le public des enjeux du projet** ».

Réunions de préparation internes de la participation du public par voie électronique

Plusieurs temps d'échanges avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice, et la SOLIDEO, maître d'ouvrage, ont permis de définir le dispositif de la participation du public par voie électronique et la préparation de cette dernière. Aucune visite spécifique du site n'a été organisée et toutes les rencontres de préparation se sont déroulées en visioconférence.

Au cours de ces réunions, différents thèmes ont été abordés ou points de vigilance signalés par les garants :

- **la coordination dans le temps des procédures de participation placées sous l'égide de la Commission nationale du débat public.** Pour rappel, lors de la commission plénière du 4 mars 2020, les garants ont été désignés, simultanément, dans le cadre de deux procédures de Participation du public par voie électronique. Celles-ci portaient sur un projet identique mais correspondaient à une étape procédurale de deux décisions de nature différente : mise en compatibilité par déclaration de projet et permis d'aménager des espaces publics. Se posait, naturellement, la question de l'opportunité d'organiser une Participation du public par voie électronique unique. Une telle démarche aurait facilité, pour le public, la compréhension et l'appropriation du projet (contenu, évolutions, conduite) et la succession des procédures de participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public. L'autorité organisatrice a fait part de l'impossibilité d'envisager une Participation du public par voie électronique unique du fait de la nécessité de respecter un calendrier pré-déterminé pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune par déclaration de projet et de respecter le délai fixé par l'article L122-1 V du Code de l'environnement pour le permis d'aménager les espaces publics ;
- **le calendrier de la présente procédure de Participation du public par voie électronique.** Les garants ont attiré l'attention de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage sur le déroulement de cette procédure de participation à la suite d'une autre procédure de participation, en pleine période estivale et alors que concomitamment étaient proposées par le maître d'ouvrage et l'office de tourisme de la Ville de Saint-Denis des visites guidées du site ;
- **la définition et le contenu du dossier soumis au public.** Par une note adressée à l'autorité organisatrice et au maître d'ouvrage, les garants ont, notamment, transmis leurs attentes en ces termes : « *La qualité du dossier doit favoriser les apports du public que la Solideo devra prendre en considération pour arrêter le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Village Olympique et Paralympique. Il s'agit d'un projet complexe qui a, déjà, évolué à plusieurs reprises, et nécessite une clarification, une lisibilité et une compréhension accrues pour ne pas dissuader le public de participer. ... Ainsi, le dossier soumis au public*

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

doit présenter une information complète, claire et accessible pour tout public et il convient, également, de se référer aux dispositions du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme applicables à cette procédure... Sur l'ensemble des documents et page après page, apparaît seul le logo « Village des athlètes ». Celui-ci n'est pas lié à la procédure en question. Doit nécessairement figurer : « ZAC Village Olympique et Paralympique – Permis d'aménager des espaces publics » de manière visible et explicite. ...

« La pièce 2.1 Note synthétique de présentation du projet : Si la note présente le projet d'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique dans son ensemble, elle ne présente pas de manière synthétique le projet d'aménagement des espaces publics » et enfin « La pièce 3.4 Les avis au titre de l'article L122-1 V du Code de l'environnement : Il semble que la liste soit incomplète : qu'en est-il des groupements intéressés ? » ;

- **un dispositif d'information et de communication renforcé.** En ce qui concerne les mesures d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique destinées à faire connaître la procédure et à inciter à la participation du public, il paraissait nécessaire, en dehors de l'usage des réseaux sociaux, du recours aux relations presse et du relais des collectivités locales, d'assurer une présence médiatique sûre et régulière. La SOLIDEO, maître d'ouvrage, a opéré des ajustements aux mesures de communication et de publicité pré-établies et a renforcé le plan de communication ;
- **la nécessité d'instaurer un « dispositif participatif en présentiel ».** Si le contexte sanitaire, certes, rendait complexe la réalisation d'un tel dispositif, les garants se sont heurtés à un refus de la part de l'autorité organisatrice de tout dialogue direct avec le public.

Entretiens préalables / Analyse de contexte

La Commission nationale du débat public (CNDP), dans la méthodologie qu'elle a définie, attire l'attention des garants sur la nécessité d' « *insérer la mission dans un contexte territorial spécifique* ».

Pour cette procédure de participation, l'analyse du contexte a été fortement impactée par le contexte d'état d'urgence sanitaire et de période pré-électorale du 2ème tour des municipales. En effet, les garants ont été désignés le 4 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire s'est déroulé du 17 mars au 24 mai 2020 et le second tour des élections municipales a eu lieu le 28 juin 2020.

Les garants, disposant néanmoins d'une certaine connaissance du contexte au travers de leurs précédentes missions, n'ont pu, dans ces conditions, rencontrer les principaux acteurs. Beaucoup d'interrogations, de différentes natures (économique, sanitaire, politique) caractérisent la situation.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Principaux enjeux soulevés par la procédure de Participation du public par voie électronique

Les garants ont identifié, dès la phase préparatoire de la procédure de Participation du public par voie électronique relative au permis d'aménager de la ZAC « Village olympique et paralympique » plusieurs enjeux majeurs, dont certains étaient déjà mentionnés par la CNDP dans leur lettre de mission, tels que le continuum de la participation du public, le calendrier particulier d'organisation de la Participation du public par voie électronique, une maîtrise d'ouvrage sous contrainte.

Le continuum de la participation du public

Cette Participation du public par voie électronique a succédé dans un temps très court à deux précédentes procédures de (relatives à la demande d'autorisation environnementale d'une part, à la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune d'autre part - cette dernière procédure n'étant pas encore achevée au moment du lancement de la présente -) sur le projet de ZAC. Ces faisaient elles-mêmes immédiatement suite à l'organisation en 2018 d'une concertation préalable puis d'une enquête publique portant sur le même projet de village olympique et paralympique. Par ailleurs d'autres procédures de participation du public par voie électronique, justifiées par le statut olympique des projets, ouvrages ou aménagements, ont été simultanément organisées par la Préfecture de Seine-Saint-Denis (ZAC « Cluster des Médias », ZAC Plaine Saulnier intégrant le Centre aquatique olympique, Hall 3 du Bourget pour l'accueil du centre principal des médias) au cours des derniers mois.

Cette concomitance ne pouvait être favorable à une bonne lisibilité de la participation, notamment au regard de son objet, et a suscité différentes observations et critiques d'une partie du public exprimant son incompréhension ou sa lassitude.

Pour prendre en considération cet enjeu de participation et clarifier au mieux la procédure en la situant dans le continuum de la participation du public les garants ont recommandé l'adjonction au dossier de la PPVE d'une note de présentation des différentes procédures de participation du public, situant la présente procédure dans son contexte et son objet (pièce 1.1).

Le calendrier particulier d'organisation

Le calendrier de la Participation du public par voie électronique tel que proposé par l'autorité organisatrice (du 24 juillet au 18 septembre) devait se dérouler en quasi-totalité pendant les vacances d'été, l'allongement à 57 jours (soit 17 jours de plus que le minimum prévu par la Loi) ne pouvant que partiellement compenser la moindre disponibilité du public pendant la période des congés et de rentrée scolaire. Ce calendrier était justifié, selon l'autorité organisatrice, par l'urgence à délivrer le permis d'aménager les espaces publics de la ZAC, urgence

néanmoins modérée par les délais de délibération impartis aux exécutifs nouvellement installés pour émettre un avis dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Pour compenser ce déficit et assurer un minimum de visibilité à la procédure les garants ont demandé un renforcement des actions de communication d'accompagnement de la PPVE, au-delà de de la publicité légale. Le dispositif traditionnel a été renforcé par la SOLIDEO, notamment en matière de présence dans la presse écrite locale (insertions) et sur les réseaux sociaux.

Une maîtrise d'ouvrage sous contrainte

Si la SOLIDEO est le maître d'ouvrage de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », et à ce titre pétitionnaire de l'autorisation administrative, plusieurs autres acteurs (au premier chef Paris 2024) participent également du projet olympique, contribuent par leur statut décisionnaire à sa définition et pèsent sur d'éventuelles évolutions souhaitées par les participants. Cette organisation institutionnelle peut constituer, du point de vue du public, une « maîtrise d'ouvrage élargie » peu compréhensible. A contrario la SOLIDEO peut être interpellée sur des questions qui ne relèvent pas de sa stricte compétence et la mettent en difficulté.

Pour favoriser une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions les garants ont souhaité que la SOLIDEO saisisse les parties prenantes sur les responsabilités connexes chaque fois que nécessaire et explicite dans ses réponses, dans la mesure du possible, les raisons externes susceptibles de justifier ses propres décisions.

Définition du dispositif de la Participation du public par voie électronique

o Les contraintes du calendrier

La phase de Participation du public par voie électronique portant sur le permis d'aménager les espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » s'est déroulée du 24 juillet au 18 septembre 2020. L'avis légal a été publié dès le 8 juillet 2020.

D'autre part, la présente Participation du public par voie électronique s'est effectuée dans un calendrier, lui-même source de confusion : l'avis de la procédure de Participation du public par voie électronique relative au permis d'aménager des espaces publics a été publié alors que la procédure de participation relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Plaine Commune par déclaration de projet n'était pas close. Par ailleurs, simultanément, se déroulait une autre procédure de participation du public : « *Dans le cadre des projets d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et ZAC « Pleyel », une enquête publique conjointe relative à la demande présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES, se déroule du 20 août au 24 septembre 2020 inclus.* »

o Le suivi et adaptation du calendrier de la Participation du public par voie électronique

Dès l'ouverture de la Participation du public par voie électronique, les garants et les différentes parties prenantes sont convenus de se rencontrer dès nécessaire jusqu'à la remise de la synthèse pour effectuer un point à date et évaluer en temps réel le déroulement de la procédure, l'avancement des observations publiées et des réponses apportées, organiser et adapter si nécessaire les actions d'accompagnement...

o Le site internet de la Participation du public par voie électronique

Le site internet constitue le support essentiel de la Participation du public par voie électronique, procédure dématérialisée. Le site de la Participation du public par voie électronique (<https://www.ppve-vopp-pa.contribuez.net>) a été opéré par un prestataire pour le compte du maître d'ouvrage et a bénéficié de plusieurs améliorations fonctionnelles, tirant parti du retour d'expérience de précédentes Participations du public par voie électronique. Le site devait remplir une triple fonction :

- outil de dépôt des observations et propositions du public,
- outil de consultation du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique (consultation ou téléchargement), du registre qui comprend les observations et propositions du public et les réponses du maître d'ouvrage, la SOLIDEO ;
- outil de travail pour les garants en facilitant l'exploitation des données pour l'élaboration de la présente synthèse.

o Les mesures de publicité et de communication

L'article L123-19 du Code de l'environnement prescrit des mesures de publicité destinées à informer le public : un avis doit être mis en ligne, affiché et, dans certains cas, faire l'objet d'une parution dans la presse.

Au-delà de cette publicité légale, les garants ont demandé, compte tenu tant de la nature et de l'importance du projet, du caractère dérogatoire de la procédure, du contexte particulier lié à la crise sanitaire, mais aussi de la période estivale du déroulement peu propice à une disponibilité optimale du public, la mise en place de moyens d'information et de communication complémentaires : les retours d'expérience montrent que, si la participation par voie dématérialisée ne rebute pas nécessairement le public, l'implication active de celui-ci nécessite un accompagnement adapté pour annoncer, expliquer et mobiliser à propos des modalités et de l'objet, à savoir les projets dont il est question, de la procédure de participation.

Une plaquette synthétique de présentation du projet de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et de la procédure de Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public a été élaborée par le maître d'ouvrage. Cette plaquette numérique, téléchargeable sur le site dédié, a fait également l'objet d'une édition papier mise à la disposition des collectivités locales la dernière semaine de la procédure.

L'affiche règlementaire apposée sur site a été doublée en son verso de l'affiche suivante :



Actualisation de l'étude d'impact
au titre de la demande de
Permis d'aménager des espaces publics
de la ZAC Village Olympique et Paralympique



Du 24 juillet au 18 septembre 2020
**Participation du public
par voie électronique**
Informez-vous, donnez votre avis
et posez vos questions

Participez sur :
ppve-vop-pa.contribuez.net



Mesures prévues par l'article L123-19 du Code de l'environnement	
Supports	Diffusion
Mise en ligne de l'avis	Avis mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Affichage de l'avis	Avis affiché en 50 points dont 44 sur site et les autres en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, à l'Établissement Public Territorial Plaine-Commune, dans les Mairies de Saint-Denis (2), de Saint-Ouen-sur-Seine et de l'Île-Saint-Denis .
Parution de l'avis dans la presse	Avis paru dans <ul style="list-style-type: none"> • L'Humanité le 8 juillet 2020 • Le Parisien 93 le 8 juillet 2020

Le maître d'ouvrage a établi un plan d'information et de communication qui a permis différentes insertions presse et web dans le journal papier Le Parisien 93 et sur la version mobile du Parisien93 et de CNews.

La SOLIDEO a, également, diffusé quatre tweet sur son compte pour annoncer la procédure, pour rappeler le début de la procédure, au cours de la procédure et pour rappeler la date de fin de la procédure.

O Relations avec la presse

Au cours de la phase préparatoire, les garants ont recommandé que la communication d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique s'appuie autant que faire se peut sur le relais des médias, à la fois pour renforcer la visibilité et la notoriété de la démarche et, en contribuant au débat public, pour susciter l'intérêt pour les projets et pour la procédure.

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

La SOLIDEO a diffusé un communiqué de presse le 17 juillet 2020. Un deuxième communiqué de presse devait être envoyé durant la semaine du 7 septembre.

o Relations avec le public

La Commission nationale du débat public, dans sa lettre de mission adressée aux garants, considérait justifiée, au regard des éléments de contexte et procéduraux, « *l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture et une de clôture* ». C'est ainsi que les garants ont porté, tant auprès du maître d'ouvrage que de l'autorité organisatrice, cette préoccupation d'organiser des réunions publiques, notamment pour lancer la procédure et en rendre compte à l'issue. Cette proposition n'a pas reçu l'approbation de l'autorité organisatrice.

Toutefois, le public a pu s'adresser directement aux garants sur leur adresse courriel CNDP et les garants, pour leur part, ont pris l'initiative de rédiger et de diffuser par leurs propres moyens un communiqué pour rappeler la fin de la Participation du public par voie électronique. Ce communiqué a été diffusé le 30 août 2020.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Les garants ont examiné chacune des observations, qui abordent le plus souvent plusieurs thématiques, et proposent à partir de cette analyse une grille de lecture qui recouvre, le plus fidèlement possible, les préoccupations exprimées par le public. La tonalité générale des contributions, la précision du questionnement et des réponses d'une part, les interrogations suscitées par la procédure de participation d'autre part, rendent compte et témoignent, au même titre que la cartographie des arguments, de cette procédure de PPVE

Ces considérations ont fait l'objet d'une analyse thématique et la synthèse proposée est ainsi organisée en deux parties :

- en premier lieu, une analyse générale de la participation regroupant un propos liminaire sur la tonalité des contributions, le contexte et les références évoqués, par les participants comme par le maître d'ouvrage, à l'appui de leur argumentation, les questionnements liés à la présente procédure de participation ;
- en second lieu, la cartographie organisée en quatre thématiques structurantes qui reflètent les principales préoccupations du public : le projet urbain et immobilier, les mobilités et la desserte, les espaces verts, la biodiversité, les enjeux environnementaux et la santé. Une cinquième section est consacrée au foyer ADEF.

Une grille d'analyse reprenant l'ensemble des observations et des réponses a été établie et est annexée au présent document.

(figurent en italique et en gras : les citations du public et du maître d'ouvrage ; en bleu les réponses du maître d'ouvrage).

• ANALYSE GÉNÉRALE DE LA PARTICIPATION

○ Tonalité générale des contributions

D'une façon générale les contributions s'attachent à questionner le projet d'aménagement avec précision, parfois avec insistance, conduisant le maître d'ouvrage à apporter des réponses plus documentées, sans toutefois toujours convaincre. Cette expression est la marque à la fois d'une expertise aigüe des acteurs, renforcée notamment par l'approfondissement de la connaissance du projet au fil des consultations, et d'une exigence réciproque (public et porteur du projet bénéficiaire en effet de l'expérience des précédentes PPVE) même si « cet espace de confiance et d'échange {que constitue la PPVE} est toujours ressenti comme fragile » selon l'expression d'un déposant.

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

Cette participation est également marquée par une forte mobilisation des associations et collectifs d'habitants¹ (ou par des contributeurs individuels se revendiquant de ces collectifs), certains formulant plusieurs contributions successives ou usant d'un « droit de suite ». Le « grand public » ne représente ainsi qu'une moitié environ des observations déposées. De nombreuses contributions témoignent d'autre part d'une certaine lassitude, attribuée à la fois à la répétition (voire à la superposition) des consultations règlementaires, au sentiment d'insatisfaction vis-à-vis de certaines réponses apportées par le porteur du projet et à l'absence apparente de prise en compte de la participation du public.

Les points de vue et commentaires sont structurés, détaillés et argumentés. Certaines observations complètent cependant dans le même temps la teneur de leur propos d'une opposition catégorique ou d'un refus sommaire (« Non aux JOP 2024... », « Je suis pour l'annulation de ces Jeux », « Nous restons fermement opposés à ces bâtiments », « La transformation du quartier ne promet rien de bon », « Je suis contre les constructions trop hautes, trop massives », Nous refusons cet héritage »...). Cette contestation peut être formulée de façon plus radicale – parfois sur le ton de l'ironie ou du « sarcasme » –, utilisant un vocabulaire explicite, qu'il s'agisse de la procédure (« passage en force, déni démocratique », « consultation dérisoire », « farce », « tromperie », « dissimulation », « plus personne n'y comprend rien »...) ou du projet (« ...danger pour le vivre ensemble, l'écologie et la santé », « trompe l'œil et amalgame », « une quasi prison à ciel ouvert », « urbanisme de division »...). Ces expressions reflètent un rapport de force entre les plus mobilisés et les parties-prenantes et non l'avis de l'ensemble de la population.

Il faut noter, également, que quelques contributeurs font part de leur appréciation de la démarche, de la qualité des réponses fournies ou encore de leur bonne disposition initiale à l'égard du projet (« Merci pour cette consultation », « Cette énième consultation nous intéresse vivement », « Les gens qui animent la PPVE font certainement leur travail », « Nous n'étions pas opposés au village olympique dans son intention », « Les intentions sont là », « De manière générale le projet semble bon »...).

La plus grande partie des observations (y compris si l'on fait abstraction des « doubles comptes » que représentent les dépôts à répétition ou autre redondance « technique ») ont été déposées au dernier jour ou la veille même de la clôture de la procédure. Les garants observent que cette pratique n'est pas propice à l'échange continu qu'est susceptible d'instaurer la PPVE dans la mesure où le maître d'ouvrage ne peut traiter les observations et y répondre que tardivement, *a fortiori* pour indiquer au cours de la PPVE les évolutions qu'il pourrait apporter à son projet ;

○ Contexte et références évoquées

Le contexte sanitaire Covid est régulièrement évoqué pour questionner la « pertinence » d'un projet imaginé et conçu dans un contexte sensiblement différent, sans que le maître d'ouvrage soit en mesure d'apporter de commentaire ou de justification à ce stade de la procédure.

¹ Les garants ont d'autre part été saisis directement, à l'issue de la procédure, par Le Cahier Citoyen, au nom d'un collectif d'associations de Seine Saint-Denis, pour demander l'organisation d'un débat public sur l'impact des Jeux dans le département. Cette demande a été transmise à la CNDP par les garants (saisine et réponses des garants et de la CNDP en annexe).

Des informations apprises par les médias des études donnent lieu à commentaires ou viennent étayer des questions ou des critiques (confirmant implicitement ou explicitement insuffisance du dossier, absence d'actualisation des données, incohérences... signalées par certains participants). Enfin il est fait plusieurs fois référence à l'installation des nouveaux exécutifs communaux et intercommunaux issus des dernières élections municipales, élus qui n'auraient pas été en mesure de peser sur un projet arrêté en association avec les équipes précédentes.

Au-delà de l'objet spécifique de la PPVE, qui est d'apporter un complément d'analyse utile et peser sur la décision finale les observations ont souvent considéré l'ensemble des aspects du projet urbain et immobilier, voire plus largement le projet olympique et « les liens avec les autres projets du territoire » (aménagement du carrefour Pleyel, Village des médias à Dugny...), évoquant le cas échéant « l'échelle métropolitaine » des installations olympiques... Les questionnements portent couramment à la fois sur la phase olympique et sur la phase héritage. Certaines contributions s'appliquent au-delà du champ du projet et peuvent donner lieu à des considérations politiques générales

Dans ses réponses la SOLIDEO fait notamment référence, outre les engagements de la candidature de Paris 2024, à la Loi olympique (instituant le principe de la PPVE), aux Codes de l'urbanisme et de l'environnement, au Schéma directeur d'Ile-de-France (SDRIF), aux perspectives et programmes du Grand Paris, mais aussi au « dialogue territorial continu » engagé et aux échanges poursuivis avec les collectivités territoriales. Le maître d'ouvrage rappelle aussi les évolutions apportées au projet d'aménagement successivement aux précédentes phases de la concertation et de la participation du public. Les références « macro » sont toutefois contestées par certains contributeurs qui préfèrent mettre en avant les impératifs de proximité, d'expertise d'usage et le point de vue des habitants.

○ Les questionnements liés à la présente procédure de participation

A titre liminaire, il convient de rappeler que les procédures de participation recouvrent l'ensemble des phases au cours desquelles le public est informé et invité à participer : à l'égard du projet d'aménagement de la ZAC « Village Olympique et Paralympique », ont été conduites précédemment et notamment, une phase de concertation préalable liée à l'élaboration du projet, une enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique du projet, deux procédures de Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public l'une relative à l'autorisation environnementale nécessaire pour la réalisation de ce projet d'aménagement et l'autre relative à une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune par déclaration de projet. Ainsi, quatre procédures de participation du public ont déjà eu lieu.

Près de la moitié des observations comportent une remarque sur la présente Participation du public par voie électronique. Les interrogations portent sur de multiples points de nature différente : l'effectivité à travers l'accessibilité des informations et du droit à la participation, la sincérité en soulevant le respect du principe d'inclusion, le périmètre de cette procédure, le contenu du dossier et la notion de prise en compte par le maître d'ouvrage des arguments du public.

- **L'effectivité de la présente procédure de Participation du public par voie électronique**

Des déposants semblent remettre en cause l'effectivité de cette procédure de participation en invoquant la multiplicité des phases de participation du public, un sentiment d'information volontairement dissimulée, parcellaire, des modalités de participation peu adéquates.

« Je suis surpris de ces multiplications de PPVE, de concertations, de consultations similaires en peu de temps, qui semblent plus là pour « noyer le poisson », « perdre le profane », « Plus personne n'y comprend rien. A combien de consultation sur le seul village des athlètes en est-on? 3? 4 ? Cette multiplication des consultations qui ne donnent lieu à aucune information mise à jour (Cf la maquette présentée lors du forum des associations à St-Denis) et à aucune réunion publique n'est pas honnête. Cela ne permet pas aux habitants de s'approprier le sujet mais peut-être est-ce le but? » : certains contributeurs ainsi, soulèvent cette multiplicité de procédures de participation qui se succèdent ou se chevauchent. D'autres déposants demandent même **« Une mise en cohérence de l'ensemble de ces enquêtes publiques et PPVE (pas moins de 4 relatives à l'aménagement du village olympique) est-elle prévue ? Si oui de quelle manière ? »**. De fait, l'analyse des observations montrent que le public considère que son droit à l'information n'est pas totalement respecté : **«Une présentation qui manque de clarté et d'ambition »**

Les modalités retenues pour la présente procédure de participation suscitent, également, des réactions : **« en matière de concertation, je ne comprends pas que toutes les enquêtes publiques se limitent à un site, et des avis à envoyer par mail. ça exclue bcp de personnes qui n'ont pas eu l'information. »** et des demandes sont formulées : **« Il faut des affichages (attractifs), une lettre dans chaque boîte aux lettres des habitants du quartier élargit, une réunion publique. »** ou **«Il devrait y avoir au minimum : -une maquette exposée au public pendant la durée de l'enquête ,-des éléments distribués dans les boîtes aux lettres, -des présences sur le marché, des marches exploratoires avec les habitants, -des insertions dans la presse et le journal municipal, -simplement des affichages sur les panneaux municipaux... »**

L'association FNE93, le 16 septembre 2020, soit deux jours avant la clôture de la procédure, conclut : **« Cette consultation du public semble plutôt dérisoire, alors que les perspectives parues dans la presse concernant les coups de rabet envisagés pour l'héritage des JOP2024 en Seine-Saint-Denis sont confirmées et inacceptables. »** Dans sa réponse, le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, retrace les actions de publicité légale qu'elle a menées sous l'autorité de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et le **« dispositif d'information complémentaire »** qu'elle a mis en place.

- **La sincérité de la présente procédure de Participation du public par voie électronique**

Un contributeur mentionne expressément **« Le «principe de l'INCLUSION :Les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics même les plus éloignés » de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) n'est pas du tout respecté dans cette enquête. »** et un autre de préciser **« ce qui remet la sincérité de la communication pour accroître la participation du public et le recueil des avis »**.

- **Le périmètre de la présente procédure de Participation du public par voie électronique**

Deux contributeurs s'inquiètent de la pertinence du périmètre retenu : **« L'enquête publique concerne la ZAC du VOP... mais pas la ZAC de l'EQF Ile St Denis, qui accueille pourtant une partie du VOP. Admettons que l'enquête publique sur le VOP de l'EQF ait déjà eu lieu, ce qui m'inquiète c'est que le projet d'aménagement des espaces publics du VOP coté Ile St Denis continue de bouger et aucun moyen d'avoir des infos ni une visibilité des transformations majeures. »** ou bien **« Pourquoi cette enquête publique n'aborde t-elle pas les sujets relatifs à l'Île-Saint-Denis qui est également concernée par les évolutions du village olympique ? »**.

Aucun commentaire de la part de la SOLIDEO, maître d'ouvrage, ou de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice et autorité compétente pour délivrer in fine l'autorisation d'urbanisme, n'apparaît sur le registre consultable par le public.

- **Le contenu du dossier soumis à la présente procédure de Participation du public par voie électronique**

Si l'Association FNE93 interroge la complétude du dossier, le public formule aussi des questions sur la méthodologie retenue.

L'Association FNE93 met en exergue la parution d'un acte réglementaire qui nécessite **« Evolution nécessaire des études d'impact en fonction des nouvelles réglementations, impact sur la pollution issue de l'A86, protection des populations. Par le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, . »** et soulève, de fait, la question de la complétude du dossier soumis au public.

D'autre part, le périmètre retenu pour l'étude d'impact est contesté : **« Je ne comprends pas pourquoi dans l'actualisation de l'étude d'impact au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics (p. 5) l'île St-Denis est exclue de la zone du périmètre de protection des monuments historiques (alors qu'une partie de l'île comprise dans le village des athlètes se situe bien dans la zone des 500m). »**.

Enfin, se pose la question du champ de l'étude : **« est-ce légal de cloisonner des projets pourtant reconnus comme faisant partie d'un projet global par les porteurs de projets eux-mêmes (cf les cartes présentées par ENGIE dans l'enquête publique en cours sur la géothermie, reliant village olympique et lumières de Pleyel) et que le public a largement relevé ce fait en exigeant la suspension des différentes enquêtes jusqu'à la tenue d'un débat public dès 2018 ? Peut-on parler d'information éclairée lorsque plusieurs projets, fonctionnellement reliés, reconnaissent séparément augmenter les pollutions sur leur secteur tout en les justifiant par une plus grande pollution globale du territoire (et considérant comme faisant partie de l'état initial des projets pourtant également soumis l'incertitude de réalisation)? »**

Sur le registre consultable par le public, aucune réponse de la SOLIDEO, maître d'ouvrage et responsable de l'étude d'impact, n'est lisible.

Par ailleurs, une contribution se réfère à la consultation des collectivités territoriales, visée par l'article L122-1 V du Code de l'environnement : **« dans de nombreuses villes ces document n'ont pas fait l'objet d'une présentation aux élus municipaux ni d'un débat au conseil municipal. C'est le cas notamment de Saint Ouen qui n'a donc pas émis d'avis officiel sur cette consultation. »**

La SOLIDEO répond en mettant en exergue les structures et les actions d'association des collectivités territoriales : **« Cette ZAC répond aux exigences réglementaires fixées par le code de l'urbanisme et de l'environnement et est**

donc soumise à des phases de consultations du public. Les élus des collectivités locales sont associés à chaque étape de conception du projet. Des comités de pilotage sont organisés de manière régulière et des rencontres en bilatérales se tiennent également. »

- **La qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage**

L'analyse des observations montre que le public ressent une absence de prise en considération de leurs arguments tant par le maître d'ouvrage que par les autorités. Il s'exprime parfois en des termes durs : **« Quel qu'ait été l'intérêt des remarques et propositions faites dans les registres et malgré les recommandations des commissaires enquêteurs et des garants de la CNDP, aucune modification n'a été retenue. Nous ne souhaitons donc pas continuer à faire semblant d'animer une pseudo concertation. », « L'absence de début de prise en compte des observations ou propositions conduit à ne plus vouloir participer à ce simulacre de démocratie. ».**

Certains déposants s'expriment, aussi, sur la qualité des réponses apportées par le maître d'ouvrage, en l'occurrence la SOLIDEO : **« les réponses copier/collé d'éléments déjà lu dans les dossiers, répétant en boucle que ce qui est fait sera pour le bien du peuple devient épuisant. »** ou bien **« il est aisé de ne pas répondre, de renvoyer à des études ultérieures ou encore à des engagements sans garantie. Or ce quartier olympique forme un tout ».** Par ailleurs, il faut noter que pour souligner la pertinence de leur propos, les contributeurs se réfèrent aux procédures et synthèses antérieures relatives à la ZAC « Village Olympique et Paralympique ».

Ainsi, les déposants adoptent des attitudes de répétition : **« afin que nos questionnements reçoivent enfin des réponses approfondies et que nos demandes répétées de concertation soient enfin entendues, permettez nous de poster, à nouveau, notre remarque dans son intégralité, ici. »** ou bien de précision : **« Nous nous efforçons de numéroter nos questions, afin qu'aucune ne soit laissée sans réponse, pourriez-vous s'il vous plait apporter une réponse à chacune d'entre-elle en conservant la numérotation initiale afin d'une part de faciliter la lecture de la réponse pour tout le monde, et afin d'autre part de s'assurer qu'à toute les questions ont été apportée une réponse complète et satisfaisante. ».**

La SOLIDEO ne répond pas toujours à ces arguments ou retrace, de manière globale et sous le même vocable ses initiatives de **« participation citoyenne »** et les procédures édictées par les textes législatifs pour que les avis, les propositions du public concourent à la prise de décision réglementaire par l'autorité compétente. Puis, dans un deuxième temps, liste l'ensemble des évolutions que le projet a connu depuis la première phase de concertation préalable.

- **CARTOGRAPHIE DES ARGUMENTS**

- **Le parti pris urbain et immobilier**

Le projet urbain et immobilier est questionné au travers de plusieurs prismes, la programmation des logements et des équipements, la densité et les formes urbaines, la qualité et les modes de vie.

Un des principaux sujets de discussion porte sur la composition du parc immobilier et l'équilibre en phase héritage entre logements sociaux et logements libres, locatifs ou accession. Deux points de vue opposés sont exposés tour à tour par le public (alimentés notamment par des informations publiées dans la presse) : d'une part - et le plus couramment - le risque d'une proportion trop forte de logements en accession à la propriété au prix du marché qui conduirait à une « gentrification » des communes, en opposition avec les besoins de la population et les attentes des habitants, une hausse des prix de l'immobilier et le rejet des familles les plus modestes. « La demande de logement social est très forte », « Je demande 40% de logements sociaux et non 25 % » ; d'autre part la nécessité de sortir d'une situation de paupérisation du territoire par un élargissement de la mixité : « Ravi d'apprendre que la part de logements sociaux pourrait être revue à la baisse ».

Le maître d'ouvrage s'en tient à une réponse identique et indique qu'une diversité de logements permettant un parcours résidentiel sera réalisée (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) » et qu'il est d'autre part difficile de comparer logements spécifiques et logements familiaux qui ne sont pas de même nature. « Les programmations de logements sociaux sont élaborées en coordination avec les collectivités locales concernées et correspondent aux stratégies de développement des communes respectives et à la demande en termes de logements sociaux sur ces territoires. La mixité du quartier sera assurée d'une part par une diversité de logements permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) et d'autre part par une programmation diversifiée qui permettra d'attirer des usagers extérieurs (activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée) ».

D'autres interrogations concernent la taille et les prestations des logements : Une surface de 51 m² en moyenne par logement, calculée par un contributeur « c'est presque 25 % de moins par rapport à une SDP de base qui est plutôt de 65/70 m² en phase de définition de programme » ; « Les constructions futures seront-elles adaptées pour faire face aux enjeux que soulèveraient de nouvelles périodes de confinement, quid de la taille des logements (essentielle en temps de confinement), leur isolation, leur ventilation, leurs espaces extérieurs, les espaces verts « réellement utilisables et communs » ? Ou bien ces réflexions ne concerneront-elles que les logements les plus *haut de gamme* ? ». Un autre déposant se déclare « surpris » de la programmation d'un grand nombre de nouveaux logements alors que « dans Paris, le parc vacant est estimé à 115 000 logements, soit un logement par habitant de Saint-Denis. Dans Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, les logements vacants sont au nombre de 5500... à quoi sert-il donc de construire des bâtiments en plus, pour environ 300 logements, en réduisant les futurs espaces verts » ?

La SOLIDEO précise également que « pour répondre au besoin du territoire qui comporte une part importante de petits logements 70% des logements construits seront des T3, T4 et T5. La plupart des logements seront dotés d'espaces extérieurs, en majeure partie des balcons. Il s'agit quasi-exclusivement de balcons filants de taille généreuse et communiquant, le cas échéant, avec plusieurs pièces du logement. Certains bâtiments le long du Mail Finot sont équipés de terrasses accessibles en toiture. Les logements seront 100% accessibles aux personnes à mobilité réduite.

D'autres interrogations portent sur la nature des équipements programmés et leur adéquation avec les besoins de la population à terme (école et lycée, équipement sportifs, services de santé...).

Selon la SOLIDEO la programmation en équipements publics a été adaptée à la population future du quartier (estimée à 6 000 habitants et 6 000 salariés²). Seront ainsi réalisés deux groupes scolaires (un sur chaque commune), un nouveau gymnase à Saint-Denis, accompagné de l'extension du complexe sportif Pablo Neruda à Saint-Ouen-sur-Seine, une crèche et un centre médical également par commune. En outre le lycée Marcel Cachin sera reconstruit et plusieurs commerces, services, locaux d'artisanat et locaux associatifs sont prévus.

L'importance de la place des bureaux dans la programmation est aussi interrogée, notamment au regard des pratiques et des besoins nouveaux, des surfaces actuellement disponibles et des évolutions du comportement des entreprises et des salariés (télétravail par exemple). « Pourquoi la programmation de 117 000 mètres carrés de bureaux reste inchangée alors que de nombreuses entreprises affirment vouloir changer de façons de travailler et qu'il y a déjà plusieurs milliers de mètres carrés dédiés aux bureaux qui ne trouvent pas preneurs sur le même secteur ? » ; « Pourquoi autant de bureaux alors que tant, même à Pleyel, cherchent déjà preneurs et que les changements dans l'organisation du travail post confinement annoncent une réduction du besoin en m2 de bureaux? ».

La SOLIDEO rappelle que, depuis 2018, la ZAC a fait l'objet d'un rééquilibrage « vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux/activités était prévue à l'origine », évolution « ayant permis d'aboutir à une proportion plus cohérente de la programmation tertiaire ».

Le projet de village olympique et paralympique est à plusieurs reprises qualifié de « prétexte » à une urbanisation excessive relevant d'objectifs liés au développement du Grand Paris sans rapport avec les besoins réels du territoire.

La densification « extrême » du territoire qui serait induite par le volume et la hauteur des constructions, par la surface réduite des logements, est à différentes reprises pointée et critiquée « La densité des constructions m'interroge. Cette densité et les tailles limitées des logements ne sont plus acceptables alors que la zone est déjà très densément peuplée... ». La SOLIDEO précise que les études urbaines ont montré la nécessité de créer un front bâti pour assurer une animation du site... D'autre part « concernant la hauteur des immeubles, celle-ci a été travaillée selon des considérations aérodynamiques, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot, et le positionnement des immeubles est liée aux vents dominants, afin de favoriser la circulation de l'air et le rafraîchissement des bâtiments » ; « seul le bâtiment prou de l'îlot A1 du secteur Universeine à Saint-Denis est d'une hauteur de 50 mètres afin de souligner l'accroche du futur quartier aux berges de Seine et de constituer un repère urbain au sein du quartier, les autres bâtiments construits dans le futur Village seront tous d'une taille inférieure à 50 mètres et seront adaptés au paysage architectural existant ».

Des inquiétudes sont aussi exprimées au regard de l'activité économique sous toutes ses formes (déplacement de commerces et locaux d'artisanat, activités polluantes, offre commerciale à terme...). La SOLIDEO explique, exemple à l'appui, que « plusieurs activités ont dû être relocalisées, pour la grande majorité à proximité du secteur ou en son sein, ou dans le département de Seine-Saint-Denis ». D'autre part « les rez-de-chaussée des

² Ces chiffres sont jugés irréalistes par des déposants et ramenés respectivement à 4 000 et 1 000. Il est question par ailleurs 5 300 nouveaux habitants et 8 000 emplois créés...

opérations prévoient une part de commerce de proximité, et également de nombreux locaux destinés à des programmations de santé, d'activité, d'artisanat, de sport et associatives .../... L'occupation précise est en cours de définition, en association avec les collectivités et fera également l'objet d'échanges avec les habitants. La SOLIDEO tient à rappeler que les commerces ou autres services de proximité en rez-de-chaussée des immeubles seront ouverts après les Jeux de Paris 2024 ».

Pour ce qui concerne les activités commerciales en pied d'immeuble la SOLIDEO confirme aussi qu'une « activité de location de voiture est prévue au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue Séverine dans lequel se situera une des deux résidences sociales... Il s'agit d'un local commercial classique en rez-de-chaussée et de 20 places de parking en sous-sol ».

Différentes craintes sont formulées ou critiques émises au regard de la conception de la « ville connectée » (risque d'exploitation ou de piratage des données personnelles, coût prohibitif des technologies mises en œuvre et de la cyber-sécurité, conflit d'intérêt entre smart city et ville durable...). « Le modèle de la smart city est non durable et inconséquent face à l'urgence climatique. Les espaces de la smart city ne sont pas durables ». Ce point de vue n'est pas abordé par la SOLIDEO dans ses réponses.

Le même contributeur note que « les lieux dédiés aux exigences de la livraison du e-commerce sont absents des descriptions des espaces publics ». Selon la SOLODEO « la logistique urbaine ne se déroulera pas sur l'espace public ». La société confirme néanmoins que « la mise en œuvre d'une centrale de mobilités, adossée à des fonctions de logistique du dernier kilomètre, est en cours d'étude au nord du quartier ».

D'autres suggestions sont formulées par les internautes telles que la proposition d'une ferme urbaine, dont la réalisation est évoquée plusieurs fois, de jardins potagers partagés... La SOLIDEO « prend note des différentes propositions formulées par les habitants, notamment la demande d'implantation d'une ferme écologique au droit du parc Ampère projeté. A ce stade, l'intégration d'agriculture urbaine a été programmée de manière ponctuelle et à destination des futurs habitants, notamment à travers de dispositifs de jardins partagés en toiture ou en cœur d'îlot dans des bacs dédiés. Il est à noter que la mise en œuvre d'une démarche agricole professionnelle, comme suggérée, n'avait pas été envisagée par la SOLIDEO car cela entrerait en compétition directe avec les autres usages nécessaires à la vie du projet, à savoir l'offre d'espaces publics végétalisés et récréatifs ».

○ **Les mobilités et déplacements**

La question des mobilités et des déplacements est abordée à différentes reprises et concerne essentiellement, au-delà de la période des Jeux proprement dite, la phase héritage. Les principales préoccupations exprimées portent sur les liaisons douces, notamment la place du vélo, et, dans une moindre mesure, sur les véhicules électriques et d'autres modes alternatifs. La SOLIDEO indique tout d'abord qu'« un réseau de voies piétonnes permet aux circulations douces de se déployer dans le quartier » ; « Une attention particulière est portée à la continuité des cheminements piétons sur trottoirs, des lignes de bus et des itinéraires cyclables ».

« Je m'inquiète du peu de place considérée pour les aménagements vélo au regard des autres infrastructures ... », « {pour le vélo} Le projet est assez minimaliste malgré les apparences... », « La voiture reste

encore dominante dans ce projet » ; ces interpellations résument bien les préoccupations relatives à la prise en compte du vélo dans le projet d'aménagement, considérée de manière générale comme insuffisante ou inadaptée. Il est fait en particulier référence au fort développement de ce mode de déplacement urbain, au regard notamment des conséquences de la crise sanitaire, et de la nécessaire cohérence des infrastructures avec le plan de déplacement vélo au niveau régional (RERV) plusieurs fois mentionné. De façon plus précise les contributeurs questionnent la sécurité (des cyclistes comme des piétons), le dimensionnement des pistes, le partage de l'espace public, le stationnement.... La cohabitation des vélos et des bus n'est pas acceptable selon Le Cahier Citoyen de Plaine Commune. L'association Paris en Selle recommande « que tout l'environnement cyclable {soit} adapté à l'usage du vélo et {ne subisse pas} les contraintes d'autres modes de transport ». Une demande de précision porte sur l'articulation avec la passerelle vers l'Île-Saint-Denis.

La SOLIDEO se déclare « consciente de l'importance du vélo et de son utilisation croissante en ville. C'est pourquoi ce mode de transport est pleinement intégré au projet... ». A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :

- Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières ;
- Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot ;
- Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos ;
- L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes.

« Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos. Des aménagements cyclables sont prévus côté Ile-Saint-Denis sur la RD1 bis, le long du quai du Châtelier et pour passer sous le nouvel ouvrage de franchissement de la Seine dans le périmètre de l'Ecoquartier fluvial.

« Concernant la RD1, que le public souhaite voir intégrée au Réseau express régional vélo (RERV), la SOLIDEO indique que ce réseau de voies cyclables est un « projet qui s'inscrit à l'échelle de l'agglomération parisienne et bien au-delà du seul Village des athlètes. Si une voirie du périmètre de la ZAC est concernée, la SOLIDEO s'inscrira pleinement dans la démarche. La configuration projetée des aménagements cyclables réalisés le long de la RD1 dans le périmètre de la ZAC, tels que détaillés dans la présente PPVE, ne présente aucun obstacle à l'intégration de ces voies dans le réseau de RERV. » La SOLIDEO précise qu'elle se tiendra à la disposition des acteurs concernés pour faire évoluer le projet.

« Le stationnement vélo sera également intégré à l'échelle du quartier. Tous les bâtiments construits disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place » complète la SOLIDEO.

Simultanément un déposant s'inquiète de l'impact de la réduction des voies de circulation sur la fluidité du trafic automobile, « déjà fortement aggravée par le projet autoroutier d'échangeur complet de l'A86 ».

La SOLIDEO précise que « des études de circulations ont été réalisées sur le projet et actualisées aux différentes phases de conception, afin de vérifier l'impact des aménagements prévus sur la circulation du quartier. Celles-ci

intègrent non seulement les voies de la ZAC, mais également, de manière exhaustive, les voies du quartier et l'ensemble des projets prévus, y compris l'échangeur de l'A86-A1. Ces études concluent que les voies existantes et projetées sont compatibles avec les trafics induits par le projet et ne sont pas saturées ».

Un autre questionnement récurrent est la possibilité d'utiliser la Seine comme voie d'eau, pour les usages de chantier comme pour les déplacements : « La Seine n'est pas valorisée comme bien public à consacrer aux loisirs, aux mobilités douces ou à la culture » « Si l'exploitation de la voie fluviale est privilégiée pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux, il est regretté que la réflexion n'en soit qu'à la phase étude et ne porte pas sur une vue plus large des possibilités qu'un tel équipement peut offrir dans la mobilité urbaine. Ce transport doit être privilégié eu égard à l'ensemble des chantiers et de l'inévitable montée en puissance du nombre des camions. Ce moyen doit être également privilégié pour le transport des livraisons (150 par jour) des denrées nécessaires à l'élaboration des 55 000 repas jour lors des JO, des athlètes et de leurs accompagnants. Le développement du transport par voie fluviale doit aussi être regardé pour les déplacements des futurs habitants ».

La SOLIDEO indique qu'elle « utilise des péniches pour transporter des terres à évacuer. Ce choix permet de fortement diminuer les circulations de camions (une péniche c'est l'équivalent de 220 camions). Elles émettent moins de carbone qu'un transport équivalent par la route. Près de 50 000 tonnes de terres ont été transportées par des péniches de fin juin à début août ».

« À aucun moment il n'est fait référence à la voiture électrique » questionne une association « qu'en est-il de l'installation de bornes de chargement, dans les espaces extérieurs comme dans les parkings en sous-sols des bâtiments ? » « À ce stade, la mise en place de bornes de rechargement pour des véhicules électriques sur l'espace public n'a pas été étudiée, mais l'implantation de bornes de recharges dans les parkings privés est prévue » indique la SOLIDEO. « La création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier est en cours d'étude ».

L'échangeur Pleyel, hors de la ZAC du Village olympique est l'objet de plusieurs commentaires remettant en cause le bien fondé du projet routier et les conditions de sa mise en œuvre au regard de son environnement. Citant le site internet de la Direction des routes d'Île-de-France, maître d'ouvrage du projet la SOLIDEO indique que « le projet d'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de la Porte de Paris (A1) est un projet antérieur à la désignation de Paris comme Ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce projet est inscrit dans les objectifs du Contrat de Développement Territorial signé avec l'Etat en 2014. Ce projet prévoit la fermeture, puis la déconstruction des bretelles d'accès et de sortie depuis l'A1 au niveau de la Porte de Paris et la création de nouvelles bretelles permettant de rétablir les fonctionnalités d'échanges avec l'A86 au niveau de l'échangeur Pleyel. Ainsi, le projet d'aménagement des échangeurs de Pleyel et de la Porte de Paris doit permettre d'apaiser la circulation sur le boulevard Anatole France (RN410), actuellement emprunté par un trafic de transit provenant de l'A1. Le projet ouvrira la voie à la requalification du boulevard Anatole France et la libération d'emprises au niveau de la Porte de Paris permettra la réalisation de projets d'aménagement du territoire ».

○ Les espaces verts

Sur l'ensemble des observations déposées, plus d'1/3 portent totalement ou en partie sur le thème des espaces verts. Il est abordé sous différents prismes qu'il convient d'examiner.

Le Parc Ampère

Le Parc Ampère est un sujet de réelle préoccupation chez les contributeurs. Est souvent voire presque toujours soulevée la question de sa surface et de sa fonction : **« Un avis très documenté a été déposé sur la promesse du parc de 4 hectares réduit à 3 puis 2,8 hectares, puis 2,5 hectares grâce à la géothermie et la nouvelle voirie, alors même que c'est l'héritage essentiel de ce village concernant les espaces verts sur Pleyel. Comme dit à plusieurs reprises, l'héritage ne propose plus de parc sur Pleyel mais une large allée - qui ne se raccorde même plus l'espace public sur l'allée de Seine - flanquée de cinq immeubles de 30 mètres de haut le long du collège Dora Maar. L'espace sur lequel se développerait cette partie du village olympique - le parking en phase jeu - était une parcelle d'environ 2,5 ha d'un seul tenant et de pleine terre. Certes inaccessible au public, certes non planté, ni entretenu, mais avec une valeur écologique de régulation des micro climats à en juger sur les cartes thermiques produites par l'Apur. Le dévoiement du parc à des fins immobilières amène de nouveaux îlots de chaleur et la destruction de cet espace. »**

Certains déposants expriment une appréciation : **« J'ai compris qu'il y a 7 hectares végétalisés, le parc Ampère de 2,5 hectares, le Mail Finot et les berges de Seine. Cela me semble insuffisant. »**

La SOLIDEO répond en mentionnant les données figurant dans le dossier soumis à la présente procédure de participation : **« La surface du parc telle que présentée dans le dossier de demande de permis d'aménager des espaces publics est de 2,5ha, à laquelle s'ajoute environ 0,5ha d'emprise privée RTE végétalisée »**

L'aménagement de ces espaces verts

L'aménagement des espaces verts, plus particulièrement le Parc Ampère et le Mail Finot, suscite des interrogations, des demandes : **« Comment seront ces espaces? Il n'y a aucune indication. Le parc Ampère sera-t-il ouvert ou entouré de clôtures? Je souhaite qu'il soit ouvert. Quels arbres y seront plantés? »**

Les arbres sont un grand sujet de préoccupation : **« Le Mail Finot : quels arbres seront plantés, auront-ils assez de place pour se développer avec les immeubles environnants? Le sol sera-t-il non-imperméabilisé, recouvert de bois raméal fragmenté (brf), autour des plantations? Il faut « Laisser à l'arbre la place dont il a besoin », prévoir le volume aérien et souterrain qui lui sera nécessaire à l'âge adulte. »** ou bien le long de la RD31 **« Les berges de Seine : les anciens arbres seront-ils tous conservés. Je le souhaite. Les très anciens gros pavés seront-ils conservés? Je le souhaite »**.

La composition du Parc Ampère ou son agencement est également abordé en des termes durs : **« Ce parc Ampère serait donc composé de 4 pelouses, plantées d'arbres en périphérie. La présence de l'eau initialement prévue pour lutter contre les îlots de chaleur a disparu, deux parties des espaces verts annoncés seront finalement inaccessibles (une partie sur l'emprise d'ENGIE = 0,3 ha et une autre sur celle de la SGP = 0,3 ha également »**

Enfin, autre aspect invoqué par les associations et de nombreux contributeurs : les plantations en pleine terre végétale **« Le quartier et ses actuels et futurs habitant.e.s ont besoin d'espaces de pleine terre plantés, ils ont besoin de choix d'aménagement véritablement ambitieux d'un point de vue environnemental. »**. D'autre part, FNE93 remarque que **« La Pleine terre et les superficies d'espaces verts; il y a un écart entre les 4,8 ha annoncés ici et la superficie d'espaces publics végétalisés annoncée dans la plaquette de présentation en page 3 qui est de 7 ha. L'écart est-il lié aux espaces en pleine terre et ceux qui ne sont pas en pleine terre? »**

La SOLIDEO, sur ces points, apporte une réponse très générale : **« La mise en œuvre du projet participera à la réduction des îlots de chaleur urbains par une végétation diffuse – parc Ampère, bords de Seine, places publiques, rues situées au droit des berges de Seine – sur l'ensemble des espaces aujourd'hui très minéralisés.**

L'ensemble des espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. »

L'usage de jardins partagés

Une contribution soulève la question de l'usage du Parc Ampère : **« pourquoi ne pas penser dès la conception d'un quartier à l'implantation de jardins potagés partagés ? (pleins d'avantages : activité physique, santé, rencontres au sein d'un quartier, meilleure connaissance du vivant pour les enfants...) + pourrait être intéressant pour les 2 écoles à proximité (activités pédagogiques). »**

Aucune réponse n'est lisible sur le registre du site dédié.

Les espaces verts : lieu de préservation de la biodiversité

Plusieurs observations soulèvent ce souci de préservation de la biodiversité, par exemple en reprenant des données incluses dans le dossier : **« A ce stade, l'intégration d'agriculture urbaine a été programmée de manière ponctuelle et à destination des futurs habitants, notamment à travers de dispositifs de jardins partagés en toiture ou en cœur d'îlot dans des bacs dédiés. »**
Ces dispositifs ne sont pas suffisants vis à vis des enjeux climatiques et écologiques d'aujourd'hui. Nous avons besoin de grandes surfaces de sols perméables et non d'espaces réduits et isolés dans des bacs ou au-dessus de souterrains bétonnés (parking). Venez donc constater l'évolution en 2 ans du 1er îlot Universeine pour juger sur le terrain (livré par Vinci en 2018). De plus les cœurs d'îlots bénéficient uniquement aux résidents desdits îlots et non à la population »

Le maître d'ouvrage précise juste : **« L'agence TER, paysagiste au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, accompagne la SOLIDEO dans le choix des essences végétales. L'objectif est de sélectionner des essences adaptées au changement climatique. Le choix intègre également d'autres facteurs comme la nature des sols, les enjeux de biodiversité locale ou encore les contraintes liées aux usages urbains »**.

○ Les enjeux environnementaux

Parmi les enjeux environnementaux évoqués par le public, on peut citer

Les îlots de chaleur

Le Comité Pleyel à venir constate en ces termes le risque de création d'îlots de chaleur : **« Dans les discussions préliminaires, nos élus nous avaient affirmé que les bâtiments du village olympique feraient entre 7 et 10 étages maximum. Les derniers plans explosent tous les plafonds (allant jusqu'à 50 mètres de hauteur). Nous voyons d'un très mauvais œil l'augmentation de ces hauteurs qui vont majorer les îlots de chaleur sur le quartier et complexifier les circulations des masses d'air »**.

Un déposant, quant à lui, formule la demande suivante à l'égard des **« places, lieux de convivialité »** **« Vérifier que ce ne sont pas des espaces uniquement minéralisés. L'arbre doit y être présent en majorité et permettre de lutter contre les effets des îlots de chaleur urbain. Le choix des revêtements doit également y participer »**.

La SOLIDEO apporte une réponse générale et uniquement relative à la hauteur des immeubles : **« La hauteur des immeubles a été travaillée selon des considérations aérodynamique, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. »** mais n'envisage pas l'incidence de ces dimensions sur la création d'îlots de chaleur. D'autre part, elle confirme que **« les futures places publiques seront végétalisées, et que ces espaces végétalisés sont comptabilisés dans les 7ha. Le travail sur l'aménagement définitif et les usages sur ces espaces publics se poursuivra, notamment en lien avec les habitants du territoire. »**

La qualité de l'air

Le Comité Pleyel à venir, dans son observation, fait valoir que **« le projet de village olympique augmente les pollutions sur la zone d'étude. L'enjeu majeur de tout ceci étant l'arrivée de 6 000 personnes supplémentaires sur cette zone, soit 6 000 expositions supplémentaires »**, tout en se référant à l'avis de l'Autorité environnementale du 22 avril 2020, comme l'association FNE93, en ces termes : **« L'Autorité environnementale « recommande de compléter le dossier par la dernière étude sur la qualité de l'air, de reprendre sur la base de ces résultats (et en se fondant sur des références à jour) le calcul de l'indice pollution population (IPP) et d'en tirer les conséquences le cas échéant. »**

Par ailleurs, est cité **« L'AE a préconisé une étude plus fine des scénarii sur l'évolution de la qualité de l'air. Dans le dernier mémoire en réponse de la Solidéo, un paragraphe nous a glacé, "La réalisation du projet génère une augmentation importante des émissions de polluants de 40 à 60 % selon les polluants par rapport au scénario de référence" (soit 2024 sans projet). »**

La mesure de cette pollution est, également, remise en cause par l'association RESPIRE : **« Sans avoir pu les consulter, il me semble que les question de qualité de l'air, qui peuvent avoir un impact important sur les performances sportives, ne sont pas ou pas suffisamment évaluées.... La contribution des autres sources de polluants de l'air n'est pas prise en compte dans le document présenté. »**

Les réponses de la SOLIDEO sont très générales, elles rappellent le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale et mentionnent l'existence des études qui figurent dans le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique. La SOLIDEO indique : **« Les conclusions de l'étude indiquent en effet que la qualité de l'air est commune à la situation constatée en Île-de-France. »**

Les nuisances sonores

Des contributions évoquent le mur anti-bruit qui est prévu le long de l'A86. Le Comité Pleyel à venir dresse le constat suivant : **« Trois mètres d'après l'enquête initiale, "4,5 mètres minimum" selon la réponse de la Solidéo, dans son mémoire. Dans le détail de l'étude de ce mémoire, on lit que même avec un mur de 5 mètres, les étages en R+10 et supérieurs - jusqu'à 7 étages ont été ajouté à ces bâtiments entre l'enquête initiale et cette consultation sur les permis d'aménagement - resteront malgré tout exposé à des niveaux de bruits incompatibles avec la santé humaine. »** et se réfère à l'avis de l'Autorité environnementale du 22 avril 2020.

Ainsi sont posées les questions suivantes :

- **« Les mesures de gestion de la circulation (hiérarchisation et réduction de la vitesse par des aménagements de la voirie) seront-elles suffisantes pour garantir un contexte acoustique acceptable ? »**
- **« Pouvez-vous expliquer pourquoi des habitations sont prévues à des hauteurs qui dépassent le mur anti-bruit de l'A86 alors que les contre-mesures annoncées (d'organisation des pièces et de traitement des façades) ne paraissent pas suffisantes au regard du bruit généré par l'A86 ? Pourquoi ne sont-ils pas mis, comme initialement prévus, côté Cité du Cinéma ? »**

Par ailleurs, le Comité Pleyel à venir présente un projet alternatif : **« la couverture de cette autoroute le long des parties habitées, qui est source principale de pollution atmosphérique et sonore pour 9 000 habitants et 20 000 travailleurs, population qui doublera en 2026. ... Une couverture photovoltaïque répondrait aux exigences des transitions vers les énergies renouvelables et pourrait permettre le développement de filières locales d'emploi (lors de la construction, de l'entretien et même du recyclage). De même, la couverture est une solution raisonnable pour envisager à moyen terme la suppression et le retraitement des effluents routiers. »**

A l'égard des nuisances sonores, la SOLIDEO estime que **« La modification de la circulation sur l'A86 ne relève pas de la compétence de la SOLIDEO. Il a toutefois été étudié les évolutions projetées de trafic afin d'identifier l'évolution dans le temps des nuisances sonores. Le mémoire en réponse apporte la justification que la réduction de la vitesse sur le boulevard Finot permet de garantir des niveaux sonores acceptables pour l'îlot D2. »**. Mais, par ailleurs, dans une autre réponse, elle fait état que **« La hauteur du mur antibruit a en effet évolué, à la suite des études réalisées, afin d'apporter une protection complémentaire au projet.**

Les études réalisées permettent d'assurer, comme précisé dans le mémoire en réponse, un confort acoustique optimal pour l'ensemble du projet. »

ZAC « Village Olympique et Paralympique » - Permis d'aménager

Enfin, concernant les panneaux photovoltaïques, la SOLIDEO affirme « **Concernant la couverture de l'A86 par des panneaux photovoltaïques, celle-ci n'est pas envisageable compte tenu des fortes contraintes structurelles pesant sur le viaduc de l'A86. Nous n'avons pas connaissance d'études en cours sur la couverture de l'A86.** »

La pollution des sols

L'association FNE93, dans sa contribution,

- dresse un constat général : « **Compte tenu du passé industriel du territoire, les risques de pollution ont guidé la conception des espaces publics. Un plan de gestion de ces espaces publics a été réalisé afin de vérifier la compatibilité de ces espaces avec leurs usages projetés. Il est précisé dans ces mesures que l'une des dispositions préconisée sera « la mise en place d'une épaisseur de terre végétale saine (de 20 cm à 1 m en fonction des plantations envisagées) »** »
- met en exergue le risque pour les structures scolaires :
 - o pour le Lycée Marcel Cachin « **l'étude de sols réalisée a détecté la présence de métaux lourds. La maîtrise des risques sanitaires est assurée par un recouvrement en surface de terre végétale ou remblais d'apport sains sur une épaisseur minimale de 30 cm. Cependant des investigations complémentaires devront être effectuées pour analyser la qualité des gaz de sol sous les futurs bâtiments de logement et au niveau des espaces paysagers** »
 - o et pour les groupes scolaires « **une Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) prospective, a été réalisée en 2019. Cette étude a confirmé la compatibilité de l'usage futur projeté aux emplacements projetés des groupes scolaires, sous réserve de la mise en place de mesures adaptées, en particulier par la couverture systématique des sols ou apport de terre saine sur 30 cm et l'installation de canalisations d'eau potable en matériaux non perméables et non poreux, ou installés en sous-sol après décaissement préalable des terres polluées en place et remplacement par des matériaux sains** »
- pose des questions très ciblées : pour les groupes scolaires « **Pourquoi le décaissement des terres polluées n'est-il pas réalisé sur la totalité des sites concernés ? Les deux groupes scolaires projetés sur Saint-Denis (20 classes) et Saint-Ouen-sur-Seine (17 classes) sont-ils concernés au même titre ?** », et plus généralement « **Pourquoi une épaisseur minimum de 20 cm alors que dans tous les projets on spécifie une épaisseur de 30 cm, déjà plutôt « limite » ?** »

La SOLIDEO, dans sa réponse, précise que « **Dans les faits, dans le cadre du projet, sur la totalité des espaces verts, les épaisseurs de terres saines prévues seront d'a minima 30 cm, quelle que soit la zone concernée, et pourront atteindre jusqu'à 1,5 m dans certaines zones** » et pour les équipements scolaires, elle mentionne « **La reconstruction du Lycée Marcel Cachin est sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Ile-de-France, nous notons votre contribution et leur transmettons les éléments** » et pour les groupes scolaires « **Les études de sols ont été menées** ».

○ Le foyer ADEF

La gestion du dossier du foyer ADEF (expulsion, relocalisation temporaire, reconstruction, occupants sans titre...), bien que ne relevant pas strictement de l'objet de la présente participation du public par voie électronique, est abordée à plusieurs reprises, tant par des associations (notamment le collectif Landy-Cordon-Utrillo-Séverine) que par des particuliers. Cette préoccupation avait déjà fait l'objet de plusieurs interpellations à l'occasion des précédentes procédures de participation portant sur le Village olympique et paralympique.

Les questions, réflexions et suggestions portent ainsi sur les raisons de la suppression du foyer actuel, la justification de l'impossibilité de reconstruire le foyer *in situ* (ou de réadapter des logements des athlètes à l'issue des Jeux), à défaut sur les raisons d'une solution de remplacement scindée en deux résidences distinctes, sur les aménités et les équipements d'accompagnement...

Sur ce sujet la SOLIDEO répond de façon constante que « ce foyer est inscrit depuis 1998 à titre prioritaire au Plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants, donc bien avant la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce plan inscrit un changement de statut au profit de celui de résidence sociale pour une amélioration du confort des résidents, grâce en particulier à une individualisation des logements. Ce plan prévoit alors l'hébergement de 150 résidents maximum par résidence. Dans le cas du foyer ADEF, dont la capacité est de 286 lits, il était donc nécessaire de trouver deux localisations pour deux nouvelles résidences neuves.

« Les emprises du site de la ZAC Village Olympique et Paralympique ont été posées dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux de 2024. Pour permettre les travaux de construction de la ZAC Village Olympique et Paralympique, le foyer doit être libéré à la fin du premier trimestre 2021. Les résidents du foyer ADEF vont être logés dans une résidence temporaire ou dans le parc social actuel du territoire de Plaine Commune en attendant la livraison de deux résidences définitives, répondant aux normes actuelles d'un logement individuel par personnes, qui seront ouvertures au plus tard fin 2022. Les futurs logements ou résidences de la ZAC Village Olympique et Paralympique ne seront accessibles qu'à partir de 2025, voire 2026. Pour éviter une durée de relogement dans la résidence temporaire de 2021 à 2025, il a été privilégié la construction de résidences définitives hors de la ZAC Village Olympique et Paralympique.

« Depuis 2019, le Préfet de Seine-Saint-Denis et les acteurs mobilisés sur le projet (EPT Plaine Commune, Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, la SOLIDEO, l'ADEF et la CILPI) rencontrent régulièrement les représentants des résidents du foyer ADEF pour échanger sur le projet de résidence temporaire et les projets de résidences définitives. En effet, la SOLIDEO a la charge de la construction de la résidence temporaire, elle n'a pas la charge de la construction des résidences définitives. L'ensemble des acteurs, État, collectivités, SOLIDEO, gestionnaire ADEF, etc. sont ainsi mobilisés pour définir des programmes de résidence temporaire et résidences définitives pour offrir un meilleur confort aux résidents.

« Les sites des résidences définitives, répondant aux normes du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et s'inscrivant en respect du cahier des charges des résidences gérées par l'ADEF, ont été déterminés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, en accord avec le gestionnaire ADEF. Des opérateurs immobiliers ont la charge de leur réalisation une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue mi-2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive ; une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive. Ces sites ont été choisis pour leur proximité avec les lignes de transports en commun, commerces et services de proximité offrant un confort et un cadre de vie de qualité pour les résidents ». La SOLIDEO précise enfin qu'« une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été désignée en septembre dernier par l'ADEF pour accompagner les résidents individuellement tout au long de l'opération, du relogement temporaire au relogement définitif » mais, renvoyant à une interpellation relative aux personnes vivant dans le foyer sans titre, que « l'action de relogement menée concerne les résidents d'un contrat de résidence ».

○ Questions diverses

Achéologie : certains contributeurs demandent si le site est susceptible de faire l'objet de fouilles archéologique.

À cet égard la SOLIDEO indique que, après analyse détaillée du site du village, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) « a conclu à l'absence de nécessité de réaliser des diagnostics archéologiques, excepté sur le secteur de l'actuelle école Anatole France, étant donné la nature des sols et des transformations intervenues sur le site depuis plusieurs dizaines d'années ». Lors de son changement d'affectation la parcelle de l'école Anatole France fera en revanche l'objet d'un diagnostic archéologique décidé au vu de précédentes investigations positives.

Gens du voyage : « Pourquoi n'y a-t-il pas {au sein du projet} un terrain pour les gens du voyage ? » questionne un participant, sans qu'il lui soit apporté de réponse dans le cadre de la procédure.

Patrimoine : plusieurs observations évoquent la présence de bâtiments existants remarquables, qualifiés d'« emblématiques » (café restaurant *Le Fer à Cheval*, pavillon *Jean-Jacques Rousseau*, la Halle *Marwell*, le *Pavillon Copernic*...) et demandent les raisons qui justifieraient leur destruction (« Ce serait un scandale de les détruire »). Pour la SOLIDEO le statut de ces constructions est différent : « Le café restaurant *Le Fer à Cheval* est situé en dehors du périmètre du Village olympique et paralympique » et « sa fermeture n'est pas liée au projet » ; en ce qui concerne le pavillon *Jean-Jacques Rousseau*, il s'agit d'un bâtiment « situé sur une parcelle industrielle qui a vocation à accueillir une école maternelle et élémentaire à destination de habitants Saint-Ouen-sur-Seine ». Si sa démolition est justifiée par la construction de cet équipement scolaire de 17 classes et d'un centre de loisirs sa déconstruction permettra la valorisation et le réemploi de ses briques. « Le patrimoine que constituent la halle Maxwell et le bâtiment Copernic sont mis en valeur à travers l'allée de Seine et la place des athlètes et forment un nouveau front de Seine ».

Landy : Un contributeur demande s'il serait possible « de végétaliser les abords du stade de foot du Landy », « de rendre plus vivable le parc au 57 rue des Renouillères à Saint-Denis... », un autre « d'obtenir plus de calme dans l'espace vert du Landy occupé jour et nuit... ». La SOLIDEO répond que « les aménagements évoqués sont en dehors du périmètre de la ZAC Village olympique et paralympique » et que qu'elle « n'est donc pas compétente pour apporter une réponse sur le sujet ».

Urbanisme sportif : le Comité départemental sportif et olympique de Seine-Saint-Denis (CDOS 93) a rendu une communication relative à la création d'un « Cercle sportif », parc public accueillant des activités sportives, au sein du village des athlètes (projet inscrit dans la « Boucle sportive » portée par la SOLIDEO et Plaine Commune), le parc Ampère constituant le point de départ ou de référence de ce parcours qui se développe jusqu'aux berges de Seine. La SOLIDEO accuse réception de cette contribution et s'engage à recontacter le CDOS 93 après analyse de la proposition.

ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les critères d'analyse de la procédure de Participation du public par voie électronique

Dès le début de leur mission et comme pour la précédente Participation du public par voie électronique relative à la ZAC « Village Olympique et Paralympique », les garants ont déterminé les critères selon lesquels la Participation du public par voie électronique atteindrait un standard de qualité permettant le respect et l'effectivité du droit à l'information et à la participation mentionné ci-dessus, à savoir :

- que l'information ait été mise à disposition de façon transparente, complète et pédagogique et ait été accessible à tous ;
- que toutes les questions et observations du public ou des acteurs aient effectivement fait l'objet de réponses précises et argumentées et, le cas échéant le moment venu, d'une prise en compte dans la mise au point du projet ;
- que le maître d'ouvrage et leurs partenaires, dans une posture d'écoute, aient été en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif pour favoriser le dialogue .

Une Participation du public par voie électronique peu visible du public

La participation du public par voie électronique préalable au permis d'aménager les espaces publics de la ZAC « Village olympique et paralympique » s'est déroulée dans un **contexte peu propice** : période des vacances estivales, absence de réunions publiques, en dépit de la demande formulée par les garants auprès de l'autorité organisatrice.

Tout au long de la présente procédure de participation, **la SOLIDEO a poursuivi ses relations avec le public et les acteurs du territoire**, sans toutefois prendre suffisamment de précautions pour bien distinguer les procédures réglementaires, en cours, passées ou à venir, des initiatives volontaires du maître d'ouvrage en matière de participation citoyenne, ou encore des actions relevant simplement de la politique de communication institutionnelle de la SOLIDEO. Cette confusion, plusieurs fois signalée par les garants, est préjudiciable à la bonne compréhension de la procédure et pour favoriser la mobilisation du public à cette procédure de participation.

Plusieurs contributions relèvent la difficulté, pour le public, d'appréhender des dossiers très techniques et regrettent l'absence de dialogue direct avec les garants ou le maître d'ouvrage.

La Commission nationale du débat public, dans sa lettre de mission, mentionnait **la nécessité d'instaurer un « dispositif participatif en présentiel »**.

Les garants regrettent que ce principe d'inclusion défendu par la Commission nationale du débat public ne puisse se concrétiser. Ce manque d'adéquation des actions de communication et d'information à la demande du terrain, ne permet pas au public de bénéficier pleinement de son droit à la participation dans l'élaboration de la décision finale.

Une Participation du public par voie électronique difficilement accessible pour le public

Par une note adressée à l'autorité organisatrice et au maître d'ouvrage lors de la phase de préparation, les garants ont, notamment, transmis leurs attentes en ces termes : « *La qualité du dossier doit favoriser les apports du public que la Solideo devra prendre en considération pour arrêter le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC Village Olympique et Paralympique. Il s'agit d'un projet complexe qui a, déjà, évolué à plusieurs reprises, et nécessite une clarification, une lisibilité et une compréhension accrues pour ne pas dissuader le public de participer. ...* ».

Force est de constater que le dossier a comporté des éléments sources de confusion tout au long de la procédure :

- le dossier et les réponses fournies par la SOLIDEO porte tantôt sur le projet de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » et tantôt sur le projet du Village des Athlètes. Or, il apparaît dans les cartes figurant dans l'étude d'impact que ces deux projets ont des périmètres différents et que la SOLIDEO, tant dans les documents d'information que dans ses réponses aux observations, se fonde sur l'un ou l'autre projet comme si les deux se confondaient. Par ailleurs, sur l'ensemble des documents produits par la SOLIDEO, la ZAC « Village Olympique et Paralympique » est dénommée « Village des athlètes ». ;
- le dossier peut apparaître incomplet et son sommaire source de confusion à l'égard des avis des collectivités territoriales et groupements intéressés au titre de l'article L122-1V du Code de l'environnement, le titre du sommaire ne correspondant pas au contenu ;
- le public a soulevé l'adéquation de l'étude d'impact présentée au public dans le dossier avec l'entrée en vigueur du Décret 2020-1138 du 16 septembre 2020 et avec le périmètre des abords de monument historique.

Les garants, même si des documents présentant les phases de concertation et d'évaluation environnementale ont été réalisés, regrettent que cet effort de clarification n'ait pas été fait à l'égard de tous les éléments du dossier soumis au public.

Une Participation du public par voie électronique au terme de laquelle le public attend des réponses

Le droit de participer, pour le public, n'est pas seulement d'écrire des commentaires, c'est celui d'être lu avant la prise de décision.

Le site internet a permis au public de poser toutes les questions qu'il souhaitait ou de donner son avis sur le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ».

La SOLIDEO, maître d'ouvrage, a répondu aux contributions mais pas à toutes au regard du registre consultable sur le site dédié. D'autre part, certaines réponses, très prudentes, présentent un caractère purement informatif et non argumenté, ou renvoient à une phase ultérieure après études complémentaires.

L'une des caractéristiques de cette procédure dérogatoire « Participation du public par voie électronique sous l'égide de garants désignés par la Commission nationale du débat public » est de permettre l'instauration d'un dialogue transparent ou « sans filtre » entre le public et le maître d'ouvrage et plus ou moins continu si le registre des contributions/réponses est enrichi en temps quasi réel. En l'espèce, le site dédié n'a pas été l'instrument d'un dialogue territorial : beaucoup d'observations ont été déposées au cours des derniers jours et près de 90% réponses du maître d'ouvrage ont été publiées hors procédure.

En outre, à la date de publication de la présente synthèse, aucune indication n'a été fournie par le maître d'ouvrage sur d'éventuelles évolutions du projet d'aménagement (ou sur les raisons d'un éventuel *statu quo*). Cette absence est susceptible de conforter le public dans une attitude de défiance à l'égard des procédures de participation même si la revue de projet des installations olympiques, engagée par le Comité olympique dans le courant de l'été et dont les conclusions ont été dévoilées le 30 septembre, a aussi compliqué la réflexion en générant des incertitudes, en faisant planer incertitude et inquiétude sur la nature des aménagements définitifs et, partant, sur la formulation des observations et des réponses.

DEMANDES DE PRÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS DES GARANTS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Demandses de précisions

Afin que le droit à l'information et à la participation du public soit garanti, les garants demandent à la SOLIDEO, maître d'ouvrage d'apporter des précisions et compléments sur les points soulevés par le public pendant la procédure de participation suivants :

1. Certaines contributions enregistrées sous les numéros 21, 32, 31, 36, 37, 38, 41, 42, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54, 57, 59, 61, 62, 64, 65, 66, 69 et 72 n'ont pas fait l'objet de réponse sur le registre consultable par le public. Il conviendrait que la SOLIDEO donne, a minima, les éléments constitutifs d'une réponse ;
2. Des contributions porte l'interrogation du public de l'impact à long terme que la Covid 19 pourrait avoir sur l'organisation de la cité (densité, place des espaces verts, circulations...) et, plus concrètement, sur la façon dont les porteurs du projet de ZAC ont pris ou prendront en compte cette incidence dans la conception et la programmation du Village olympique et paralympique. Cette préoccupation n'a pas été relevée par le maître d'ouvrage et il conviendrait qu'il y réponde de façon argumentée, tant en ce qui concerne la période des Jeux que la phase héritage ;
3. A certaines contributions , la SOLIDEO a répondu en faisant référence au Village des Athlètes, défini par un périmètre différent de celui de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ». Il conviendrait que le contributeur comprenne si la réponse apportée correspond au strict périmètre de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » ou au-delà ;

Recommandations

Afin d'assurer l'effectivité de la procédure de Participation du public par voie électronique sous égide de la Commission nationale du débat public et compte tenu du fait que le projet de la ZAC « Village olympique et paralympique » s'inscrit dans un processus long et évolutif, les garants recommandent :

- d'accorder une plus grande attention aux « signaux faibles » (intervention sur le terrain, émission de messages sur les réseaux sociaux, information parue dans la presse... pendant et après la période de PPVE) pour réduire le risque d'incompréhension du public ;

- de saisir l'« offre de service » du grand public et des associations en les associant, sous des formes à déterminer, à la finalisation et à la mise en œuvre des aménagements de proximité ;
- d'exposer, de manière argumentée, à travers un document rendu public, les enseignements que la maîtrise d'ouvrage tire des contributions du public et la façon dont ces enseignements seront - ou non - pris en compte dans la finalisation de la délivrance du permis d'aménager. Ces conclusions et ces arbitrages devraient donner lieu à une présentation publique.

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Déroulement de la procédure de Participation du public par voie électronique sous égide de la Commission nationale du débat public
- **ANNEXE 2** : Courrier de saisine du Préfet de la Seine-Saint-Denis, en date du 25 février 2020
- **ANNEXE 3** : Décision n°2020-40 de la CNDP désignant les garants, en date du 4 mars 2020
- **ANNEXE 4** : Lettre de mission de la CNDP adressée aux garants, en date du 9 mars 2020
- **ANNEXE 5** : Grille d'analyse des observations du public et des réponses du maître d'ouvrage
- **ANNEXE 6** : Supports d'information et de communication
 - Listing des points d'affichage
 - Plan d'affichage sur site
 - Insertion presse Le Parisien 93 le 8 juillet 2020
 - Insertion presse L'Humanité le 8 juillet 2020
 - Plan de communication établi par la SOLIDEO

ANNEXE 1 : DÉROULEMENT
DE LA PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE
SOUS ÉGIDE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

25 février 2020	Envoi du courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis saisissant la CNDP pour la désignation d'un garant
4 mars 2020	Décision n°2020/40/ZAC DU VILLAGE OLYMPIQUE/2 de la CNDP désignant S. DENIS DINTILHAC et J-L. LAURE, garants de la Procédure de participation par voie électronique
9 mars 2020	Envoi de la lettre de mission de la CNDP aux garants désignés
22 avril 2020	Publication de l'Avis délibéré n°2020-12 de l'Autorité environnementale (3ème avis) relatif à la ZAC « Village Olympique et Paralympique »
8 juillet 2020	Publication de l'Avis de la Participation du Public par Voie Electronique dans Le Parisien 93 et L'Humanité
8 juillet 2020	Affichage sur site de l'Avis de la Participation du Public par Voie Electronique
24 juillet 2020	Ouverture de la Participation du public par voie électronique
27 août 2020	Réception de réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage
2 septembre 2020	Réception de réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage
10 septembre 2020	Réception de réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage
18 septembre 2020	Clôture de la Participation du public par voie électronique
25 septembre 2020	Réception de réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage
1er octobre 2020	Réception de réponses de la SOLIDEO, maître d'ouvrage
19 octobre 2020	Remise de la synthèse par les garants à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice de la procédure

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement
de la Seine-Saint-Denis

Service de l'aménagement durable des territoires

Pôle planification urbaine et aménagement

Affaire suivie par : Jérémy DEBERT
jeremy.debert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01.41.60.67.52 – Fax : 01.41.60.67.99

Bobigny, le

25 FEV. 2020

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la présidente de la commission nationale du
débat public (CNDP)

Objet : demande en vue de la désignation d'un garant – participation du public par voie électronique relative à la demande de permis d'aménager permettant une actualisation de l'étude d'impact du projet de ZAC « Village olympique et paralympique »

PJ : dossier de permis d'aménager et actualisation de l'étude d'impact du projet de ZAC « Village olympique et paralympique »

Une demande de permis d'aménager relative à la réalisation des travaux d'espaces publics de la ZAC du Village olympique et paralympique sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine a été déposée par la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO).

Ce permis d'aménager porte l'actualisation de l'étude d'impact du projet de la ZAC du Village olympique et paralympique en réponse aux observations de l'autorité environnementale dans ses avis du 28 octobre 2018 et du 9 octobre 2019. En application du code de l'environnement, il est soumis à participation du public.

Afin de permettre la délivrance du permis d'aménager dans les délais prévus, une participation du public par voie électronique (PPVE) sera donc organisée entre les mois de mai et juin 2020.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux olympiques et paralympiques de 2024, et plus particulièrement aux modalités prévues par l'article 9, je suis amené, en tant qu'autorité organisatrice de cette participation du public par voie électronique, à vous solliciter afin de désigner un/des garant(s).

Je sollicite une désignation du/des garant(s) lors de votre prochaine séance afin de préparer, au plus tôt, les modalités opérationnelles de la participation du public par voie électronique.

Aussi vous trouverez joints à cette demande de saisine le dossier relatif à la demande de permis d'aménager ainsi que l'étude d'impact actualisée.

Le préfet
Le préfet de la Seine-Saint-Denis



Georges-François LECLERC

SEANCE DU 4 MARS 2020

DÉCISION N° 2020 / 40 / ZAC DU VILLAGE OLYMPIQUE / 2

PROJET DE ZAC DU VILLAGE OLYMPIQUE (93)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu le courrier du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 8 août 2019, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, demandant à la CNDP la désignation d'un garant au titre de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour le projet de ZAC du Village olympique (93),
- vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2018-78, adopté le 24 octobre 2018,
- vu la décision n° 2019 / 144 / ZAC du Village olympique / 1 du 4 septembre 2019 désignant Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE comme garants de la procédure de participation par voie électronique pour le projet de ZAC du village olympique (93).
- vu le courrier du préfet de Seine-Saint-Denis et le dossier annexé reçus le 26 février 2020, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, pour l'actualisation de l'étude d'impact du projet de ZAC « Village olympique » au titre du permis d'aménager de ce projet et demandant à la CNDP la désignation d'un garant au titre de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour le projet de ZAC du Village olympique (93),

Considérant,

- que les enjeux locaux environnementaux, sanitaires, socio-économiques et d'aménagement urbains sont majeurs,
- qu'il est utile de prévoir des modalités de participation en présentiel à définir par le préfet, organisateur de la participation avec les garants, en complément de la consultation par voie électronique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE sont désignés garants de la procédure de participation par voie électronique pour l'actualisation de l'étude d'impact du projet de ZAC du village olympique (93), au titre du permis d'aménager de ce projet.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Chantal Jouanno', with a large, sweeping underline that extends to the left and then curves back to the right.

Chantal JOUANNO

LA PRESIDENTE

Paris, le 9 mars 2020

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de participation du public par voie électronique (« PPVE ») pour la procédure d'octroi du permis d'aménager les espaces publics du Village Olympique et Paralympique (« ZAC VOP »).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux socio-économiques et environnementaux majeurs pour le Nord francilien et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La procédure d'octroi du permis d'aménager les espaces publics du Village Olympique et Paralympique est considérée comme une opération connexe aux installations des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi, la PPVE pour ce projet a été décidée en application des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui disposent que le garant rédige une « **synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public** ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

Rappel des objectifs de la PPVE :

Selon le Code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes non soumis à enquête publique. Son objectif est donc similaire à celui de l'enquête publique, mais ses modalités diffèrent. Comme l'enquête publique, la PPVE a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues et publiées pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

.../...

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M Jean-Louis LAURE
Garants de la PPVE
Projet de ZAC Village Olympique et Paralympique (VOP)

En comparaison à la concertation préalable, cette phase de la PPVE, tout comme celle d'enquête publique, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité du projet (art. L.121-15-1 CE).

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Votre rôle et mission de garants :

Dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

Pour autant, votre rôle de garant ne saurait se réduire à celui d'observateur du dispositif de concertation. En tant qu'experts et garants des processus de participation, vous êtes à même de prescrire des modalités de la participation, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, l'incitant d'ailleurs à associer le MO à cette réflexion.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Si vous le pouvez, il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et prendre connaissance des résultats des précédentes procédures de concertation sur ce projet afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du Code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et, sur demande, papier de ce dossier doit exister pour tous.

J'attire ici tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs de ce projet, tant environnementaux, que socio-économiques ou d'aménagement urbain, pouvant avoir des effets sur le déroulement et la qualité de la PPVE. Pour n'en citer que quelques-uns :

- l'enjeu crucial pour le public
 - de clarification du sens à donner à la multiplication des participations du public sur ce projet à quelques semaines d'intervalles et sans coordination visible. Ce projet a déjà fait l'objet de deux PPVE : l'une au titre de l'autorisation environnementale et l'autre au titre de la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune par déclaration de projet. Cette PPVE est donc la troisième organisée sur ce projet en quelques semaines, risquant très probablement d'amener la plus grande confusion sur le sens et les objectifs de ces participations aux yeux du public,
 - d'explicitation de la conduite de travaux simultanément aux procédures d'autorisations d'urbanisme menées pour la réalisation du projet,
 - de compréhension de la multiplication des actualisations de l'étude d'impact relative au projet de réalisation du Village Olympique et Paralympique : les évolutions du projet, les apports des différentes actualisations doivent être clairement définis pour une information complète et lisible. Le lien entre l'actualisation de l'étude d'impact relative aux projets immobiliers et la procédure de participation relative au permis d'aménager des espaces publics doit être clairement explicité ;
- les enjeux du projet sur la santé, du fait de la pollution des sols et des eaux souterraines, de la qualité de l'air et du bruit ;
- les enjeux environnementaux liés au système de gestion des eaux pluviales en phase Jeux avec l'augmentation des surfaces imperméabilisées ;
- les enjeux de mobilités et de stationnement, notamment pendant la phase Jeux et en évaluant les évolutions de trafic sur les grands axes en périphérie de la ZAC ;
- les enjeux urbains : réalisation du parc central, murs de soutènement et rampes, équipements publics....

Ces éléments et d'autres (déroulement de la procédure de participation sur la période d'été et dans un contexte post crise sanitaire) justifient, au premier abord et en accord avec votre appréciation de terrain :

- **L'organisation de dispositifs participatifs** permettant d'appréhender la vision d'ensemble des procédures de participation, de leurs attendus et objectifs,
- L'organisation de dispositifs participatifs **en présentiel**, dont l'enjeu est de permettre une appropriation fine du ou de l'ensemble des projets prévus sur ce secteur du village olympique, tant à l'égard des éléments programmatiques que dans leur inscription dans le site et leurs fonctionnalités. A ce titre, peuvent être prévues une ou des réunions publiques de présentation (projet et procédure) et de restitution mais aussi toute modalité d'action participative, éventuellement thématique, sur le terrain pour inclure le public le plus large possible,
- **L'attachement à débattre avec le public des enjeux du projet**, notamment ceux cités supra.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la participation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et des garants, la ou les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peut être consulté le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Votre mission s'achève par la rédaction de la synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le MO et le cas échéant des évolutions proposées par le MO. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction d'un bilan de concertation préalable et des premières synthèses publiées, qui supposent de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, votre appréciation indépendante sur la qualité de ce processus mené par le MO et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Cette synthèse est transmise à l'autorité organisatrice, au MO et à la CNDP qui la rendent publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard de l'autorité organisatrice de la participation, du MO et des parties prenantes, afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Pour cela, le MO – par l'intermédiaire de la CNDP – vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019, relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des CNPD, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP. A ce titre, un titre de perception sera adressé au MO pour le remboursement de vos indemnités à la CNDP. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO..

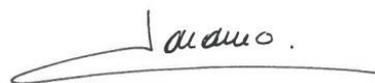
Relations avec la CNDP :

Dans le cadre de cette mission particulière qui vous est confiée, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés du bon déroulement de la PPVE (qualité du dossier, définition des modalités numériques, qualité des réponses apportées, sujets

principaux et points de conflit potentiel). L'équipe de la CNDP se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal JOUANNO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', is written over a long, horizontal, slightly curved line that serves as a baseline for the signature.

**GRILLE D'ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE
RÉALISÉE À PARTIR DU REGISTRE CONSULTABLE SUR LE SITE DÉDIÉ**

← Observation	Date	Observation, proposition du public	Réponse de la SOLIDEO
1	2/08/20	<p>Les habitants du quartier universeine, vendu par Vinci en 2016 en vefa, sont complètement écartés du projet. Lors de l'achat de leurs appartements, le quartier promis n'était pourtant pas celui qui va naître. Peu importent les Jo, qui vont durer 15 jours seulement, leur intérêt est surtout celui de l'héritage.</p> <p>Vous ignorez complètement ces habitants. Nous sommes en juillet 2020, et aucune vue de leur futur quartier, de leurs futurs batiments en vis à vis ne leur a été transmise officiellement. Nous devons nous satisfaire de rumeurs. Le petit parc en bas de chez eux, pourtant un des rares lieux de vie pour les enfants, sera détruit. Le gros bâtiment en face de chez eux, mail ada lovelace, sera immense, masquera une partie de l'ensoleillement, avec des balcons en vis à vis, alors que Vinci promettait un immeuble de bureaux (donc sans vis à vis lors des heures de repos).</p> <p>Les nuisances sonores commencent, avec les travaux de démolition, sans qu'aucune information, aucun médiateur, aucun référent ne soit à leur écoute. La solideo ne répond pas aux inquiétudes des habitants sur les réseaux sociaux</p> <p>Je recommande donc</p> <ul style="list-style-type: none"> -La mise en place d'un référent de la Solideo à l'écoute des riverains -Des batiments moins hauts, moins massifs, afin d'éviter les îlots de chaleur sur la partie A d'Universeine -Intégrer les futurs batiments à ceux existants, et soigner les vis à vis (décalages d'étages) et penser à l'ensoleillement des logements. 	<p>En complément des temps d'information et de participation réglementaires, comme la présente Participation du public par voie électronique sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP), la SOLIDEO a mis en place un dialogue territorial avec les collectivités et les usagers actuels pour informer sur les travaux à venir et définir les usages du futur quartier. Depuis début 2019, à l'issue de l'enquête publique unique regroupant la consultation du public au titre de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Village Olympique et Paralympique », l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, l'enquête parcellaire ainsi que l'enquête publique du projet de réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, plusieurs rendez-vous ont permis d'instaurer cet échange : 2 réunions d'information le 11 mars 2019 à l'école Anatole France de Saint-Denis et le 16 janvier 2020 au siège de Plaine Commune, 4 balades urbaines en mars, août et septembre 2019, des ateliers et 1 réunion de présentation des projets architecturaux en novembre 2019 à Saint-Ouen-sur-Seine, 5 cafés-projet (le 30/10/2019 à Carrefour Pleyel, le 27/11/2019 à la Maison du projet du Vieux Saint-Ouen, le 15/01/2020 à EDF Cap Ampère, le 29/01/2020 à la Médiathèque de Saint-Ouen-sur-Seine et le 26/02 à la Médiathèque de L'Île-Saint-Denis).</p> <p>La SOLIDEO est en train d'étudier différentes options pour mettre en œuvre des dispositifs de participation citoyenne complémentaires prenant en compte les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19. Ces dispositifs de participation citoyenne seront organisés plus particulièrement pour échanger sur les usages et les services dans le futur quartier après les Jeux Olympiques et Paralympiques, soit en 2025. Les ateliers participatifs se feront dans le respect des gestes barrières, pour accueillir les participants dans de bonnes conditions. Des actions numériques à distance seront mises en place, afin de permettre l'expression de tous.</p> <p>Enfin, des temps d'échanges spécifiques avec les habitants actuels du quartier Universeine ont été organisés fin 2019, et d'autres seront prévus dans les mois à venir.</p>

			<p>Par ailleurs, si le projet actuel s'inscrit dans les formes urbaines initialement prévues en 2016, celui-ci apporte des évolutions significatives participant de l'amélioration du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation d'une passerelle de franchissement de Seine, reliant le quartier à L'Île-Saint-Denis, - La réalisation d'une vaste place des Athlètes, accueillant des espaces végétalisés et ludiques depuis la passerelle de franchissement de la Seine, - La réalisation d'un mur antibruit, protégeant également le bâtiment existant sur Universeine, - La réalisation d'espaces publics généreux et fortement végétalisés, apportant des îlots de fraîcheur, notamment dans les cœurs d'îlots et sur les toitures des futurs bâtiments - La réalisation d'une programmation en rez-de-chaussée diversifiée à destination des habitants actuels et futurs. <p>Ainsi, le projet s'est enrichi tout en respectant les formes urbaines initialement prévues. Concernant votre remarque sur le square Ada Lovelace, l'accès à ce square reste maintenu pendant les travaux de viabilisation. L'organisation des travaux a été amendée afin de pouvoir le préserver au cours de cette première phase de chantier. Des réflexions sont en cours, avec les collectivités, afin de proposer des solutions provisoires aux habitants le temps du chantier des futurs bâtiments.</p> <p>Le bâtiment de l'îlot A2, faisant face au bâtiment existant, est prévu en R+10. Cette hauteur correspond globalement à la forme initiale du projet, et respecte les prospects préalablement définis. Entre les deux bâtiments, une voie piétonne, d'une largeur de 20 mètres, sera créée pour faciliter les déplacements des futurs habitants. Cet espacement entre les bâtiments permettra de garantir un bon ensoleillement des logements.</p> <p>D'ici là, la SOLIDEO déploie un dispositif de communication complet à savoir des flash – infotravaux et des lettre info permettant d'informer les riverains des chantiers à venir mais aussi le site internet www.projets.ouvrages-olympiques.fr sur lequel sont régulièrement diffusées les informations relatives aux chantiers.</p> <p>Une boîte mail est également disponible afin de contacter les équipes de la SOLIDEO et de leur transmettre des alertes au sujet des chantiers et de leurs nuisances éventuelles info-chantier@ouvrages-olympiques.fr.</p>
2	2/08/20	<p>merci de préciser l'impact qu'aura cet aménagement sur le quotidien des habitants à proximité, notamment pour ce qui concerne le trafic routier fortement augmenté dans les phases de terrassement avec des mouvements de terre significatif et donc une myriade de camions.</p> <p>L'impact sera en terme de sécurité routière principalement.</p>	<p>Le futur village des athlètes s'intègre dans un quartier qui se transforme et où de nombreux autres chantiers ont débuté ou vont l'être. C'est pourquoi SOLIDEO a engagé un partenariat avec Plaine Commune et le Conseil départemental pour coordonner les travaux sur un large périmètre autour du futur village des athlètes. Il s'agit de rationaliser les itinéraires de poids-lourds et les ouvertures de tranchées sur les rues / boulevards, aux fins de minimiser les impacts et nuisances sur les riverains. Une attention particulière est portée à la continuité des cheminements piétons sur trottoirs, des lignes de bus et des itinéraires cyclables.</p> <p>En parallèle SOLIDEO utilise des péniches pour transporter des terres à évacuer. Ce choix permet de fortement diminuer les circulations de camions (une péniche c'est l'équivalent de 220 camions). Elles émettent moins de carbone qu'un transport équivalent par la</p>

			<p>route. Près de 50 000 tonnes de terres ont été transportées par des péniches de fin juin à début août.</p> <p>La SOLIDEO déploie par ailleurs un dispositif de communication complet à savoir des flash – infotravaux et des lettres info permettant d’informer les riverains des chantiers à venir mais aussi le site internet www.projets.ouvrages-olympiques.fr sur lequel sont régulièrement diffusées les informations relatives aux chantiers.</p> <p>Une boîte mail est également disponible afin de contacter les équipes de la SOLIDEO et de leur transmettre des alertes au sujet des chantiers et de leurs nuisances éventuelles info-chantier@ouvrages-olympiques.fr.</p>
3	6/08/20	<p>Je suis CONTRE la construction du cluster des médias sur le site natura 2000 du parc de la Courneuve :</p> <ul style="list-style-type: none"> - c'est une zone protégée natura 2000 : cela aura des conséquences sur la faune. - le 93 manque de poumons verts : c'est une hérésie de vouloir les réduire - en pleine canicule, on se rend bien compte de leur absolue nécessité 	<p>La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est maître d’ouvrage de la ZAC Village Olympique et Paralympique, sujet de la présente Participation du public par voie électronique. La ZAC Cluster des médias, également sous maîtrise d’ouvrage de la SOLIDEO, ne fait pas l’objet de la présente PPVE. Toutefois, nous sommes en mesure de vous apporter les réponses suivantes.</p> <p>La ZAC Cluster des médias est située sur les communes de Dugny, Le Bourget et La Courneuve et concerne plusieurs ouvrages, notamment le Village des médias qui sera situé en partie sur la lisière au sud de l’aire des Vents située à Dugny.</p> <p>En premier lieu, il convient de rappeler que l’aire des vents n’est pas un site classé Natura 2000 et le parc Georges Valbon, dit parc de la Courneuve, n’est pas concerné par le projet de la ZAC Cluster des médias. En outre, le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l’Aire des Vents, considère que l’Aire des Vents est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l’Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses). L’Aire des Vents compte une surface d’environ 26,6 ha. L’urbanisation de l’Aire des Vents concerne 6,5 ha de sa surface, soit environ 25%. Les 75% restants ne seront pas urbanisés et resteront propriété du Département de la Seine-Saint-Denis qui nous a indiqué souhaiter conserver les usages publics, sportifs et événementiels.</p> <p>Par ailleurs, ancien Centre de Ravitaillement en hydrocarbures du Ministère de la Défense, le « Terrain des essences » est une enclave de treize hectares, appartenant encore à l’Etat, au sein du Parc Départemental Georges-Valbon. Le Terrain des Essences ne fait pas partie de la Zone Natura 2000. Dans le cadre du projet, ce site sera entièrement renaturé avec certains espaces exclusivement réservés à la biodiversité, créant ainsi une véritable extension du parc Georges-Valbon et offrant un accès plus facile, notamment par les transports en commun (gare T11 Dugny-La Courneuve).</p> <p>Le bilan est donc positif en termes de surfaces d’espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13ha d’espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l’Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.</p> <p>Concernant la préservation de la biodiversité au sein du projet, à l’issue des inventaires et des analyses de l’état initial du site, le niveau écologique de chaque milieu a été évalué, hiérarchisé et cartographié. Les enjeux écologiques de l’Aire des Vents sont considérés</p>

			<p>comme moyens à faibles. Les boisements sont peu riches, étant donné leur implantation, leur âge, les essences représentées et la nature du sol (remblais). Les enjeux se concentrent sur un boisement au Nord (hiboux moyen-duc) qui n'est pas impacté par le projet.</p> <p>Au début du projet, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny.</p> <p>Le travail de conception du projet de ZAC et le travail intercommunal sur le projet urbain ont pris en compte les enjeux écologiques du site en ne prévoyant aucune intervention au sein du site Natura 2000. De plus, la préservation des boisements est l'une de nos priorités dans le cadre de ce projet. À titre d'exemple, les adaptations du projet ont permis de maintenir un maximum d'arbres existants dans l'Aire des Vents en passant d'une surface boisée d'environ 14 500m² dans le plan initial à environ 22 600m² de boisements grâce à la suppression d'emprises bâties dans les talus le long de l'avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque (RD50).</p>
4	30/08/20	<p>Les liens vers le bilan de la concertation et le rapport de la Commission d'enquête ne sont pas fonctionnels dans la plaquette.</p> <p>Sans avoir pu les consulter, il me semble que les questions de qualité de l'air, qui peuvent avoir un impact important sur les performances sportives, ne sont pas ou pas suffisamment évaluées.</p> <p>En particulier, le mur anti-bruit vers l'A86 ne permettra pas de limiter la diffusion des polluants automobiles s'il n'est pas pensé de manière spécifique.</p> <p>La contribution des autres sources de polluants de l'air n'est pas prise en compte dans le document présenté.</p> <p>Olivier Blond Directeur de RESPIRE - association nationale pour l'amélioration de la qualité de l'air.</p>	<p>Après vérification, nous vous confirmons que les liens sont fonctionnels. La plaquette d'information vise à présenter les principales caractéristiques de la ZAC Village Olympique et Paralympique et les principaux enjeux de la procédure de demande de permis d'aménager emportant l'actualisation de l'étude d'impact.</p> <p>Vous pouvez également consulter le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC (pièce 1.3.1) et le rapport de la commission d'enquête (pièce 1.3.3) sur le registre numérique disponible ici : https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP20240/Dossier.awp</p> <p>Le projet de ZAC Village olympique et paralympique est, du fait de sa nature et sa dimension, soumis à évaluation environnementale. L'évaluation environnementale du projet de ZAC a été mise en œuvre le plus en amont possible du projet, à l'occasion des procédures de création de la ZAC et de la Déclaration d'utilité publique (DUP).</p> <p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la SOLIDEO a réalisé une étude d'impact, document qui évalue les effets du projet sur l'environnement naturel et humain du projet et les mesures prises pour les éviter ou les réduire, et le cas échéant les compenser, dans le cadre de la création de la ZAC et de la Déclaration d'utilité publique (DUP). Cette étude d'impact a été actualisée une première fois dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale puis une deuxième fois dans le cadre de la demande de permis d'aménager des espaces publics. C'est cette version actualisée de l'étude d'impact, accompagnée du mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, qui est présentée dans le cadre de la présente Participation du public par voie électronique. Vous pouvez la consulter au même lien – partie 3.</p> <p>Concernant la qualité de l'air, conformément à la demande de l'Autorité environnementale, le produit en annexe 7 du mémoire en réponse l'étude sur la qualité de l'air, réalisée conformément à la note technique du 22 février 2019 relative à la prise</p>

			<p>en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et au guide méthodologique associé. De plus, une nouvelle campagne de mesure a également été réalisée en janvier 2020, dont le rapport est intégré dans l'étude Air Santé produite en annexe 7 du mémoire en réponse.</p> <p>Ces études ont été menées par le cabinet indépendant SOBERCO Environnement. Elles mettent en évidence que les enjeux du projet de la ZAC Village Olympique et Paralympique vis-à-vis de la qualité de l'air sont communs à l'ensemble du tissu urbain de l'agglomération parisienne.</p> <p>Conscient du contexte difficile vis-à-vis de la pollution atmosphérique que connaît l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes les plus circulés et plus particulièrement les abords de la rue Volta, le projet de la ZAC du Village olympique et paralympique, a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, décrits dans le mémoire en réponse.</p> <p>Ces choix de conception complémentaires permettent d'apporter des réponses cohérentes et fiables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet.</p>
5	4/09/20	<p>Les quais de Seine seront ils aménagés avec voie piétonne, piste cyclable et des espaces verts ? Pour l'entretien des espaces verts prévoir quelque mouton . Soyons un peu original.</p> <p>Merci de prévoir des arbres et éviter de mettre que du béton.</p> <p>Penser des logements avec des matériaux qui respectent l'environnement</p> <p>Avec le COVID ou autres virus, prévoir des sas de décontamination par anticipation</p> <p>Privilégié les livraisons de nourriture par péniche réfrigéré exemple pour le poisson il pourrait venir direct du port du Havre par la Seine, jusqu'au pied de la cité du cinéma : utiliser des circuits ultra courts, pour l'empreinte environnementale.</p> <p>Ces jeux devront être vertueux et digitaux</p> <p>La nef de l'île des vanes pourrait retrouver une jeunesse avec des panneaux solaire pour l'alimenter en électricité verte. Cet emplacement au bout de l'île est baigné de soleil du matin au soir</p> <p>Un site internet des travaux des jeux sera t il realise pour que la population soit informé petit à petit de la naissance de ce village olympique. Avec le planning, des vidéos des commentaires etc...</p>	<p>L'aménagement des berges de Seine participe à la reconquête de la Seine. Le projet prévoit une pacification de la RD1 en une 2x1voie, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et un élargissement des berges pour les piétons. Plus particulièrement, pour l'aménagement des Berges de Seine, il est envisagé l'installations de pontons et l'implantation de quelques ducs d'albe le long de la berge rive droite, afin d'accueillir des barges, péniches, etc. L'objectif est de reconquérir les bords de Seine en les rendant accessibles et connectés au nouveau quartier et à la ville existante.</p> <p>Concernant la végétalisation du futur quartier, les espaces naturels, qui participeront à la requalification écologique du site, représenteront environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC, avec notamment : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place prochainement consistant notamment à planter des arbres sur un site extérieur à la ZAC pour permettre la plantation d'arbres de grandes tailles dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Les logements, comme les bureaux, seront construits avec des matériaux biosourcés et bas carbone et un travail spécifique est réalisé afin d'intégrer des matériaux de réemploi dans la conception des bâtiments.</p> <p>Situé à l'extrême sud de L'Île-Saint-Denis, le complexe sportif de L'Île des Vannes est actuellement fermé et doit faire l'objet d'une réhabilitation. La Grande Nef, bâtiment</p>

			<p>inscrit à l'inventaire complémentaire des monuments historiques, est une salle polyvalente qui accueillait diverses activités sportives et culturelles.</p> <p>La Grande Nef et la piste d'athlétisme seront des sites d'entraînement pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.</p> <p>La SOLIDEO va mener un programme de réhabilitation, sous le contrôle de la Direction Régionale des Affaires culturelles, pour accueillir les Jeux puis pour rouvrir ses portes aux pratiques sportives du territoire : restauration des équipements actuels, remises aux normes, notamment pour l'accessibilité, avec la création de deux ascenseurs.</p> <p>Ainsi, protégé au titre des Monuments Historiques, le bâtiment doit être réhabilité dans son état d'origine sans modification majeure, à ce titre les panneaux solaires ne peuvent pas être applicables.</p> <p>Enfin, la SOLIDEO a mis en place début 2020 un site internet pour informer sur les projets et les travaux. L'adresse du site est la suivante https://projets.ouvrages-olympiques.fr/. Sur ce site, vous pouvez également vous inscrire à la Newsletter pour recevoir les dernières informations.</p>
6	6/09/20	<p>Maigre concertation pour un projet qui concerne avant tout les habitants... Car les jo réussis ce sera des équipements qui perdurent dans le temps. Aucun effort d'explication du projeton ne dit pas bravo.</p>	<p>Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le mercredi 8 juillet 2020. Ce même avis a fait l'objet d'un affichage sur site en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Village Olympique et Paralympique », également à partir du 8 juillet, et restera en place jusqu'au 18 septembre 2020, date de fin de la procédure. Au total, 48 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis), au siège de l'EPT Plaine commune et dans l'espace public. L'affichage légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.</p> <p>La plateforme numérique ppve-vop-pa.contribuez.net a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique dont l'étude d'impact actualisée et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial.</p> <p>Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (48 exemplaires) aux couleurs des projets et disposée au dos de chaque affiche réglementaire ; • En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO ; • Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques du projet et les principaux enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO. • Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et du maître d'ouvrage ont été et seront publiées tout au long de la procédure.

			<ul style="list-style-type: none"> • 4 insertions presse publicitaires papier ont été et seront réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 20 juillet, le 1er septembre, le 7 septembre et le 14 septembre) ainsi que des insertions digitales sur Le Parisien.fr du 7 au 13 septembre et sur CNews.fr du 27 août au 9 septembre. <p>Début septembre, afin de renforcer la participation, le dispositif de communication complémentaire a été renforcé par la diffusion d'un communiqué de presse, l'impression de 300 exemplaires de la plaquette mis à disposition en mairies, à l'EPT Plaine commune et lors de balades urbaines organisées par l'Office du Tourisme de Plaine commune Grand Paris.</p> <p>Le maître d'ouvrage continuera à communiquer sur la PPVE pour favoriser au maximum la participation.</p> <p>La SOLIDEO a par ailleurs mis en place un dialogue territorial continu avec les collectivités et les usagers actuels pour informer sur les travaux à venir et définir les usages du futur quartier. Depuis début 2019, à l'issue de l'enquête publique unique, plusieurs rendez-vous ont permis d'instaurer cet échange : 2 réunions d'information le 11 mars 2019 à l'école Anatole France de Saint-Denis et le 16 janvier 2020 au siège de Plaine Commune, 4 balades urbaines en mars, août et septembre 2019, des ateliers et 1 réunion de présentation des projets architecturaux en novembre 2019 à Saint-Ouen-sur-Seine, 5 cafés-projet (le 30/10/2019 à Carrefour Pleyel, le 27/11/2019 à la Maison du projet du Vieux Saint-Ouen, le 15/01/2020 à EDF Cap Ampère, le 29/01/2020 à la Médiathèque de Saint-Ouen-sur-Seine et le 26/02 à la Médiathèque de L'Île-Saint-Denis). La SOLIDEO a accompagné l'Office de Tourisme de Plaine commune Grand Paris pour l'organisation, cet été et jusqu'à fin septembre, de visites guidées gratuites du chantier de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>La SOLIDEO est en train d'étudier différentes options pour mettre en œuvre des dispositifs de participation citoyenne prenant en compte les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19. Les ateliers participatifs se feront dans le respect des gestes barrières, pour accueillir les participants dans de bonnes conditions. Des actions numériques à distance seront mises en place, afin de permettre l'expression de tous.</p>
7	6/09/20	<p>Le nouveau contexte socio économique français à la suite du covid va t il faire évoluer le projet???? Avec une économie sur les matériaux ou encore l'ambition du programme d'équipement ??</p> <p>Est ce que les jo seront décalés comme à Tokyo???</p> <p>Dans ce contexte, ne pas dupliquer les éléments de communication mais nous apporter une information sur ce sujet est essentiel. L'impact socio économique doit être réévaluer au regard du contexte actuel !</p>	<p>A ce jour, le contexte sanitaire n'a pas d'impact calendaire sur le projet de la ZAC Village Olympique et Paralympique. En effet, la période de confinement connu au printemps 2020 s'est traduite par un retard de 2 à 3 semaines sur le calendrier du projet, retard absorbé depuis car cela concernait principalement les études de conception et le tout début de la phase de réalisation de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>Concernant une évolution éventuelle du programme, le maître d'ouvrage avait d'ores et déjà intégré dans la conception de son projet des ambitions d'excellence environnementale et d'accessibilité universelle aussi bien dans les espaces publics que dans les ensembles bâtis (logements et bureaux). Par exemple, les matériaux choisis pour la construction des ensembles bâtis seront des matériaux biosourcés et bas carbone. Les futurs espaces naturels représenteront environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC, avec notamment : la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot,</p>

			<p>et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surface dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p>
8	6/09/20	<p>La faible participation en ligne est le signe que les Habitants n'ont pu s'approprier le projet..... Ils sont les grands oubliés de la belle plaquette!!!</p> <p>C'est terrible! Important de se remettre en question.</p>	<p>Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le mercredi 8 juillet 2020. Ce même avis a fait l'objet d'un affichage sur site en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Village Olympique et Paralympique », également à partir du 8 juillet, et restera en place jusqu'au 18 septembre 2020, date de fin de la procédure. Au total, 48 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis), au siège de l'EPT Plaine commune et dans l'espace public. L'affichage légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.</p> <p>La plateforme numérique ppve-vop-pa.contribuez.net a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique dont l'étude d'impact actualisée et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial.</p> <p>Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (48 exemplaires) aux couleurs des projets et disposée au dos de chaque affiche réglementaire ; • En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO ; • Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques du projet et les principaux enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO. • Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et du maître d'ouvrage ont été et seront publiées tout au long de la procédure. • 4 insertions presse publicitaires papier ont été et seront réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 20 juillet, le 1er septembre, le 7 septembre et le 14 septembre) ainsi que des insertions digitales sur Le Parisien.fr du 7 au 13 septembre et sur CNews.fr du 27 août au 9 septembre. <p>Début septembre, afin de renforcer la participation, le dispositif de communication</p>

			complémentaire a été renforcé par la diffusion d'un communiqué de presse, l'impression de 300 exemplaires de la plaquette mis à disposition en mairies, à l'EPT Plaine commune et lors de balades urbaines organisées par l'Office du Tourisme de Plaine commune. Le maître d'ouvrage continuera à communiquer sur la PPVE pour favoriser au maximum la participation.
9	11/09/20	Suite à la lecture de l'article du JSD "Les Jeux entre deux eaux" paru le 10/09/2020 et accessible librement sur le site internet du journal, il est indiqué : "Les parts de logement social (40 % affichés par la précédente majorité) et d'accès sociale à la propriété seraient notamment en balance." Les JO 2024 ne doivent pas être un prétexte pour accélérer la gentrification du territoire par une montée des prix de l'immobilier non contrôlée et une hausse des loyers induites par l'arrivée d'un nouveau parc immobilier privé répondant aux dynamiques de prix impulsés par la proximité avec Paris et l'attrait du neuf. La Seine-Saint-Denis porte une histoire sociale dont la continuité est la certitude de la faire subsister et de maintenir ses attraits locaux, nationaux et internationaux. Les mutations du département ne doivent pas se faire aux dépens des plus précaires pour les promoteurs mais pour tout le monde avec les promoteurs. C'est là aussi le rôle de ce projet, transformer progressivement le territoire avec ses habitants et non pas contre eux.	Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, ses espaces publics et son paysage. Les programmations de logements sociaux sont élaborées en coordination avec les collectivités locales concernées et correspondent aux stratégies de développement des communes respectives et à la demande en termes de logements sociaux sur ces territoires. La mixité du quartier sera assurée d'une part par une diversité de logements permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) et d'autre part par une programmation diversifiée qui permettra d'attirer des usagers extérieurs (activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée).
10	11/09/20	Ravi d'apprendre dans le JSD de Saint-Denis du 10/09/2020 que la part de logements sociaux pourrait être revue à la baisse. C'est en effet une bonne nouvelle au vu de la géthoisation qui s'opère dans ces villes du 93 depuis de nombreuses années. Cette initiative pourrait enfin amener un peu d'équilibre et redorer l'image de Saint-Denis au niveau national et international.	Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, ses espaces publics et son paysage. Les programmations de logements sociaux sont élaborées en coordination avec les collectivités locales concernées et correspondent aux stratégies de développement des communes respectives et à la demande en termes de logements sociaux sur ces territoires. La mixité du quartier sera assurée d'une part par une diversité de logements permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) et d'autre part par une programmation diversifiée qui permettra d'attirer des usagers extérieurs (activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée).
11	13/09/20	Enquête publique relative à l'actualisation de l'étude d'impact du projet de la ZAC « VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » - demande de permis d'aménager les Espaces Publics du 24 juillet au 18 septembre 2020. Avis du MNLE 93 et Nord Est Parisien. Sur la phase JO : Pas d'évaluation des conséquences de l'augmentation des surfaces imperméabilisées (près de 30 000 m2 dans la phase jeux) en particulier le fonctionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales. Par conséquent pas de caractérisation des mesures à prendre pour éviter ou compenser ces conséquences sur le fonctionnement du Village. Tout juste un engagement à respecter « au mieux » les ambitions de la phase « héritage ».	La gestion des eaux pluviales se fera en surface dans des espaces plantés. Concernant l'imperméabilisation des sols, le Village prend place au droit d'un site largement urbanisé, et participe à réduire cette imperméabilisation en rendant de la pleine terre, et en augmentant sensiblement la quantité d'espaces naturels qui verront le jour sur des surfaces aujourd'hui imperméabilisées. L'ensemble des éléments relatifs aux risques de crue majeure ont été précisément définis dans l'étude d'impact dans le cadre de l'instruction loi sur l'eau. Le lit majeur de la Seine est agrandi par le projet, afin de respecter les règles du PPRI et de ne pas modifier l'écoulement du fleuve en cas de crue centennale. Ces données ont été approuvées et fait l'objet d'un arrêté loi sur l'eau.

	<p>22 000 équivalents habitants pendant la durée des jeux et pas de précisions spécifiques sur la pollution des sols, l'assainissement, la consommation d'eau potable, la restauration et ses transports associés ou encore sa consommation d'énergies (la prétention au 100 % renouvelable n'est pas détaillée).</p> <p>Des impacts sur les riverains mal (ou pas complètement) évalués, l'articulation des nombreux chantiers sur le secteur est particulièrement insuffisante, tout comme l'organisation des déplacements (bruits, air, congestion).</p> <p>Des transports routiers mal évalués (report de trafic, augmentation des temps de parcours, etc.) et pas de prise en compte des retards de livraison des lignes de métro du GPE.</p> <p>Pas de détail sur les hypothèses retenues sur le nombre de spectateurs attendus pendant les jeux et les effets sur la population résidente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Paris 2024 indique que ces aspects ne seront pas traités dans le cadre de l'étude d'impact « mais dans le cadre d'une démarche transverse à définir » !!!!! <p>Nous estimons que ces points sont insuffisamment traités à ce stade du dossier de consultation du public.</p> <p>Sur la phase dite « héritage » et les travaux associés :</p> <p>Une ZAC de 42 000 m² + 6000 m² pour la cité du cinéma existante :</p> <p>278 000m² de surface de plancher :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 145 000 m² de logements • 117 000 m² d'activités, bureaux et services, • 30 000 m³ de parc, <p>+6 000 habitants (environ).</p> <p>La circulation et les évolutions du trafic ne sont pas correctement caractérisées en périphérie de la ZAC (Boulevard Anatole France, rue Saint-Denis à Saint-Ouen, et la rue des Filtres longeant le groupe scolaire de Saint-Denis).</p> <p>Les incidences ne sont pas évaluées, en particulier l'influence acoustique sur les logements et leurs habitants. L'Autorité Environnementale sic « la programmation actuelle expose certains futurs occupants à des niveaux de bruits inacceptables pour leur santé et devrait être reconsidérée... » page 3 de la synthèse de l'avis du 22 avril 2020.</p> <p>Nous ne disposons pas des résultats d'analyses sur les différents polluants. Pourtant la présence d'établissements sensibles dans le périmètre et à proximité des trafics justifie d'une communication détaillée dans l'étude d'impacts. La mortalité liée aux particules fines est de 48 000/ an. Nous sommes dans une des zones les plus polluées de France qu'il s'agisse de l'indice de fond ou de l'indice de circulation (élevé à très élevé pour Saint-Ouen et Saint-Denis). Ces résultats pourraient conduire à une redéfinition des emplacements des équipements sensibles (notamment les établissements scolaires).</p> <p>Vulnérabilité du projet aux risques d'inondation, silence dans l'étude d'impacts.</p> <p>Un cahier des charges engageant pour les prescriptions architecturales, urbaines et</p>	<p>Le futur Village des athlètes accueillera dans un premier temps les athlètes et leurs accompagnants pendant les Jeux, soit 14 250 personnes environ, puis 6 000 habitants et 6 000 salariés en 2025. Le projet urbain s'intègre dans un quartier qui se transforme et où de nombreux autres chantiers ont débuté ou vont l'être. La SOLIDEO est consciente que l'impact pour les riverains et les usagers est potentiellement fort. C'est pourquoi la SOLIDEO a engagé un partenariat avec Plaine Commune et le Conseil départemental pour coordonner les travaux sur un large périmètre autour du futur village des athlètes. Il s'agit de rationaliser les itinéraires de poids-lourds et les ouvertures de tranchées sur les rues / boulevards, aux fins de minimiser les impacts et nuisances sur les riverains. Une attention particulière est portée à la continuité des cheminements piétons sur trottoirs, des lignes de bus et des itinéraires cyclables.</p> <p>D'autres dispositifs sont déployés sur site pour limiter les nuisances des chantiers : l'installation de brumisateur permet de réduire l'envol de poussières lié aux travaux de déconstructions, les poids-lourds ont interdiction de circuler devant le Collège Dora Maar pour assurer la sécurité des collégiens, etc.</p> <p>Par ailleurs, un travail de coordination est réalisé au quotidien avec les autres maîtres d'ouvrage intervenant sur le secteur afin par exemple, de coordonner les flux de circulation entre les engins de chantier de différents maîtres d'ouvrage, et le cas échéant, proposer des itinéraires alternatifs pour une répartition optimale sur le secteur. Concernant le bruit, des études précises ont été menées, tant sur l'espace extérieur que dans les bâtiments, afin de contrôler la conformité de la programmation aux usages projetés. Le détail de ces conclusions est apporté dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse associé.</p> <p>Conscient du contexte difficile vis-à-vis de la pollution atmosphérique que connaît l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes les plus circulés et plus particulièrement les abords de la rue Volta, le projet de la ZAC du Village olympique et paralympique, a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, décrits dans le mémoire en réponse.</p> <p>Ces choix de conception permettent d'apporter des réponses cohérentes et fiables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet. Ainsi, le projet d'espace public a évolué depuis l'enquête publique initiale, afin de réduire la circulation à l'intérieur du quartier.</p> <p>De plus, les établissements sensibles ont été localisés à proximité de voies piétonnes ou de jardins, afin de garantir un emplacement optimal.</p> <p>Enfin, l'actualisation de l'étude d'impact a été l'occasion de réaliser une nouvelle étude qualité de l'air approfondie, afin de caractériser, pour chaque polluant, les concentrations actuelles et projetées et de qualifier les risques potentiels pour les futurs habitants et les établissements sensibles. Ces études, réalisées selon une méthodologie rigoureuse et réglementée, a conduit à l'ajustement du projet et des méthodes constructives retenues.</p>
--	---	---

	<p>paysagères des lots « privés » de construction ? Mais nous ne disposons pas de ce cahier de prescriptions détaillées et nous n'avons (n'aurons) aucun moyen de suivre la conditionnalité de la cession des terrains par îlot.</p> <p>Un forage géothermique et une évaluation de sa productivité/faisabilité bien insuffisante à ce stade du projet.</p> <p>Un accroissement de la consommation électrique annuelle de 37 GWh pour les usages dits spécifiques (hors eau chaude, cuisson et chauffage). Soit la production annuelle en zone favorable de 10 éoliennes de 2 MW (ou environ 2 jours d'un réacteur nucléaire de 900 MW).</p> <p>Enfouissement des lignes HT et THT du Poste Seine (anciennement Ampère). Des engagements flous. Ce poste de 225 000 V /20 000 V a été rénové en 2012 pour 64 M€. Il dessert 600 000 habitants (Aubervilliers, Bondy, Drancy, Dugny, la Courneuve, le Blanc-Mesnil, le Bourget, Pierrefitte, Saint-Denis, Saint-Ouen, Stains, Villetaneuse et Paris 1er, 2ieme,9ieme,18ieme) cette imprécision permet le doute.</p> <p>Les scénarios concernant la production électrique ne sont pas finalisés et aucun bilan carbone n'est présenté et encore moins une Analyse en Cycle de Vie de la ZAC sur l'ensemble des impacts (CO2, matières premières, polluants -Nox etc. -).</p> <p>Enfin, le projet n'aborde pas la question de la production alimentaire. Nous sommes à proximité d'un secteur d'histoire de maraîchage (Saint-Denis et Stains). Rien n'est pensé pour satisfaire les besoins de la nouvelle population. Au même titre que l'énergie et l'environnement, cette question devrait être systématiquement traitée dans les études d'impacts. Il ne serait pas inutile de rappeler.</p> <p>Nous refusons cet héritage, Il ne constitue en rien un bien pour les habitants !</p> <p>Il n'y a pas d'autre urgence ou priorité que de répondre aux questions des habitants et rompre avec les processus de densifications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les bruits impactant fortement la population et les nuisances de tous ordres (renforcées par l'évacuation par la route des excavations de la gare du GPE). • Améliorer la qualité de l'air, faciliter les transports collectifs, aménager le territoire pour réduire les temps de trajets domicile – travail, améliorer les circulations piétonnes et faciliter les mobilités « douces », résister au changement climatique et en réduire les impacts par l'adaptation des villes et de l'habitat. • Interdire toutes les formes de privatisation des zones à fort potentiel de biodiversité (bords de Seine) • Maintenir les emplois existants et sur la base des savoirs faire du bassin d'emploi, en créer de nouveaux, redynamiser les centres-villes, entretenir l'habitat collectif pour en 	<p>Le projet intègre également de hautes ambitions environnementales avec la volonté de réduire au maximum son empreinte carbone et ce, dès le début de sa réalisation. Pour réduire l'impact des chantiers, la déconstruction permet ainsi de réemployer et valoriser près de 90% des composants issus des déconstructions. En parallèle SOLIDEO utilise des péniches pour transporter des terres à évacuer. Ce choix permet de fortement diminuer les circulations de camions (une péniche c'est l'équivalent de 220 camions). Elles émettent moins de carbone qu'un transport équivalent par la route. Près de 50 000 tonnes de terres ont été transportées par des péniches de fin juin à début août.</p> <p>Concernant la végétalisation du futur quartier, les espaces naturels, qui participeront à la requalification écologique du site, représenteront environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC, avec notamment : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place prochainement consistant notamment à planter des arbres sur un site extérieur à la ZAC pour permettre la plantation d'arbres de grandes tailles dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain. Les constructions futures intègrent également ces objectifs d'excellence environnementale. Par exemple, les matériaux choisis pour la construction des ensembles bâtis seront des matériaux biosourcés et bas carbone.</p> <p>Le développement des mobilités douces contribuera à l'amélioration de la qualité de l'air grâce à l'aménagement d'itinéraires piétons et cyclables. Les études sur la circulation au sein de la ZAC ont permis de réserver des portions importantes à la circulation des cyclistes et des piétons de manière sécurisée. Au total, l'ensemble des voies de desserte sont équipées de pistes cyclables.</p> <p>Outre ces aménagements cyclables, les espaces dédiés aux piétons et non circulés seront importants. Le quartier reposera en effet sur un important maillage de venelles, et rues non circulées ainsi que d'espaces dédiés à la promenade, le long de la Seine par exemple.</p> <p>Au stade de l'actualisation de l'étude d'impact, la structure du réseau de géothermie est décrite et précisée, ainsi que son fonctionnement global. Des études complémentaires ont été menées en parallèle par Plaine Commune Energie, délégataire du SMIREC, afin de préciser la faisabilité du réseau et de déposer un permis minier afin de réaliser les forages géothermiques.</p> <p>Aussi, dans le cadre du mémoire en réponse, les conclusions de ces études sont apportées, le dimensionnement est précisé et les impacts sont mesurés et décrits.</p>
--	---	---

	<p>stabiliser sa population, adapter les infrastructures scolaires avec les équipements sportifs.</p> <p>Nous sommes contre ce projet parce que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'a pas pour objectif de répondre aux questions et aux besoins des habitants, • Il est -stricto sensu - une densification urbaine sans rapport avec les besoins des communes et à l'opposé des intérêts de ses habitants, de l'environnement et quasi ignorant des enjeux climatiques, • Il ne prend pas en compte les enjeux environnementaux, il prive ce secteur de ville en bord de Seine de l'opportunité de restituer ces anciens espaces industriels à la culture, aux loisirs, aux espaces vert et à la biodiversité. À l'inverse, le projet propose une densification, une continuité urbaine qui « privatisera » les bords de Seine entre Neuilly-sur-Seine, Levallois-Perret, Clichy, l'Île Saint-Denis, Saint-Ouen et Saint-Denis. • C'est la marche forcée vers la gentrification et l'éloignement vers la grande banlieue des populations les plus modestes par un prix inabordable du loyer ou de l'accession à la propriété. • Il faut stopper toute imperméabilisation des sols en Île-de-France. • Il est « en trompe l'œil » et amalgame accueil des JOP et densification urbaine, <p>Nous pensons qu'une alternative est possible, qu'il s'agisse de la phase JO ou de l'après Jeux Olympiques, et que pas un euro d'argent public ne doit pas participer à la construction de cet héritage trop ciblé.</p> <p>Pantin le 13 septembre 2020</p>	<p>Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique a également pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, ses espaces publics et son paysage. Les programmations de logements sociaux sont élaborées en coordination avec les collectivités locales concernées et correspondent aux stratégies de développement des communes respectives et à la demande en termes de logements sociaux sur ces territoires.</p> <p>La mixité du quartier sera assurée d'une part par une diversité de logements permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) et d'autre part par une programmation diversifiée qui permettra d'attirer des usagers extérieurs (activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée).</p> <p>Concernant la programmation du futur quartier, cette dernière permettra de répondre à tous les usagers, habitants comme salariés. Les rez-de-chaussée des opérations prévoient une part de commerce de proximité, et également de nombreux locaux destinés à des programmations d'activité, d'artisanat et associatives. L'occupation précise est en cours de définition, en association avec les collectivités. Aussi, le quartier se caractérise par un maillage de voies piétonnes, de pistes cyclables et d'espaces verts généreux, et des places publiques qui pourront accueillir des usages variés, par exemple des pratiques culturelles amateurs. Enfin, la mise en place d'une démarche artistique est à l'étude afin de faire de ce nouveau quartier un lieu de rendez-vous culturel et artistique.</p> <p>Pour accueillir les futurs habitants, le projet prévoit notamment la réalisation de deux groupes scolaires, deux crèches, d'un nouveau gymnase, la réhabilitation et l'extension du complexe sportif Pablo Neruda, l'installation de centres médicaux et le déploiement, à proximité immédiate d'une base de la préfecture de police.</p> <p>L'ensemble des études faunes/flores/piscicoles a été actualisé en 2019 dans le cadre de l'autorisation environnementale unique. Si le chantier présente un impact sur les milieux naturels et doit être accompagné, l'héritage apporte une amélioration substantielle du site en augmentant les surfaces végétalisées et en réduisant l'imperméabilisation des sols. L'arrêté d'autorisation environnementale précise les conditions d'accompagnement des chantiers, et les restrictions calendaires et méthodologiques d'intervention. Ces prescriptions sont observées par l'ensemble des entreprises intervenant sur le site.</p> <p>Enfin, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique, plusieurs entreprises ont dû être relocalisées, pour la grande majorité à proximité immédiate du secteur voire en son sein, ou dans le Département de la Seine-Saint-Denis. L'entreprise BALAS, auparavant située au 12 rue Nicolau, a ainsi été relocalisée à Gennevilliers tandis que l'école de kiné Dahnier implantée au 75 rue de Saint-Denis va déménager à une centaine de mètres de son emplacement actuel d'ici février 2021, 70</p>
--	--	--

			<p>rue de Saint-Denis.</p> <p>Par ailleurs, la SOLIDEO souhaite associer à ses chantier les acteurs du territoire en mobilisant par exemple des entreprises locales pour la réalisation de ses travaux</p>
12	13/09/20	<p>La remise en cause du nombre de logements sociaux sur le site est inadmissible si le projet se réalise sous la forme actuelle. Cela confirme la gentrification voulue par la nouvelle municipalité.</p> <p>L'hypothèse émise du déplacement d'épreuves de natation vers l'Arena2 est incompréhensible face aux équipements. Pourquoi ne pas tout de suite rénover la piscine de Marville?</p> <p>Mais oui aux économies trouvées par la non construction du village des médias en totalité. Cela ne changera en rien les JOP 2024.</p> <p>Les habitants doivent être associés aussi aux réflexions menées actuellement sur les modifications des programmations.</p> <p>Cordialement Pascale Mercier</p> <p>En préambule, on peut s'étonner de la faible participation à cette nouvelle enquête environnementale concernant pourtant un enjeu fondamental du devenir de l'urbanisation des villes de Saint-Denis, Saint-Ouen, L'Île Saint-Denis. Crise sanitaire et économique ? Multiplicité des procédures ? Confusion avec la procédure de mise en conformité du PLUi ? Actualisation d'une précédente procédure ne présentant pas de différences évidentes sauf en faire une lecture comparative longue et fastidieuse? Manque de publicité de la part du maître d'ouvrage ? Période de vacances ? Certaines des questions trouvent réponse dans la synthèse des garants de la procédure du village des médias.</p> <p>Au cœur d'un territoire en mutation, le chantier du village olympique, de sa construction jusqu'à sa conversion finale en quartier de ville, est présenté comme un laboratoire idéal. Les jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 sont un « intensificateur » urbain. Si la lecture du résumé non technique de l'étude d'impact et du dossier de cartes confirme ces affirmations, les séquano-dionysiens, dans un courrier remis aux élus de Plaine Commune lors de leur première réunion de Conseil Territorial le 16 juillet dernier, ont dit leur volonté d'un territoire différent qui participe à l'accélération de la transition écologique.</p> <p>En premier, le territoire concerné est résumé pour, environ, 95% du résumé aux villes de Saint-Ouen et de l'Île de Saint-Denis et pour les 5% restants à la ville de Saint-Denis. Or les projets de renouvellement urbains de cette dernière sont totalement ignorés, ainsi que le prolongement du tram T8, par exemple.</p> <p>Ce ne sont pas moins 12 sites de compétition, 15 sites d'entraînement, 13 sites d'infrastructure, 4 opérations d'aménagement qui sont concernés par des travaux de plus ou moins grandes importances. Ne pas rappeler ces quelques chiffres en préambule permet de ne pas tenir compte des conséquences environnementales inévitables des chantiers concomitants et des transformations urbaines du territoire que cela va entraîner.</p>	<p>Le Village des athlètes est composé de la ZAC Village olympique et paralympique située sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine et de l'Ecoquartier fluvial situé sur la commune de L'Île-Saint-Denis. La ZAC Village olympique et paralympique est sur la maîtrise d'ouvrage de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO). Cette ZAC répond aux exigences réglementaires fixées par le code de l'urbanisme et de l'environnement et est donc soumise à des phases de consultations du public.</p> <p>La ZAC Village olympique et paralympique a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme qui visait à présenter les objectifs et les grandes caractéristiques du projet.</p> <p>Le projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique sur la base d'un projet plus précis. L'enquête publique unique regroupait la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Village Olympique et Paralympique », l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, l'enquête parcellaire ainsi que l'enquête publique du projet de réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis (maître d'ouvrage : Département de la Seine-Saint-Denis).</p> <p>Enfin, le projet a fait l'objet de deux participations du public par voie électronique (Participation du public par voie électronique), selon l'article 9 de la loi olympique : la première dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, dont l'arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale a été délivré le 18 mars 2020, et la seconde dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune.</p> <p>La ZAC fait aujourd'hui l'objet d'une troisième Participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics. La décision de Permis d'aménager sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme et rendue publique. Début septembre, afin de renforcer la participation, le dispositif de communication complémentaire a été renforcé par la diffusion d'un communiqué de presse, l'impression d'exemplaires de la plaquette mis à disposition en mairies, à l'EPT Plaine commune et lors de balades urbaines organisées par l'Office du Tourisme de Plaine commune. Le maître d'ouvrage continuera à communiquer sur la PPVE pour favoriser au maximum la participation.</p>

	<p>Bien au contraire même, l'étude environnementale est enfermée dans un périmètre parfaitement délimité. Aucune prise en compte qu'il s'agit d'un quartier de ville, trois en l'occurrence, mitoyen à d'autres quartiers, que des habitants et/ou usagés peuvent y avoir un intérêt ne serait-ce que le traverser. La réciproque étant vraie également. Son intégration est absente de la réflexion.</p> <p>Ainsi la mission d'OPC qui implique une surveillance de l'application des différentes obligations imposées aux entreprises, telles les chartes, implique également un suivi envers les habitants. Il est alors regrettable que cette mission ne soit circonscrite qu'à la ZAC et n'est pas une vision englobant l'ensemble des chantiers du territoire sur une période de 4 ans.</p> <p>Les intentions sont là. Le conditionnel est le temps de référence. Les études complémentaires seront réalisées, les chartes sont écrites et signées. Comment cet ensemble de documents sera appliqué, suivi ? Si les études apportent de nouveaux éléments impliquant des modifications aux projets, quelles décisions seront prises, dans quel temps? Comment seront-elles portées à la connaissance et la compétence des habitants?</p> <p>Trois éléments apparaissent majeurs : la Seine, un patrimoine local existant marquant le passé industriel du territoire, des espaces verts généreux et de qualité. Le plan d'aménagement présenté ne les valorise pas.</p> <p>Ainsi, les berges de la Seine seront aménagées uniquement pour des usages de promenades. La déclinaison est importante, la Seine restera confidentielle. Elle ne sera pas un élément du paysage structurant, permettant un nouveau rapport à la nature en ville, d'apprentissage des milieux aquatiques, comme on a envie qu'elle le soit. L'eau dans la ville est un élément remarquable. Le parc central en est éloigné, totalement à l'opposé même, la liaison se fait par une voie de circulation certes élargie en mail planté. Aucune voie vélo ne s'y dirige. D'ailleurs, ces dernières sont soit en bandes soit partagées avec les bus. La circulation douce ne correspond pas à la volonté exprimée par ailleurs.</p> <p>Certains bâtiments existants ont été identifiés comme patrimoine culturel, la halle Maxwell, le pavillon Copernic. Il est regrettable que la villa Anatole France ne soit pas été identifiée comme telle.</p> <p>Les îlots de construction parfaitement rectangulaires, bornés, donnent à l'ensemble un urbanisme de division et non de cohérence de quartier invitant à déambuler, à aller vers la Seine. Ainsi, les habitants ne profiteront pas de ces éléments remarquables.</p> <p>« La mise en œuvre du projet participera à la réduction des îlots de chaleur urbains par une végétation diffuse sur l'ensemble des espaces aujourd'hui très minéralisés et, notamment sur l'ancienne emprise du poste de transformation électrique Ampère qui sera aménagé en un parc de 3 ha. Le parti d'aménagement vise également à bénéficier des avantages de la Seine (effet climatiseur) »</p> <p>Des solutions sont proposées : espacer les bâtiments pour éviter les phénomènes d'accélération des vents (effets venturi) et dans des corridors urbains, assurer la pénétration de l'ensoleillement par un travail de réduction des fronts urbains continus, le recul entre les bâtiments et leur taille. Les cartes présentées sont en totale contradiction</p>	<p>Les échanges avec les citoyens, depuis la concertation préalable à la création de la ZAC en 2018, ont déjà permis d'apporter un certain nombre d'évolutions au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la programmation de la ZAC et les équipements publics : la programmation a évolué vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux / activités était prévue à l'origine ; pour assurer une cohérence urbaine, les bureaux ont été localisés au niveau de la rue Ampère et autour de la halle Maxwell existante, tandis que les logements seront situés le long de l'allée de Seine ; l'offre scolaire va sensiblement augmenter avec la création de deux groupes scolaires alors qu'un seul était prévu dans les plans initiaux ; la création de deux nouvelles crèches à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine est également prévue. • Sur les voiries : le boulevard Finot devait initialement être prolongé en axe routier jusqu'à la RD1 mais il a été décidé d'en faire un axe circulé jusqu'à la rue Ampère, puis de le prolonger en zone de mobilités douces jusqu'à la Seine afin d'offrir plus d'espaces publics ; la rue Ampère sera réaménagée pour devenir un axe dédié aux circulations douces avec des itinéraires cyclables. • Des évolutions à venir : les premiers commerces ouvriront en 2025, la nature des commerces fera l'objet d'un dialogue étroit avec les collectivités durant les années à venir ; la création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier, est en cours d'étude. <p>Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, ses espaces publics et son paysage. Le projet intègre des objectifs d'excellence environnementale pour tenir compte des enjeux climatiques notamment et d'accessibilité universelle. Par ailleurs, le parti de la ZAC est de promouvoir un urbanisme tourné vers la Seine. Ainsi, les formes urbaines sont-elles perpendiculaires au fleuve, afin de dégager de vastes espaces publics vers celui-ci, la renaturation des coteaux et la création d'une terrasse publique, située à Saint-Ouen-sur-Seine, permettra de profiter pleinement d'une vue sur la vallée. La SOLIDEO poursuit ses réflexions avec les collectivités pour diversifier au maximum les activités proposées le long des berges de Seine. De plus, un réseau de voies piétonnes permet aux circulations douces de se déployer dans le quartier. Enfin, le patrimoine que constituent la halle Maxwell et le bâtiment Copernic sont mis en valeur à travers l'allée de Seine et la place des athlètes et forment un nouveau front de Seine.</p> <p>Les constructions futures intègrent ces objectifs. Par exemple, les matériaux choisis pour la construction des ensembles bâtis seront des matériaux biosourcés et bas carbone. L'aménagement des berges de Seine participe à la reconquête du fleuve. Tout d'abord, un nouveau front de Seine est bâti, permettant de retourner la ville vers le fleuve. Ensuite,</p>
--	---	---

	<p>avec ce qui est écrit. Ainsi, pour certains des immeubles les étages les plus hauts seront au-dessus du mur anti-bruit de l'A86. Cela est inacceptable. L'Autorité Environnementale : « la programmation actuelle expose certains futurs occupants à des niveaux de bruits inacceptables pour leur santé et devrait être reconsidérée... ». Il est noté que des contributions dans le cadre de la consultation du public sur la mise en conformité du PLUi de Plaine Commune, ont souligné ces partis pris d'aménagement. De même qu'un projet de 15 logements est indiqué alors qu'on peut y voir un espace vert relativement important. S'agit-il d'une densification liée au projet de ZAC? Toutes ces interrogations semblent résolues par « l'adaptation des principes constructifs ». Cette réponse ne permet pas de se faire un réel avis motivé sur la qualité de l'étude environnementale proposée.</p> <p>Un tout autre parti d'aménagement urbain s'appuyant sur l'axe central formé par la Seine, le patrimoine local existant, les espaces verts remarquables existants, une densification moindre, aurait répondu à l'actualité du contexte climatique et de la vulnérabilité au changement climatique. Aucun chiffre n'a été trouvé sur le nombre d'arbres existants, abattus, replantés. Les chiffres sur les espaces verts sont inexploitable.</p> <p>Sur le sujet de la pollution, sujet très sensible sur l'ensemble du territoire, il est indiqué que des secteurs ont été traités. Suivant la carte « Localisation des zones à risques avérées et potentiels de pollutions chimiques d'après l'étude historique », page 39, les risques de pollutions de sols restent présents sur une large partie du site d'étude. On peut estimer que, faute de chiffres donnés, environ la moitié de la surface a été investiguée (projet VINCI + Eco quartier), les 2/3 de cette surface traités (VINCI). L'état de la moitié restante est parfaitement inconnu. Au regard des autres chantiers (ANRU, autres sites JOP 2024, enfouissement des lignes à très haute tension, grand paris express, ...) qui vont se dérouler dans le même temps, sur le territoire, de la connaissance de l'état des décharges de différentes classes qui sont saturées, on ne peut que s'inquiéter de l'imprécision de ce chapitre. Aucune indication n'est apportée sur la méthodologie de traitement, d'évacuation, des éventuelles terres polluées. Surtout quand il est envisagé un peu plus loin dans le texte la possibilité d'un confinement de ces terres.</p> <p>« ...Un Plan de Gestion sera établi pour vérifier la compatibilité du site avec ses usages et aménagements projetés et proposer des moyens de traitement des zones polluées adaptées aux futurs usages (stratégies de confinement ou export des terres polluées vers des sites de traitements). Des restrictions d'usage et prescriptions pourront être formalisées pour certains lots... »</p> <p>Ce confinement est inacceptable dans la partie basse de la ZAC qui en l'état correspond semble-t-il à la zone non investiguée pour la pollution, les nappes phréatiques pouvant être touchées en cas de crues.</p> <p>Enfin, en cas de risque d'inondation, les parkings des futures constructions sont-ils prévus inondables? D'autant plus que l'offre totale de places de stationnement n'est pas définie à ce jour, et sera évaluée ultérieurement en fonction des programmes et de la possibilité de mutualisation et de foisonnement.</p> <p>Le chapitre déchets est hélas une somme, conséquente, de chiffres sans solution qui</p>	<p>les bords de Seine sont réaménagés, plantés et offerts aux circulations douces, permettant de s'y rendre et de s'y promener aisément. Le mail Finot, large de près de 40m à son débouché, assure une continuité verte entre les bords de Seine et le parc Ampère. De même, des pistes cyclables sur les voies circulées et piétonnes débouchent sur la RD1 requalifiées et permettent de se rendre aux bords de Seine en vélo.</p> <p>Plus précisément le projet prévoit le long du fleuve, une pacification de la RD1 en une 2x1voie, l'aménagement d'une piste cyclable à double sens et un élargissement des berges pour les piétons.</p> <p>Concernant l'aménagement des Berges de Seine, il est envisagé l'installation de pontons, avec accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) dans le prolongement du mail Finot et de la place olympique et l'implantation de quelques ducs d'albe le long de la berge rive droite, afin d'accueillir des barges, péniches, etc.</p> <p>Les emplacements des ducs d'albe ne sont pas figés à ce stade du projet mais ils seront positionnés à plus de 8m de la berge, ponctuellement à 5m en cas de berge faiblement boisée. Le chenal de navigation est maintenu.</p> <p>Si les études menées dans le cadre de la conception et la réalisation de la ZAC se concentrent principalement sur son périmètre géographique situé à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, elles prennent en compte l'environnement initial du site ainsi que les projets connexes et les chantiers réalisés autour de la ZAC. La SOLIDEO a engagé un partenariat avec Plaine Commune et le Conseil départemental pour coordonner les travaux sur un large périmètre autour du futur village des athlètes. Il s'agit de rationaliser les itinéraires de poids-lourds et les ouvertures de tranchées sur les rues / boulevards. Une attention particulière est portée à la continuité des cheminements piétons sur trottoirs, des lignes de bus et des itinéraires cyclables. En parallèle SOLIDEO utilise des péniches pour transporter des terres à évacuer. Ce choix permet de fortement diminuer les circulations de camions (une péniche c'est l'équivalent de 220 camions). Elles émettent moins de carbone qu'un transport équivalent par la route. Près de 50 000 tonnes de terres ont été transportées par des péniches de fin juin à début août.</p> <p>Concernant la méthodologie des études, à date de réalisation du projet, l'ensemble des terrains qui accueilleront les futurs bâtiments n'a pas encore été déconstruit et donc investigué. Ces investigations sont en cours, et des compléments ont été apportés dans le mémoire en réponse afin d'offrir une actualisation depuis la rédaction de l'étude d'impact. Les études réalisées permettent de caractériser les sols, et les filières d'évacuation à retenir. De plus, un travail est actuellement mené afin d'évacuer les terres par le fleuve, afin de réduire les nuisances liées aux circulations et d'offrir plus de potentialités pour le retraitement des terres polluées. A ce jour, les terrassements issus des travaux de viabilisation sont évacués par cette voie.</p> <p>Conscient du contexte difficile vis-à-vis de la pollution atmosphérique que connaît l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes les plus circulés et plus particulièrement les abords de la rue Volta, le projet de la ZAC du Village olympique et paralympique, a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter</p>
--	--	---

	<p>complète l'interrogation sur ce sujet. 250 000 m³ de déblais pour la ZAC (hors produits de démolition), 40 000 m³ à évacuer pour la réalisation de la galerie pour la liaison électrique souterraine, franchissement de la Seine, 20 000 m³ de volume de déblais et 18 000 m³ de volume de remblais, déconstruction de 78 000 m² de bâtiments,....</p> <p>La ZAC est construite dans le lit majeur de la Seine. Le résumé non technique approche de façon semble-t-il assez précise les différents risques, aléas, inondations des crues de la Seine. Cependant, l'interrogation sur l'étendue de la surface de la ZAC concernée semble faible. Ainsi la surface possible d'acceptation de la crue n'apparaît pas suffisante en cas de crue et les conséquences sur la faune piscicole, le corridor aquatique mais également le support de la trame verte au travers des berges, frayères,... semblent sous-estimées. Il est relevé que la galerie technique nécessaire à l'enfouissement des lignes électriques demande des fondations profondes pouvant affecter les nappes plus profondes. Nous ne pouvons que nous féliciter de cet enfouissement, cela répond à la réduction des effets néfastes sur la santé liée à la présence de champs électromagnétiques des installations de transport d'électricité sur le site. Mais il reste néanmoins une inconnue sur les conséquences de cet enfouissement en cas de crue. On peut également s'interroger sur la pertinence de l'enfouissement de ces lignes. Est-ce pour permettre de construire des immeubles R+10 ?</p> <p>A ce sujet, il est relevé la qualité écologique du croult qui est jugée très mauvaise et le restera jusqu'en 2027. Ce point n'a pas été abordé dans l'enquête environnementale du village des médias. Quelle en est la conséquence puisque le croult se jette dans la vieille mer ?</p> <p>Nous noterons la position du SRCE qui précise dans la carte de ces objectifs, que les corridors de la Seine depuis Paris jusqu'à sa grande couronne sont les principaux corridors à restaurer. Il s'agit donc ici de l'une des priorités identifiées au SRCE. Mais cette priorité ne semble pas avoir été prise en compte.</p> <p>Car concernant les milieux naturels et espaces verts, il est noté qu'il n'y a pas « d'enjeu de conservation des espèces présentes car non menacées et bien représentées. Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées pour limiter l'effet du chantier sur la faune, des mesures d'accompagnement sont proposées pour améliorer les capacités d'accueil de la biodiversité, des mesures de suivis afin de vérifier l'efficacité des mesures mise en œuvre sur les milieux recréés pendant la phase travaux et la phase d'exploitation. »</p> <p>Par ailleurs, « la période de reproduction de la faune aquatique s'étend entre la mi-juillet et fin février. La présence de chauves-souris en transit à l'automne et en reproduction au printemps. Ceci implique également leur prise en compte lors des travaux de réaménagement des bâtiments Copernic et Maxwell en évitant un démarrage des travaux aux périodes sensibles (entre mars avril et septembre-octobre). »</p> <p>La réponse apportée sur le rééquilibrage des habitats semi-naturels supprimés temporairement ne peut être satisfaisante en l'espèce faute de planning précis apporté et même avec une durée de 42 mois en tout indiquée. Car de mi-juillet à fin février pour la faune aquatique, de l'automne au printemps pour les chauves-souris, nous arrivons à une année complète d'impossibilité de chantier. La planification est primordiale et elle doit</p>	<p>l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, décrits dans le mémoire en réponse.</p> <p>Ces choix de conception permettent d'apporter des réponses cohérentes et fiables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet. Ainsi, le projet d'espace public a évolué depuis l'enquête publique initiale, afin de réduire la circulation à l'intérieur du quartier.</p> <p>De plus, les établissements sensibles ont été localisés à proximité de voies piétonnes ou de jardins, afin de garantir un emplacement optimal.</p> <p>Enfin, l'actualisation de l'étude d'impact a été l'occasion de réaliser une nouvelle étude qualité de l'air approfondie, afin de caractériser, pour chaque polluant, les concentrations actuelles et projetées et de qualifier les risques potentiels pour les futurs habitants et les établissements sensibles.</p> <p>Cette étude, réalisées selon une méthodologie rigoureuse et réglementée, a conduit l'ajustement du projet et des méthodes constructives retenues.</p> <p>Le travail de conception urbaine intègre les enjeux liés à la circulation du vent et à l'ensoleillement. Ainsi, les formes urbaines, et les épannelages, ont été dictés par les études réalisées. Concernant le bruit, des études précises ont été menées, tant sur l'espace extérieur que dans les bâtiments, afin de contrôler la conformité de la programmation aux usages projetés. Le détail de ces conclusions est apporté dans l'étude d'impact et le mémoire en réponse associé.</p> <p>L'ensemble des éléments relatifs aux risques de crue majeure ont été précisément définis dans l'étude d'impact dans le cadre de l'instruction loi sur l'eau. Le lit majeur de la Seine est agrandi par le projet, afin de respecter les règles du PPRI et de ne pas modifier l'écoulement du fleuve en cas de crue centennale. Ces données ont été approuvées et fait l'objet d'un arrêté loi sur l'eau.</p> <p>Concernant, l'enfouissement des lignes à haute tension, il n'est pas soumis aux aléas liés aux crues de la Seine. Cet enfouissement est réalisé afin de libérer les emprises aujourd'hui occupées par les pylônes, et d'y déployer des espaces publics végétalisés en front de Seine.</p> <p>Les parkings ne seront protégés face aux inondations que s'ils sont situés au-dessus des plus hautes eaux connues.</p> <p>L'ensemble des études faunes/flores/piscicoles a été actualisé en 2019 dans le cadre de l'autorisation environnementale unique. Si le chantier présente un impact sur les milieux naturels et doit être accompagné, l'héritage apporte une amélioration substantielle du site en augmentant les surfaces végétalisées et en réduisant l'imperméabilisation des sols. L'arrêté d'autorisation environnementale précise les conditions d'accompagnement des chantiers, et les restrictions calendaires et méthodologiques d'intervention. Ces prescriptions sont observées par l'ensemble des entreprises intervenant sur le site. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique, plusieurs</p>
--	---	--

	<p>tenir compte de la zone Natura 2000 même si celle-ci n'est pas directement concernée par la ZAC ainsi que de l'avis émis par le SRCE.</p> <p>Concernant le flux routier, on peut s'interroger sur la non augmentation du flux sur Pleyel. Schématiquement, la circulation automobile est réduite au sein des projets ce qui rejette par ricochet l'essentiel du trafic sur le cœur du quartier Pleyel. La circulation sera ainsi concentrée autour de la place Pleyel et des boulevards. Pour ce qui concerne les transports en commun, on peut s'interroger sur un rabattement efficace vers les modes lourds en citant le métro ligne 13. Par contre, le retard pris dans la livraison des lignes 16 et 17 n'est pas pris en compte.</p> <p>Si l'exploitation de la voie fluviale est privilégiée pour l'acheminement et l'évacuation des matériaux, il est regretté que la réflexion n'en soit qu'à la phase étude et ne porte pas sur une vue plus large des possibilités qu'un tel équipement peut offrir dans la mobilité urbaine. Ce transport doit être privilégié eu égard à l'ensemble des chantiers et de l'inévitable montée en puissance du nombre des camions. Ce moyen doit être également privilégié pour le transport des livraisons (150 par jour) des denrées nécessaires à l'élaboration des 55 000 repas jour lors des JO, des athlètes et de leurs accompagnants. Le développement du transport par voie fluvial doit aussi être regardé pour les déplacements des futurs habitants.</p> <p>Des retombées économiques sont attendues : 247 000 emplois sont estimés dans les secteurs du bâtiment et construction, animation avec organisation des événements et partie accueil et tourisme. Une cartographie uniquement pour la phase jeux doit être réalisée qui ne porte plus que sur BTP – sécurité – restauration. Il est à craindre à la lecture de cette liste peu explicative, que ce ne soit que des emplois peu qualifiés. Dès à présent une véritable volonté politique de valorisation des emplois en Seine-Saint-Denis doit être mise en place, la cartographie doit être complète et s'inscrire dans l'après jeux. Elle doit également prendre en compte des métiers sur l'environnement, l'écologie, le site se prêtant à ces métiers.</p> <p>50 000 repas sont prévus servis dans le restaurant du Village. Paris 2024 veillera à limiter le gaspillage alimentaire et à valoriser les bios déchets en compostage ou en méthanisation. La ferme urbaine doit être réalisée le plus tôt possible et non abandonnée car elle répond à la demande en circuit court pour alimenter les repas et des entreprises des chantiers et pendant les JOP et en phase définitive. Paris 2024 doit développer un partenariat pour la formation d'agriculteurs urbains, de métiers de restauration avec les fermes urbaines, les AMAP, des porteurs de projet tels le triangle de Gonesse.</p> <p>Au regard des aménagements prévus et du calendrier opérationnel de la ZAC, la relocalisation sur site des activités économiques est jugée très complexe et n'est pas envisagée. Même si l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune a compétence en la matière, nous ne pouvons que regretter que ces activités ne retrouvent pas leur place dans la ZAC. Elles doivent être prises en compte dans le cadre de cet enjeu.</p> <p>Des chiffres 1 900 nouveaux logements familiaux et 750 logements spécifiques La ZAC accueillera environ 5 300 habitants et 8 000 emplois. Cependant, compte tenu de</p>	<p>entreprises ont en effet dû être relocalisées, pour la grande majorité à proximité immédiate du secteur voire en son sein, ou dans le Département de la Seine-Saint-Denis. L'entreprise BALAS, auparavant située au 12 rue Nicolau, a ainsi été relocalisée à Gennevilliers tandis que l'école de kiné Dahnier au 75 rue de Saint-Denis va déménager à une centaine de mètres de son emplacement actuel d'ici février 2021, 70 rue de Saint-Denis.</p> <p>Les logements spécifiques et familiaux peuvent difficilement être comparés et réaliser une moyenne de ces deux catégories de logements ne permet pas d'aboutir à des comparaisons satisfaisantes par rapport à la structure de la population du Département. En effet, les logements spécifiques intègrent par exemple des chambres étudiantes, dont la faible surface a forcément une incidence sur la surface moyenne des logements familiaux / logements spécifiques. Le ratio pour les logements familiaux est donc d'environ 72 m² par logement, avec près de 70% de T3 et plus, correspondant à la structure des foyers Sequano-dyonisiens.</p> <p>Enfin, le futur quartier pourra accueillir 6 000 habitants et non 5 300 après les Jeux (et 14 250 athlètes et accompagnants pendant l'événement).</p>
--	--	--

		<p>l'état actuel du site et des projets en cours (projet Universeine), l'augmentation nette concerne environ 4 400 habitants et 1 000 emplois</p> <p>Phase définitive : il est annoncé 144 000 m² SDP environ de logements soit environ 1 900 logements familiaux et 900 (ou 750 suivant un document) logements spécifiques (étudiants, personnes âgées, chambres d'hôtel, ...).</p> <p>Le total, logements familiaux et spécifiques, est égal à 2 800 soit une SDP moyenne de 51,43m². Arrondi à 51m², c'est presque 25% de moins par rapport à une SDP de base qui est plutôt de 65/70m² en phase définition de programme. Et c'est un ratio d'occupation de 1,9 habitant par logement (5 300/2 800). Faisons le même calcul pour la SDP activités. C'est une moyenne de 14,88m² par emplois.</p> <p>Compte tenu que la composition familiale moyenne séquano-dionysienne est plus proche de trois membres, même si on tient compte des familles mono parentales, quoique ceci est corrigé par la recomposition familiale, que de 1,9, la programmation de la typologie des logements envisagée doit être des petits logements T1bis, TII et TIII.</p> <p>Les commerces nécessitent des espaces réserves. La moyenne de 14,88m² semble bien trop faible pour absorber l'ensemble des 8 000 emplois. Il y a bien densification extrême du site</p> <p>1 400 tonnes supplémentaires de déchets par an, dont 52,4 tonnes de déchets recyclables (hors verre) et 26,4 tonnes de verres. Les nouveaux emplois généreront également des déchets pouvant être évalués à 120 tonnes par an environ. Si le chiffre de 1 400 tonnes paraît juste, les autres chiffres sont incohérents. Déchets recyclables : 9,89kg / hab / an ? Pour les nouveaux emplois : 15kg /emploi / an ? Soit il y a erreur, soit contrairement à ce qui est annoncé, la ZAC n'est pas le laboratoire idéal pour l'environnement. Là encore, on pourrait attendre un véritable travail de formation de métiers lié à l'environnement.</p> <p>Les chiffres trouvés pour la phase JOP sont également inquiétants. 17 000 personnes, 55 000 repas par jour, un espace protocolaire de réception des familles et de la presse, pouvant accueillir 5 000 personnes par jour, la zone logistique d'environ 7 ha est un espace fonctionnel regroupant la gare routière (jusqu'à 85 mouvements de bus/heure), des parkings, les espaces logistiques (150 livraisons/jour),.... Les conséquences sur la pollution, particules, acoustique, embouteillage,...., liée aux moyens de transports ne sont pas suffisamment décrites. Mais il est certain qu'elles seront importantes.</p>	
13	14/09/20	<p>Cette énième consultation du public nous intéresse évidemment, s'agissant de projets d'une importance considérable pour l'évolution de nos villes et notre cadre de vie ; mais elle nous interpelle aussi.</p> <p>En effet, ces occasions de participation sont démultipliées, avec des objectifs partiels, souvent peu clairs, et se croisent dans le temps; les documents sont considérables, réclament de lire des milliers de pages avec attention; les remarques du public ne sont</p>	<p>La présente Participation du public par voie électronique concerne la demande de permis d'aménager des espaces publics en covisibilité du monument inscrit aux monuments historiques de l'église Saint-Ouen-le-Vieux. Il s'agit d'une procédure spécifique dont l'objectif est de permettre à l'administration de contrôler les aménagements affectant l'utilisation du sol d'un terrain donné.</p> <p>Les échanges avec les citoyens, depuis la concertation préalable à la création de la ZAC en</p>

	<p>jamais prises en compte.</p> <p>Le "public" ce sont les habitants du territoire où sont programmés les projets. Les gens qui habitent et feront vivre ce territoire-ville, et non des tierces personnes, extérieures ou visiteurs.</p> <p>Nous avons déjà répondu individuellement et parfois collectivement à 5 ou 6 reprises dans le cadre des enquêtes publiques ou PPVE, bien que le format, le mode d'accès, l'importance des documents et donc le temps nécessaire ne les rendent pas d'un accès simple.</p> <p>Quel qu'ait été l'intérêt des remarques et propositions faites dans les registres et malgré les recommandations des commissaires enquêteurs et des garants de la CNDP, aucune modification n'a été retenue.</p> <p>Les garants de la CNDP nous invitent à dialoguer par ce biais avec les porteurs de projets. Mais ils relèvent par ailleurs dans la synthèse des étapes précédentes que dans ce supposé dialogue, les porteurs de projets se bornent à justifier leurs choix, au mieux à fournir de l'information, et qu'ils ont refusé toute réunion de restitution.</p> <p>Tout pendant, la presse se fait l'écho de modifications de programmes (piscine, baisse de la proportion de logements sociaux donc accessibles), pour des raisons financières, sans plus d'information, alors que nous avons souhaité des révisions de programmes : moins de bureaux et d'hôtels, moins de densification, pas d'urbanisation du parc Valbon, plus d'espaces plantés, revoir les infrastructures et plans de circulation, s'attacher à réduire nuisances et pollution. Mais il ne s'agit pas de cela. Ces parties de programmes que nous voulons remettre en débat seraient, quant à elles, figées et intangibles.</p> <p>Nous ne souhaitons donc pas continuer à faire semblant d'animer une pseudo concertation.</p> <p>Les documents n'ont pas changé. S'y ajoutent seulement les réponses des maîtres d'ouvrage, les recommandations successives de l'Ae et des commissaires enquêteurs et garants.</p> <p>Le sujet de ces concertations n'étant jamais le même et portant toujours sur une partie seulement de l'aménagement, il est aisé de ne pas répondre, de renvoyer à des études ultérieures ou encore à des engagements sans garantie. Or ce quartier olympique forme un tout!</p> <p>Il ne s'agit pas de questions virtuelles. Les projets dont on parle vont se concrétiser en immeubles, habitat, bureaux, voies de circulation, équipements, avec leur lot de conséquences positives, mais aussi négatives qui vont s'imposer à nous et façonner nos vies et cette partie de la planète pour des décennies.</p> <p>Personne ne devra alors s'étonner que des oppositions s'expriment dans la vraie vie,</p>	<p>2018, ont déjà permis d'apporter un certain nombre d'évolutions au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la programmation de la ZAC et les équipements publics : la programmation a évolué vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux / activités était prévue à l'origine ; pour assurer une cohérence urbaine, les bureaux ont été localisés au niveau de la rue Ampère et autour de la halle Maxwell existante, tandis que les logements seront situés le long de l'allée de Seine ; l'offre scolaire va sensiblement augmenter avec la création de deux groupes scolaires alors qu'un seul était prévu dans les plans initiaux ; la création de deux nouvelles crèches à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine est également prévue. • Sur les voiries : le boulevard Finot devait initialement être prolongé en axe routier jusqu'à la RD1 mais il a été décidé d'en faire un axe circulé jusqu'à la rue Ampère, puis de le prolonger en zone de mobilités douces jusqu'à la Seine afin d'offrir plus d'espaces publics ; la rue Ampère sera réaménagée pour devenir un axe dédié aux circulations douces avec des itinéraires cyclables. • Des évolutions à venir : les premiers commerces ouvriront en 2025, la nature des commerces fera l'objet d'un dialogue étroit avec les collectivités durant les années à venir ; la création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier, est en cours d'étude. <p>Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, ses espaces publics et son paysage. Le projet intègre des objectifs d'excellence environnementale et d'accessibilité universelle. Les constructions futures intègrent ces objectifs.</p> <p>Pour répondre au besoin du territoire qui comporte une part importante de petits logements, 70% des logements construits seront des T3, T4 et T5. Tous les logements seront dotés d'espaces extérieurs, en majeure partie des balcons. Il s'agit quasi-exclusivement de balcons filants de taille généreuse et communiquant, le cas échéant, avec plusieurs pièces du logement. Certains bâtiments le long du Mail Finot sont équipés de terrasses accessibles en toiture.</p> <p>Les logements seront 100% accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une diversité de logements permettant un parcours résidentiel sera réalisée (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social).</p> <p>Concernant la programmation en équipements publics, celle-ci est adaptée à la population future du quartier (6 000 habitants et 6 000 salariés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes scolaires seront réalisés, un sur chaque commune - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune
--	---	---

	<p>puisque ces concertations préalables n'ont pour résultat si ce n'est pour objectif, que d'étouffer des avis citoyens mitigés et des contre-propositions acceptables.</p> <p>Nous sommes nombreux à penser que la métropole peut se bâtir autrement au service de ses habitants; que nos villes et nos quartiers, qui font cette métropole, peuvent et doivent être habitables et même désirables en premier lieu pour leurs habitants. Ils le seront d'autant mieux pour leurs visiteurs. Pour cela il faut prendre en compte les paroles et points de vue des citoyens.</p> <p>Permettez cependant, même si c'est hors sujet, quelques remarques.</p> <p>- Le parc Ampère a fait l'objet de nombreuses remarques, puisqu'il voit passer sa surface plantée de 2,5 à 1,5 hectares. Solidéo reconnaît que c'est le principal espace public végétalisé. Pourtant l'un des objets de la précédente consultation était d'en réduire la surface! Les m2 manquants appartiendraient à un terrain privé, qui sera planté mais pas public. Réponse satisfaisante?</p> <p>- Le Mail Finot, axe majeur du quartier est présenté comme un "axe métropolitain piéton entre la Seine et la rue Ampère". Qu'est-ce qu'un axe métropolitain piéton? Un axe plutôt destiné aux visiteurs de loin qu'aux gens du quartier?</p> <p>- Le plan d'intensité du trafic est jugé incohérent par Plaine Commune. Cette intensification du trafic est sous-entendue puisqu'il est indiqué que le passage en zone 30 compensera cette évolution. Est-ce bien certain et sérieux?</p> <p>- La pollution est une autre conséquence de cette intensité. Elle se concentrerait autour de l'A 86. Oui mais il y a des équipements qui accueillent des enfants, pour ne rien dire de la qualité de vie de l'ensemble des habitants au quotidien. On ne peut pas en rester là. Tous relèvent l'insuffisance de précision des études et une analyse peu fiable des solutions préconisées.</p> <p>- Le devenir du foyer Adef était un souci partagé. Est-il proposé une reconstruction de qualité dans le quartier, accompagnée d'une Mous pour permettre à tous les résidents l'accès à un logement digne leur permettant d'habiter la ville avec tous? Il n'en est rien dit.</p> <p>Nous avons remarqué que les commissaires enquêteurs et les garants de la CNDP, comme les citoyens et même l'Ae font les mêmes remarques document après document. C'est dire si les réponses sont jugées insuffisantes. D'ailleurs Solidéo fait aussi les mêmes réponses!</p> <p>A la demande de l'Ae d'éventuellement reconsidérer la programmation de la Zac pour ne pas exposer les futurs habitants à des niveaux de bruit inacceptables pour leur santé,</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit - 2 centres médicaux seront réalisés, un sur chaque commune <p>De plus, une programmation de commerces, de services, d'artisanats et de locaux associatifs est prévue afin d'offrir une vie de quartier diversifiée.</p> <p>Les futurs espaces naturels représenteront environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC, avec notamment : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surface dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Le parc Ampère va connaître un aménagement en deux temps : un aménagement pour la phase Jeux et un aménagement pour la phase Héritage. Sa morphologie est définie de la manière suivante : le parc, prolongé d'une allée plantée, reliera l'allée de Seine à Saint-Denis au boulevard Finot et à la rue Marcel Cachin à Saint-Ouen-sur-Seine, au niveau du complexe Pablo Neruda. Les premiers échanges avec le territoire et les études urbaines de la ZAC ont également montré la nécessité de créer un front bâti le long du parc pour assurer une animation du site à toute heure de la journée et éviter ainsi tout sentiment d'insécurité qui peut naître lorsqu'un espace public est trop isolé des habitations. La SOLIDEO confirme que la superficie du parc, tel que présenté dans le dossier de permis d'aménager, est de 2,5ha.</p> <p>Le mail Finot est un espace public majeur du futur quartier puisqu'il reliera le boulevard Finot aux Berges de Seine, permettant une reconquête du fleuve, aujourd'hui discret sur le site. Ce vaste espace piéton est composé d'une partie minérale (support d'animation urbaine et d'usages divers) et d'une partie végétale majoritaire (qui apporte de la fraîcheur et permet de gérer les eaux de pluie).</p> <p>D'abord constitué d'une grande surface plane (pente <2%) qui permet de connecter la rue des Châteaux prolongée sous la forme d'une voie piétonne (Vieux-Saint-Ouen), la Promenade des Belvédères et l'allée piétonne du secteur des Quinconces, le mail Finot prend ensuite la forme d'un grand emmarchement jusqu'à la RD1, dont l'accessibilité universelle est assurée par un cheminement "en ruban". Cet espace est considéré comme un axe métropolitain piéton puisqu'il s'adresse à la fois aux futurs habitants du quartier mais également aux habitants de quartiers environnants puisqu'il permettra un accès direct à la Seine et offrira des activités par l'animation urbaine.</p> <p>Conscient du contexte difficile vis-à-vis de la pollution atmosphérique que connaît l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes les plus circulés et plus</p>
--	--	--

	<p>Solidéo répond que ce n'est pas nécessaire puisque des diagnostics détaillés ont révélé des niveaux acoustiques admissibles et des mesures intégrées pour garantir un contexte acceptable pour la santé concernant la qualité de l'air ... Réponse bien imprécise.</p> <p>De leur côté les garants , s'ils considèrent que Solidéo a répondu à la plupart des questions, soulignent la prudence, le caractère purement informatif, trop général et non argumenté de nombre de réponses. Ils soulignent qu'aucune évolution des projets n'est jamais proposée</p> <p>Nous souhaitons qu'il soit donné suite à leurs recommandations: nécessité d'exposer de manière argumentée, à travers un document rendu public, les enseignements que les maîtres d'ouvrage tirent des contributions du public; la publication des réponses en temps réel pour permettre l'instauration d'un dialogue ; des rencontres avec le public pour débattre des projets et pour la restitution ; se donner les moyens d'informer plus largement le public.</p> <p>A vrai dire, à lire les documents en prêtant attention aux formulations il apparaît que porteurs de projets et citoyens ne peuvent qu'avoir des angles de vue fort différents.</p> <p>Plaine Commune est décrit comme un axe majeur de développement de la métropole entre la Défense, l'aéroport d'affaire du Bourget et Roissy CDG; territoire en reconquête progressive; les JOP doivent être un intensificateur urbain. L'objectif est donc d'abord économique et d'échelle métropolitaine. et le renvoi aux documents cadres nous impose les règles supérieures des OIN qui obligent à modifier le cas échéant le SDRIF, le PLUI. Cela a été le cas pour un autre projet olympique , le cluster des médias sur le parc Valbon, autorisant l'urbanisation d'une partie classée boisée.</p> <p>Le principe de densification ne dit rien sur sa qualité : pourquoi autant de bureaux alors que tant, même à Pleyel cherchent déjà preneurs et que les changements dans l'organisation du travail post confinement annoncent une réduction du besoin en m2 de bureaux? Ne doit on pas combiner une densification raisonnable, utile contre l'étalement urbain, avec la nécessaire végétalisation et la lutte contre le changement climatique, en lien avec la qualité de vie des habitants?</p> <p>L'existence de la population n'est abordée qu'au 3ème chapitre dans le cadre de "l'état initial de l'environnement", au 3è paragraphe sous l'intitulé "milieu humain". On va ainsi pouvoir évaluer l'impact des projets sur ce milieu humain!</p> <p>Ce territoire ayant été caractérisé comme métropolitain, le projet se veut donc d'échelle métropolitaine. En termes humains je ne sais pas ce que cela signifie. J'entrevois seulement que, comme c'est gros, cela dépasse les limites de ma commune et même de</p>	<p>particulièrement les abords de la rue Volta, le projet de la ZAC du Village olympique et paralympique, a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, comme cela est décrit dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.</p> <p>Ces choix de conception permettent d'apporter des réponses cohérentes et fiables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet. A titre d'exemple, le projet d'espace public a évolué depuis l'enquête publique initiale, afin de réduire la circulation à l'intérieur du quartier.</p> <p>De plus, les établissements sensibles ont été localisés à proximité de voies piétonnes ou de jardins, afin de garantir un emplacement optimal.</p> <p>Enfin, l'actualisation de l'étude d'impact a été l'occasion de réaliser une nouvelle étude, approfondie, portant sur la qualité de l'air, afin de caractériser, pour chaque polluant, les concentrations actuelles et projetées et de qualifier les risques potentiels pour les futurs habitants et les établissements sensibles.</p> <p>Cette étude, réalisées selon une méthodologie rigoureuse et réglementée, a conduit à l'ajustement du projet et des méthodes constructives retenues.</p> <p>Concernant le foyer ADEF, depuis 2019, le Préfet de Seine-Saint-Denis et les acteurs mobilisés sur le projet (EPT Plaine Commune, Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, la SOLIDEO, l'ADEF et la CILPI) rencontrent régulièrement les représentants des résidents du foyer ADEF pour échanger sur le projet de résidence temporaire et les projets de résidences définitives. L'ensemble des acteurs, Etat, collectivités, SOLIDEO, gestionnaire ADEF, etc., sont mobilisés pour définir des programmes de résidence temporaire et résidences définitive pour offrir un meilleur confort aux résidents.</p> <p>Du fruit de ces échanges, une localisation de la résidence temporaire a été trouvée en concertation avec les résidents. En février dernier, un accord a été signé entre le comité des résidents du foyer ADEF et le Préfet de la Seine-Saint-Denis sur la localisation de la résidence temporaire, le programme de construction et les modalités associées de relogement. Depuis, les échanges se poursuivent avec les acteurs impliqués dans le projet et le comité des résidents du foyer ADEF pour finaliser la programmation de la résidence temporaire.</p> <p>Par ailleurs, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été désignée en septembre 2019, par l'ADEF, pour accompagner les résidents, individuellement, tout au long de l'opération du relogement temporaire au relogement définitif, soit jusqu'à fin 2022.</p>
--	--	--

		<p>mon territoire et sort donc de leurs compétences de décisions, qui deviennent inaccessibles aux citoyens.</p> <p>Comme l'indique le texte, "le village olympique forme une nouvelle pièce urbaine située sur le territoire de Plaine Commune. Une nouvelle pièce de poids puisqu'on passe de quelques 400 habitants à ... environ 5300! On peut comprendre que de telles mutations mobilisent les habitants et l'ensemble des citoyens qui font vivre la ville.</p> <p>Solidéo dit vouloir faire du village olympique ce "nouveau lieu du Grand Paris" une "destination touristique". Pour les habitants, actuels et futurs, ce doit être en premier lieu un quartier de vie habitable, agréable, confortable au quotidien, ouvert à la diversité, riche de travail, services et équipements publics et favorable aux échanges de la vie collective. Et puisque ce quartier sera tout neuf, il se doit d'être à l'avant garde en termes d'environnement et de plan climat. En vrai, pas en mots.</p> <p>Le moins que l'on puisse faire est sans doute d'entendre les arguments de ce "public" et les prendre en compte dans l'élaboration définitive du projet.</p> <p>Sylvie Ritmanic St Denis Le Cahier citoyen "La métropole c'est nous!"</p>	
14	14/09/20	<p>La Solideo (contrainte par la Loi) à conduire des enquêtes publiques pour certaines phases de travaux concernant le Village olympique nous « invite » à donner notre avis. Force est de constater que malgré les avis exprimés précédemment dans les autres enquêtes concernant ces mêmes projets, ceux-ci ne sont pas suivis de propositions alternatives ou même de justifications convaincantes.</p> <p>Oui les habitant.es de ce territoire souhaiteraient être associé.es de manière plus conséquente à tous les projets liés aux JO 2024, car malgré l’affichage « d’héritage positif », lorsque les JO seront passés ce sera aux habitant.es actuel.les de vivre avec cet héritage et pourtant avec le type d’enquêtes proposées ils et elles n’en sont réellement pas informé.es.</p> <p>Ce qui choquant dans cette dernière enquête c’est l’absence de nouveaux questionnements qui devraient émerger face à la crise sanitaire qui vient de frapper partout dans le monde mais qui ne laisse apparemment pas de trace dans l’esprit « JO 2024 ». Cette crise remet pourtant en cause les fondements de notre modèle économique, la crise climatique qui en découle, la mondialisation de toutes productions qui a failli nous conduire à la catastrophe. Cette crise aura des conséquences dont on ne mesure pas encore l’importance.</p> <p>Or aucune modification des projets n’est intervenue entre le début de cette crise et cette enquête.</p>	<p>Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique a pour objectif de s’inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, ses espaces publics et son paysage. Le projet intègre des objectifs d’excellence environnementale et d’accessibilité universelle. Les constructions futures intègrent pleinement ces objectifs.</p> <p>Pour répondre au besoin du territoire qui comporte une part importante de petits logements, 70% des logements construits seront des T3, T4 et T5. La plupart des logements seront dotés d’espaces extérieurs, en majeure partie des balcons. Il s’agit quasi-exclusivement de balcons filants de taille généreuse et communiquant, le cas échéant, avec plusieurs pièces du logement. Certains bâtiments le long du Mail Finot sont équipés de terrasses accessibles en toiture.</p> <p>Les logements seront 100% accessibles aux personnes à mobilité réduite. Une diversité de logements permettant un parcours résidentiel sera réalisée (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social).</p> <p>Concernant la programmation en équipements publics, celle-ci est adaptée à la population future du quartier (6 000 habitants et 6 000 salariés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes scolaires seront réalisés, un sur chaque commune

	<p>Pas le début de la moindre réflexion sur le bien-fondé de ces projets de construction d'envergure qui conduiront à augmenter de plusieurs milliers le nombre d'habitants sur un territoire déjà saturé. Déjà peu enthousiasmant, ce projet qui artificialise toujours plus les sols, voit son périmètre de verdure s'amenuiser à chaque nouvelle enquête. Or les questions soulevées sont nombreuses en voici quelques unes.</p> <p>Les constructions futures seront-elles adaptées pour faire face aux enjeux que soulèveraient de nouvelles périodes de confinement, quid de la taille des logements (essentielle en temps de confinement), leur isolation, leur ventilation, leur espace extérieurs, les espaces verts « réellement utilisables et communs » ? Ou bien ces réflexions ne concerneront-elles que les logements les plus « haut de gamme » ?</p> <p>Pourquoi ne pas programmer tout de suite et de façon pérenne les espaces verts au plus près des habitations pour que leurs habitants puissent en tirer les bénéfices chaque jour ? Pourquoi ne pas revenir à des unités scolaires plus restreintes que les écoles à 20 classes telles que programmées, brassant des centaines d'élèves dans des locaux exigus à la recherche d'espaces verts inexistantes ?</p> <p>L'approvisionnement alimentaire au plus près des habitants ne sera-t-il qu'une lubie d'écolo ou devenir incontournable pour le futur de nos populations comme cela a été le cas lors du confinement ? Où sont les mètres carrés qui pourraient servir au maraîchage et à l'implantation de nouvelles entreprises réellement utiles aux habitants ? Pourquoi la programmation de 117000 mètres carrés de bureaux reste inchangée alors que de nombreuses entreprises affirment vouloir changer de façons de travailler et qu'il y a déjà plusieurs milliers de mètres carrés dédiés aux bureaux qui ne trouvent pas preneurs sur le même secteur ?</p> <p>Pourquoi ces interrogations ne sont-elles pas à l'ordre du jour de la Solidéo alors qu'on lit dans la presse les déclarations de certains responsables des JO qui affirment vouloir revoir certains projets non seulement pour faire des économies mais aussi parce que dans le contexte de crise actuelle ils paraissent indécents aux regards des besoins réels de nos concitoyens ?</p> <p>Vous sollicitez (par obligation) nos avis, voici le mien et quelques unes de mes interrogations. Je ne doute pas qu'ils soient partagés par de nombreux habitants qui ne prendront pas forcément le temps d'écrire ou qui ont d'autres priorités telles que trouver du travail après les licenciements massifs ou coincés dans les transports qui les emmènent à l'autre bout du territoire pour se rendre à leur travail. Pour autant si l'information était mieux organisée ils donneraient leur avis avec perspicacité. C'est pour cela qu'une restitution de grande ampleur de toutes ces enquêtes doit être organisée pour informer au mieux la population du devenir de son territoire, sur les conséquences à long terme de ces projets qui au prétexte de le rendre attractif le rendront peut-être moins « vivable ».</p> <p>Martine Caron du Cahier citoyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit - 2 centres médicaux seront réalisés, un sur chaque commune <p>De plus, une programmation de commerces, de services, d'artisanats et de locaux associatifs est prévue afin d'offrir une vie de quartier diversifiée.</p> <p>Les futurs espaces naturels représenteront environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC, avec notamment : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surface dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>La SOLIDEO a mis en place un dialogue territorial continu avec les collectivités et les usagers actuels pour informer sur les travaux à venir et définir les usages du futur quartier. Depuis début 2019, à l'issue de l'enquête publique unique, plusieurs rendez-vous ont permis d'instaurer cet échange : 2 réunions d'information le 11 mars 2019 à l'école Anatole France de Saint-Denis et le 16 janvier 2020 au siège de Plaine Commune, 4 balades urbaines en mars, août et septembre 2019, des ateliers et 1 réunion de présentation des projets architecturaux en novembre 2019 à Saint-Ouen-sur-Seine, 5 cafés-projet (le 30/10/2019 à Carrefour Pleyel, le 27/11/2019 à la Maison du projet du Vieux Saint-Ouen, le 15/01/2020 à EDF Cap Ampère, le 29/01/2020 à la Médiathèque de Saint-Ouen-sur-Seine et le 26/02 à la Médiathèque de L'Île-Saint-Denis). La SOLIDEO a accompagné l'Office de Tourisme de Plaine commune Grand Paris pour l'organisation, cet été et jusqu'à fin septembre, de visites guidées gratuites du chantier de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>La SOLIDEO est en train d'étudier différentes options pour mettre en œuvre des dispositifs de participation citoyenne prenant en compte les contraintes liées à l'épidémie de Covid-19. Les ateliers participatifs se feront dans le respect des gestes barrières, pour accueillir les participants dans de bonnes conditions. Des actions numériques à distance seront mises en place, afin de permettre l'expression de tous.</p> <p>Par ailleurs, depuis la première enquête publique organisée en 2018, et suite aux échanges avec les habitants lors des temps de participation du public, un certain nombre d'évolutions ont été apportées au projet pour répondre aux besoins de tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la programmation de la ZAC et les équipements publics : la programmation a évolué vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux / activités était prévue à
--	---	---

			<p>l'origine ; pour assurer une cohérence urbaine, les bureaux ont été localisés au niveau de la rue Ampère et autour de la halle Maxwell existante, tandis que les logements seront situés le long de l'allée de Seine ; l'offre scolaire va sensiblement augmenter avec la création de deux groupes scolaires alors qu'un seul était prévu dans les plans initiaux ; la création de deux nouvelles crèches à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine est également prévue.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les voiries : le boulevard Finot devait initialement être prolongé en axe routier jusqu'à la RD1 mais il a été décidé d'en faire un axe circulé jusqu'à la rue Ampère, puis de le prolonger en zone de mobilités douces jusqu'à la Seine afin d'offrir plus d'espaces publics ; la rue Ampère sera réaménagée pour devenir un axe dédié aux circulations douces avec des itinéraires cyclables. • Des évolutions à venir : les premiers commerces ouvriront en 2025, la nature des commerces fera l'objet d'un dialogue étroit avec les collectivités durant les années à venir ; la création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier, est en cours d'étude.
15	15/09/20	<p>Alors que nous venons d'ingurgiter tant bien que mal des centaines de pages pour répondre à l'enquête publique du 10 juin au 12 juillet 2020, à la fois sur le projet d'aménagement de la « ZAC du Cluster des médias » dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale, et sur celui de la « ZAC du Village Olympique et Paralympique » pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Plaine Commune, une nouvelle participation du public est demandée du 24 juillet au 18 septembre 2020 pour l'actualisation de l'étude d'impact du projet de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics.</p> <p>Ceci suscite déjà plusieurs réflexions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments des projets nous sont donnés par petits bouts alors qu'il serait plus efficace d'avoir dès le départ une vue d'ensemble pouvant permettre une véritable consultation et un vrai dialogue entre la Solidéo, maître d'ouvrage, et les citoyens. Mais la réalité n'est pas celle-là, car comme le font remarquer fort justement les garants de la Commission nationale du débat public, la Solidéo n'apporte aucune précision sur les grandes questions posées par les citoyens et ignore complètement les arguments qu'ils émettent. - Dans ces conditions, il est très compliqué de trouver parmi tous les documents à télécharger ce qui relève de la nouveauté dans les informations et sur quels sujets intervenir pour ne pas répéter les questionnements déjà émis lors de la participation antérieure. - Il nous semble même qu'il s'agit là d'une stratégie délibérée qui empêche tout citoyen de se positionner, soit du fait de l'overdose subie par l'ampleur des documents à lire, soit du fait de l'usure des participants face à ces procédures qui au final ne servent à rien, car 	<p>Les deux dernières Participation du public par voie électronique (PPVE) de la ZAC Village olympique et paralympique ont pour objet deux procédures administratives distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PPVE qui se déroulait du 10 juin au 12 juillet 2020 avait pour objet la mise en compatibilité du PLUi de Plaine commune pour tenir compte notamment des évolutions des projets immobiliers. Le dossier soumis à la participation du public présentait donc les sujets spécifiques à la mise en compatibilité du PLUi. - La PPVE qui se déroulait jusqu'au 18 septembre a, quant à elle, pour objet la demande de permis d'aménager des espaces publics qui emporte l'actualisation de l'étude d'impact. En cela, les dossiers du permis d'aménager et de l'évaluation environnementale actualisée ont été portés à connaissance du public. <p>Le choix a donc été fait de dissocier les deux PPVE pour présenter à chaque fois le dossier administratif correspondant dans un souci de clarté. Afin de faciliter la compréhension des Participations du Public par Voie Electronique, la SOLIDEO produit systématiquement une plaquette permettant de présenter de manière claire et synthétique le projet, l'objet de la PPVE en cours et les modalités de la participation.</p> <p>Les échanges avec les citoyens, depuis la première enquête publique organisée en 2018, ont déjà permis d'apporter un certain nombre d'évolutions au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la programmation de la ZAC et les équipements publics : la programmation a évolué vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux / activités était prévue à l'origine ; pour assurer une cohérence urbaine, les bureaux ont été localisés au niveau de la rue Ampère et autour de la halle Maxwell existante, tandis que les

	<p>nous avons bien compris que l'opinion des citoyens et des habitants du territoire importe peu !!!</p> <p>- Ces procédures de concertation ne sont donc qu'une farce, un semblant de démocratie, qui nous incite à revoir nos critères d'intervention et nos actions pour que la voix des citoyens soit réellement entendue à l'avenir.</p> <p>Cependant le mémoire en réponse de la Solidéo aux avis des collectivités de juillet 2020, auquel se rapporte la notice générale du permis d'aménager, laisse entrevoir plusieurs points qui méritent des éclaircissements :</p> <p>1 – Le Parc Ampère Nos pauvres athlètes olympiques n'auront pas droit aux espaces verts pendant les jeux, puisque nous apprenons en fait que l'espace sera celui de la gare routière et que c'est uniquement en phase héritage que le parc sera créé. « Parc central intercommunal » ça fait bien, ça fait riche, mais on s'aperçoit au fur et à mesure des éléments fournis que la dimension du parc se réduit de plus en plus : 0,5 ha de jeux pour enfants et une parcelle de 0,5 ha dont le propriétaire est RTE-EDF : « une réserve de biodiversité, non-accessible au public » ! Il y a donc là une question : comment concevoir que la parcelle RTE puisse être intégrée au parc tout en restant propriété privée ? En vérité il n'y aurait donc plus qu'1,5 ha d'espace de promenade pour le public au lieu des 2,5 ha prévus initialement ? Mais qu'à cela ne tienne, la Solidéo affirme son ouverture d'esprit et sa grande magnanimité en déclarant que « Afin de répondre au mieux aux attentes des habitants, une association des futurs usagers à la définition de certains éléments de programmes ludiques et sportifs sera mise en place : définition du programme précis de l'aire de jeux du Parc Ampère, typologie d'agrès du parcours sportif... » Merci la Solidéo, vous êtes formidable !</p> <p>2 – Les murs de soutènement Au-delà de l'aspect technique posé par les différences de niveaux, quelle est l'utilité des deux murs de clôture de 3m de haut qui seraient nécessaires pour « assurer l'intimité de la Cité du Cinéma » ? Ne pourrait-on pas envisager autre chose que des gabions surmontés de clôture et avoir des murs de séparation identifiés par de la végétation ?</p> <p>3 – La circulation et les pistes cyclables Alors que des pistes cyclables sécurisées font partie d'une forte demande de la population, car le territoire est très en retard sur la mise en place d'un plan de circulations douces efficace et sécurisé, il nous est dit que « lorsque la largeur des voies est trop contrainte ou des espaces de stationnement sont prévus, il n'y a effectivement pas de séparation physique de la piste vélo avec la chaussée ». Des voies partagées entre les bus et les vélos sont inacceptables, de réelles pistes cyclables doivent être créées pour que les vélos puissent évoluer en toute sécurité. Dans un site où tout est à faire pour concevoir l'aménagement des espaces au mieux des différents usages, cette question de</p>	<p>logements seront situés le long de l'allée de Seine ; l'offre scolaire va sensiblement augmenter avec la création de deux groupes scolaires alors qu'un seul était prévu dans les plans initiaux ; la création de deux nouvelles crèches à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine est également prévue ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les voiries : le boulevard Finot devait initialement être prolongé en axe routier jusqu'à la RD1 mais il a été décidé d'en faire un axe circulé jusqu'à la rue Ampère, puis de le prolonger en zone de mobilités douces jusqu'à la Seine afin d'offrir plus d'espaces publics ; la rue Ampère sera réaménagée pour devenir un axe dédié aux circulations douces avec des itinéraires cyclables. • Des évolutions à venir : les premiers commerces ouvriront en 2025, la nature des commerces fera l'objet d'un dialogue étroit avec les collectivités durant les années à venir ; la création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier, est en cours d'étude. <p>1 – Le Parc Ampère</p> <p>Le parc Ampère va effectivement connaître un aménagement en deux temps : un aménagement pour la phase Jeux et un aménagement pour la phase Héritage. Du fait du caractère temporaire des Jeux Olympiques et Paralympique, et de la nécessité de mettre en place une gare routière pour acheminer les athlètes vers les sites d'entraînement et de compétition, l'aménagement du site Ampère en tant que parc urbain ne se fera qu'après l'été 2024.</p> <p>A ce stade du projet, sa morphologie est définie de la manière suivante : le parc, prolongé d'une allée plantée, reliera l'allée de Seine à Saint-Denis au boulevard Finot et à la rue Marcel Cachin à Saint-Ouen-sur-Seine, au niveau du complexe Pablo Neruda. La SOLIDEO confirme que la superficie du parc, tel que présentée dans le dossier de permis d'aménager, est de 2,5ha.</p> <p>2 – Les murs de soutènement</p> <p>Après un travail partenarial avec les utilisateurs et exploitants de la Cité du Cinéma, il a été retenu une clôture garantissant la sécurité nécessaire au fonctionnement de la Cité du Cinéma. Le modèle gabion a été choisi dans le cadre du projet car il offrira une qualité architecturale et urbaine pour la nouvelle rue des frères Lumières. Par ailleurs, le gabion est un dispositif qui favorise le développement de la biodiversité.</p> <p>3 – La circulation et les pistes cyclables</p> <p>Les études sur la circulation au sein de la ZAC ont permis de réserver des portions sécurisées à la circulation des cyclistes et des piétons au niveau du mail Finot, de l'allée de Seine ou encore le long de la RD1. D'autres axes prévoient la mise en place de voies</p>
--	---	---

		<p>l'ensemble des plans de circulation doit être revue entièrement. Question subsidiaire : à aucun moment il n'est fait référence à la voiture électrique, qu'en est-il de l'installation de bornes de chargement, dans les espaces extérieurs comme dans les parkings en sous-sols des bâtiments ?</p> <p>Le Cahier Citoyen de Plaine Commune – 12 septembre 2020</p>	<p>partagées bus – vélos comme l'allée de Seine et le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis. Sur ces voies, la vitesse de circulation sera fortement abaissée par rapport à un axe classique en complément de la présence de ralentisseurs et permettront d'assurer la sécurité des cyclistes. Au total, l'ensemble des voies de la ZAC seront accessibles dans des conditions sécurisées aux cyclistes. Par ailleurs, la nécessité de maintenir des espaces piétons confortables sur les trottoirs ne permet pas de créer une piste cyclable à double sens au niveau de la rue Saint-Denis et de l'allée de Seine. A ce stade, la mise en place de bornes de rechargement pour des véhicules électriques sur l'espace public n'a pas été étudiée, mais l'implantation de bornes de recharges dans les parkings privés est prévue.</p>
16	15/09/20	<p>Les lobbys du BTP et les aménageurs "bétonneurs" ne manquent pas d'idées. Comment penser obtenir une participation citoyenne après plus de six mois de pressions médiatique sur la crise sanitaire et économique, en plein été et par numérique?? Les enquêtes publiques sont déjà compliquées à suivre. De part leur nombre, l'ampleur des dossiers et leur langage technocratique, il est difficile de dégager des points de vue d'ensemble de l'apport ou des conséquences concrètes pour la réponse aux besoins des populations.</p> <p>D'autres part, les réponses copier/collé d'éléments déjà lu dans les dossiers, répétant en boucle que ce qui est fait sera pour le bien du peuple devient épuisant. L'absence de début de prise en compte des observations ou propositions conduit à ne plus vouloir participer à ce simulacre de démocratie.</p> <p>Les réalisateurs ne seront pas ceux qui vivront dans l'"Héritage" de ces choix libéraux ne tenant aucun compte des alertes de plus en plus nombreuses sur le climat, la biodiversité, les conséquences d'une insuffisante maîtrise de l'intervention humaine (imperméabilisation comprise).</p> <p>Ces comportements ne peuvent qu'amplifier la fracture entre les citoyens et des édiles sacrifiant la démocratie citoyenne et l'éducation citoyenne que nous promouvons.</p> <p>Jean Marie Baty Président du MNLE-93 Nord Est Parisien</p>	<p>La réalisation de la ZAC Village Olympique et Paralympique s'inscrit dans un calendrier contraint lié à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Si le quartier est avant tout conçu pour l'Héritage, celui-ci doit être livré pour l'été 2024 pour assurer l'accueil des athlètes et de leurs accompagnants. Les phases de Participation du public par voie électronique sont organisées dans le cadre d'étapes administratives nécessaires à la réalisation et à la conception de la ZAC. Afin de faciliter la compréhension de ces procédures, la SOLIDEO produit systématiquement une plaquette permettant de présenter de manière synthétique le projet, l'objet de la PPVE en cours et les modalités de la participation.</p> <p>Les échanges avec les citoyens, depuis la concertation préalable à la création de la ZAC en 2018, ont déjà permis d'apporter un certain nombre d'évolutions au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur la programmation de la ZAC et les équipements publics : la programmation a évolué vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux / activités était prévue à l'origine ; pour assurer une cohérence urbaine, les bureaux ont été localisés au niveau de la rue Ampère et autour de la halle Maxwell existante, tandis que les logements seront situés le long de l'allée de Seine ; l'offre scolaire va sensiblement augmenter avec la création de deux groupes scolaires alors qu'un seul était prévu dans les plans initiaux ; la création de deux nouvelles crèches à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine est également prévue ; • Sur les voiries : le boulevard Finot devait initialement être prolongé en axe routier jusqu'à la RD1 mais il a été décidé d'en faire un axe circulé jusqu'à la rue Ampère, puis de le prolonger en zone de mobilités douces jusqu'à la Seine afin d'offrir plus d'espaces publics ; la rue Ampère sera réaménagée pour devenir un axe dédié aux circulations douces avec des itinéraires cyclables. • Des évolutions à venir : les premiers commerces ouvriront en 2025, la nature des commerces fera l'objet d'un dialogue étroit avec les collectivités durant les années à venir ; la création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier, est en cours d'étude.

			<p>Sur le plan environnemental, le Village des athlètes intègre les enjeux des changements climatiques à venir et est conçu de manière à répondre au mieux à ces défis. Les espaces naturels, qui participeront à la requalification écologique du site, représenteront environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC, avec notamment : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place prochainement consistant notamment à planter des arbres sur un site extérieur à la ZAC pour permettre la plantation d'arbres de grandes tailles dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Les logements, comme les bureaux, seront construits avec des matériaux biosourcés et bas carbone et un travail spécifique est réalisé afin d'intégrer des matériaux de réemploi dans la conception des bâtiments. Tous ces éléments permettront d'assurer un confort urbain, et intégreront les évolutions climatiques à venir.</p> <p>Concernant l'imperméabilisation des sols, le Village prend place au droit d'un site largement urbanisé, et participe à réduire cette imperméabilisation en rendant de la pleine terre, et en augmentant sensiblement la quantité d'espaces naturels. Par exemple, les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également végétalisés, avec a minima 15% de pleine terre à l'échelle de chaque secteur.</p> <p>La SOLIDEO a mis en place un dialogue territorial continu avec les collectivités et les usagers actuels pour informer sur les travaux à venir et définir les usages du futur quartier. Depuis début 2019, à l'issue de l'enquête publique unique, plusieurs rendez-vous ont permis d'instaurer cet échange : 2 réunions d'information le 11 mars 2019 à l'école Anatole France de Saint-Denis et le 16 janvier 2020 au siège de Plaine Commune, 4 balades urbaines en mars, août et septembre 2019, des ateliers et 1 réunion de présentation des projets architecturaux en novembre 2019 à Saint-Ouen-sur-Seine, 5 cafés-projet (le 30/10/2019 à Carrefour Pleyel, le 27/11/2019 à la Maison du projet du Vieux Saint-Ouen, le 15/01/2020 à EDF Cap Ampère, le 29/01/2020 à la Médiathèque de Saint-Ouen-sur-Seine et le 26/02 à la Médiathèque de L'Île-Saint-Denis). La SOLIDEO a accompagné l'Office de Tourisme de Plaine commune Grand Paris pour l'organisation, cet été et jusqu'à fin septembre, de visites guidées gratuites du chantier de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p>
17	15/09/20	L'objet de cette PPVE semble porter d'une part sur les futurs espaces publics telles que les	La SOLIDEO dispose de données météorologiques fournies par Météo – France dans le

	<p>rues (bien étroites), les places (bien minérales) et le (microscopique) parc, d'autre part sur les remblais/déblais nécessaires pour éviter notamment les effets d'une inondation et conduire les eaux et enfin sur la réduction du périmètre d'avis conforme de l'ABF du fait du monument historique de Saint-Ouen situé à proximité.</p> <p>Sur le premier sujet, la SOLIDEO pourrait-elle ajouter une carte des températures attendues dans les espaces publics ? En effet, les îlots de fraîcheur (ou de chaleur) ne semblent pas être mesurés par des cartes montrant des hypothèses. Où sont les données du partenariat avec Météo-France ? Les îlots de chaleur vont être invivables, notamment si aucun ou trop peu d'alignements d'arbres n'est fait, si les places sont aussi minérales, si les immeubles sont aussi rapprochés et si le parc reste si microscopique !</p> <p>Sur le deuxième sujet, et en lien avec le premier, je ne comprend pas où sont situés les ducs d'albes et s'ils seront publics. De même, dans quelles ISDI seront envoyées les terres déblayées ?</p> <p>Sur le troisième sujet, la réduction du périmètre ABF est illogique en ce qu'elle ne concerne presque plus la partie du projet situé à Saint-Ouen. Il convient de revoir le périmètre et de s'interroger, comme le dit une des observations du registre, sur les vis-à-vis entre les immeubles existants (cité du cinéma compris) et les futurs immeubles. Des immeubles de 11 à 16 étages mesureront environ entre 35 et 50 m. Ce qui justifierait des voies beaucoup plus larges que celles prévues, donc des voies d'au moins 25 m de large, ainsi que des distances minimum entre bâtiments sur une même unité foncière d'au moins 20 m.</p> <p>Au final, la SOLIDEO va faire mieux que le plan Voisin et nous propose une quasi prison à ciel ouvert..</p>	<p>cadre d'un partenariat, qui sont pleinement prises en compte dans la conception des bâtiments et espaces publics du futur quartier.</p> <p>La mise en œuvre du projet participera à la réduction des îlots de chaleur urbains par une végétation diffuse sur l'ensemble des espaces aujourd'hui très minéralisés. Il est ainsi prévu de créer près de 7 ha d'espaces verts au sein du futur quartier, dont 2,5 ha pour le parc Ampère et les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Les logements, comme les bureaux, intégreront également les évolutions climatiques à venir et permettront d'assurer un confort urbain, même période de fortes chaleurs. Pour cela, le recours à des matériaux biosourcés et bas carbone ainsi qu'un travail spécifique sur l'intégration de matériaux de réemploi dans la conception des bâtiments est privilégié. Enfin, un partenariat avec le CEREMA est en cours afin de mesurer les effets de l'évapotranspiration, et de modéliser l'impact des aménagements végétalisés sur l'ambiance thermique du quartier.</p> <p>Plusieurs ducs d'albe, poteaux métalliques installés dans le lit du fleuve pour l'amarrage des barges, sont ou seront installés à Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis. 4 ducs d'albe sont déjà en place côté L'Île-Saint-Denis et permettent d'ores et déjà l'amarrage de barges pour acheminer les matériaux issus des déconstructions vers des centres de traitement. Ils conserveront cette fonction jusqu'à la livraison du futur quartier, puis pourront être réutilisés pour amarrer le ponton de la future base de loisirs qui proposera des activités nautiques aux habitants après les Jeux. Côté Saint-Ouen / Saint-Denis, leur localisation n'est pas encore déterminée définitivement. Toutefois, ils sont prévus afin de mettre en œuvre de vastes espaces publics en surplomb de la Seine, et de permettre l'amarrage de barges participant à l'animation des bords de Seine.</p> <p>Les terres déblayées sont acheminées vers différents centres de traitement situés le long de la Seine et de l'Oise. Voici la répartition à ce jour de nos prestataires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les terres non-inertes sont dirigées vers la plateforme d'Extract à Bruyères-sur-Oise ; • Les terres inertes sont acheminées vers le rouennais, plus précisément vers CBN (Carrières et Ballastières de Normandie) Yville-sur-Oise ou bien vers CBN Pîtres ou vers Cemex Bouafles pour être valorisées en carrières, en réaménagement ; • Pour les terres en faible dépassement par rapport aux seuils inertes vers le site CBN SA3+ de Pîtres. • Pour les terres sulfatées, vers ECT-Placo en réaménagement de leurs carrières de gypse, via un transit fluvial vers SPL Port de Gennevilliers. <p>Concernant la hauteur des immeubles, celle-ci a été travaillée selon des considérations aérodynamiques, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux</p>
--	--	--

			<p>du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot, et le positionnement des immeubles est liée aux vents dominants, afin de favoriser la circulation de l'air et le rafraîchissement des bâtiments.</p> <p>La présente procédure n'a aucun impact sur les périmètres des protections des monuments historiques dans lesquels l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est nécessaire pour toute demande d'autorisation.</p> <p>Le périmètre actuel s'étend sur un rayon de 500 m autour de l'église Saint-Ouen-Le-Vieux. Il n'a pas été diminué. Le permis d'aménager du présent projet porte sur la totalité des espaces publics, y compris ceux situés en dehors du périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques.</p>
18	16/09/20	<p>Cette consultation du public semble plutôt dérisoire, alors que les perspectives parues dans la presse concernant les coups de rabot envisagés pour l'héritage des JOP2024 en Seine-Saint-Denis sont confirmées et inacceptables.</p> <p>A l'occasion des premières concertations organisées en septembre 2018 autour du projet du village olympique, Environnement 93 soulignait alors l'obligation de résultats qui devait se dégager de ce processus.</p> <p>« Les contraintes liées à l'organisation des JOP, et plus particulièrement celles associées au village olympique et au village des médias, sont bien sûr fortes mais ne sont plus négociables à ce jour. La fusion des procédures administratives autorisée par la loi olympique, permettant en particulier la création accélérée des ZAC ne doit pas être le prétexte à un allègement des débats et de leur influence sur l'environnement. Les engagements ambitieux maintenant partagés, doivent être tenus et ne pourront s'accommoder d'aménagements qui remettraient en cause une implication de la société civile et des citoyens, exigeante mais attachée à une exigence environnementale accentuée par la mesure maintenant avérée des effets du changement climatique, en particulier dans les milieux denses .</p> <p>L'opposition entre impact « coût » et impact environnemental n'est plus de mise sur ce chantier, dont l'héritage en terme de qualité de vie incluant transports, logement, emploi, qualité de l'air, services publics, ne peut pas être entamé, mais doit impérativement être à la hauteur des attentes. »</p> <p>Après deux ans pendant lesquels citoyens et associations ont été conviés à de nouvelles concertations, enquêtes publiques, PPVE (Participation du Public par Voie Electronique), comités de suivi organisés par l'organisation des Paris2024 ou les instances de Plaine Commune pour donner un avis et accepter un programme olympique imposé plutôt que choisi, les dernières annonces concernant les sites de Seine-Saint-Denis mettent à mal un espace de confiance et d'échange toujours ressenti comme fragile.</p> <p>Alors que dans quatre ans débutera le processus « d'héritage », majeur pour la Seine</p>	<p>La carte des sites olympiques et paralympiques pour les Jeux de Paris 2024 est en cours de révision en raison du report des Jeux de Tokyo et du contexte sanitaire actuel. A ce stade, des échanges sont en cours avec le Comité international olympique, le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024, les fédérations internationales et les collectivités. Chaque acteur est engagé pour maintenir l'héritage des Jeux et sa pertinence, en particulier en Seine-Saint-Denis, dans le budget défini initialement</p> <p>Le projet urbain porté par la SOLIDEO pour le Village des athlètes, mais aussi pour les autres sites olympiques et paralympiques, qu'ils soient situés en Seine-Saint-Denis ou dans d'autres territoires, intègrent de hautes ambitions sur les plans environnemental, social et humain validées par son Conseil d'administration.</p> <p>La Seine-Saint-Denis, qui était au cœur de la candidature, est au cœur du projet et le restera. La SOLIDEO en lien avec les élus du territoire et les collectivités, mais aussi avec le Comité d'organisation Olympique et Paris 2024, veillera à ce que la Seine-Saint-Denis demeure le principal bénéficiaire de ces Jeux. La construction des infrastructures pérennes, à la fois nécessaires aux compétitions mais aussi, et surtout, au développement des territoires sera maintenue au maximum.</p> <p>Les ambitions écologiques ne seront pas non plus une variable d'ajustement, et ces derniers mois l'ont démontré de manière plus importante encore, car elles s'imposent aujourd'hui comme une évidence tant pour la préservation de l'environnement que pour le bien-être des habitants.</p> <p>Les ambitions environnementales se traduiront notamment par les surfaces dédiées aux espaces de nature, avec par exemple, 7 ha sur les 51 ha du futur Village des athlètes. La présence d'espaces verts permettra d'améliorer sensiblement le cadre de vie des habitants mais aussi de réduire l'imperméabilisation des sols sur un espace aujourd'hui très minéral. Par exemple, les cœurs d'îlot des futurs bâtiments prévoient une végétalisation importante avec le développement de forêts fraîches.</p>

	<p>Saint-Denis, le capital confiance et crédibilité accordé à l'organisation des JOP2024 est maintenant largement entamé. En septembre 2024, ce n'est pas le tableau des médailles qui permettra de mesurer la réussite de l'évènement, mais bien les premiers impacts qui assureront un nouveau cadre de vie aux habitants du territoire.</p> <p>Il appartient au nouveau délégué interministériel aux JOP de réaffirmer les perspectives annoncées aux Séquano-Dyonisiens.</p> <p>A la complexité des procédures administratives, semblant souvent remettre en cause les acquis entérinés, ne peuvent maintenant se superposer des considérations économiques qui auraient un impact désastreux sur l'héritage attendu en Seine-Saint-Denis .</p> <p>Alors que l'excellence environnementale est largement clamée autour de Paris2024, ce label serait lui aussi bien écorné s'il n'était accompagné d'une excellence sociale et humaine qui doit en être l'écho.</p> <p>Les déclarations des élus du département de Seine-Saint-Denis qui clament que « la Seine-Saint-Denis ne peut être la principale variable d'ajustement des économies décidées dans le sillon de la crise, en particulier en ce qui concerne l'héritage.</p> <p>Nous n'accepterons aucun projet au rabais, en particulier s'agissant du Village des médias, dont dépendent tout un ensemble d'équipements urbains et publics utiles pour les habitant.e.s (logements, crèches, gymnases [extension du parc Georges Valbon sur le terrain des essences]...). » doivent être mesurées à leur juste valeur tant elles reflètent le mépris souvent collé à notre département et rappellent les inégalités encore cruellement révélées lors de la dernière crise sanitaire.</p> <p>Dans une phase de sobriété annoncée, il est plus que jamais essentiel d'être à l'écoute des collectifs citoyens et comités de vigilance, qui ont démontré leur expertise dans les projets au cœur du schéma olympique en Seine-Saint-Denis, de Pleyel et le Village Olympique jusqu'au Stade de France.</p> <p>Trente jours de fête sont annoncés pour trente ans d'héritage, mais il n'y aura fête que si les quarante huit mois à venir sont quarante huit mois d'écoute.</p> <p>Francis Redon Président Environnement 93 Vice Président FNE Ile de France</p>	<p>La SOLIDEO est également engagée sur le plan social et veille à associer TPE, PME et structures de l'économie sociale et solidaire en rendant accessibles 25% du montant de ses marchés. 10% des heures travaillées sont également réservées à l'insertion professionnelle.</p> <p>L'ambition sociale se traduit également par la mise en place d'un dialogue territorial continu avec les collectivités et les usagers actuels pour informer sur les travaux à venir et définir les usages du futur quartier.</p> <p>Depuis début 2019, à l'issue de l'enquête publique unique, plusieurs rendez-vous ont permis d'instaurer cet échange : 2 réunions d'information le 11 mars 2019 à l'école Anatole France de Saint-Denis et le 16 janvier 2020 au siège de Plaine Commune, 4 balades urbaines en mars, août et septembre 2019, des ateliers et 1 réunion de présentation des projets architecturaux en novembre 2019 à Saint-Ouen-sur-Seine, 5 cafés-projet (le 30/10/2019 à Carrefour Pleyel, le 27/11/2019 à la Maison du projet du Vieux Saint-Ouen, le 15/01/2020 à EDF Cap Ampère, le 29/01/2020 à la Médiathèque de Saint-Ouen-sur-Seine et le 26/02 à la Médiathèque de L'Île-Saint-Denis). La SOLIDEO a accompagné l'Office de Tourisme de Plaine commune Grand Paris pour l'organisation, cet été et jusqu'à fin septembre, de visites guidées gratuites du chantier de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>Nous essayons de maintenir au maximum ces temps d'échange en organisant par exemple, sous de nouveaux formats, et à distance, des rencontres avec les habitants car nous pensons que le lien au territoire et avec ceux qui y vivent quotidiennement est une priorité au même titre que les autres ambitions du projet.</p> <p>La rénovation d'infrastructures publiques existantes, en complément de nouveaux commerces et activités bénéficieront également à tous les usagers du territoire, actuels et futurs. Le projet prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes scolaires seront réalisés, un sur chaque commune - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit - 2 cabinets médicaux seront réalisés, un sur chaque commune <p>De plus, une programmation de commerces, de services, d'artisanats et de locaux associatifs est prévue afin d'offrir une vie de quartier diversifiée.</p> <p>Nous savons que le contexte actuel suscite en chacun d'entre nous, doutes et incertitudes, et nous entendons vos craintes concernant le projet olympique et paralympique. Ayez cependant l'assurance que nous nous efforcerons de maintenir nos objectifs au plus haut, d'adapter ce qu'il est possible de faire évoluer grâce à l'écoute attentive du territoire et qu'aucune concession ne sera faite sur les ambitions qui guident</p>
--	---	--

			le projet urbain et sa conception.
19	15/09/20	Bonjour et merci pour cette consultation. Il serait très bien d'ajouter des pistes cyclables, qui manquent très cruellement à Saint-Ouen malgré l'installation de quelques coronapistes précaires.	Dans le périmètre de la ZAC Village olympique et paralympique, dont la SOLIDEO est aménageur des espaces publics, il est envisagé que les rues suivantes soient équipées d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur : RD1, rue Volta, future rue des frères lumières. Pour les rues suivantes, il est envisagé qu'elles soient équipées de bandes cyclables larges de 1m50 de chaque côté de la chaussée : rue Ampère et boulevard Finot. Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos.
20	16/09/20	Veillez trouver, jointe à ce message, la contribution du Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis (CDOS 93). Cordialement, Martin Citarella Conseiller technique	Nous vous remercions de votre contribution qui vient nourrir les réflexions portées par la SOLIDEO et les collectivités sur les usages dans le futur quartier. Le projet est en cohérence avec le projet de « boucle sportive » porté par le territoire, nous allons analyser votre proposition et vous recontacterons.
21	16/09/20	Bonjour, A propos du centre sportif Pablo Neruda, et du lycée Marcel Cachin actuellement partiellement détruit, il me semble que le sujet des arbres mérite que l'on s'y arrête. Sur le plan du projet "Phase Jeux", le long de la rue Marcel Cachin, au droit du stade et dans la parcelle, ne restent que 6 arbres (côté St Denis) et 1 arbre (côté St Ouen), pour une bonne vingtaine aujourd'hui. Puis, sur le plan "Héritage", les arbres signalés comme coupés (à la place, un grand rectangle vert...) dans la parcelle du stade Pablo Neruda ne sont pas replantés. On coupe pour ne pas replanter ? Il est vrai que parfois, par une opération pour le moins mystérieuse, on coupe pour replanter au même endroit. Doit-on aussi rappeler qu'un arbre n'est pas un "objet" que l'on enlèverait ici pour le re-planter là, et obtenir ainsi le bon nombre d'absorbeurs de CO2 ?, doit-on rappeler ici, donc, qu'un arbre est vivant, et qui plus est, malgré que leur avis nous manque, n'est pas simplement un moyen ? Un moyen de polluer davantage, puisqu'il y a des arbres pour purifier l'atmosphère ? On atteint là encore une absurdité liée à notre système qui n'a pas compris que l'on ne calcule pas le vivant. Il est incalculable. Je ne m'étalerai pas ici sur, de plus, ce que signifie le paysage d'une lignée d'arbres depuis sa fenêtre, ici, en Seine St Denis. Peut-être qu'une étude du ressenti paysager de son quartier est en cours dans vos instances ? De plus, à la fin du mois d'août dernier, j'ai assisté à la coupe de tous les arbres le long de la rue Marcel Cachin pendant la destruction dudit lycée. Hors, sur le plan projet "phase Jeux" et "Héritage", se trouvent bien des arbres, indiqués comme existants, donc conservés. De qui se moque-t-on ? Est ce là une logique d'économie et de respect de l'environnement ? On pourrait qualifier de telles planifications d'ubuesques, ou d'inconscientes; loin d'être une excuse, elles sont pour le moins accablantes. On remplit la	

		<p>case du bon nombre d'arbres et on rentre ainsi dans l'exigence environnementale qui n'en a que le nom! Quand arrêtera-t-on de compter ? Quand arrêtera-t-on de planifier les villes comme un enfant placerait ses legos sur son tapis ? Où sont les urbanistes de la "nouvelle vague" ?</p> <p>Je ne pense pas que l'on puisse faire l'économie de l'état existant de nos villes, au moins pour ce qui est du végétal, au vu de ce que devient la planète, ou de ce qu'elle peine à demeurer : vivable. Et je n'aborde pas ici le sujet des destructions d'immeubles et en conséquence, de la destruction de la vie qui s'y déroule.</p> <p>J'exige donc, tout à fait personnellement, qu'aucun arbre ne soit plus coupé sur l'ensemble du projet, et particulièrement, ces grands arbres situés le long de la rue Marcel Cachin, dans la parcelle du Stade Pablo Neruda.</p>	
22	16/09/20	<p>après consultation du projet je trouve qu'il comporte trop peu d'espaces verts or nous somme déjà en TRES fort DEFICIT d'espaces verts sur St Ouen. Il faut absolument intégrer plus d'espaces verts accessibles aux citoyens.</p> <p>De plus je ne vois pas comment vous symbolisez la promotion des mobilités douces. Où sont: - les doubles pistes cyclables accessibles aux vélos cargos (pas des pistes à double-sens dangereuses mais une large piste dans chaque sens de circulation protégées des stationnement automobiles) -les voies piétonnes les lignes de transport en commun (bus, fluvial etc...)?</p> <p>C'est un point central pour que ces quartiers restent agréables à vivre dan le futur.</p> <p>La traversée de l'île st Denis est très difficile en voiture et très dangereuse en vélo: ne peut on pas envisager la création d'une passerelle dimensionnée pour vélos et piétons afin l'élargir l'offre de solutions proposées?</p>	<p>Les espaces naturels, qui participeront à la requalification écologique du site, représenteront environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC, avec notamment : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ainsi que la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a en outre l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place prochainement consistant notamment à planter des arbres sur un site extérieur à la ZAC pour permettre la plantation d'arbres de grandes tailles dans le futur quartier, et ce dès 2024. Les cœurs d'ilots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surface dans des espaces plantés, apporteront des lieux ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Concernant les pistes cyclables, la morphologie des rues existantes et celle des voies à venir ne permet pas d'offrir une taille de pistes cyclables dimensionnées pour accueillir les vélos cargos. Le projet permettra donc de fluidifier la circulation et d'offrir des trottoirs confortables pour les piétons. Cependant, il est envisagé pour les pistes cyclables, que les rues suivantes soient équipées d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur : RD1, rue Volta, future rue des frères lumières. Pour les rues suivantes, il est envisagé qu'elles soient équipées de bandes cyclables larges de 1m50 de chaque côté de la chaussée : rue Ampère et boulevard Finot. Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos.</p> <p>Concernant les transports en commun, le Village des athlètes se situe à proximité de la ligne 13 au niveau de la station Carrefour Pleyel et sera bientôt desservi par la ligne 14 au niveau de la gare Saint-Denis Pleyel. L'arrivée des lignes 15, 16 et 17 prévue à l'horizon 2030 permettra d'améliorer la desserte du futur quartier et de désengorger les lignes de métro actuelles.</p>

			<p>Nous vous confirmons la création d'une passerelle entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis. Cette passerelle sera accessible aux bus, piétons et cyclistes, elle ne pourra pas être empruntée par les voitures. Au niveau de la ZAC Village olympique et paralympique, la passerelle débouchera au niveau de la place Olympique.</p>
23	16/09/20	<p>Je m'appelle Hamid OUIDIR, habitant du quartier Pleyel et parent d'élève élu de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) dans le groupe scolaire Pleyel - Anatole France fréquenté au quotidien par près de 700 enfants âgés de 3 ans à 12 ans.</p> <p>Je suis allé à beaucoup de réunions publiques organisées dans le cadre de l'information et de la concertation des riverain(e)s du Village Olympique et Paralympiques (VOP) et son héritage dans le quartier Pleyel. Voici les points sur lesquels que je souhaiterai attirer votre attention :</p> <p>1- Depuis la dernière enquête publique je constate qu'il y a une diminution des surfaces prévues pour les espaces verts !</p> <p>2- On nous parle de bâtiments respectant l'environnement en utilisant des matériaux et des procédés novateurs en la matière en occultant complètement l'environnement dans lequel sera construit ce lotissement qui émergera en lieu et place du VOP. Ainsi ce lotissement de plusieurs bâtiments sera situé en périphérie du quartier Pleyel côté Seine à la limite entre Saint-Ouen sur Seine et Saint-Denis. Un quartier qui est très pollué par le trafic de transit induit par l'A86 et son demi-diffuseur à trois bretelles ! Le projet de la DIRIF prévu dans le cadre des JOP de 2024 doit compléter dans son format actuel ce diffuseur pour le ramener à 5 bretelles dont 4 impacteront directement le groupe scolaire Pleyel- Anatole France. Ce projet viendra aggraver la situation dans ce quartier en termes de bruit et de pollution aux particules fines. Le VOP est très proche de ce diffuseur qui pose de sérieux questionnements sur l'utilisation mensongère de la bannière écologique pour faire adhérer le public à ce projet d'envergure qui densifiera plus la population du quartier Pleyel aujourd'hui sous doté en infrastructures pour les riverain(e)s.</p> <p>3- Je me suis déplacé au forum des associations organisé le 5 septembre dernier dans l'enceinte du Stade de France pour rencontrer les acteurs associatifs en matière de sport de Saint-Denis. Je me suis rendu au stand de la SOLIDEO dans lequel étaient exposées deux maquettes à l'échelle dans le quartier Pleyel avec l'héritage du Village Olympique et Paralympique ainsi que celle du Franchissement Urbain Pleyel. Il y avait aussi une troisième maquette montrant la ZAC Saulniers ou sera construit le Centre Aquatique Olympique. Sur la maquette de l'héritage du village olympique et paralympique il n'y avait aucune tour. Est-ce à dire que le projet montré au public ne doit pas montrer d'immeubles à grande hauteur pour ne pas les rebuter. Pour ma part il y a visiblement tromperie en ne montrant pas tout au public.</p>	<p>Les espaces verts au sein du futur quartier Les espaces verts représenteront 7 ha au sein du futur quartier, avec de nouveaux axes structurants comme les berges de Seine, espace vers lequel convergera un ensemble de voies plantées, comme le Mail Finot, la rue des Quinconces, ou encore l'allée de Seine. Par ailleurs, des cœurs d'îlots végétalisés des différents lots immobiliers du Village participeront directement à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur et à l'apport de nature en ville.</p> <p>En bordure est du Village, le parc Ampère, d'une superficie de 2,5 ha, vient faire écho aux aménagements paysagers qui longent la Seine, et constituera un véritable parc urbain situé entre la future Gare Saint-Denis Pleyel et le fleuve.</p> <p>Les premiers échanges avec le territoire et les études urbaines ont montré la nécessité de créer un front bâti le long du parc pour assurer une animation du site à toute heure de la journée et éviter ainsi tout sentiment d'insécurité qui peut naître lorsqu'un espace public est trop isolé des habitations. La superficie de ce parc est ainsi de 2,5ha. Son aménagement définitif reste encore en cours d'étude puisqu'il ne sera réalisé qu'après les jeux.</p> <p>Ces études ont été présentées au public lors d'une réunion d'information en mars 2019, puis de nouveau lors des Participations du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale fin 2019-début 2020 et la mise en compatibilité du PLU de Plaine Commune en juin-juillet 2020.</p> <p>Améliorer le cadre de vie des habitants actuels et futurs Le projet Universeine situé le long de l'A86 s'inscrit dans la continuité du tissu urbain existant et plusieurs aménagements permettront d'améliorer sensiblement le cadre de vie des habitants actuels et futurs grâce à la construction d'un mur antibruit le long de l'A86 ou encore l'enfouissement des lignes à haute tension par RTE entérinant la suppression de 27 pylônes électriques sur les communes de Saint-Denis, L'Île-Saint-Denis et Villeneuve-la-Garenne.</p> <p>Il est à noter que la hauteur du mur antibruit a évolué, à la suite des études réalisées, afin d'apporter une protection complémentaire au projet. Elle est aujourd'hui de 4,5 mètres. Les études réalisées permettent d'assurer, comme indiqué dans le mémoire en réponse, que les niveaux sonores sont acceptables pour l'ensemble du projet.</p> <p>En complément de ces aménagements la programmation du futur Village permettra de répondre aux besoins actuels et futurs. Ainsi, la programmation des équipements publics est adaptée à la population future du quartier :</p> <p>- 2 groupes scolaires seront réalisés, un sur la commune de Saint-Denis, le second sur la</p>

	<p>4- Le projet final qui a été retenu, la été sans concertation avec les riverain(e)s sachant que la surface d'espaces verts qu'on nous a promise lors des dernières réunions publiques a été drastiquement réduite au profit de logements et de bureaux qui n'étaient pas prévus.</p> <p>5- Le lycée Marcel Cachin verra son gymnase réduit par rapport à sa taille actuelle suite au Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. C'est un comble pour un établissement public qui forme des professionnel(le)s du sport !</p> <p>6- Les habitant(e)s du côté du futur VOP seront protégés de l'autoroute A86 par un mur antibruit alors que celles et ceux qui habitent du côté opposé de cette autoroute, dans le quartier Confluence adjacent au quartier Pleyel ne le seront pas. Il en sera de même pour l'Île Saint-Denis et je trouve cette décision injuste et irresponsable.</p> <p>7- Le gymnase intercommunal (Saint-Denis et Saint-Ouen /Seine) Aimée Lallement situé entre le lycée Marchel Cachin et le collège Dora Maar et se trouvant dans le périmètre du VOP souffre d'un déficit en infrastructures sportive en l'occurrence des salles permettant d'accueillir des disciplines telles que la danse, les arts martiaux, la musculation...etc. Il est possible aujourd'hui d'annexer le petit terrain occupé par la Société du Grand Paris au gymnase Aimée Lallement. Ce terrain ne sert qu'à l'entreposage de matériel et des cabanes de chantier et aucun projet n'est formulé à ce jour pour ce terrain. Cette annexion permettra la construction de salles qui accueilleront les disciplines qui ne peuvent pas être pratiquées dans l'unique grand gymnase actuel Aimée Lallement. Les JOP de 2024 permettront ainsi de combler ce manque et d'offrir aux enfants et aux habitant(e)s du quartier Pleyel et alentour un équipement sportif complet qui fait défaut aujourd'hui.</p> <p>8- Il est important que l'héritage du village Olympique n'aboutisse pas sur la réduction les voiries sur les quais de Seine afin de ne pas impacter la circulation automobile au cœur du quartier Pleyel. Cette circulation automobile sera déjà fortement aggravée par le projet autoroutier d'échangeur complet de l'A86 de la DIRIF ainsi que celui du Franchissement Urbain Pleyel qui limitera dans son format actuel la circulation sur la rue Francisque Poulbot représentant l'autre grand axe de circulation périphérique du quartier côté voies ferrées. Ces deux derniers projets sont contestés devant la Cour Administrative d'Appel de Paris et l'un d'eux (projet autoroutier) est aujourd'hui suspendu depuis début mai en attente du recours de fond qui démontrera son extrême dangerosité pour les 700 enfants du groupe scolaire et les milliers d'habitant(e)s à Pleyel. Il est tout à fait possible de construire une grande esplanade réservé aux riverain(e)s au dessus du tronçon routier des quais de Seine adjacent au Village Olympique. Ainsi les futurs riverain(e)s qui viendront habiter et travailler dans les immeubles qui seront construits en lieu et place des installations du Village Olympique et Paralympique ne</p>	<p>commune de Saint-Ouen-sur-Seine</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit - 2 centres médicaux seront réalisés, un sur chaque commune <p>De plus, une programmation de commerces, de services, d'artisanats et de locaux associatifs est prévue afin d'offrir une vie de quartier diversifiée.</p> <p>La hauteur des immeubles</p> <p>La hauteur des immeubles a été travaillée selon des considérations aéraulique, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot. Sur le secteur Universeine, seul le bâtiment proue de l'îlot A1 du secteur Universeine à Saint-Denis est d'une hauteur de 50 mètres afin de souligner l'accroche du futur quartier aux berges de Seine, les autres bâtiments construits dans le futur Village seront tous d'une taille similaire au tissu existant et seront adaptés au paysage architectural environnant.</p> <p>Les aménagements sportifs</p> <p>Le projet prévoit la réalisation de nombreux espaces dédiés à la pratique du sport : la rénovation et l'agrandissement du complexe sportif Pablo Neruda, la construction d'un nouveau gymnase à Saint-Denis, en accompagnement du nouveau groupe scolaire, ou encore la rénovation du complexe sportif de L'Île des Vannes permettront d'améliorer sensiblement la qualité des infrastructures sportives sur site. Les terrains situés à proximité du gymnase Aimée Lallement seront intégrés au futur parc Ampère et ne pourront être exploités pour un projet d'extension. En complément, un travail est en cours dans le cadre de la conception des futurs espaces publics, afin de proposer des aménagements et mobiliers dédiés à la pratique sportive. Ce travail sera poursuivi prochainement en concertation avec les habitants.</p> <p>Le lycée Marcel Cachin</p> <p>Le lycée Marcel Cachin, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Île-de-France, va faire l'objet d'une reconstruction en intégrant notamment la création du campus régional de « l'économie du sport et des jeux olympiques ». Sur une surface utile de 11 500m², le lycée sera reconstruit au sud-est de la parcelle et le campus des sports se situera au nord-ouest. Le lycée accueillera 1 200 élèves et ouvrira des classes de filières générales. La SOLIDEO rappelle également qu'il est prévu la rénovation de plusieurs infrastructures sportives au sein et à proximité de la ZAC (Gymnase Pablo Neruda, Complexe sportif de L'Île des</p>
--	---	--

		<p>seront pas impactés par cette circulation automobile dense qui protège aujourd’hui et le centre du quartier Pleyel d’une circulation de transit générée par le demi échangeur de l’A86 qui est déjà préoccupante.</p> <p>D'autres solutions existent, faut-il se donner les moyens de les chercher ou de les demander tout simplement aux habitant(e)s qui connaissent les projets liés aux JOP de 2024. Un sentiment de mépris et d'indifférence est partagé par tou(te)s les riverain(e)s concernant ce projet ainsi que d'autres. Ce qui aurait dû être la grande fête sportive tant espérée et tant attendue se transforme avec ces projets en un cauchemar dans lequel ils(elles) luttent depuis plus de 2 ans pour la santé et l'environnement de leur enfants.</p> <p>Ce ne doit pas être ça les Jeux Olympiques et Paralympiques !</p> <p>Je finirai mon observation en appuyant sur le fait que l'héritage du VOP doit laisser une belle image et durable du passage des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans le territoire de la Seine-Saint-Denis.</p> <p>L'excellence environnementale prônée par les organisateurs de ces jeux à dimension internationale doit être suivie de réalisations respectant mais surtout améliorant le cadre de vie et la santé de milliers riverain(e)s au lieu de les dégrader.</p>	<p>Vannes).</p> <p>Les circulations au sein du futur quartier</p> <p>La RD1 sera réaménagée et apaisée au sein de la ZAC pour réduire le flux de voitures et laisser une plus grande place aux piétons et aux vélos (création d’une piste cyclable bidirectionnelle et d’une promenade piétonne). Ces aménagements de la RD1 seront prolongés par le CD93 au nord jusqu’au carrefour de la Libération et au sud jusqu’au pont de Saint-Ouen. L’impasse Ternaux au nord de l’Eglise du Vieux Saint-Ouen sera prolongée pour aménager une promenade piétonne le long des coteaux et un belvédère sur la Seine qui rejoindra le cœur du quartier par le Mail Finot. Il n’est pas prévu d’aménager le quai du port de Saint-Ouen ni la zone située en dessous du pont de L’île des Vannes, situés hors du périmètre de la ZAC.</p> <p>Dans le cadre du projet, le développement des mobilités douces sera largement encouragé grâce à l’aménagement de nombreux espaces piétons et cyclables, contribuant à limiter les flux routiers induits. En particulier, l’ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou des conditions de circulation permettent la pratique du vélo en toute sécurité, et le projet porte une ambition forte quant à la réduction des stationnements et la promotion de mobilités alternatives.</p> <p>Par ailleurs, des études de circulations ont été réalisées sur le projet et actualisées aux différentes phases de conception, afin de vérifier l’impact des aménagement s prévus sur la circulation du quartier. Celles-ci intègrent non seulement les voies de la ZAC, mais également, de manière exhaustive, les voies du quartier et l’ensemble des projets prévus, y compris l’échangeur de l’A86-A1.</p> <p>Ces études concluent que les voies existantes et projetées sont compatibles avec les trafics induits par le projet et ne sont pas saturées.</p>
24	16/09/20	<p>Contribution au permis d’aménager de la ZAC du village Olympique</p> <p>-Une présentation qui manque de clarté et d’ambition.</p> <p>Tout d’abord, la plaquette de présentation ne reflète pas la réalité des enjeux cyclables du territoire. Le mot vélo apparaît seulement sous la désignation de mobilités douces. Un terme “fourre-tout” qui n’est pas acceptable aujourd’hui dans un projet de renommée internationale.</p> <p>Le vélo est le moyen de transport qui a la plus forte croissance en Ile-de-France depuis plusieurs années. Il est temps de lui accorder une place prioritaire dans l’espace public.</p>	<p>La plaquette de présentation se veut synthétique et présente le projet de manière générale, l’objet de la PPVE et ses modalités de participation.</p> <p>Néanmoins, nous sommes conscients de l’importance du vélo, et de son utilisation croissante en ville. C’est pourquoi, ce mode de transport est pleinement intégré au projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L’ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot

	<p>-Le RERV, un projet métropolitain pas représenté.</p> <p>Le Réseau Express Régional Vélo a été créé par le Collectif Vélo Ile de France. Il s'agit de 9 lignes cyclables qui connecteront les grands pôles de notre territoire. Depuis peu, le projet a été mis en avant dans la presse et repris par Valérie Péresse présidente de la région Ile-de-France. La Seine-Saint-Denis et Plaine-Commune sont largement représentés dans ce projet où le vélo doit être une évidence.</p> <p>La plaquette n'indique aucun aménagement pour la RD1bis qui est pourtant la Grande Circulaire du RERV. Il est urgent d'apaiser cet axe, qui est aujourd'hui utilisé comme raccourci en cas d'encombrement de la RD1. Les vitesses y sont très élevées et la chaussée est très étroite alors qu'un report de trafic est fort probable dû à la transformation de la RD1 en boulevard urbain.</p> <p>La RD1 devrait également porter l'estampille RERV car il s'agit de la ligne de la Seine. Un projet très important pour ce réseau capacitaire qui pourrait être mis à mal par un aménagement superficiel. Nous demandons à ce que les caractéristiques du RERV et leurs contraintes techniques soient pris en compte.</p> <p>Pour plus d'infos : https://rev.fr/</p> <p>-Une demande d'engagements clairs et des aménagements cyclables de qualité.</p> <p>Il est impératif que tous les aménagements cyclables soient sécurisés et ainsi séparés des autres usagers. Ils doivent être de qualité et capacitaire, dotés d'une largeur conséquente. En bref, tout l'environnement cyclable doit être adapté à l'usage du vélo et ne doit pas subir les contraintes des autres modes de transports. Prenons l'exemple de la rue Ampère, sur le dessin de coupe, nous pouvons constater une largeur de 1,15 m complètement inadaptée à du déplacement utilitaire. De plus, les stationnements automobiles favorisent le risque d'emportierage et de conflits d'usages, ils ne doivent pas entraver la circulation des vélos.</p> <p>-Aucune information sur la dimension de la piste cyclable Pistes trop étroites</p> <p>Au niveau des intersections, il faut réfléchir à une sécurisation optimale du cycliste tout en garantissant son confort (trottoirs traversants, carrefours hollandais etc...). Les différents aménagements doivent être traités en réseau et se connecter sans difficultés et de manière intuitive. Nous pensons forcément à la connexion entre la piste bidirectionnelle de la RD1 avec la passerelle de l'île-Saint-Denis (pentes et courbes douces à créer), ou encore les pistes cyclables unidirectionnelles de la rue Ampère avec la rue des</p>	<p>- Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos</p> <p>- L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes.</p> <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos. Des aménagements cyclables sont également prévus côté L'Île-Saint-Denis sur la RD1 bis, le long du quai du Châtelier et pour passer sous le nouvel ouvrage de franchissement de la Seine dans le périmètre de l'Ecoquartier fluvial.</p> <p>Le RERV est un projet qui s'inscrit à l'échelle de l'agglomération parisienne et bien au-delà du seul Village des athlètes. Si une voirie du périmètre de la ZAC est concernée, la SOLIDEO s'inscrira pleinement dans la démarche. La configuration projetée des aménagements cyclables réalisés le long de la RD1 dans le périmètre de la ZAC, tels que détaillés dans la présente PPVE, ne présente aucun obstacle à l'intégration de ces voies dans le réseau de RERV. La SOLIDEO se tiendra à la disposition des acteurs concernés pour faire évoluer le projet.</p> <p>Le stationnement vélo sera également intégré à l'échelle du quartier. Tous les bâtiments construits disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place.</p>
--	---	--

		<p>Frères Lumières. Attention à la cohérence entre les aménagements (pistes bidirectionnelles, pistes unidirectionnelles, voirie partagée etc...).</p> <p>Très peu de détails apparaissent sur le stationnement vélo. Il s'agit pourtant d'un élément essentiel allant de pair avec la conception d'un aménagement cyclable. Ils doivent être développés massivement au plus proche des entrées et sorties des bâtiments. Puis, vous ne parlez également pas de bâtiments ou emprise destinés au stationnement sécurisé pour les athlètes et surtout pour les résidents qui hériteront du village olympique. Enfin, seulement 2 lignes de métros sur 5 circuleront en 2024 dans la gare Pleyel. L'enjeu de report modal est énorme, ainsi, nous devons anticiper cela.</p> <p>Pour votre information, nous disposons d'un guide des aménagements cyclables reconnu et utilisé par de nombreuses collectivités et services techniques voiries. Veuillez retrouver le lien ci-dessous :</p> <p>https://parisenselle.fr/guide-amenagements-cyclables-paris-en-selle/</p> <p>Nous restons bien-sûr à votre disposition afin de vous apporter des réponses complémentaires, n'hésitez donc pas à nous solliciter.</p> <p>Paris en Selle - Plaine Commune plainecommune@parisenselle.fr</p>	
25	16/09/20	Voici les pièces jointes accompagnant l'observation n°23	Nous vous invitons à consulter la réponse apportée à la contribution n°23.
26	16/09/20	<p>La plus part des questions posées lors de la PPVE portant sur la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune pour la réalisation de la ZAC du village olympique n'ont pas reçues de réponse à ce jour.</p> <p>Les garants eux même, dans la synthèse produite à la fin de la PPVE ont signalé à la Solidéo son absence de réponse et l'ont enjoint à réellement répondre au public.</p> <p>Aussi, afin que nos questionnements reçoivent enfin des réponses approfondies et que nos demandes répétées de concertation soient enfin entendues, permettez nous de poster, à nouveau, notre remarque dans son intégralité, ici.</p> <p>“Le foyer de travailleur ADEF de Saint-Ouen, construit il y a près de 45 ans est situé en bordure de l'emprise du futur Village Olympique. Il a été décidé qu'il serait détruit et que les résidents devraient déménager.</p> <p>Les conditions de relogement définitives des résidents n'ont jamais fait l'objet d'une concertation ni même d'informations officielles. Les seules informations que nous avons n'ont été obtenues que par recoupements d'éléments glanés aléatoirement.</p> <p>Lors de concertations citoyennes spontanées réunissant les habitants du quartier Utrillo-</p>	<p>La SOLIDEO confirme avoir apporté une réponse à chaque contribution déposée dans le cadre de la Participation du public par voie électronique. Les réponses de la SOLIDEO sont d'ailleurs toujours accessibles sur le registre numérique.</p> <p>Ainsi, une réponse avait bien été apportée à votre question dans le cadre de la PPVE portant sur la mise en compatibilité du PLUi. Nous rappelons les éléments qui avaient été fournis dans cette réponse.</p> <p>Concernant les parcelles zonées UMh (AN84 et AN94), que vous évoquez, sont situées en dehors du périmètre de la ZAC Village Olympique et Paralympique, et ne pouvaient être prises en compte dans le cadre de la présente participation du public.</p> <p>Concernant le foyer actuel de travailleurs migrants géré par l'ADEF au 82 rue de Saint-Denis à Saint-Ouen-sur-Seine, est situé dans le périmètre de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ». Depuis 1998, ce foyer est inscrit à titre prioritaire au Plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants qui prévoit un changement de statut au profit de celui de résidence sociale et une amélioration du confort des résidents, grâce en particulier à une individualisation des logements dans les futures résidences définitives.</p>

		<p>Landy-Séverine-Sorin et des résidents du foyer, une conclusion s'est imposée : le déménagement du foyer dans les conditions actuelles se fait au détriment des résidents du foyer et des habitants du quartier.</p> <p>De nombreux témoignages attestent d'ailleurs que le foyer devait être initialement réhabilité in situ, si le Village Olympique n'avait pas été installé en rive de Seine.</p> <p>La relocalisation du foyer et le rezonage, hors enquête publique, des parcelles (AN84, AN94) en UMh, normalement destiné à la résorption de l'habitat insalubre, sont donc directement imputables à la création de la ZAC du Village Olympique et doivent être discutés lors de l'enquête publique sur la mise en conformité du PLUi. Comme la justice l'a récemment rappelé dans le cadre du chantier de l'échangeur Pleyel, ces projets doivent faire l'objet d'une concertation globale avec les habitants.</p> <p>Nous pensons que, le déménagement du foyer - confirmé par son permis de construire rue du Landy - peut être une chance pour notre quartier, et l'occasion d'une concertation citoyenne exemplaire digne de nos Jeux Olympiques.</p> <p>En préalable à toute concertation nous demandons l'application des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – suppression de la zone UMh dont la justification est assez obscure mais se fait clairement aux dépens des habitants – garantie de relogement des résidents surnuméraires du foyer actuel <p>Comme base de la concertation citoyenne, nous souhaitons que soient également entendues les demandes suivantes, seules à même de garantir une insertion harmonieuse de la résidence dans son nouveau quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – conservation des surfaces du foyer actuel (emprise au sol, surface de plancher, espaces verts accessibles) – conservation d'espaces communs librement accessibles aux résidents, de la même taille que les espaces communs du foyer actuel 	<p>Conformément aux nouvelles normes, les résidences définitives offriront un logement pour chaque travailleur migrant avec un espace de vie, une kitchenette et une salle d'eau et des espaces communs notamment une salle polyvalente.</p>
27	17/09/20	<p>Bonjour et merci pour cette enquête publique,</p> <p>Je suis un habitant de Saint-Ouen et je réalise tous mes trajets à vélo pour aller au travail, faire des activités et du shopping, je n'ai ni voiture ni Navigo.</p> <p>Je note que dans le projet il y a un manque criant d'infrastructures cyclable pour accéder et se déplacer facilement à l'intérieur du quartier. Il manque aussi du stationnement sécurisé pour vélo pour pouvoir s'arrêter et profiter de tout ce que le quartier peut proposer.</p> <p>De mon point de vue, il faut aussi diminuer le nombre de voitures pour augmenter</p>	<p>L'ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou de conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot - Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le</p>

		<p>l'attractivité du quartier, je n'aurai pas envie d'aller dans un lieu avec un nombre beaucoup trop grand de motorisé avec toutes les pollutions qui les accompagne.</p> <p>En tout cas, je choisis mon lieu de résidence, de travail et d'activités en fonction du niveau de cyclabilité et de tranquillité !</p>	<p>Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos.</p> <p>Tous les bâtiments construits dans le futur quartier disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place.</p>
28	17/09/20	<p>Déni de démocratie, mensonge sur l'héritage pour nous imposer des immeubles toujours plus hauts, des rues pas assez larges.</p> <p>Un parc ampère qui réduit d'enquête en enquête avec des justifications grotesques, créant des îlots de chaleur aux abords des écoles et de futures zones de non droit. Combien y a t il déjà de parcs totalement enclavés au pied des barres d'immeubles... allez faire un tour au bout de l'île saint denis si vous avez besoin d'un exemple de ce que vous êtes en train de créer entre un collègue et un lycée professionnel.</p> <p>Ces projets n'amènent que pollutions et densification sur fond de spéculation. Vous aurez dilapidé le magot bien avant que les habitants ne voient la couleur de l'héritage.</p> <p>Même les plus enjoués jusqu'ici se ravisent.</p> <p>Des bâtiments de 50 mètres de haut... sérieusement ?</p> <p>Je suis opposé à ce projet de village olympique : trop de voitures, trop de densité, pas assez d'équipements publics, pas de continuités cyclables protégées.</p>	<p>La concertation préalable à la création de la ZAC qui s'est déroulée de mai à novembre 2018 présentait le projet de ZAC Village Olympique et Paralympique au stade de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. A l'issue de cette concertation, des études plus détaillées ont été menées pour préciser le projet urbain et son insertion dans le territoire de Plaine Commune. Bien que le projet ait fait l'objet d'évolutions, notamment sur la caractérisation des espaces publics dont le Parc Ampère et la programmation immobilière en lisière de celui-ci, toutefois sa programmation telle que prévue au dossier de création initiale n'a pas été modifiée. Ces études ont été présentées au public lors d'une réunion d'information en mars 2019, puis de nouveau lors des Participations du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale fin 2019-début 2020 et la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune en juin-juillet 2020.</p> <p>Le projet de la ZAC du Village olympique et paralympique emporte les enjeux de pollution atmosphérique que connaît l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes les plus circulés et plus particulièrement les abords de la rue Volta. Ainsi, le projet a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, comme cela est décrit dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale. AttConscient du contexte difficile vis à vis de la</p> <p>Ces choix de conception permettent d'apporter des réponses cohérentes et fiables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet. Ainsi, à titre d'exemple, le projet d'espace public a évolué depuis l'enquête publique initiale afin de réduire la circulation à l'intérieur du quartier.</p> <p>Enfin, l'actualisation de l'étude d'impact a permis la réalisation d'une nouvelle étude, davantage approfondie, sur la qualité de l'air, afin de caractériser, pour chaque polluant, les concentrations actuelles et projetées et de qualifier les risques potentiels pour les futurs habitants et les établissements sensibles. Cette étude, réalisées selon une méthodologie rigoureuse et réglementée, a conduit à l'ajustement du projet et des méthodes constructives retenues.</p> <p>Concernant la hauteur des bâtiments, seul le bâtiment prou de l'îlot A1 du secteur Universeine à Saint-Denis est d'une hauteur de 50 mètres afin de souligner l'accroche du futur quartier aux berges de Seine et de constituer un repère urbain au sein du quartier, les autres bâtiments construits dans le futur Village seront tous d'une taille inférieure à 50 mètres et seront adaptés au paysage architectural existant.</p>

			<p>L'ensemble des voiries du projet présente des aménagements protégeant les cyclistes sur l'ensemble de son linéaire et garantissant la sécurité des usagers.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot - Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos. L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos.</p> <p>Enfin, concernant la programmation des équipements publics, celle-ci est adaptée à la population future du quartier (6 000 habitants et 6 000 salariés) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes scolaires seront réalisés, un sur la commune de Saint-Denis, le second sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit - 2 centres médicaux seront réalisés, un sur chaque commune <p>De plus, une programmation de commerces, de services, d'artisanats et de locaux associatifs est prévue afin d'offrir une vie de quartier diversifiée.</p>
29	17/09/20	<p>Nous souhaiterions que les abords du stade de foot du stade du landy soit végétalisé. La vue sur les murs qui l'entoure est très inesthétique.</p> <p>Le terrain pourrait être entouré de cyprès de provence, ce sont des arbres qui nécessitent pas ou très peu d'entretien, ils ne perdent pas leur feuilles, ils ne s'étendent pas sur les côtés et résistent à une sécheresse relative.</p> <p>Concernant le parc au 57 rue des renouillères, 93200 Saint-Denis, est il possible d'y installer des bancs pour que les gens puissent s'y assoir, et installer une petite haie de cyprès entre le parc et les véhicules, afin de rendre le parc plus agréable et aussi éviter que les utilitaires viennent y déposer leurs encombrants de manière sauvage.</p>	<p>Nous vous remercions de votre contribution cependant les aménagements évoqués sont en dehors du périmètre de la ZAC Village olympique et paralympique. La SOLIDEO n'est donc pas compétente pour vous apporter une réponse sur le sujet. Nous vous invitons à contacter les collectivités locales.</p>
30	17/09/20	<p>j'ai appris tout a fait par hasard par un voisin l'existence du projet de transfert du foyer ADEF dans notre quartier devenu la proie d'enjeux financiers phénoménaux qui se jouent au dépend de l'intérêt d'une vie paisible souhaitée par les habitants.</p> <p>En effet ce quartier est habité!!! Il a une histoire. Des riverains se sont battus des décennies durant à propos de l'occupation de l'espace public:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) stationnement anarchique, et abusif des véhicules d'entreprises méprisant ouvertement toute dimension résidentielle du quartier 2) obtenir le calme dans l'espace vert du Landy occupé jour et nuit / problème de 	<p>Le foyer de travailleurs migrants géré par l'ADEF au 82 rue de Saint-Denis à Saint-Ouen-sur-Seine, est situé dans le périmètre de la ZAC « Village Olympique et Paralympique ». Depuis 1998, ce foyer est inscrit à titre prioritaire au Plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants qui prévoit un changement de statut au profit de celui de résidence sociale et une amélioration du confort des résidents, grâce en particulier à une individualisation des logements dans les futures résidences définitives. Conformément aux nouvelles normes, les résidences définitives offriront un logement pour chaque travailleur migrant avec un espace de vie, une kitchenette et une salle d'eau et des</p>

		<p>fermeture et de surveillance du square</p> <p>La question du partage de l'espace public se pose à nouveau avec l'arrivée de plusieurs centaines de résidents qui disent être attachés à leur quartier d'origine .A la lecture des projets le compte n'y est pas : il est prévu qu'un loueur de véhicules qui empoisonne déjà la vie du quartier occupe une partie de la construction prévue pour le nouveau foyer alors que celui ci ne possède pas l'espace nécessaire à la vie communautaire des résidents. De même pas d'espace en plein air ce qui leur est, disent ils indispensable. Comment vont se régler les inévitables tensions à venir? Par la violence; par le départ et le remplacement des riverains actuels par un nouvel abandon du territoire par les autorités? C'est quoi ce projet hypocrite qui mise tout sur la vitrine des JO et qui fat fi de la vie au quotidien des petites gens qui se trouvent là et qui se voient en butte avec des problématiques futures inconciliables, parce que nous ne vivons pas tous de la même façon et c'est encore admis: aussi faut il prévoir les conditions honnêtement et LE COMPTE N Y EST PAS Pourquoi mettre tous les ingrédients pour embraser un quartier qui comme tous les quartier de la périphérie ont à faire face au quotidien à des défis permanents pour que la vie ensemble reste possible. Pourquoi augmenter la charge en installant des gens qui n'ont pas envie de venir en leur proposant des conditions inadéquates et qui préfèrent voir leur foyer actuel réhabilité au sein du village olympique ?</p> <p>Sans parler de l'opacité des procédures , la précipitation de l'affichage du permis de construire, une enquête publique bouclée en plein été qui a droit à une petite rallonge dont je n'ai eu connaissance que quelques heures avant son extinction? Décrivez nous le versant paix sociale de votre projet funeste?</p>	<p>espaces communs notamment une salle polyvalente. Pour permettre les travaux de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » dans le calendrier des Jeux, le foyer ADEF doit être libéré fin du premier trimestre 2021. En attendant la construction des nouvelles résidences, un relogement temporaire des résidents est nécessaire. Depuis 2019, le Préfet de Seine-Saint-Denis et les acteurs mobilisés sur le projet (EPT Plaine Commune, Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, la SOLIDEO, l'ADEF et la CILPI) rencontrent régulièrement les représentants des résidents du foyer ADEF pour échanger sur le projet de résidence temporaire et les projets de résidences définitives. L'ensemble des acteurs, Etat, collectivités, SOLIDEO, gestionnaire ADEF, etc., sont mobilisés pour définir des programmes de résidence temporaire et résidences définitive pour offrir un meilleur confort aux résidents. Du fruit de ces échanges, une localisation de la résidence temporaire a été trouvée en concertation avec les résidents. En février dernier, un accord a été signé entre le comité des résidents du foyer ADEF et le Préfet de la Seine-Saint-Denis sur la localisation de la résidence temporaire, le programme de construction et les modalités associées de relogement. Depuis, les échanges se poursuivent avec les acteurs impliqués dans le projet et le comité des résidents du foyer ADEF pour finaliser la programmation de la résidence temporaire. Les sites des résidences définitives, répondant aux normes du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et s'inscrivant en respect du cahier des charges des résidences gérées par l'ADEF, ont été déterminés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, en accord avec le gestionnaire ADEF. Des opérateurs immobiliers ont la charge de leur réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue mi-2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive; • une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive. <p>Ces sites ont été choisis pour leur proximité avec les lignes de transports en commun, commerces et services de proximité offrant un confort et un cadre de vie de qualité pour les résidents. Par ailleurs, une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été désignée en septembre dernier, par l'ADEF, pour accompagner les résidents, individuellement, tout au long de l'opération du relogement temporaire au relogement définitif, soit jusqu'à fin 2022.</p>
31	17/09/20	<p>L'arrivée des résidents du foyer ADEF qui ont clairement exprimé le 11 Mars leur souhait de vivre dans un foyer réhabilité au sein du nouveau visage olympique, ne me paraît être un futur serein pour notre quartier. S'ils doivent momentanément être déplacés pendant les travaux pourquoi ne retourneraient-ils pas après les JO dans le quartier auxquels ils sont attachés ?</p>	

		<p>Nous subissons de plein fouet tous les inconvénients des travaux liés aux JO. Impossibilité du stationnement résidentiel Bruit +++ Pollution +++ Et de plus notre avenir dans le quartier est compromis car nous n'y participons pas, les décisions sont prises pendant l'été sans concertation digne de ce nom avec nous. Nous apprenons par hasard ce qui se trame.</p> <p>Est ce là la récompense pour nous riverain d'avoir gagné les JO de 2024 ?</p>	
32	17/09/20	<p>Observations sur les espaces publics de la zac village olympique et paralympique</p> <p>Bonjour,</p> <p>Le « principe de l'INCLUSION :Les garants veillent à ce que le dispositif recherche la parole de tous les publics même les plus éloignés » de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) n'est pas du tout respecté dans cette enquête.</p> <p>Il devrait y avoir au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> -une maquette exposée au public pendant la durée de l'enquête -des éléments distribués dans les boites aux lettres -des présences sur le marché, des marches exploratoires avec les habitants -des insertions dans la presse et le journal municipal, -simplement des affichages sur les panneaux municipaux... <p>Rien de tout cela.</p> <p>Les gens qui animent le ppve font certainement leur travail.</p> <p>Mais je constate qu'il n'y a pas au dessus une volonté politique, économique, et des moyens suffisant pour que cette « concertation » ne soit pas une parodie.</p> <p>Le livret présenté est très minimaliste.</p>	

	<p>J'ai compris qu'il y a 7 hectares végétalisés, le parc Ampère de 2,5 hectares, le Mail Finot et les berges de Seine. Cela me semble insuffisant.</p> <p>Comment seront ces espaces? Il n'y a aucune indication.</p> <p>Le parc Ampère sera t-il ouvert ou entouré de clôtures ? Je souhaite qu'il soit ouvert.</p> <p>Quels arbres y seront plantés ?</p> <p>Le Mail Finot : quels arbres seront plantés, auront-ils assez de place pour se développer avec les immeubles environnants ? Le sol sera-t-il non-imperméabilisé, recouvert de bois raméal fragmenté (brf), autour des plantations ?</p> <p>Il faut « Laisser à l'arbre la place dont il a besoin », prévoir le volume aérien et souterrain qui lui sera nécessaire à l'âge adulte.</p> <p>Voir à ce sujet l'ouvrage de Francis Hallé « Du bon usage des arbres Un plaidoyer à l'attention des élus et des énarques » (2011-Actes sud)</p> <p>Les berges de Seine :</p> <p>les anciens arbres seront-ils tous conservés. Je le souhaite.</p> <p>Les très anciens gros pavés seront-ils conservés? Je le souhaite aussi.</p> <p>Les pavés et bordures ont tenu jusqu'à aujourd'hui ils peuvent tenir bien plus. Je rappelle que les paveurs étaient payé au pavé taillé.</p> <p>Je suis en désaccord avec les choix de la Ville de Saint-Ouen-sur Seine concernant la très proche périphérie de ce projet :</p> <p>-Le pavillon de 1 étage du 23 rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Ouen est très beau. Il est en briques de plusieurs couleurs avec une verrière à l'entrée. C'est un bâtiment patrimonial de grande qualité. Il convient de le préserver absolument (JO ou non). Ce serait un scandale de le détruire.</p>	
--	---	--

	<p>La région Île de France a d'ailleurs adopté en 2017 un Plan régional pour la défense et la valorisation du petit patrimoine francilien non protégé dans lequel il pourrait figurer : http://www.patrimoine-environnement.fr/wp-content/uploads/2017/03/CR-2017-66-1.pdf</p> <p>-Le café restaurant brasserie « Le fer à cheval » est un immeuble emblématique qui devrait être conservé et réactivé. On a besoin de lieux de convivialité dans ce quartier.</p> <p>-Qu'en est-il de l'obligation légale concernant les sondages et les fouilles d'archéologie préventive sur ce site ?</p> <p>-Pourquoi ne pas créer un terrain d'accueil des gens du voyage, dans l'héritage, sur Saint-Ouen conformément à la loi Besson sur l'accueil des gens du voyage ? Ce serait normal pour une ville de 51 000 habitants. Le projet de terrain intercommunal sur le site de la Briche à St-Denis est insuffisant et n'exonère pas la ville de St-Ouen de remplir ses obligations.</p> <p>-Prise en compte des demandes de logements et d'espaces publics ouverts, dans une quantité au moins équivalente, formulées par les habitants travailleurs résidents du foyer ADEF.</p> <p>-Qu'en sera t-il des pistes cyclables, sur la RD1 transformée notamment , et sur les autres rues, largeur, croisements, couleur... seront-elles empruntables par des vélos cargos?</p> <p>-Stade de rugby avec pelouse en herbe et non pelouse artificielle.</p> <p>-Maintien de tous les arbres existants dans ce secteur.</p> <p>-Beaucoup de constructions sont trop hautes, trop massives.</p> <p>-On parle de « confinement de terres polluées ou exportation » Le moyen le plus écologique serait la phytoremédiation.</p>	
--	--	--

		<p>-Je regrette la non relocalisation des activités économiques existantes sur ce secteur pour faire place à une activité exclusivement tertiaire.</p> <p>-Une ferme urbaine serait bienvenue.</p> <p>-Je demande 40 % de logements sociaux, et non 25 %, sur la reconversion du village olympique et paralympique après les jeux, comme l'a formulé le Comité Droit au logement Saint-Ouen.</p> <p>-Je suis pour l'annulation de ces jeux et pour investir dans l'entretien des équipement sportifs locaux, la patinoire, préserver le fronton de la rue Blanqui, entretenir la nef de l'Île des vanes et les Centres de vacances de la Ville de Saint-Ouen. Cela apportera plus de bien être.</p> <p>-Qu'en est-il de la Seine et de la qualité des eaux ? N'est-elle pas sensée être baignable en 20204?</p> <p>Saint-Ouen-sur-Seine, jeudi 17 septembre 2020</p> <p>Daniel Maunoury</p> <p>7 rue Pasteur à St-Ouen.</p>	
33	17/09/20	<p>Ci joint mon texte en fichier joint. Daniel Maunoury (observation 32)</p>	
34	17/09/20	<p>Ci joint mon texte en fichier joint. Daniel Maunoury (observation 32)</p>	
35	17/09/20	<p>Aux questions du parc central et des pollutions atmosphériques, je ne reviens pas dessus, les réponses apportées sont carrément à côté de la plaque de mon point de vue ; ce qui n'est pas malin de la part de la Solideo puisque nous avons la copie des cartes antérieurement présentées. Les immeubles du parc ampère ont été ajoutés (ou dissimulés) entre 2019 et 2020, quant à l'emprise de la centrale de géothermie qui vient terminer d'enclaver le parc (supprimant toute continuité écologique) elle n'était même pas présente dans l'enquête publique du mois dernier, alors qu'en lisant dans le détail</p>	<p>Les évolutions du parc Ampère La concertation préalable de 2018 présentait le projet de ZAC Village Olympique et Paralympique au stade de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. A l'issue de cette concertation, des études plus détaillées ont été menées pour préciser le projet urbain et son insertion dans le territoire de Plaine Commune. Le projet a donc connu des évolutions, notamment sur la caractérisation des espaces publics dont le Parc Ampère et la programmation immobilière en lisière de celui-ci, sans toutefois</p>

	<p>l'autre enquête publique en cours (celle d'ENGIE), on se rend compte que cet emplacement est connu de longue date.</p> <p>Pour les pollutions, la bonne rengaine d'un projet qui majore les pollutions mais moins que la diminution attendue de la pollution de fond, grâce à nos amis fabricants de moteurs... (mais si, vous savez ? Les mêmes qui ont été pris la main dans le sac à avoir trafiqué les tests de mesure de rejets atmosphériques des moteurs dernière génération) nous est resservie alors que nous l'avons bouffé, recraché, ravalé et largement vomi.</p> <p>Permettez-moi ici d'explicitier cette posture administrative. C'est comme si un chirurgien vous présentez les choses ainsi : « D'accord je vous coupe aussi la jambe gauche, mais la droite est totalement gangrenée et de toute façon vous verrez, on fera de très belles prothèses dans 15 ans, soyez rassuré, La recherche avance vite !... alors on coupe où ? On s'arrête au genou ou on coupe à la hanche pour être symétrique ? À dire d'expert, ça serait plus harmonieux.»</p> <p>Bref, ce projet augmente les pollutions sans remettre en cause l'utilité publique. Dont acte. À ce rythme et dans cette ambiance, je ne serais pas étonné que la justice soit saisie pour trancher, comme c'est déjà le cas sur les autres projets (et dont la première décision donne raison aux habitants).</p> <p>Sur ce point, j'ai 3 questions à la commission d'enquête :</p> <p>est-ce légal de cloisonner des projets pourtant reconnus comme faisant partie d'un projet global par les porteurs de projets eux-mêmes (cf les cartes présentées par ENGIE dans l'enquête publique en cours sur la géothermie, reliant village olympique et lumières de Pleyel) et que le public a largement relevé ce fait en exigeant la suspension des différentes enquêtes jusqu'à la tenue d'un débat public dès 2018 ?</p> <p>Peut-on parler d'information éclairée lorsque plusieurs projets, fonctionnellement reliés, reconnaissent séparément augmenter les pollutions sur leur secteur tout en les justifiant par une plus grande pollution globale du territoire (et considérant comme faisant partie de l'état initial des projets pourtant également soumis l'incertitude de réalisation)?</p> <p>Personnellement, en tant qu'habitant mobilisé, je ne suis pas sûre de bien comprendre les risques auxquels m'expose la rénovation du quartier, même si je sens déjà une dégradation de l'air que je respire par rapport à il y a 5 ans. Mais faute de documents et d'instruments de mesure de monitoring, je ne peux pas savoir si je somatise à cause de l'oppression institutionnelle, si mon souffle court est lié aux coulevres qui remplissent mon estomac ou si je suis en train de perdre des années de vie en bonne santé. Que répond le préfet à cette problématique de santé publique largement reconnue dans les études d'impacts mais sans la moindre action à ce jour (ni pour la suivre sur site au</p>	<p>modifier la programmation prévue au dossier de création. Ces études ont notamment été présentées au public lors d'une réunion d'information en mars 2019, puis lors de la Participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale fin 2019-début 2020.</p> <p>La centrale de géothermie</p> <p>Une enquête publique s'est déroulée du 20 août au 24 septembre 2020. Cette procédure visait la demande présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES sollicitant au titre du code minier une autorisation de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de 3 ans sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen et L'île Saint-Denis (93) et une autorisation d'ouverture de travaux de forage (doublet) de recherche d'un gîte géothermique dans la nappe du Lutétien sur la commune de Saint-Denis. Elle s'est déroulée sous l'égide d'une commission d'enquête.</p> <p>Par ailleurs, l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique et le mémoire en réponse mentionnent et intègrent le projet de géothermie. Le détail technique du projet fait l'objet d'une procédure ad hoc pilotée par Plaine Commune Energie.</p> <p>La qualité de l'air</p> <p>Le projet de la ZAC du Village olympique et paralympique emporte les enjeux de pollution atmosphérique que connaît l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes les plus circulés et plus particulièrement les abords de la rue Volta. Ainsi, le projet a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, comme cela est décrit dans le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale.-</p> <p>Ces choix de conception permettent d'apporter des réponses cohérentes et fiables en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet. Ainsi, à titre d'exemple, le projet d'espace public a évolué depuis l'enquête publique initiale afin de réduire la circulation à l'intérieur du quartier.</p> <p>Enfin, l'actualisation de l'étude d'impact a permis la réalisation d'une nouvelle étude, davantage approfondie, sur la qualité de l'air, afin de caractériser, pour chaque polluant, les concentrations actuelles et projetées et de qualifier les risques potentiels pour les futurs habitants et les établissements sensibles. Cette étude, réalisées selon une méthodologie rigoureuse et réglementée, a conduit à l'ajustement du projet et des méthodes constructives retenues.</p>
--	--	---

	<p>quotidien, ni pour la diminuer) ?</p> <p>Aux questions du traitement du bruit et des îlots de chaleur, quelle franche rigolade ! On appréciera la réponse de la Solideo qui, malgré des cartes de modélisations allant jusqu'à près de 80 db en façade (chose a priori parfaitement illégale), se justifie ainsi : Dans la mesure du possible, les logements seront traversants avec des pièces à vivre en cœur d'îlot....</p> <p>....que je comprenne bien.... dans la mesure du possible : on aura donc des logements traversants pour permettre une aération lors des canicules (considérées par la Solideo comme la norme à compter de 2030 -> prévoyant comme modèle les profils de températures subies en 2002) mais « en même temps » la Solideo précise qu'elle mettra les pièces à vivre en coeur d'îlot pour traiter les façades côtés voiries (dont les niveaux de bruits ne sont pas compatibles avec la santé humaine par endroit) ?</p> <p>C'est donc ça la ville de demain : des habitants qui choisiront entre chaleur et bruit... ?</p> <p>Mais bon, en toute connaissance de cause, si vous avez des amis dans le BTP prêts à lire les dizaines de milliers de pages soumises à enquêtes publiques et concertations (12 en tout) ces 3 dernières années ! Pour les autres, ça va faire comme un choc entre la propagande institutionnelle et la réalité du terrain.</p> <p>En tout cas, y a des reconversions dans des carrières d'humoristes possibles pour les équipes de la Solideo....</p> <p>« cher public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vous préférez avoir trop chaud ou ne plus rien entendre ? - vous préférez un poumon noir ou aucun espace vert ? - Vous êtes « contre » les JO ou « pour » nous laisser faire n'importe quoi chez vous sous couvert de l'esprit olympique ? <p>Ce village olympique est un projet sorti des années 90, tant sur les visions urbaines que sur les références culturelles :</p> <p>Et Vous aménageurs chéris au service des habitants, « tu préfères une tête de veau ou deux bras de 9 mètres ? Attention réfléchissez bien, parce qu'après c'est à vie. Quand je te dis ça ou ça, t'es obligé de me répondre, ça ou ça ! » Les choix - P.Palmade</p> <p>Merci pour cette enquête hilarante. Un grand moment de détente pour les gens qui subissent ces projets.</p> <p>Le village olympique, une zac drôle à en pleurer ! En tournée dans la presse spécialisée et bientôt dans vos HLM.</p> <p>Dans cette vision manichéenne des échanges publics, puisque le village olympique continue d'être un morcellement des espaces communs, une majoration des îlots de</p>	
--	--	--

		<p>chaleur, des pollutions lumineuses, sans traitement des sources de polluants, amenant des espaces de ville inutiles, du bruit et de nouvelles pollutions et puisque l'unique alternative à ces centaines de millions d'euros actuellement mal dépensés serait de ne pas les dépenser du tout et d'annuler le projet, alors je suis contraint de me prononcer « contre » !</p> <p>Pourtant les JO et l'aménagement de mon quartier (incluant le partage des espaces et l'arrivée de nouveaux voisins), j'étais franchement « pour ».</p> <p>Abacadabra, la Solideo est là.</p> <p>Excusez mon sarcasme mais il trahit ma grande déception et inquiétude. Merci des réponses que vous pourrez m'apporter.</p> <p>Un respirant (étouffant en devenir ?) du quartier.</p>	
36	17/09/20	<p>A la fin des observations 34 et 32 il faut lire "sensée être baignable en 2024" et non 20204 bien sur. Excusez pour cette coquille. dm</p>	
37	17/09/20	<p>Mes remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - requalification de la RD1 : est-il prévu qu'elle devienne cyclable, en toute sécurité (le test pour le savoir est très simple : laisseriez vous vos adolescents la prendre pour se rendre de Saint Ouen à St Denis, tout seuls) ? Cette voie donne un très joli aperçu sur les bords de Seine, avec des arbres qu'il faut absolument conserver. - le taux de logement social doit être augmenté à 40%, compte tenu du cout exorbitant de l'immobilier sur ce secteur, pour permettre à des familles qui travaillent sur place de pouvoir y vivre correctement. - les espaces verts me semblent insuffisants : un mail n'est pas un parc, même s'il y a des arbres (c'est très bien), il ne permet pas aux enfants de jouer avec autant de liberté (un mail est un lieu de passage), il n'est pas aussi sécurisant, il n'y a pas autant de verdure. - pourquoi ne pas penser dès la conception d'un quartier à l'implantation de jardins potagés partagés ? (pleins d'avantages : activité physique, santé, rencontres au sein d'un quartier, meilleure connaissance du vivant pour les enfants...) + pourrait être intéressant pour les 2 écoles à proximité (activités pédagogiques). - en matière de concertation, je ne comprends pas que toutes les enquêtes publiques se limitent à un site, et des avis à envoyer par mail. ça exclue bcp de personnes qui n'ont pas eu l'information. Il faut des affichages (attractifs), une lettre dans chaque boîte aux lettres des habitants du quartier élargit, une réunion publique. 	

38	17/09/20	<p>La plupart des questions posées lors de la PPVE portant sur la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune pour la réalisation de la ZAC du village olympique n'ont pas reçu de réponse à ce jour.</p> <p>Les garants eux même, dans la synthèse produite à la fin de la PPVE ont signalé à la Solidéo cette absence de réponse et l'ont enjoint à réellement répondre au public. Aussi, afin que nos questionnements reçoivent enfin des réponses approfondies et que nos demandes répétées de concertation soient réellement prises en compte, permettez nous de poster cette remarque dans son intégralité.</p> <p>Le foyer de travailleur ADEF de Saint-Ouen, construit il y a près de 45 ans est situé en bordure de l'emprise du futur Village Olympique. Il a été décidé qu'il serait détruit et que les résidents devraient déménager.</p> <p>Les conditions de relogement définitives des résidents n'ont jamais fait l'objet d'une concertation ni même d'informations officielles. Les seules informations que nous avons n'ont été obtenues que par recoupements d'éléments glanés aléatoirement.</p> <p>Lors de concertations citoyennes spontanées réunissant les habitants du quartier Utrillo-Landy-Séverine-Sorin et des résidents du foyer, une conclusion s'est imposée : le déménagement du foyer dans les conditions actuelles se fait au détriment des résidents du foyer et des habitants du quartier.</p> <p>De nombreux témoignages attestent d'ailleurs que le foyer devait être initialement réhabilité in situ, si le Village Olympique n'avait pas été installé en rive de Seine.</p> <p>La relocalisation du foyer et le rezonage, hors enquête publique, des parcelles (AN84, AN94) en UMh, normalement destiné à la résorption de l'habitat insalubre, sont donc directement imputables à la création de la ZAC du Village Olympique et doivent être discutés lors de l'enquête publique sur la mise en conformité du PLUi. Comme la justice l'a récemment rappelé dans le cadre du chantier de l'échangeur Pleyel, ces projets doivent faire l'objet d'une concertation globale avec les habitants.</p> <p>Nous pensons que, le déménagement du foyer - confirmé par son permis de construire rue du Landy - peut être une chance pour notre quartier, et l'occasion d'une concertation citoyenne exemplaire digne de nos Jeux Olympiques.</p> <p>En préalable à toute concertation, nous demandons l'application des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression de la zone UMh dont la justification est assez obscure mais se fait clairement aux dépens des habitants - garantie de relogement des résidents surnuméraires du foyer actuel 	
----	----------	--	--

		<p>Comme base de la concertation citoyenne, nous souhaitons que soient également entendues les demandes suivantes, seules à même de garantir une insertion harmonieuse de la résidence dans son nouveau quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – conservation des surfaces du foyer actuel (emprise au sol, surface de plancher, espaces verts accessibles) – conservation d'espaces communs librement accessibles aux résidents, de la même taille que les espaces communs du foyer actuel 	
39	17/09/20	<p>En Pj notre avis sur cette PPVE Francis Redon Président Environnement 93</p>	<p>Préambule Voies locales Les études de trafic réalisées dans le cadre de l'étude d'impact et actualisées en conséquence prennent bien en compte l'intégration des nouvelles voiries au sein des voies de circulations locales actuelles. Les voies locales projetées intègrent les évolutions du trafic induites par la création de logements, d'activités tertiaires et de commerces.</p> <p>RER V Le RERV est un projet qui s'inscrit à l'échelle de l'agglomération parisienne et bien au-delà du seul Village des athlètes. Si une voirie du périmètre de la ZAC est concernée, la SOLIDEO s'inscrira pleinement dans la démarche. La configuration projetée des aménagements cyclables réalisés le long de la RD1 dans le périmètre de la ZAC, tels que détaillés dans la présente PPVE, ne présente aucun obstacle à l'intégration de ces voies dans le réseau de RERV. La SOLIDEO se tiendra à la disposition des acteurs concernés pour faire évoluer le projet.</p> <p>Espaces verts Les 7ha d'espaces verts indiqués dans la plaquette prennent en compte les cœurs d'îlots des futurs bâtiments. Espaces végétalisés qui vont également participer activement à la lutte contre les îlots de chaleur et à l'imperméabilisation des sols.</p> <p>Places Nous vous confirmons que les futures places publiques seront végétalisées, et que ces espaces végétalisés sont comptabilisés dans les 7ha. Le travail sur l'aménagement définitif et les usages sur ces espaces publics se poursuivra, notamment en lien avec les habitants du territoire.</p> <p>RD1 Des coupes ponctuelles peuvent être nécessaires au regard des études phytosanitaires ou encore dans le cadre du projet urbain de reconquête de la Seine en permettant un accès au fleuve pour les futurs habitants et riverains, à travers des pontons et places surplombant la Seine. Ainsi, au niveau du futur franchissement de la Seine, situé au bout</p>

			<p>de l'actuelle allée de Seine, à Saint-Denis, et au niveau du quai du Châtelier côté Ile-Saint-Denis, des coupes ponctuelles seront nécessaires dans le cadre des travaux de réalisation. En effet, ce dernier surplombera les berges, nécessitant d'adapter leur topographie ce qui ne permet pas de maintenir les arbres.</p> <p>Concernant les pavés, la démarche globale du projet est de réemployer un maximum des éléments existants sur site, les pavés, en fonction de leur état, pourront être intégrés au projet de revêtement au sein de la ZAC par exemple.</p> <p>Equipements</p> <p>Lycée Marcel Cachin La reconstruction du Lycée Marcel Cachin est sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Ile-de-France, nous notons votre contribution et leur transmettons les éléments.</p> <p>Groupes scolaires Les études de sols ont été menées pour les deux groupes scolaires. Les EQRS mesurent les risques potentiels liés à la pollution des sols, en lien avec les usages futurs en surface. Cette analyse permet de caractériser les mesures à mettre en œuvre dans la gestion des terres afin de garantir la conformité avec la programmation projetée. Ainsi, ces mesures sont détaillées et les conclusions sont jointes au dossier. Les mesures préconisées seront mises en œuvre conformément aux engagements pris. Concernant l'évacuation des terres, celle-ci sera décidée une fois la conception des projets précisée et après la réalisation de nouvelles études de sols plus approfondies.</p> <p>Foyer ADEF Les sites des résidences définitives, répondant aux normes du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et s'inscrivant en respect du cahier des charges des résidences gérées par l'ADEF, ont été déterminés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, en accord avec le gestionnaire ADEF. Des opérateurs immobiliers ont la charge de leur réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue mi-2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive; - une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive. <p>En attendant la livraison des résidences définitives, une résidence temporaire sera construite à proximité de la porte de Saint-Ouen à Saint-Ouen-sur-Seine.</p>
--	--	--	--

			<p>Equipements publics de proximité</p> <p>Concernant les équipements publics de proximité il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes scolaires seront réalisés, un sur chaque commune - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit - 2 cabinets médicaux seront réalisés, un sur chaque commune <p>Concernant la programmation des commerces et services de proximité en rez-de-chaussée, la SOLIDEO vous confirme que cela sera discuté avec les collectivités et en association avec les citoyens lors d'ateliers de travail. Il est à noter que ces équipements n'ouvriront qu'en 2025, à l'exception du groupe scolaire à Saint-Ouen-sur-Seine qui ouvrira à la rentrée 2023.</p> <p>Actualisation de l'étude d'impact</p> <p>Nuisances sonores</p> <p>La modification de la circulation sur l'A86 ne relève pas de la compétence de la SOLIDEO. Il a toutefois été étudié les évolutions projetées de trafic afin d'identifier l'évolution dans le temps des nuisances sonores.</p> <p>Le mémoire en réponse apporte la justification que la réduction de la vitesse sur le boulevard Finot permet de garantir des niveaux sonores acceptables pour l'îlot D2.</p> <p>Qualité de l'air</p> <p>Les conclusions de l'étude indiquent en effet que la qualité de l'air est commune à la situation constatée en Île-de-France.</p> <p>Une projection sur les évolutions futures du parc automobile permet d'identifier les améliorations potentielles à l'avenir.</p> <p>Si les personnes présentes sur le site en héritage seront plus nombreuses, comme l'indique l'indice IPP, du fait de l'urbanisation d'une zone majoritairement industrielle, le projet n'est pas source de pollution nouvelle.</p> <p>Pollution des sols</p> <p>Comme cela a été rappelé précédemment, des mesures détaillées ont été prises à la suite de l'analyse des résultats des EQRS et sont jointes au dossier. Dans le plan de gestion, les mesures constructives suivantes ont été recommandées, pour garantir la compatibilité sanitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les zones de jardins potagers : recouvrement des terres de surface de 60 cm à 1 m avec mise en place d'un système de séparation physique (type géotextile) entre l'encaissant et les matériaux d'apport, afin d'éviter que les sols ne se mélangent et afin de constituer une alerte visuelle. • Dans les autres zones : couverture des sols par un revêtement pérenne ou a minima par 20 cm de terres saines et 30 cm de terres saines au droit du Parc Ampère. L'épaisseur de 20 cm concernait les emprises paysagères sans usage
--	--	--	---

			<p>spécifique (en limite de voiries) et sur lesquels la possibilité d'ingestion de sols par les enfants est inexistante. Dans les zones avec un usage potentiel, l'épaisseur à mettre en place reste d'a minima de 30 cm comme recommandé par le BRGM (Guide relatif aux mesures constructives utilisation dans le domaine du SSP d'Août 2014) afin de supprimer les voies d'exposition pour l'ingestion de sol et le ré-envoi de poussières.</p> <p>Dans les faits, dans le cadre du projet, sur la totalité des espaces verts, les épaisseurs de terres saines prévues seront d'a minima 30 cm, quelle que soit la zone concernée, et pourront atteindre jusqu'à 1,5 m dans certaines zones.</p> <p>Le moustique tigre Les ouvrages de gestion à ciel ouvert sont conçus de sorte à éviter la présence d'eaux stagnantes : l'eau issue des pluies courantes (jusqu'à 12mm), est gérée dans le sol et participe au rafraichissement, par évapotranspiration, en cas de forte chaleur. Pour les pluies exceptionnelles (au-delà de la pluie 12mm), les hypothèses de dimensionnement des ouvrages (vitesses d'écoulement, débit de fuite à 10l/s/ha vers les zones d'inondation temporaire) permettent d'écouler rapidement les eaux, en quelques heures. Cette durée est bien inférieure à celle du développement du stade larvaire du moustique tigre (a minima en 5 jours).</p> <p>Métabolisme urbain Les chantiers de la ZAC Village Olympique et Paralympique ont pour ambition de réduire au maximum l'empreinte carbone par rapport à une construction classique. Pour cela, la déconstruction est privilégiée par rapport à la démolition. Cela permet d'extraire les composants de chaque bâtiment déconstruit avec pour objectif de les valoriser et les réemployer, limitant ainsi la quantité de déchets issus des chantiers. La démarche globale du projet est de réemployer un maximum des éléments existants sur site. Il en va de même pour le réemploi des matériaux issus de la déconstruction des chambres des athlètes en logements.</p> <p>Energie Le bilan carbone à l'échelle du village a été réalisé au démarrage des études, permettant de fixer un budget carbone pour chaque opération. Ce budget est précisément contrôlé à chaque étape du projet, afin de garantir les objectifs fixés par l'ambition d'excellence environnementale.</p>
40	17/09/20	Ci -joint Pièce non prise en compte dans mon premier envoi Francis Redon (observation 39)	
41	17/09/20	Dans le dossier de la ZAC il n'est mentionné nulle part le réaménagement du RD1bis (Quai du chatelier) sur l'île saint denis entre le pont de saint Ouen et le nouveau franchissement de la Seine. Qu'en sera-t-il du réaménagement du quai du chatelier dans ce programme?	
42	17/09/20	Dans le dossier de la ZAC il n'est mentionné nulle part le réaménagement du RD1bis (Quai	

		du chatelier) sur l'île saint denis entre le pont de saint Ouen et le nouveau franchissement de la Seine. Qu'en sera-t-il du réaménagement du quai du chatelier dans ce programme?	
43	17/09/20	Serait-il possible de végétaliser les abords du stade de foot du stade du landy. Le terrain pourrait être entouré de cypres de provence par exemple. Ils nécessitent que peu d'entretien et résistent à une secheresse relative. Est il possible de rendre plus vivable le parc au 57 rue des renouilleres, 93200 Saint-Denis, en y installant des bancs pour que les gens puissent s'y assoir, et installer une petite haie de cypres entre le parc et les vehicules, afin de rendre le parc plus agréable et aussi éviter que les utilitaires viennent y déposer leurs emcombrants de manière sauvage.	Nous vous remercions de votre contribution cependant les aménagements évoqués sont en dehors du périmètre de la ZAC Village olympique et paralympique. La SOLIDEO n'est donc pas compétente pour vous apporter une réponse sur le sujet. Nous vous invitons à contacter les collectivités concernées.
44	17/09/20	NON AUX JOP 2024 NON A LA GABEGIE FINANCIÈRE NON A LA CORRUPTION NON AU DOPAGE SIGNEZ ET DIFFUSEZ LA PÉTITION https://nonauxjo.org/petition/org/non-aux-jo/plus-que-jamais-non-aux-jo	
45	18/09/20	Il serait bien que les vélos puissent circuler en toute sécurité et que les ponts sous le périphérique soient éclairés et entretenus pour la sécurité des piétons. Il ne faut plus avoir peur de se balader en Seine-Saint-Denis !	Nous sommes conscients de l'importance du vélo, qui fait partie intégrante du projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L'ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité, de jour comme de nuit. A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant : - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot - Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos - L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos. L'éclairage sera assuré sur le quartier afin de garantir la sécurité des futurs habitants.

			Toutefois l'éclairage sous le viaduc de l'A86 n'est pas inclus dans le périmètre d'intervention de la SOLIDEO.
46	18/09/20	<p>Un journal des travaux pourrait-il être créé et diffusé par boîte aux lettres ? Comme ils le font pour le chantier de la gare de St Denis/Ile St Denis</p> <p>Cela est la moindre des choses quand on parle de transparence et de concertation citoyenne... Tout le monde sait que l'information doit arriver aux citoyens et non l'inverse, qui cause des inégalités.</p>	<p>Afin de tenir informés les riverains du chantier, la SOLIDEO déploie un dispositif de communication complet depuis plusieurs mois.</p> <p>A ce titre, plusieurs documents sont distribués directement en boîte aux lettres à l'intérieur et à proximité du périmètre du Village en fonction de l'activité des chantiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des infotravaux distribués à intervalles réguliers permettent d'informer les riverains d'interventions et d'opérations ponctuelles sur des secteurs particuliers ; • Des lettres d'information bimensuelles permettent de focaliser l'attention sur un sujet chantier particulier à l'échelle du Village ; • Le Village Magazine est un support qui traite majoritairement des ambitions du projet et qui permet de faire un point d'étape trimestriel des chantiers en cours. <p>L'ensemble de ces supports est également disponible sur notre site internet www.projets.ouvrages-olympiques.fr. Par ailleurs, chaque document distribué est également diffusé à notre mailing-list. Vous pouvez vous y inscrire dans la rubrique « S'abonner aux actualités » sur la page d'accueil de notre site internet.</p> <p>Une boîte de contact info-chantier@ouvrages-olympiques.fr vous permet également de poser toutes vos questions à nos équipes et de nous transmettre d'éventuelles alertes au sujet du chantier. N'hésitez pas à nous préciser dans quel secteur vous habitez afin d'être intégré au périmètre de distribution des outils mentionnés ci-dessus.</p>
47	18/09/20	<p>L'enquête publique concerne la ZAC du VOP... mais pas la ZAC de l'EQF Ile St Denis, qui accueille pourtant une partie du VOP.</p> <p>Admettons que l'enquête publique sur le VOP de l'EQF ait déjà eu lieu, ce qui m'inquiète c'est que le projet d'aménagement des espaces publics du VOP coté Ile St Denis continue de bouger et aucun moyen d'avoir des infos ni une visibilité des transformations majeures.</p> <p>exemple très inquiétant : Un grand parc public devait être créé sous l'A86 (proximité des lignes a HT et nuisances sonores)...</p> <p>Sur les dernières images parues en sept 2020, à la place du grand parc.... DES CONSTRUCTIONS !!! (3 gros igloo)</p> <p>A quoi serviront ces constructions et seront-elles pérennes ?</p> <p>Et la ligne a HT est visible sur les images de propagande officielle de septembre 2020... son enfouissement est donc abandonné ?</p>	

		Merci de répondre à ces questions.	
48	18/09/20	<p>Sur le chantier actuel du VOP coté EQF, une grande dalle de bitume a été réalisée sur toute la largeur de l'île St Denis.</p> <p>Allant contre les engagements de la Solideo à utiliser des matériaux écologiques, impliquant une imperméabilisation du sol ayant pour conséquence un ruissellement ahurissant vers le quai du Chatelier... Qui souffre déjà d'effondrements répétés (bus coincé dans la chaussée qui s'effondre à son passage..).</p> <p>Quelle justification à ce bétonnage des sols ? et en plus, sur la parcelle devant être un parc public ?</p>	
49	18/09/20	es pièces jointes qui ne sont pas passées avec la question concernant l'apparition de nouvelles constructions à la place du parc public VOP EQF.	
50	18/09/20	<p>La volonté d'inclusion n'est pas respectée dans cette enquête.</p> <p>Il manque</p> <ul style="list-style-type: none"> - une maquette exposée au public pendant la durée de l'enquête - des éléments d'information distribués dans les boîtes aux lettres - des info-reportage dans la presse et le journal municipal, <p>ce qui remet en question la sincérité de la communication pour accroître la participation du public et le recueil des avis</p> <p>Par ailleurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisance des surfaces végétalisées - Les espaces verts seront-ils accessibles ou clôturés? - Il faudrait prévoir de « Laisser à l'arbre la place dont il a besoin », prévoir le volume aérien et souterrain qui lui sera nécessaire à l'âge adulte. - les anciens arbres sur les berges de Seine : seront-ils tous conservés. - je suis contre la destruction du pavillon du 23 rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Ouen qui est un bâtiment patrimonial de grande qualité qu'il convient de préserver absolument (cf plan La région Île de France a d'ailleurs adopté en 2017 pour la défense et la valorisation du petit patrimoine francilien non protégé) - Le café restaurant brasserie « Le fer à cheval » doit être conservé car il est emblématique. - Pourquoi n'a-t-il pas un terrain d'accueil des gens du voyage, (cf loi Besson) - L'avenir de la résidence ADEF sur le site n'est pas mentionné - Quelles pistes cyclables, nombres, largeurs? en particulier sur RD1 - je suis contre les constructions sont trop hautes, trop massives. - Je regrette la non relocalisation des activités économiques existantes sur ce secteur pour faire place à une activité exclusivement tertiaire. - Une ferme urbaine serait bienvenue. 	

		<p>-Le taux de 25 % pour les logements sociaux est trop faible au regard des besoins de logement des classes populaires. 40% est un taux à viser</p> <p>Saint-Ouen-sur-Seine, vendredi 18 septembre 2020 stephane LAZAREVIC 7 rue du Moutier St Ouen</p>	
51	18/09/20	<p>Bonjour, Je partage l'avis de ce monsieur et reprend à mon compte ces observations</p> <p>50 Déposée le 18/09/2020 La volonté d'inclusion n'est pas respectée dans cette enquête. Il manque</p> <ul style="list-style-type: none"> -une maquette exposée au public pendant la durée de l'enquête -des éléments d'information distribués dans les boîtes aux lettres -des info-reportage dans la presse et le journal municipal, <p>ce qui remet en question la sincérité de la communication pour accroître la participation du public et le recueil des avis</p> <p>Par ailleurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - insuffisance des surfaces végétalisées - Les espaces verts seront-ils accessibles ou clôturés? - Il faudrait prévoir de « Laisser à l'arbre la place dont il a besoin », prévoir le volume aérien et souterrain qui lui sera nécessaire à l'âge adulte. - les anciens arbres sur Les berges de Seine :seront-ils tous conservés. - je suis contre la destruction du pavillon du 23 rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Ouen qui est un bâtiment patrimonial de grande qualité qu'il convient de préserver absolument <p>(cf plan La région Île de France a d'ailleurs adopté en 2017 pour la défense et la valorisation du petit patrimoine francilien non protégé</p> <ul style="list-style-type: none"> -Le café restaurant brasserie « Le fer à cheval » doit être conservé car il est emblématique. -Pourquoi n'a-t-il pas un terrain d'accueil des gens du voyage, (cf loi Besson) - L'avenir de la résidence ADEF sur le site n'est pas mentionné -Quelles pistes cyclables, nombres, largeurs? en particulier sur RD1 -je suis contre les constructions trop hautes, trop massives. -Je regrette la non relocalisation des activités économiques existantes sur ce secteur pour faire place à une activité exclusivement tertiaire. -Une ferme urbaine serait bienvenue. -Le taux de 25 % pour les logements sociaux est trop faible au regard des besoins de logement des classes populaires. 40% est un taux à viser 	

52	18/09/20	<p>Evolution nécessaire des études d'impact en fonction des nouvelles réglementations, impact sur la pollution issue de l'A86, protection des populations.</p> <p>Par le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020, le Gouvernement a défini les critères de soumission des collectivités locales à l'obligation d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité. Ce décret a précisé l'application de l'article L2213-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit l'obligation, pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ne respectant pas certaines normes relatives à la qualité de l'air, d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité. Il a ainsi défini les normes de qualité de l'air à respecter, la période prise en compte pour le calcul de leur dépassement éventuel, les cas de dérogation à cette obligation et les éléments à prendre en considération pour le cas où « les transports terrestres sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements ». Ces dispositions entrent en vigueur le 18 septembre 2020.</p> <p>Pour mémoire, l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoyait la mise en place obligatoire d'une zone à faibles émissions mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant le 31 décembre 2020 lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune ou de l'EPCI compétent. • A compter du 1er janvier 2021 et dans un délai de deux ans, lorsque les normes de qualité de l'air ne sont pas respectées de manière régulière sur le territoire de la commune ou de l'EPCI et que les transports terrestres sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements. <p>Comme le prévoyait l'article 86 de la loi n° 1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, le décret n° 2020-1138 est venu insérer deux nouveaux articles dans le Code général des collectivités territoriales pour apporter des précisions sur la mise en œuvre pratique de ces obligations.</p> <p>Valeurs limites et dérogations</p> <p>Le nouvel article D2213-1-0-2 précise tout d'abord que sont considérées comme ne respectant pas de manière régulière les normes de qualité de l'air les zones administratives de surveillance de la qualité de l'air dans lesquelles l'une des valeurs limites relatives au dioxyde d'azote (NO2), aux particules PM10 ou aux particules PM2,5 mentionnées à l'article R. 221-1 du code de l'environnement n'est pas respectée au moins trois années sur les cinq dernières.</p> <p>Evaluation de la part des transports dans les émissions polluantes</p> <p>L'article D2213-1-0-3 apporte, quant à lui, des précisions sur le cas dans lequel les transports terrestres sont considérés comme étant « à l'origine d'une part prépondérante des dépassements de valeurs limites ». Cette prépondérance est ainsi qualifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit lorsque les transports terrestres sont la première source des émissions polluantes ; • Soit lorsque les lieux concernés par le dépassement sont situés majoritairement à proximité des voies de circulation routière. <p>Il précise enfin que l'évaluation des sources d'émissions polluantes doit être réalisée sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère et qu'en cas de dépassement de la valeur limite relative au dioxyde d'azote (NO2), les émissions à prendre en compte sont celles</p>
----	----------	---

		des oxydes d'azote (NOx). Francis Redon Président Environnement 93	
53	18/09/20	Je m'inquiète du peu de place considéré pour les aménagements vélo au regard des autres infrastructures, dans le contexte actuel (COVID) et la progression désirée de ce mode de transport pour les franciliens à long terme.	<p>Nous sommes conscients de l'importance du vélo, qui fait partie intégrante du projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L'ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot - Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos - L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos.</p>
54	18/09/20	<p>Avis du Comité de vigilance JOP 2024 à Saint-Denis</p> <p>Voici nos observations et questions dans le cadre de cette participation du public par voies électroniques (PPVE) sur l'actualisation de l'Etude d'impact du projet au titre de la Demande de Permis d'aménager des espaces publics pour le village olympique et paralympique.</p> <p>- Du point de vue des modalités de la participation du public Au fil des enquêtes publiques et participations, beaucoup d'inquiétudes demeurent et ne trouvent pas de réponses.</p> <p>La plupart des questions posées lors de la PPVE portant sur la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune pour la réalisation de la ZAC du village olympique n'ont pas reçu de réponses à ce jour.</p> <p>Une mise en cohérence de l'ensemble de ces enquêtes publiques et PPVE (pas moins de 4 relatives à l'aménagement du village olympique) est-elle prévue ? Si oui de quelle manière ?</p> <p>L'information – même si l'on prend en compte les effets de la COVID-19 – reste limitée, dispersée et les habitant.e.s peu ou mal informé.e.s. La complexité des dossiers, l'absence de réunion de présentation et la multiplicité des PPVE dans un temps restreint n'aident pas à comprendre les aménagements proposés, leurs enjeux et ne permettent pas la</p>	

		<p>participation dans de bonnes conditions, ce que l'on est en droit d'attendre dans le cadre d'une consultation d'une telle ampleur pour notre territoire.</p> <p>Du reste les maquettes présentées au public (notamment pendant le forum des sports le 5 septembre) s'avèrent ne pas être actualisées (notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments). Peut-on alors considérer que le public dispose d'une information suffisante, complète et du temps nécessaire à la possibilité même de sa participation ?</p> <p>- Sur l'excellence environnementale et la densité urbaine</p> <p>Le « grand » parc central, « Parc Ampère », a progressivement été rabaissé au fil des mois pour céder la place, en partie, à une rangée de 5 immeubles. Comment justifiez-vous ce changement d'un point de vue programmatique, au-delà du fait que cela apporterait plus de sécurité au parc, ce qui reste à démontrer ? Au lieu des 2.5ha prévus initialement et sur lequel il y a une forte communication pour affirmer le caractère d'excellence environnementale du village olympique et paralympique, aujourd'hui, on note que le parc sera de 1.5 ha. Comment justifiez-vous une telle diminution de la surface ? Il est à noter que cela n'est pas le souhait des riverains concernés. Le quartier et ses actuels et futurs habitants ont besoin d'espaces de pleine terre plantés, ils ont besoin de choix d'aménagement véritablement ambitieux d'un point de vue environnemental.</p> <p>En ce qui concerne l'augmentation des hauteurs des bâtiments à proximité du parc. Qu'est-ce qui justifie cette modification de dernière minute ? Pour gagner plus de rentabilité ? Y aurait-il des appartements ou bureaux situés dans les derniers étages dépasseront largement la hauteur du mur anti-bruit de l'A86 et seront donc soumis à des niveaux de bruit inacceptables, (sans parler de leur exposition à la pollution). Qu'est-il prévu pour faire face à cela ?</p>	
55	18/09/20	<p>Veillez trouver en pièce jointe les observations et les questions formulées par le collectif "Pleyel à venir", composé d'habitants du quartier Pleyel.</p> <p>Bonne lecture,</p> <p>Le collectif Pleyel à venir</p>	<p>A et D/ L'acoustique</p> <p>La hauteur du mur antibruit a en effet évolué, à la suite des études réalisées, afin d'apporter une protection complémentaire au projet.</p> <p>Les études réalisées permettent d'assurer, comme précisé dans le mémoire en réponse, un confort acoustique optimal pour l'ensemble du projet.</p> <p>La hauteur des immeubles a été travaillée selon des considérations aérodynamiques, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot. Sur le secteur Universeine, seul le bâtiment proue de l'îlot A1 du secteur Universeine à Saint-Denis est d'une hauteur de 50 mètres afin de souligner l'accroche du futur quartier aux berges de Seine, les autres bâtiments construits dans le futur Village seront tous d'une taille similaire au tissu existant et seront adaptés au paysage architectural environnant.</p> <p>L'implantation de logements le long de la rue Volta a été préalablement étudiée, et fait suite à une volonté partagée sur le territoire de diversifier la programmation et de réduire</p>

			<p>le nombre de bureaux d'activité tertiaire. Par ailleurs, le déploiement et la concentration de l'offre tertiaire autour de la halle Maxwell constitue une opportunité afin d'assurer la réhabilitation et la gestion de ce patrimoine.</p> <p>Concernant la couverture de l'A86 par des panneaux photovoltaïques, celle-ci n'est pas envisageable compte tenu des fortes contraintes structurelles pesant sur le viaduc de l'A86. Nous n'avons pas connaissance d'études en cours sur la couverture de l'A86.</p> <p>B/L'héritage</p> <p>La surface du parc telle que présentée dans le dossier de demande de permis d'aménager des espaces publics est de 2,5ha, à laquelle s'ajoute environ 0,5ha d'emprise privée RTE végétalisée.</p> <p>Concernant l'imperméabilisation des sols, le Village prend place au droit d'un site largement urbanisé, et participe à réduire cette imperméabilisation en rendant de la pleine terre, et en augmentant sensiblement la quantité d'espaces naturels qui verront le jour sur des surfaces aujourd'hui imperméabilisées.</p> <p>Concernant la centrale de mobilités, la localisation a été présentée lors de la Participation du public par voie électronique relative à la mise en compatibilité du PLUi de Plaine commune, la carte reste accessible à la page suivante https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/DOSSIER-R.awp?P1=EP20133 (pièce 6 Carnet de plans) .</p> <p>La SOLIDEO tient à rappeler que cette localisation reste encore à l'étude et que la centrale de mobilités sera enterrée et que seules quelques émergences seront visibles.</p> <p>Le lycée Marcel Cachin, sous maîtrise d'ouvrage de la Région Île-de-France, va faire l'objet d'une reconstruction en intégrant notamment la création du campus régional de « l'économie du sport et des jeux olympiques ». Sur une surface utile de 11 500m², le lycée sera reconstruit au sud-est de la parcelle et le campus des sports se situera au nord-ouest. Le lycée accueillera 1 200 élèves et ouvrira des classes de filières générales. La SOLIDEO rappelle également qu'il est prévu la rénovation de plusieurs infrastructures sportives au sein et à proximité de la ZAC (Gymnase Pablo Neruda, Complexe sportif de L'Île des Vannes).</p> <p>La construction du Centre aquatique olympique, à Saint-Denis, va permettre d'offrir une infrastructure de qualité au département de la Seine-Saint-Denis en accueillant habitants et clubs du territoire. Le Village des athlètes se situe à 15min en transports en commun de ce nouvel ouvrage, ses futurs habitants pourront donc s'y rendre aisément. La construction d'une piscine au sein même du village serait entrée en concurrence immédiate avec le Centre aquatique olympique, posant des problèmes de fréquentation par la suite. L'écoquartier fluvial, situé à L'Île-Saint-Denis en face de la ZAC Village olympique et paralympique, prévoit également l'installation d'un pôle de loisirs nautiques le long des berges de Seine, rapidement accessible depuis le futur franchissement au-dessus de la Seine, réalisé par le Conseil département de Seine-Saint-Denis.</p>
--	--	--	---

			<p>Par ailleurs, à l'échelle du territoire, est prévue la remise à niveau et la modernisation de plusieurs piscines à l'instar de la piscine de Marville mais aussi des centres aquatiques du Pont de Bondy, d'Aulnay-sous-Bois ou encore du Fort d'Aubervilliers.</p> <p>Enfin, concernant les centres de santé, deux cabinets médicaux sont prévus sur le projet, un dans chaque commune, afin d'assurer une médecine de proximité. Quant aux crèches, elles ont été dimensionnées selon la programmation du projet, en lien avec les ratios et retours d'expérience de la collectivité. Ceux-ci indiquaient un besoin de 20 places environ par commune. La SOLIDEO a décidé lors de l'élaboration du dossier de réalisation de les porter à hauteur de 30 places par commune.</p> <p>C/Les circulations</p> <p>La rue des filtres était déjà prévue lors de l'actualisation du projet présentée lors de la demande d'autorisation environnementale qui s'est déroulée du 27 novembre au 14 janvier 2020, comme voie privée. En lien avec les collectivités, il a été décidé d'en faire une voie publique apaisée, afin de faciliter la desserte logistique des équipements, et en particulier du futur groupe scolaire et gymnase.</p> <p>L'ensemble des études pollution sont fournies de manière exhaustive en annexe du mémoire en réponse (à partir de la page 71 de la pièce 3.3.4 https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/EP20240/Dossier.awp)</p> <p>Le projet n'augmente pas la pollution sur le site. L'indice évoqué, l'IPP, mesure la quantité de population soumise à un niveau de pollution et non la pollution elle-même. Aussi, compte-tenu de l'apport de populations nouvelles dans un quartier aujourd'hui majoritairement industriel, l'IPP augmente nécessairement. Les conclusions de l'étude indiquent clairement que la pollution est liée au fond diffus commun dans l'agglomération parisienne, et non au projet lui-même.</p> <p>Par ailleurs, les EQRS mesurent les risques potentiels liés à la pollution des sols, en lien avec les usages futurs en surface. Cette analyse permet de caractériser les mesures à mettre en œuvre dans la gestion des terres afin de garantir la conformité avec la programmation projetée. Ainsi, ces mesures sont détaillées et les conclusions sont jointes au dossier. Les mesures préconisées seront mises en œuvre conformément aux engagements pris.</p> <p>E/Qualité de l'air et îlots de chaleur</p> <p>Dans le cadre du dialogue territorial mis en place pour l'accompagnement des chantiers, la SOLIDEO a dans un premier temps réuni un comité de suivi des travaux avec les entreprises du secteur pour coordonner les circulations dans le quartier. Pour un dialogue territorial plus large, la SOLIDEO a organisé en début d'année une réunion d'information ouverte à tous, une prochaine sera organisée d'ici à la fin de l'année. La SOLIDEO invite les personnes intéressées à y participer.</p> <p>L'étude d'impact présente une analyse à partir de l'étude initiale d'étude de trafic et en</p>
--	--	--	--

			<p>prenant en compte les progrès technologiques avec un parc 2024. Les résultats mettent en évidence une nette réduction des émissions journalières par rapport à l'état actuel : baisse de 25 à 67% des émissions journalières des polluants de proximité (Oxydes d'azotes, Particules, Composés Organiques Volatils).</p> <p>L'étude de trafic a été actualisée selon l'évolution du réseau routier au sein du projet et le bilan d'émission a été calculé avec une version actualisée de HBEFA pour prendre en compte les particules hors échappements (qui ne sont pas influencées par les progrès technologiques).</p> <p>Dans le mémoire en réponse, l'exercice est ainsi mené à l'horizon de la mise en service soit 2024. Les trafics générés par l'opération pénalisent alors un bilan des émissions d'origines routières qui serait réalisé à l'échelle du périmètre d'intervention (les voiries du réseau d'étude selon la méthodologie en vigueur pour les études Air-Santé ne concerne que les rues St-Denis, Ampère, Nicolau, Cachin, boulevard Finot et nouvelles voiries) comme l'indique le tableau n°19 présenté dans la question (source : annexe 7 du mémoire en réponse).</p> <p>La comparaison avec la situation actuelle montre une stabilité des émissions d'oxydes d'azote (+1%) qui sont les principaux traceurs de la pollution automobile. Outre une réduction de 25% d'une partie des particules (PM2,5), principalement due aux progrès technologiques et à la réduction du nombre de véhicules diesel dans le parc 2024, les autres polluants sont en augmentation de 34 à 45 % mais il s'agit de polluants pour lesquels le trafic routier est un émetteur minoritaire par rapport aux autres sources.</p> <p>Pour permettre d'analyser correctement les évolutions de la qualité de l'air, l'étude Air-Santé a étendu le réseau d'étude au réseau routier structurant (A86, RD14, RD20, RD22, RD1bis, RD7) comme le présente la figure 16 et le tableau ci-joint correspondant au bilan d'émission.</p> <p>A cette échelle plus cohérente pour apprécier les enjeux d'émissions, les études montrent qu'en prenant en compte une amélioration du parc automobile, les oxydes d'azotes principaux traceurs de la pollution automobile sont en baisse de 23%. Pour les autres polluants, la variation du bilan des émissions d'origine routière reste non significative (+/- 10% pour les seules sources routières).</p> <p>En synthèse, à une échelle restreinte, le bilan des émissions des polluants traceurs de la pollution d'origine automobile (oxydes d'azote) est stable à l'horizon 2024 entre la situation actuelle et la situation avec le projet de ZAC Village Olympique et Paralympique et s'améliorera au fur et à mesure des années avec les progrès technologiques. En considérant une échelle plus large, le bilan des émissions de ces mêmes polluant est nettement amélioré dès 2024.</p> <p>Dans le cadre des travaux préliminaires, l'entreprise met en œuvre les mesures</p>
--	--	--	---

		<p>nécessaires pour garantir l'absence de risque inacceptable pour son personnel, pour le personnel des entreprises en coactivité et pour les riverains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aspersion des terres lors des terrassements pour limiter l'envol de poussières, • Bâchage des camions, • Lavage des roues des camions en sortie de chantier, • Passage de balayeuse, • Lors des opérations de terrassements : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les travailleurs sont équipés d'Equipement de Protection Individuel (EPI) adaptés à la présence de sols potentiellement pollués : gants, vêtements de protection, et tout autre EPI complémentaire en cas de nécessité, ○ Tout au long des travaux un détecteur de gaz est laissé en permanence à proximité de la zone de travail et des mesures spécifiques sont faites au droit des zones les plus impactées. Cet équipement de prévention dispose d'un seuil d'alerte permettant aux travailleurs d'adapter leurs EPI. Depuis le démarrage et tout au long de ce chantier, le détecteur de gaz n'a jamais atteint le seuil d'alerte. <p>Ces mesures permettent de garantir l'absence de risque inacceptable (conformément à la méthodologie nationale des sites et sols pollués) pour les travailleurs, pour le personnel des entreprises en coactivité et pour les riverains.</p> <p>La hauteur des immeubles a été travaillée selon des considérations aéraulique, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot. Sur le secteur Universeine, seul le bâtiment proue de l'îlot A1 du secteur Universeine à Saint-Denis est d'une hauteur de 50 mètres afin de souligner l'accroche du futur quartier aux berges de Seine, les autres bâtiments construits dans le futur Village seront tous d'une taille similaire au tissu existant et seront adaptés au paysage architectural environnant.</p> <p>Les bâtiments existants sur le quartier Universeine sont distants de 21m des futures constructions, conformément au projet initial développé par Vinci Immobilier. Cette distance permet de garantir des prospects satisfaisants et d'assurer l'ensoleillement des logements. De plus, la hauteur du vis-à-vis est également conforme au projet initial, afin de ne pas engendrer d'impact négatifs pour les habitants actuels.</p> <p>F/Le foyer ADEF</p> <p>Le foyer de travailleurs migrants, adressé au 82 rue de Saint-Denis à Saint-Ouen-sur-Seine, est situé au cœur de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>Tout d'abord, il faut savoir que ce foyer est inscrit depuis 1998 à titre prioritaire au Plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants, donc bien avant la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce plan inscrit un changement</p>
--	--	--

		<p>de statut au profit de celui de résidence sociale pour une amélioration du confort des résidents, grâce en particulier à une individualisation des logements. Ce plan prévoit alors l'hébergement de 150 résidents maximum par résidence. Dans le cas du foyer ADEF, dont la capacité est de 286 lits, il était donc nécessaire de trouver deux localisations pour deux nouvelles résidences neuves.</p> <p>Les emprises du site de la ZAC Village Olympique et Paralympique ont été posées dans le cadre de la candidature de Paris aux Jeux de 2024. Pour permettre les travaux de construction de la ZAC Village Olympique et Paralympique, le foyer doit être libéré à la fin du premier trimestre 2021. Les résidents du foyer ADEF vont être logés dans une résidence temporaire ou dans le parc social actuel du territoire de Plaine Commune en attendant la livraison de deux résidences définitives, répondant aux normes actuelles d'un logement individuel par personnes, qui seront ouvertes au plus tard fin 2022. Les futurs logements ou résidences de la ZAC Village Olympique et Paralympique ne seront accessibles qu'à partir de 2025, voire 2026. Pour éviter une durée de relogement dans la résidence temporaire de 2021 à 2025, il a été privilégié la construction de résidences définitives hors de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>Depuis 2019, le Préfet de Seine-Saint-Denis et les acteurs mobilisés sur le projet (EPT Plaine Commune, Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, la SOLIDEO, l'ADEF et la CILPI) rencontrent régulièrement les représentants des résidents du foyer ADEF pour échanger sur le projet de résidence temporaire et les projets de résidences définitives. En effet, la SOLIDEO a la charge de la construction de la résidence temporaire, elle n'a pas la charge de la construction des résidences définitives. L'ensemble des acteurs, Etat, collectivités, SOLIDEO, gestionnaire ADEF, etc. sont ainsi mobilisés pour définir des programmes de résidence temporaire et résidences définitives pour offrir un meilleur confort aux résidents.</p> <p>Les sites des résidences définitives répondant aux normes du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et s'inscrivant en respect du cahier des charges des résidences gérées par l'ADEF, ont été déterminés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, en accord avec le gestionnaire ADEF. Des opérateurs immobiliers ont la charge de leur réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue mi-2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive; • une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive. <p>Ces sites ont été choisis pour leur proximité avec les lignes de transports en commun, commerces et services de proximité offrant un confort et un cadre de vie de qualité pour les résidents.</p>
--	--	---

			<p>G/La géothermie Le projet de géothermie excède en effet le seul village des athlètes, afin de saisir l'opportunité des JOP pour proposer un réseau bénéficiant à l'ensemble du quartier. Ce réseau permet d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique existant et de léguer en héritage une amélioration environnementale de l'énergie produite sur le territoire. L'enquête publique qui s'est tenue du 20 août au 24 septembre 2020 concerne bien l'ensemble du territoire décrit, afin de cerner tous les impacts. Les impacts sont présentés au public dans le cadre de la demande de permis minier, qui présente la conclusion des études de faisabilités réalisées fin 2019.</p> <p>H/La participation citoyenne Les échanges avec les citoyens, depuis la concertation préalable à la création de la ZAC en 2018, ont déjà permis d'apporter un certain nombre d'évolutions au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la programmation de la ZAC et les équipements publics : la programmation a évolué vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux / activités était prévue à l'origine ; pour assurer une cohérence urbaine, les bureaux ont été localisés au niveau de la rue Ampère et autour de la halle Maxwell existante, tandis que les logements seront situés le long de l'allée de Seine ; l'offre scolaire va sensiblement augmenter avec la création de deux groupes scolaires alors qu'un seul était prévu dans les plans initiaux ; la création de deux nouvelles crèches à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine est également prévue ; - Sur les voiries : le boulevard Finot devait initialement être prolongé en axe routier jusqu'à la RD1 mais il a été décidé d'en faire un axe circulé jusqu'à la rue Ampère, puis de le prolonger en zone de mobilités douces jusqu'à la Seine afin d'offrir plus d'espaces publics ; la rue Ampère sera réaménagée pour devenir un axe dédié aux circulations douces avec des itinéraires cyclables. - Des évolutions à venir : les premiers commerces ouvriront en 2025, la nature des commerces fera l'objet d'un dialogue étroit avec les collectivités durant les années à venir ; la création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier, est en cours d'étude. <p>La SOLIDEO va organiser un temps d'échanges d'ici à la fin de l'année sur les futurs usages dans le quartier en 2025. Cette participation citoyenne sera ouverte à tous mais devra respecter les gestes barrières pour la sécurité de tous.</p>
56	18/09/20	<p>L'ère du grand Paris veut que le village olympique et divers sites soient dans le territoire du grand Paris au nord : soit, ça élargit les horizons, tant mieux. Cependant les transports doivent suivre, et ici cela laisse à désirer, voire c'est parfois (délibérément ?) trompeur.</p> <p>Par exemple, alors que le vélo est le moyen de transport qui se développe depuis plusieurs années, notamment dans le 93, le projet est assez minimaliste malgré les apparences, voire carrément trompeur :</p>	<p>Nous sommes conscients de l'importance du vélo, qui fait partie intégrante du projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L'ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité. Certaines voiries trop étroites nous contraignent en effet de mettre en place des bandes cyclables plutôt que des pistes cyclables, afin d'assurer également l'intégration des autres usages, en particulier assurer des circulations piétonnes confortables et sécurisées.</p>

		<p>- plusieurs "pistes cyclables" annoncées n'en sont pas : une piste cyclable est une voie séparée des autres, or le projet appelle " piste cyclable" des voies de circulation ordinaire avec un pictogramme vélo ! (Allée de la Seine par ex). A ce compte, toute rue est une "piste cyclable".</p> <p>Sur la place Ampère, le schéma lui même (note synthétique du projet, p.29) montre qu'un vélo ne peut être dépassé par une voiture avec la distance légale (1m en ville), voire dépassé tout court. Est-ce responsable de concevoir encore en 2020 des voiries qui, on le sait, génèrent des accidents ?</p> <p>- Même lors que de vraies pistes sont prévues, sur des rues de 30 m de large (volta, ampère), ne peut on pas faire plus que 1,15 mètre pour une piste cyclable dans un sens? C'est à dire une piste cyclable ou un cycliste (sportif ?) ne peut pas dépasser un autre cycliste (plus âgé, fatigué, etc.) ?</p> <p>- Pas de mention de projets structurants comme le RERV de la région ile de France, qui passera sur la D1.</p> <p>On comprend qu'il en faille pour tout les modes de transport dans de tels projets, mais c'est vraiment insuffisant. Le temps que tout cela soit réalisé et qu'ensuite le quartier connaisse sa seconde vie, ce qui est prévu sera obsolète. Peut-on imaginer que les JO de 2024 soit moins bien adaptés aux vélos que les JO de 1924 ?</p>	<p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot - Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos - L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos. Des aménagements cyclables sont également prévus côté L'Île-Saint-Denis sur la RD1 bis, le long du quai du Châtelier, et sous le nouvel ouvrage de franchissement de la Seine dans le périmètre de l'écoquartier fluvial. Des cheminements piétons et des belvédères offriront également des lieux de détente et de promenade en bord de Seine.</p> <p>Le RERV est un projet qui s'inscrit à l'échelle de l'agglomération parisienne et bien au-delà du seul Village des athlètes. Si une voirie du périmètre de la ZAC est concernée, la SOLIDEO s'inscrira pleinement dans la démarche. La configuration projetée des aménagements cyclables réalisés le long de la RD1 dans le périmètre de la ZAC, tels que détaillés dans la présente PPVE, ne présente aucun obstacle à l'intégration de ces voies dans le réseau de RERV. La SOLIDEO se tiendra à la disposition des acteurs concernés pour faire évoluer le projet.</p> <p>Le stationnement vélo sera également intégré à l'échelle du quartier. Tous les bâtiments construits disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place.</p>
57	18/09/20	<p>Je ne comprends pas pourquoi dans l'actualisation de l'étude d'impact au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics (p. 5) l'île St-Denis est exclue de la zone du périmètre de protection des monuments historiques (alors qu'une partie de l'île comprise dans le village des athlètes se situe bien dans la zone des 500m). Cette exclusion favorisera des réalisations urbaines et architecturales sans harmonie d'ensemble. Il m'aurait pourtant semblé légitime que l'écoquartier fluvial de l'Île-Saint-Denis soit en cohérence avec les règles de protection patrimoniale en vigueur côté Saint-Ouen.</p> <p>La densité des constructions m'interroge. Cette densité et les tailles limitées des logements ne sont plus acceptables alors que la zone est déjà très densément peuplée et souffre d'un manque d'espaces verts. L'expérience du confinement a été très pénible pour les habitants de ces villes.</p> <p>Globalement, des sondages et fouilles d'archéologie préventives sont-ils prévus ?</p> <p>Sur les berges de Seine et ailleurs, les anciens arbres seront-ils tous conservés ? Je le</p>	

		<p>souhaite.</p> <p>Sur la reconversion du village olympique et paralympique après les jeux, la proposition de 25% de logements sociaux est très peu ambitieuse dans ce secteur où la demande de logement social est très forte. Il me paraît important de monter cette proportion à, au moins, 40%.</p> <p>Période de travaux. Je m'inquiète des risques de pollution, notamment de la Seine, pendant les travaux.</p> <p>Héritage des jeux. La pose de murs anti-bruit semble indispensable de part et d'autre de la A86. Néanmoins avec la construction de nouveaux logements à proximité immédiate de cet axe, je m'inquiète fortement des risques de pollution sonore, mais aussi et peut-être surtout des risques liés aux gaz d'échappement.</p> <p>L'objectif d'une Seine propre à la baignade en 2024 est louable. Qu'est-il prévu pour que cela soit possible en aval de Paris : à St-Ouen, St-Denis et l'Île-St-Denis ?</p> <p>La place de la voiture doit encore être réduite pour favoriser, outre les transports en commun, les mobilités douces dont le vélo. Des pistes cyclables plus nombreuses et mieux connectées doivent être prévues.</p>	
58	18/09/20	<p>Paris et l'Île de France sont devenus un exemple du développement du vélo comme moyen de transport post-confinement.</p> <p>De nombreux journalistes et urbanistes internationaux s'intéressent à cette réussite. En 2024, Paris organisera les JO avec l'objectif de "faire les jeux avec et pour les gens". Le vélo, de par ses nombreux atouts, est un moyen de transport qui est en train de s'imposer comme une évidence "avec et pour les gens": efficacité, convivialité, qualité de l'air, qualité sonore...</p> <p>Aussi il est évident que les infrastructures des JO doivent intégrer le vélo et anticiper son développement. En d'autres termes, être ambitieux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - aménagements cyclables sécurisés, larges et continus, RERvélo - stationnement vélo sécurisés pour les usages ponctuels mais aussi pour les riverains. Le manque de stationnement sécurisé est un des freins principaux à l'usage du vélo. 	<p>Nous sommes conscients de l'importance du vélo, qui fait partie intégrante du projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L'ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot - Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos - L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos.</p> <p>Le RERV est un projet qui s'inscrit à l'échelle de l'agglomération parisienne et bien au-delà du seul Village des athlètes. Si une voirie du périmètre de la ZAC est concernée, la SOLIDEO s'inscrira pleinement dans la démarche. La configuration projetée des aménagements cyclables réalisés le long de la RD1 dans le périmètre de la ZAC, tels que détaillés dans la présente PPVE, ne présente aucun obstacle à l'intégration de ces voies</p>

			<p>dans le réseau de RERV. La SOLIDEO se tiendra à la disposition des acteurs concernés pour faire évoluer le projet.</p> <p>Le stationnement vélo sera également intégré à l'échelle du quartier. Tous les bâtiments construits disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place.</p>
59	18/09/20	<p>Je tiens préciser que je suis contre le fait de voir le permis de construction rue Severine affiché et que des décisions importantes très à proximité de notre quartier de Saint Denis se sont prises en plein été quand la majeure partie des riverains n'étaient pas présents pour donner leur avis.</p> <p>La principale question qui se pose à mon avis est celle de l'occupation et du partage de l'espace public.</p> <p>Exemple : nous apprécions enfin le calme Dans le square du Landy après des années de lutte pour obtenir la fermeture, la surveillance de cet endroit.</p>	
60	18/09/20	<p>Je suis très inquiète de la transformation du quartier qui ne promet rien de bon pour nous les habitants du quartier à saint Denis.</p> <p>Devant les différentes difficultés que l'on rencontre souvent déjà : par exemple le stationnement anarchique des camions qui ne respectent pas la signalisation au sol.</p>	<p>Le futur quartier prévoit la réalisation de nouvelles infrastructures avec services de proximité et commerces, la rénovation d'équipements et structures existants, et plus largement l'émergence d'un nouveau cadre de vie qui permettra de développer les mobilités douces en ville.</p> <p>Le quartier aujourd'hui très minéral, sera végétalisé, avec en tout, environ 7 ha d'espaces naturels. Les cœurs d'îlots des immeubles seront végétalisés et constitueront des îlots de fraîcheur en périodes de fortes chaleurs. Un important maillage de voiries ombragées et plantées viendront en accompagnement de ces espaces de nature avec au total, la plantation de 6 000 arbustes et végétaux de petite taille et 600 arbres de haute tige.</p> <p>La rénovation d'infrastructures publiques existantes, en complément de nouveaux commerces et activités bénéficieront également à tous les usagers du territoire, actuels et futurs. Le projet prévoit ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes scolaires seront réalisés : un à Saint-Denis et un à Saint-Ouen-sur-Seine - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit - 2 cabinets médicaux seront réalisés, un sur chaque commune <p>De plus, une programmation de commerces, de services, d'artisanats et de locaux associatifs est prévue afin d'offrir une vie de quartier diversifiée.</p> <p>Un des points forts du projet est également son ouverture sur la Seine, aujourd'hui longée par une voie de circulation rapide, la RD1. Ainsi, le projet prévoit son</p>

			<p>réaménagement en boulevard urbain apaisé bordé d'espaces de promenade et de pistes cyclables bidirectionnelles.</p> <p>Les aménagements du quartier encourageront également le développement des mobilités douces, puisque l'ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>Enfin, l'aménagement du quartier s'accompagne de nombreuses infrastructures participant à son amélioration : le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, la réalisation d'un mur antibruit, ou encore l'enfouissement des lignes haute tension.</p> <p>Concernant les nuisances liées au chantier, nous vous invitons à adresser directement vos alertes à l'adresse suivante : info-chantier@ouvrages-olympiques.fr. Nous vous apporterons des réponses spécifiques sur les incidents constatés et ferons le maximum afin de réduire au plus vite les nuisances.</p>
61	18/09/20	<p>Sans réponse complète, détaillée et argumentée de la part de la Solideo - comme le soulignent également les garants - je repose ici un commentaire consécutif à celui posté lors de l'enquête publique du 10.06.2020 au 12.07.20</p> <p>Le foyer de travailleur ADEF de Saint-Ouen, construit il y a près de 45 ans est situé en bordure de l'emprise du futur Village Olympique. Il a été décidé qu'il serait détruit et que les résidents devraient déménager.</p> <p>Les conditions de relogement définitives des résidents n'ont jamais fait l'objet d'une concertation ni même d'informations officielles. Les seules informations que nous avons n'ont été obtenues que par recoupements d'éléments glanés aléatoirement.</p> <p>Lors de concertations citoyennes spontanées réunissant les habitants du quartier Utrillo-Landy-Séverine-Sorin-Renouillères et des résidents du foyer, une conclusion s'est imposée : le déménagement du foyer dans les conditions actuelles se fait au détriment des résidents du foyer et des habitants du quartier.</p> <p>De nombreux témoignages attestent d'ailleurs que le foyer devait être initialement réhabilité in situ, si le Village Olympique n'avait pas été installé en rive de Seine.</p> <p>La relocalisation du foyer et le rezonage, hors enquête publique, des parcelles (AN84, AN94) en UMh, normalement destiné à la résorption de l'habitat insalubre, sont donc directement imputables à la création de la ZAC du Village Olympique et doivent être discutés lors de l'enquête publique sur la mise en conformité du PLUi. Comme la justice l'a récemment rappelé dans le cadre du chantier de l'échangeur Pleyel, ces projets doivent faire l'objet d'une concertation globale avec les habitants.</p> <p>Nous pensons que, le déménagement du foyer - confirmé par son permis de construire</p>	

		<p>rue du Landy - peut être une chance pour notre quartier, et l'occasion d'une concertation citoyenne exemplaire digne de nos Jeux Olympiques.</p> <p>En préalable à toute concertation nous demandons l'application des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – suppression de la zone UMh dont la justification est assez obscure mais se fait clairement aux dépens des habitants – garantie de relogement des résidents surnuméraires du foyer actuel <p>Comme base de la concertation citoyenne, nous souhaitons que soient également entendues les demandes suivantes, seules à même de garantir une insertion harmonieuse de la résidence dans son nouveau quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – conservation des surfaces du foyer actuel (emprise au sol, surface de plancher, espaces verts accessibles) – conservation d'espaces communs librement accessibles aux résidents, de la même taille que les espaces communs du foyer actuel 	
62	18/09/20	<p>La plus part des questions posées lors de la PPVE portant sur la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune pour la réalisation de la ZAC du village olympique n'ont pas reçues de réponse à ce jour.</p> <p>Les garants eux même, dans la synthèse produite à la fin de la PPVE ont signalé à la Solidéo son absence de réponse et l'ont enjoint à réellement répondre au public.</p> <p>Aussi, afin que nos questionnements reçoivent enfin des réponses approfondies et que nos demandes répétées de concertation soient enfin entendues, permettez nous de poster, à nouveau, notre remarque dans son intégralité, ici.</p> <p>Le foyer de travailleur ADEF de Saint-Ouen, construit il y a près de 45 ans est situé en bordure de l'emprise du futur Village Olympique. Il a été décidé qu'il serait détruit et que les résidents devraient déménager.</p> <p>Les conditions de relogement définitives des résidents n'ont jamais fait l'objet d'une concertation ni même d'informations officielles. Les seules informations que nous avons n'ont été obtenues que par recoupements d'éléments glanés aléatoirement.</p> <p>Lors de concertations citoyennes spontanées réunissant les habitants du quartier Utrillo-Landy-Séverine-Sorin et des résidents du foyer, une conclusion s'est imposée : le déménagement du foyer dans les conditions actuelles se fait au détriment des résidents du foyer et des habitants du quartier.</p> <p>De nombreux témoignages attestent d'ailleurs que le foyer devait être initialement réhabilité in situ, si le Village Olympique n'avait pas été installé en rive de Seine.</p> <p>La relocalisation du foyer et le rezonage, hors enquête publique, des parcelles (AN84,</p>	

		<p>AN94) en UMh, normalement destiné à la résorption de l'habitat insalubre, sont donc directement imputables à la création de la ZAC du Village Olympique et doivent être discutés lors de l'enquête publique sur la mise en conformité du PLUi. Comme la justice l'a récemment rappelé dans le cadre du chantier de l'échangeur Pleyel, ces projets doivent faire l'objet d'une concertation globale avec les habitants.</p> <p>Nous pensons que, le déménagement du foyer - confirmé par son permis de construire rue du Landy - peut être une chance pour notre quartier, et l'occasion d'une concertation citoyenne exemplaire digne de nos Jeux Olympiques.</p> <p>En préalable à toute concertation nous demandons l'application des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression de la zone UMh dont la justification est assez obscure mais se fait clairement aux dépens des habitants - garantie de relogement des résidents surnuméraires du foyer actuel <p>Comme base de la concertation citoyenne, nous souhaitons que soient également entendues les demandes suivantes, seules à même de garantir une insertion harmonieuse de la résidence dans son nouveau quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - conservation des surfaces du foyer actuel (emprise au sol, surface de plancher, espaces verts accessibles) - conservation d'espaces communs librement accessibles aux résidents, de la même taille que les espaces communs du foyer actuel. 	
63	18/09/20	<p>Comme les PPVE s'enchaînent sur des délais très courts sans dialogue direct avec les habitants et la prise en compte des observations de précédentes PPVE, je me permets de rebondir sur certaines de vos réponses à mes observations n° 43 de l'EP20133 (https://www.enquetes-publiques.com/Enquetes_WEB/FR/CONSULTER-R.awp?P1=EP20133) avant d'ajouter de nouvelles observations.</p> <p>1 / La biodiversité au sein du futur quartier</p> <p><i>« A ce stade, l'intégration d'agriculture urbaine a été programmée de manière ponctuelle et à destination des futurs habitants, notamment à travers de dispositifs de jardins partagés en toiture ou en cœur d'îlot dans des bacs dédiés. »</i></p> <p>Ces dispositifs ne sont pas suffisants vis à vis des enjeux climatiques et écologiques d'aujourd'hui. Nous avons besoin de grandes surfaces de sols perméables et non d'espaces réduits et isolés dans des bacs ou au-dessus de souterrains bétonnés (parking). Venez donc constater l'évolution en 2 ans du 1er îlot Universeine pour juger sur le terrain (livré par Vinci en 2018). De plus les cœurs d'îlots bénéficient uniquement aux résidents desdits îlots et non à la population</p> <p><i>« Il est à noter que la mise en œuvre d'une démarche agricole professionnelle et gérée par la ville, comme suggérée, n'avait pas été envisagée par la SOLIDEO car cela entrerait en compétition directe avec les autres usages nécessaires à la vie du projet, à savoir l'offre</i></p>	<p>La procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) a été définie par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques qui prévoit un régime spécifique de participation du public. Les modalités de la procédure sont définies par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 et par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. La ZAC a fait l'objet d'une Participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics.</p> <p>Dans ce cadre, la PPVE a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le 8 juillet 2020.</p> <p>Par ailleurs, un affichage en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Village Olympique et Paralympique » a été effectué quinze jours avant l'ouverture de la procédure, soit le 8 juillet 2020, et est resté en place jusqu'au 18 septembre, date de fin de la procédure. Au total, 48 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis), au siège de l'EPT Plaine Commune et dans l'espace public. L'affichage</p>

	<p><i>d'espaces publics végétalisés et récréatifs »</i> L'envisagez-vous aujourd'hui ? N'est t'il pas récréatif pour les élèves, d'apprendre à récolter dans le cadre de leurs enseignement, comme dit dans la proposition ? « <i>Au total, ce sont près de 7 000 plants d'arbres et arbustes qui seront plantés sur le Village des athlètes »</i> Dans des sols perméables en profondeurs nécessaires à leur développement et survie ? « <i>Cette thématique est également intégrée à la conception des opérations immobilières. La conception des bâtiments a été soigneusement pensée afin de limiter les îlots de chaleur urbains. Construits perpendiculairement à la Seine, ils favoriseront la circulation des vents dominants en période de forte chaleur permettant une aération naturelle du futur quartier. »</i> Le projet Universeine a été finalement présenté le 2 septembre 2020, enfin ! Et quelle déception ! Avez-vous les simulations prouvant vos affirmations ? Car lorsque l'on voit les cages à lapins du projet sous forme de blocs massifs, permettez-moi sérieusement d'en douter !</p> <p>3/ Ventilation naturelle « <i>La forme urbaine du projet a été établie en lien avec des études et modélisation visant à optimiser la circulation de l'air et à lutter contre les îlots de chaleur. La forme urbaine retenue, perpendiculaire à la Seine et suivant les vents dominants, s'inscrit dans cette logique et ce travail. De plus, les logements disposeront pour la plupart d'espaces extérieurs et sont adaptés aux formes urbaines. En effet, pour les formes urbaines présentant des continuités de façade, comme sur le secteur A d'Universeine, les logements à partir du T3 sont majoritairement traversant grâce à de faibles épaisseur des bâtiments, inférieures à 14m. »</i> Le flux d'air venant de la Seine permettra peut être de ventiler légèrement les rues mais ne passeront pas dans les logements donnant sur l'allée de Seine et la rue Volta. Vous présentez des modélisations d'impact du niveau sonore en page 642 du document '3.2.2 Etude d'impact'. Qu'en est t'il pour la thermique et le rayonnement ? Quelles sont vos hypothèses (climat 2024 / 2030 / 2050 ?) ? Où sont les modélisations prenant en compte le projet de Vinci du 2 septembre 2020 Nouvelles observations :</p> <p>4/ Projet Universeine Des immeubles plus haut (secteur A2 et B2) que prévu devant le 1er îlot existant et avec des décrochés devant les futurs logement (secteur A1 et B1): les promoteurs vont pouvoir vendre plus cher (voir visuel en page 92 du 3.2.2 Etude d'impact versus site promotionnel Vinci ! La densité et les hauteurs d'immeubles ne sont pas cohérents avec les enjeux climatiques et le confort de vie que recherche la population. Les blocs présentés par Vinci sans consultation et sans vote coté Saint Denis ne sont que la version 2020 des « barres HLM » critiqués.</p>	<p>légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.</p> <p>La plateforme numérique http://ppve-vop-pa.contribuez.net a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la PPVE dont l'étude d'impact actualisée et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial.</p> <p>Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (48 exemplaires) aux couleurs des projets et disposée au dos de chaque affiche réglementaire ; • En ouverture et en fin de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO ; • Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques du projet et les principaux enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO. • Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et du maître d'ouvrage ont été et seront publiées tout au long de la procédure. • 4 insertions presse publicitaires papier ont été et seront réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 20 juillet, le 1er septembre, le 7 septembre et le 14 septembre) ainsi que des insertions digitales sur Le Parisien.fr du 7 au 13 septembre et sur CNews.fr du 27 août au 9 septembre. <p>Début septembre, afin de renforcer la participation, le dispositif de communication complémentaire a été renforcé par la diffusion d'un communiqué de presse, l'impression de 300 exemplaires de la plaquette mis à disposition en mairies, à l'EPT Plaine commune et lors de balades urbaines organisées par l'Office du Tourisme de Plaine commune.</p> <p>1/ L'aménagement du parc Ampère L'aménagement du parc Ampère en phase Héritage ne se fera pas avant 2025, post Jeux. Les études de conception de l'aménagement définitif seront lancées prochainement et feront alors l'objet d'une concertation avec le territoire et les habitants.</p>
--	---	--

	<p>5/ Flux routier en phase héritage La carte page 603 de l'étude d'impact (également en page 21 du 4. Carnet de plan) prévoit une hausse de 56% du trafic sur la rue Ampère et une hausse de +10% sur la rue Volta : ces simulations prennent-elles en compte le projet d'échangeur Pleyel ? Comment ces hausses peuvent-elles être tolérées avec une telle densité de population et les crèche, collège et école situés sur la rue Ampère ? En phase héritage, deux nouveaux groupes scolaires, deux crèches et un gymnase sont prévus : quel air sera respiré ?</p> <p>6/ Phase Travaux – Page 62 du 3.2.2 Etude d'impact Résidente du quartier, nous sommes aux premières loges pour la réalité des travaux : poussières, nuisances sonores. Sur les chantiers sur l'allée de Seine et pour la gare de bus il n'y a aucun canon à eau. Un nettoyage des façades des constructions existantes est-elle prévue en fin de chantier?</p> <p>7/ Parc Ampère et immeubles en long pour la phase héritage (construits après les JOP) Pas d'identification en îlot pour les 5 immeubles prévus le long du futur parc Ampère, pas de description du parti pris architectural, urbain et paysager contrairement à tous les autres îlots. Pourquoi ? Ces immeubles sont inutiles et n'assureront en aucun cas une sécurité aux abords du parc, réduit à une allée bordée d'arbre. Privilégiez une appropriation du parc par les riverains, jeunes et moins jeunes, tel qu'une ferme urbaine : https://www.change.org/p/solideo-cr%C3%A9ation-d-une-ferme-biologique-%C3%A0-destination-des-cantines-scolaire-post-jop-paris2024</p> <p>8/ Programmation culturelle Toujours pas de prévision pour une programmation culturelle permettant de créer du lien dans ce futur quartier. Le risque est qu'il devienne une cité dortoir.</p> <p>9/ Géothermie Aucune mention de l'enquête actuelle sur la géothermie et non détaillée dans cette enquête</p> <p>6/ Mixité Baisser le taux de logement sociaux à 20% au lieu de 40% côté St Denis afin d'assurer une vie commune enrichissante, équilibrée, d'échange et de partage. Alice C. résidente Universeine</p>	<p>Nous prenons note des différentes propositions formulées par les habitants, notamment la demande d'implantation d'une ferme écologique au droit du parc Ampère projeté. A ce stade, l'intégration d'agriculture urbaine a été programmée de manière ponctuelle et à destination des futurs habitants, notamment au travers de dispositifs de jardins partagés en toiture ou en cœur d'îlot. Il est à noter que la mise en œuvre d'une démarche agricole professionnelle, comme suggérée, n'avait pas été envisagée par la SOLIDEO car cela entraine en compétition directe avec les autres usages nécessaires à la vie du projet, à savoir l'offre d'espaces publics végétalisés et récréatifs. Ainsi, dans le cadre de la démarche de participation relative à l'aménagement des futurs espaces paysagers que la SOLIDEO souhaite mettre en œuvre, cette proposition pourra être évoquée et discutée collectivement afin de définir la programmation la plus pertinente pour l'Héritage du projet tout en respectant les contraintes du site.</p> <p>L'association des publics scolaires dans la conception et la réalisation du quartier, est également un des enjeux forts de la SOLIDEO qui met en place une démarche spécifique à destination de ces publics. La SOLIDEO organise des réunions régulières avec la Direction du Collège Dora Maar pour définir les modalités de cette participation, et notamment associer les élèves dans la conception et la réalisation de ses supports de communication. Ces discussions et ces dispositifs de participation ont vocation à être étendues avec d'autres établissements du territoire.</p> <p>2/ Préservation des sols et îlots de chaleur</p> <p>La perméabilisation des sols du quartier, aujourd'hui très minéral, se fera grâce à la création d'environ 7 ha d'espaces naturels avec une végétalisation des cœurs d'îlots des immeubles, un important maillage de voiries ombragées et plantées et au total, la plantation de 6 000 arbustes et végétaux de petite taille et 600 arbres de haute tige.</p> <p>L'agence TER, paysagiste au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, accompagne la SOLIDEO dans le choix des essences végétales. L'objectif est de sélectionner des essences adaptées au changement climatique. Le choix intègre également d'autres facteurs comme la nature des sols, les enjeux de biodiversité locale ou encore les contraintes liées aux usages urbains. Le choix s'est notamment porté sur des espèces, à 80% issues d'Ile-de-France comme les chênes, charmes, merisiers, ormes et bouleaux tandis que des arbres comme les hêtres, trop gourmands en eau et en ce sens, peu adaptés aux défis climatiques de demain ont été écartés.</p> <p>Ces espaces verts et les cœurs d'îlot contribueront ainsi à la perméabilité visuelle et au confort global du quartier, ceux-ci luttant également contre l'effet d'îlot de chaleur.</p> <p>3/ Ventilation naturelle</p> <p>Sur le plan environnemental, le travail de conception urbaine intègre les enjeux liés à la prise en compte du contexte bioclimatique. Par exemple, les îlots sont implantés</p>
--	--	---

			<p>perpendiculairement à la Seine afin de favoriser la circulation des vents dominants, les bâtiments au sud sont plus bas afin de laisser entrer la lumière en cœur d'îlot. De plus, la conception des bâtiments anticipe l'évolution du climat à horizon 2050 et intègre des dispositifs permettant d'assurer le confort d'été des futurs habitants. Enfin la forte végétalisation, tant de l'espace public que des cœurs d'îlots, assurera la présence d'îlots de fraîcheur.</p> <p>Par ailleurs, un partenariat avec le CEREMA a été initié afin de mesurer les effets de l'évapotranspiration, et de modéliser l'impact des aménagements végétalisés sur l'ambiance thermique du quartier. Les modélisations intègrent les caractéristiques des bâtiments dans leur configuration actuelle. L'étude d'impact précise les conditions climatiques et aérauliques du site. Celles-ci sont utilisées pour modéliser le confort thermique des bâtiments. En effet, dans le cadre de la conception des bâtiments des lots privés, les opérateurs mènent des études thermiques (confort et besoins de chauffage) pour les logements, afin de montrer le respect ces objectifs fixés en la matière dans le CPEE (Cahier des Prescriptions d'Excellence Environnementale) et de dimensionner les réseaux de chaud et de froid. Une réflexion identique est menée sur les espaces publics.</p> <p>4/ Projet Universeine</p> <p>La hauteur des immeubles a été travaillée selon des considérations aéraulique, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot. Sur le secteur Universeine, seul le bâtiment proue de l'îlot A1 du secteur Universeine à Saint-Denis est d'une hauteur de 50 mètres afin de souligner l'accroche du futur quartier aux berges de Seine, les autres bâtiments construits dans le futur Village seront tous d'une taille similaire au tissu existant et seront adaptés au paysage architectural environnant.</p> <p>Par ailleurs, les bâtiments existants sur le quartier Universeine sont distants de 21m des futures construction, conformément au projet initial développé par Vinci Immobilier. Cette distance permet de garantir des prospects satisfaisants et d'assurer l'ensoleillement des logements. De plus, la hauteur du vis-à-vis est également conforme au projet initial, afin de ne pas engendrer d'impact négatifs pour les habitants actuels.</p> <p>De plus, les prospects issus du premier projet développé par Vinci Immobilier ont été respectés, afin d'assurer une cohérence avec les intentions initiales et le tissu existant.</p> <p>5/ Flux routier en phase Héritage</p>
--	--	--	---

			<p>Concernant les enjeux liés à la qualité de l'air, conformément à la demande de l'Autorité environnementale, l'annexe 7 du mémoire en réponse complète l'étude sur la qualité de l'air, réalisée conformément à la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et au guide méthodologique associé. En janvier 2020 une nouvelle campagne de mesure récente a été réalisée, son rapport est également intégré dans l'étude Air Santé produite en annexe 7 du mémoire en réponse.</p> <p>Ces études ont été menées par le cabinet indépendant SOBERCO Environnement. Elles mettent en évidence que les enjeux du projet de la ZAC Village Olympique et Paralympique vis-à-vis de la qualité de l'air sont communs à l'ensemble du tissu urbain de l'agglomération parisienne.</p> <p>Par ailleurs, les conditions de circulation sur les autoroutes A86-A1 et ses échangeurs dans le nord de l'Île-de-France ainsi que leurs impacts sur les rues périphériques telles que la rue Volta ou Ampère sont une préoccupation au cœur du projet. Ainsi, le projet des échangeurs A86-A1 et son impact sont bien pris en compte en compte dans les études de la ZAC.</p> <p>Prenant en compte les enjeux vis-à-vis de la pollution atmosphérique de l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes denses et plus particulièrement les abords de la rue Volta, le projet de la ZAC du Village Olympique et Paralympique, a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, décrits dans le mémoire en réponse.</p> <p>Ces choix de conception complémentaires permettent s'inscrivent en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet.</p> <p>6/ Phase travaux</p> <p>Afin de limiter au maximum, les nuisances générées par les chantiers, la SOLIDEO met en œuvre un ensemble de mesures.</p> <p>Lorsque des nuisances sont constatées, des rappels sont systématiquement faits à nos entreprises intervenant sur les chantiers, y compris celles des autres maîtrises d'ouvrage comme Vinci Immobilier sur le secteur Universeine. Concernant l'exposition aux poussières, le nettoyage des roues et des camions ainsi que de la chaussée est appliqué lorsque cela est nécessaire. Une arroseuse pour rabattre la poussière sur nos pistes et une balayeuse pour nettoyer les voiries autour du chantier sont également déployées sur Universeine et le parc Ampère.</p> <p>Nous vous invitons à nous communiquer vos alertes concernant les chantiers à l'adresse suivante info-chantier@ouvrages-olympiques.fr. Nous vous apporterons des réponses spécifiques sur les incidents constatés et ferons le maximum afin de réduire au plus vite les nuisances.</p>
--	--	--	--

			<p>7/ Parc Ampère</p> <p>Les espaces verts représenteront 7 ha au sein du futur quartier, avec de nouveaux axes structurants comme les berges de Seine, espace vers lequel convergera un ensemble de voies plantées, comme le Mail Finot, la rue des Quinconces, ou encore l'allée de Seine. Par ailleurs, des cœurs d'îlots végétalisés des différents lots immobiliers du Village participeront directement à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur et à l'apport de nature en ville.</p> <p>En bordure est du Village, le parc Ampère, vient faire écho aux aménagements paysagers qui longent la Seine, et constituera un véritable parc urbain situé entre la future Gare Saint-Denis Pleyel et le fleuve.</p> <p>L'implantation de bâtiments qui est projetée, est le résultat des premiers échanges avec le territoire et des études urbaines de la ZAC, qui ont montré la nécessité de créer un front bâti le long du parc pour assurer une animation du site à toute heure de la journée et éviter ainsi tout sentiment d'insécurité qui peut naître lorsqu'un espace public est trop isolé des habitations. A ce stade du projet, la superficie du parc Ampère est donc de 2,5 ha.</p> <p>Nous avons répondu à votre question concernant la possibilité d'implanter une ferme urbaine dans ce parc dans le premier point de cette réponse.</p> <p>8/ Programmation culturelle</p> <p>La programmation du futur quartier permettra de répondre aux besoins des habitants du nouveau quartier. Les rez-de-chaussée des opérations prévoient une part de commerce de proximité, et également de nombreux locaux destinés à des programmations d'activité, d'artisanat et associatives. L'occupation précise est en cours de définition, en association avec les collectivités. Aussi, le quartier se caractérise par un maillage de voies piétonnes, de pistes cyclables et d'espaces verts généreux, et des places publiques qui pourront accueillir des usages variés, par exemple des pratiques culturelles amateurs. Enfin, la mise en place d'une démarche artistique pérenne avec l'installation d'œuvres dans les espaces publics et privés est à l'étude afin de faire de ce nouveau quartier un lieu de rendez-vous culturel et artistique.</p> <p>9/ Géothermie</p> <p>Une enquête publique s'est déroulée du 20 août au 24 septembre 2020. Cette procédure visait la demande présentée par la société ENGIE ENERGIE SERVICES sollicitant au titre du code minier une autorisation de recherche d'un gîte géothermique pour une durée de 3 ans sur les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen et L'île Saint-Denis (93) et une autorisation d'ouverture de travaux de forage (doublet) de recherche d'un gîte</p>
--	--	--	--

			<p>géothermique dans la nappe du Lutétien sur la commune de Saint-Denis. Elle s'est déroulée sous l'égide d'une commission d'enquête.</p> <p>Par ailleurs, l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique et le mémoire en réponse mentionnent et intègrent le projet de géothermie. Le détail technique du projet fait l'objet d'une procédure ad hoc pilotée par Plaine Commune Energie.</p> <p>10/ Mixité</p> <p>Le projet du Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, de ses espaces publics et de son paysage. Les programmations de logements sociaux ont été élaborées en coordination avec les collectivités concernées et correspondent aux stratégies de développement des communes respectives et de la demande en termes de logements sociaux sur ces territoires.</p> <p>La mixité du quartier sera assurée d'une part, par une diversité de logements permettant un parcours résidentiel, c'est-à-dire un changement de logement en fonction de l'évolution des besoins (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) mais aussi par une programmation diversifiée qui permettra d'attirer des usagers extérieurs (activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée). Des équipements publics viendront compléter l'offre du quartier et permettront d'en faire un lieu de vie du quotidien.</p>
64	18/09/20	<p>Avis du Comité de vigilance JOP 2024 à Saint-Denis (version à prendre en compte)</p> <p>Voici nos observations et questions dans le cadre de cette participation du public par voies électroniques (PPVE) sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet au titre de la Demande de Permis d'aménager des espaces publics pour le village olympique et paralympique.</p> <p>Du point de vue des modalités de la participation du public</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au fil des enquêtes publiques et participations, beaucoup d'inquiétudes demeurent sans trouver de réponses. La plupart des questions posées lors de la PPVE portant sur la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune pour la réalisation de la ZAC du village olympique n'ont pas reçu de réponses à ce jour. Une mise en cohérence de l'ensemble de ces enquêtes publiques et PPVE (pas moins de 4 relatives à l'aménagement du village olympique) est-elle prévue ? Si oui de quelle manière ? - L'information – même si l'on prend en compte les effets de la COVID-19 – reste limitée, dispersée et les habitant.e.s peu ou mal informé.e.s. La complexité des dossiers, l'absence de réunion de présentation et la multiplicité des PPVE dans un temps restreint n'aident pas à comprendre les aménagements proposés, leurs enjeux et ne permettent pas la participation dans de bonnes conditions, ce que l'on est en droit d'attendre dans le cadre 	

		<p>d'une consultation d'une telle ampleur pour notre territoire.</p> <p>- Du reste les maquettes présentées au public (notamment pendant le forum des sports le 5 septembre) s'avèrent ne pas être actualisées (notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments). Peut-on alors considérer que le public dispose d'une information suffisante, complète et du temps nécessaire à la possibilité même de sa participation ?</p> <p>Sur l'excellence environnementale et la densité urbaine</p> <p>- Le parc central, «Parc Ampère », a progressivement été raboté au fil des mois pour céder la place, en partie, à une rangée de 5 immeubles. Comment justifiez-vous ce changement d'un point de vue programmatique, au-delà du fait que cela apporterait plus de sécurité au parc, ce qui reste à démontrer ? Au lieu des 2.5ha prévus initialement et sur lequel il y a une forte communication pour affirmer le caractère d'excellence environnementale du village olympique et paralympique, aujourd'hui, on note que le parc sera de 1.5 ha. Comment justifiez-vous une telle diminution de la surface ? Il est à noter que cela n'est pas le souhait des riverains concernés. Le quartier et ses actuels et futurs habitant.e.s ont besoin d'espaces de pleine terre plantés.</p> <p>- En ce qui concerne l'augmentation des hauteurs des bâtiments à proximité du parc. Qu'est-ce qui justifie cette modification de dernière minute ? Pour gagner plus de rentabilité ? Y aurait-il plus de logements ou de surfaces de bureaux au total sur la ZAC ?</p> <p>- Les appartements ou bureaux situés dans les derniers étages dépasseront largement la hauteur du mur anti-bruit de l'A86 et seront donc soumis à des niveaux de bruit inacceptables, (sans parler de leur exposition à la pollution). Qu'est-il prévu pour faire face à cela ?</p> <p>- Enfin, à partir du 1er janvier 2021, l'indice de pollution de l'air Atmo France va changer (6 niveaux au lieu de 3), de bon à extrêmement mauvais. Les études concernant la pollution de l'air pourraient-elles d'ores et déjà appliquer cet indice qui mesure notamment l'exposition au PM2,5 ?</p>	
65	18/09/20	<p>Sans réponse complète, détaillée et argumentée de la part de la Solideo - comme le soulignent également les garants - je repose ici mon commentaire posté lors de l'enquête publique du 10.06.2020 au 12.07.20</p> <p>Le foyer de travailleur ADEF de Saint-Ouen, construit il y a près de 45 ans est situé en bordure de l'emprise du futur Village Olympique. Il a été décidé qu'il serait détruit et que les résidents devraient déménager.</p> <p>Les conditions de relogement définitives des résidents n'ont jamais fait l'objet d'une concertation ni même d'informations officielles. Les seules informations que nous avons n'ont été obtenues que par recoupements d'éléments glanés aléatoirement.</p> <p>Lors de concertations citoyennes spontanées réunissant les habitants du quartier Utrillo-Landy-Séverine-Sorin et des résidents du foyer, une conclusion s'est imposée : le déménagement du foyer dans les conditions actuelles se fait au détriment des résidents</p>	

		<p>du foyer et des habitants du quartier.</p> <p>De nombreux témoignages attestent d'ailleurs que le foyer devait être initialement réhabilité in situ, si le Village Olympique n'avait pas été installé en rive de Seine.</p> <p>La relocalisation du foyer et le rezonage, hors enquête publique, des parcelles (AN84, AN94) en UMh, normalement destiné à la résorption de l'habitat insalubre, sont donc directement imputables à la création de la ZAC du Village Olympique et doivent être discutés lors de l'enquête publique sur la mise en conformité du PLUi. Comme la justice l'a récemment rappelé dans le cadre du chantier de l'échangeur Pleyel, ces projets doivent faire l'objet d'une concertation globale avec les habitants.</p> <p>Nous pensons que, le déménagement du foyer - confirmé par son permis de construire rue du Landy - peut être une chance pour notre quartier, et l'occasion d'une concertation citoyenne exemplaire digne de nos Jeux Olympiques.</p> <p>En préalable à toute concertation nous demandons l'application des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – suppression de la zone UMh dont la justification est assez obscure mais se fait clairement aux dépens des habitants – garantie de relogement des résidents surnuméraires du foyer actuel <p>Comme base de la concertation citoyenne, nous souhaitons que soient également entendues les demandes suivantes, seules à même de garantir une insertion harmonieuse de la résidence dans son nouveau quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – conservation des surfaces du foyer actuel (emprise au sol, surface de plancher, espaces verts accessibles) – conservation d'espaces communs librement accessibles aux résidents, de la même taille que les espaces communs du foyer actuel. 	
66	18/09/20	<p>La plus part des questions posées lors de la PPVE portant sur la mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune pour la réalisation de la ZAC du village olympique n'ont pas reçues de réponse à ce jour.</p> <p>Les garants eux même, dans la synthèse produite à la fin de la PPVE ont signalé à la Solidéo son absence de réponse et l'ont enjoint à réellement répondre au public.</p> <p>Aussi, afin que nos questionnements reçoivent enfin des réponses approfondies et que nos demandes répétées de concertation soient enfin entendues, permettez nous de poster, à nouveau, notre remarque dans son intégralité, ici.</p> <p>Le foyer de travailleur ADEF de Saint-Ouen, construit il y a près de 45 ans est situé en</p>	

		<p>bordure de l'emprise du futur Village Olympique. Il a été décidé qu'il serait détruit et que les résidents devraient déménager.</p> <p>Les conditions de relogement définitives des résidents n'ont jamais fait l'objet d'une concertation ni même d'informations officielles. Les seules informations que nous avons n'ont été obtenues que par recoupements d'éléments glanés aléatoirement.</p> <p>Lors de concertations citoyennes spontanées réunissant les habitants du quartier Utrillo-Landy-Séverine-Sorin et des résidents du foyer, une conclusion s'est imposée : le déménagement du foyer dans les conditions actuelles se fait au détriment des résidents du foyer et des habitants du quartier.</p> <p>De nombreux témoignages attestent d'ailleurs que le foyer devait être initialement réhabilité in situ, si le Village Olympique n'avait pas été installé en rive de Seine.</p> <p>La relocalisation du foyer et le rezonage, hors enquête publique, des parcelles (AN84, AN94) en UMh, normalement destiné à la résorption de l'habitat insalubre, sont donc directement imputables à la création de la ZAC du Village Olympique et doivent être discutés lors de l'enquête publique sur la mise en conformité du PLUi. Comme la justice l'a récemment rappelé dans le cadre du chantier de l'échangeur Pleyel, ces projets doivent faire l'objet d'une concertation globale avec les habitants.</p> <p>Nous pensons que, le déménagement du foyer - confirmé par son permis de construire rue du Landy - peut être une chance pour notre quartier, et l'occasion d'une concertation citoyenne exemplaire digne de nos Jeux Olympiques.</p> <p>En préalable à toute concertation nous demandons l'application des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – suppression de la zone UMh dont la justification est assez obscure mais se fait clairement aux dépens des habitants – garantie de relogement des résidents surnuméraires du foyer actuel <p>Comme base de la concertation citoyenne, nous souhaitons que soient également entendues les demandes suivantes, seules à même de garantir une insertion harmonieuse de la résidence dans son nouveau quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – conservation des surfaces du foyer actuel (emprise au sol, surface de plancher, espaces verts accessibles) – conservation d'espaces communs librement accessibles aux résidents, de la même taille que les espaces communs du foyer actuel 	
67	18/09/20	<p>Le « square » ampère, un déshéritage</p> <p>Bonjour,</p>	<p>Le parc Ampère</p> <p>Les espaces verts représenteront 7 ha au sein du futur quartier, avec de nouveaux axes</p>

	<p>Avis aux responsables politiques, institutionnels et maîtres d'ouvrages.</p> <p>Vous parlez d'héritage, nous, habitant.e.s, raisonnent en terme de besoins. Nous avons besoin d'espace de respiration, de maraîchage et de pleine terres, pas de pelouses pour déjections canines bordées de cages à lapin.</p> <p>Le « parc central » annoncé en 2019 et qui continue de déclencher des envolées médiatiques sur les bénéfices attendus dans le quartier Pleyel, est un espace qui en réalité va imperméabiliser des sols, sous couvert d'accueillir un groupe scolaire et la plantation de quelques arbres. Mais pas que...</p> <p>Jusqu'à aujourd'hui, on parlait donc bien d'une seule et même parcelle de 2,5 ha. Les voisins d'Engie, s'ils n'étaient pas lassés par leur 12ème consultation en 3 ans, pourraient même largement rappeler encore une fois qu'il y a présence de hérissons (visiblement manqué par les Ecologues lors de l'étude d'impact) sur ce site. Au-delà du fait que cet espace sera intégralement imperméabilisé à l'été 2024 pour être réaménagé en parc par la suite, le projet olympique réduit, in fine, les espaces de pleine terre (principal régulateur thermique, avec les arbres). Dans sa version initiale, il ne m'avait pas échappé qu'une imperméabilisation s'opérait entre l'existant et le projet, mais le modeste delta, la qualité écologique et urbaine du projet (présence et gestion de l'eau, ouverture et circulations maximales avec l'espace public, absence de morcellement des espaces) m'avait amené à considérer ce compromis acceptable. Ce n'est plus du tout le cas dans le projet soumis aujourd'hui à enquête publique.</p> <p>J'y suis donc naturellement opposé et demandé à la Solideo de renoncer aux 5 bâtiments (inutiles pour les JO et le quartier) et de s'emparer du projet de ferme urbaine, très largement soutenue sur le quartier et au-delà !</p> <p>J'alerte la commission d'enquête sur le sentiment de dissimulation au public qu'à pu pratiquer le maître d'ouvrage tout au long des différentes enquêtes publiques à ce sujet.</p> <p>Ce parc Ampère serait donc composé de 4 pelouses, plantées d'arbres en périphérie. La présence de l'eau initialement prévue pour lutter contre les îlots de chaleur a disparu, deux parties des espaces verts annoncés seront finalement inaccessibles (une partie sur l'emprise d'ENGIE = 0,3 ha et une autre sur celle de la SGP = 0,3 ha également). Des immeubles ont été ajoutés sur 0,4 ha au droit du groupe scolaire Dora Maar. Pour compléter, l'îlot E3 a été densifié sur St Ouen, amputant encore les espaces verts publics prévu de 0,2 ha mais surtout en isolant l'espace de pleine terre restant du reste de la ville en le fermant totalement au nord et à l'ouest par des lignes de bâtiments. Pour compléter le tableau, l'emprise du collège Dora Maar a été élargie pour densifier l'équipement scolaire. Enfin, une centrale de géothermie vient interdire tout accès au parc au nord par l'allée de Seine (environ 1000 m2 d'emprise soit 0,1 ha)</p> <p>Mais tous les acteurs publics continuent d'affirmer que ce résidu de parc est un bénéfice pour le quartier. 1,4ha lacérés de rues et trottoirs, c'est mieux que 2,5ha en un seul</p>	<p>structurants comme les berges de Seine, espace vers lequel convergera un ensemble de voies plantées, comme le Mail Finot, la rue des Quinconces, ou encore l'allée de Seine. Par ailleurs, des cœurs d'îlots végétalisés des différents lots immobiliers du Village participeront directement à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur et à l'apport de nature en ville.</p> <p>En bordure est du Village, le parc Ampère, d'une superficie de 2,5 ha, vient faire écho aux aménagements paysagers qui longent la Seine, et constituera un véritable parc urbain situé entre la future Gare Saint-Denis Pleyel et le fleuve.</p> <p>Les premiers échanges avec le territoire et les études urbaines de la ZAC ont montré la nécessité de créer un front bâti le long du parc pour assurer une animation du site à toute heure de la journée et éviter ainsi tout sentiment d'insécurité qui peut naître lorsqu'un espace public est trop isolé des habitations. Ces études ont notamment été présentées au public lors d'une réunion d'information en mars 2019, puis lors de la Participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale fin 2019-début 2020.</p> <p>S'agissant du collège Dora Maar, le projet prévoit en effet un réaménagement de sa vie scolaire, de la cour ainsi que des logements de fonction pour un meilleur usage, mais ces réaménagements n'auront qu'un impact mineur sur l'emprise du parc.</p> <p>Quant à l'emprise de l'îlot E3, elle a été arrêtée début 2019 et n'a pas évolué. Le bâtiment s'implante à l'alignement sur la rue Saint-Denis afin de créer l'animation urbaine attendue sur place ampère. A l'inverse, le patio central de l'îlot en pleine terre s'ouvre vers l'Est sur l'espace public de la plaine des sports.</p> <p>A ce stade du projet, la superficie du parc Ampère est donc de 2,5 ha, auxquels s'ajoutera une parcelle de 0,5 ha, propriété de RTE, non accessible au public et réservée à la biodiversité.</p> <p>La mise en œuvre du projet participera à la réduction des îlots de chaleur urbains par une végétation diffuse – parc Ampère, bords de Seine, places publiques, rues situées au droit des berges de Seine – sur l'ensemble des espaces aujourd'hui très minéralisés. L'ensemble des espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>Sur le plan environnemental, le travail de conception urbaine intègre les enjeux liés à la prise en compte du contexte bioclimatique. Par exemple, les îlots sont implantés perpendiculairement à la Seine afin de favoriser la circulation des vents dominants, les</p>
--	--	---

	<p>morceau pour la Solideo !</p> <p>C'est un peu comme affirmer que 5 bretelles d'autoroutes polluent moins que 3. Ou que 2000 logements à Dugny à la place d'une zone boisée, c'est l'avenir du monde. Ou peut-être aussi comme considérer qu'expulser 200 personnes sans avoir prévu de relogement tant que leurs appels au secours n'étaient pas médiatisés était un projet envisageable. Puis qu'un logement dans des préfabriqués constituait une solution digne de l'excellence démocratique et écologique prônée depuis le départ. Ou enfin de prévoir des forages de 70 mètres de profondeur dans le seul parc à jeux du secteur à 10 mètres d'habitations classées au PLUI comme architectures remarquables.</p> <p>Vu d'ici, c'est un projet de densification outrancier, où l'existant servira d'annexes aux équipements de chauffage des surfaces de bureaux créés (inutiles sur le quartier) et une superbe machine à cash pour les promoteurs et investisseurs.</p> <p>Les habitants et l'environnement là-dedans, c'est bien mais seulement sur le papier.</p>	<p>bâtiments au sud sont plus bas afin de laisser entrer la lumière en cœur d'îlot. De plus, la conception des bâtiments anticipe l'évolution du climat à horizon 2050 et intègre des dispositifs permettant d'assurer le confort d'été des futurs habitants. Enfin la forte végétalisation, tant de l'espace public que des cœurs d'îlots, assurera la présence d'îlots de fraîcheur.</p> <p>Le projet de ferme urbaine</p> <p>L'aménagement du parc Ampère en phase Héritage ne se fera pas avant 2025, post Jeux. Les études de conception de l'aménagement définitif seront lancées prochainement et feront alors l'objet d'une concertation avec le territoire et les habitants.</p> <p>Nous prenons note des différentes propositions formulées par les habitants, notamment la demande d'implantation d'une ferme écologique au droit du parc Ampère projeté. A ce stade, l'intégration d'agriculture urbaine a été programmée de manière ponctuelle et à destination des futurs habitants, notamment au travers de dispositifs de jardins partagés en toiture ou en cœur d'îlot dans des bacs dédiés. Il est à noter que la mise en œuvre d'une démarche agricole professionnelle, comme suggérée, n'avait pas été envisagée par la SOLIDEO car cela entrerait en compétition directe avec les autres usages nécessaires à la vie du projet, à savoir l'offre d'espaces publics végétalisés et récréatifs. Ainsi, dans le cadre de la démarche de participation relative à l'aménagement des futurs espaces paysagers que la SOLIDEO souhaite mettre en œuvre, cette proposition pourra être évoquée et discutée collectivement afin de définir la programmation la plus pertinente pour l'Héritage du projet tout en respectant les contraintes du site.</p> <p>Les études sur la faune</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique (étude qui évalue les effets du projet sur l'environnement), des relevés faune et flore ont été réalisés par des écologues.</p> <p>Dans ce cadre, une étude écologique complète a été réalisée par le bureau d'étude Ecosphère.</p> <p>L'étude a révélé que le site, dont les sols sont majoritairement artificialisés, possède un faible intérêt écologique, à l'exception de la Seine et de ses berges qui constituent un corridor d'intérêt régional, ainsi que de quelques friches herbacées de dents creuses et le long des grands axes routiers (A86). Le maintien du corridor écologique qu'est la Seine est nécessaire pour la présence de chiroptères qui l'utilisent comme axe de déplacement, ainsi que de quelques espèces patrimoniales du groupe des orthoptères.</p>
--	---	--

			<p>Les niveaux d'impacts du projet sur les espèces inventoriées sur les habitats, ainsi que sur les principales espèces patrimoniales, ont été jugés faibles au regard des niveaux d'enjeux identifiés (statuts de rareté, qualité des stations...). Les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en œuvre sont décrites dans l'étude d'impact et n'ont pas nécessité la prescription de mesures compensatoires. Dès lors, aucune demande de dérogation à la protection des espèces n'a été formulée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France.</p> <p>Les précisions concernant les niveaux d'impacts indiquent le soin avec lequel ce sujet est pris en considération par la SOLIDEO.</p> <p>La densité du projet</p> <p>Concernant la hauteur des immeubles, celle-ci a été travaillée selon des considérations aéraulique, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot, et le positionnement des immeubles est liée aux vents dominants, afin de favoriser la circulation de l'air et le rafraichissement des bâtiments.</p> <p>Par ailleurs, il est à noter que la part de bureaux qui était initialement prévue dans le projet a été réduite au profit de logements, en cohérence avec les besoins du territoire.</p>
68	18/09/20	<p>Plus personne n'y comprend rien. A combien de consultation sur le seul village des athlètes en est-on? 3? 4 ? Cette multiplication des consultations qui ne donnent lieu à aucune information mise à jour (Cf la maquette présentée lors du forum des associations à St-Denis) et à aucune réunion publique n'est pas honnête. Cela ne permet pas aux habitants de s'approprier le sujet mais peut-être est-ce le but?</p> <p>Par ailleurs, le village olympique s'inscrit dans le quartier Pleyel lui même en pleine mutation avec 5 à 6 projets majeurs (échangeurs, FUP, Gare, etc) qui sont liés ce que démontre par exemple, l'enquête menée sur la géothermie concomitamment à celle ci.</p> <p>Les études d'impact notamment ne terme de pollution devrait être menée sur l'ensemble de la zone ces projets étant tous réalisés dans un même périmètre et pour un même objet à savoir les JOP de 2024.</p> <p>La Solideo présentant ce projet comme "écologique", on a du mal à saisir sa vision de l'écologie. En rien, ce projet ne correspond aux besoins et aux attentes des habitants. Pas même aux engagements de l'état et des collectivités. Alors que la région IDF a acté la mise en place et le financement du RERV qui un axe régional structurant et indispensable pour la mobilité d'aujourd'hui, cet axe qui passe sur les quais de seine au niveau du village olympique, n'apparaît pas sur le dossier soumis à consultation. Comment justifiez vous cet "oubli"?</p> <p>De même, bien que Plaine commune fasse du vélo un enjeu de territoire, on s'étonne que</p>	<p>Le Village des athlètes est composé de la ZAC Village olympique et paralympique située sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine et de l'Ecoquartier fluvial situé sur la commune de L'Île-Saint-Denis. La ZAC Village olympique et paralympique est sous la maîtrise d'ouvrage de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO). Cette ZAC répond aux exigences réglementaires fixées par le code de l'urbanisme et de l'environnement et est donc soumise à des phases de consultations du public.</p> <p>La ZAC Village olympique et paralympique a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme qui visait à présenter les objectifs et les grandes caractéristiques du projet de mai à novembre 2018.</p> <p>Du 17 décembre 2018 au 1^{er} février 2019, le projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique sur la base d'un projet plus précis. L'enquête publique unique regroupait la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Village Olympique et Paralympique », l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, l'enquête parcellaire ainsi que l'enquête publique du projet de réalisation d'un ouvrage de franchissement de</p>

	<p>ce mot n'apparaisse nulle part dans votre dossier. On voit bien quelques pistes étroites et mal pensés alors que le stationnement automobile de surface est conservé! On sait faire des quartiers sans voiture, comment justifier cette prépondérance de la voiture dans un quartier où la pollution dépasse les seuils légaux, illégalité pour laquelle l'Etat français a été condamné à de multiples reprises? Par ailleurs ce quartier situé à proximité de la plus grande gare du GPE n'est-il pas sensé être un modèle pour l'avenir?</p> <p>Autre exemple, alors que le projet initial s'était engagé sur un parc de 4 hectares, ce parc est maintenant réduit à moins de 1,5 hectares dans un quartier qui manque déjà d'espace vert et qui va être largement densifié notamment avec des immeubles de grande hauteur?</p> <p>On s'interroge d'ailleurs sur la pertinence de ces immeubles? Comment peut on ajouter 5 immeubles de 12 étages rajoutés après la consultation initiale? Qu'est ce qui justifie un tel choix?</p> <p>Avant même la crise du covid qui a changé les comportements des entreprises et de leurs salariés rendant la construction de bureaux caduque, la DRIEA s'inquiétait du nombre de bureau à St-denis qui présente un taux de vacance supérieur à la moyenne régionale.</p> <p>Ainsi, comment justifier la construction de nouveaux bureaux et en quantité colossale si on prend l'ensemble du périmètre qui devrait faire l'objet de cette étude (pleyel, saulnier)?</p> <p>Loin d'être un projet emblématique qui pourrait servir de vitrine à l'occasion des JOP, on voit bien que ce projet et un projet qui a 40 ans de retard.</p> <p>http://www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/plaine-commune-quel-dev-veloppement-tertiaire-a-a5692.html</p>	<p>la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis (maître d'ouvrage : Département de la Seine-Saint-Denis).</p> <p>Enfin, le projet a fait l'objet de deux participations du public par voie électronique (Participation du public par voie électronique), selon l'article 9 de la loi olympique : la première dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020, dont l'arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale a été délivré le 18 mars 2020, et la seconde dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Plaine Commune du 10 juin au 12 juillet 2020.</p> <p>La ZAC fait aujourd'hui l'objet d'une troisième Participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics. La décision de Permis d'aménager sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme et rendue publique.</p> <p>Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le mercredi 8 juillet 2020. Ce même avis a fait l'objet d'un affichage sur site en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Village Olympique et Paralympique », également à partir du 8 juillet, et restera en place jusqu'au 18 septembre 2020, date de fin de la procédure. Au total, 48 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis), au siège de l'EPT Plaine commune et dans l'espace public. L'affichage légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.</p> <p>La plateforme numérique ppve-vop-pa.contribuez.net a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique dont l'étude d'impact actualisée et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial. Une plaquette de présentation synthétique de la PPVE en cours est également disponible et vise à favoriser la compréhension de cette procédure administrative effectivement complexe. Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (48 exemplaires) aux couleurs des projets et disposée au dos de chaque affiche réglementaire ; - En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO ; - Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales
--	--	---

		<p>caractéristiques du projet et les principaux enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et du maître d'ouvrage ont été et seront publiées tout au long de la procédure. - 4 insertions presse publicitaires papier ont été et seront réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 20 juillet, le 1er septembre, le 7 septembre et le 14 septembre) ainsi que des insertions digitales sur Le Parisien.fr du 7 au 13 septembre et sur CNews.fr du 27 août au 9 septembre. <p>Début septembre, afin de renforcer la participation, le dispositif de communication complémentaire a été renforcé par la diffusion d'un communiqué de presse, l'impression de 300 exemplaires de la plaquette mis à disposition en mairies, à l'EPT Plaine commune et lors de balades urbaines organisées par l'Office du Tourisme de Plaine commune.</p> <p>Les projets connexes au Village Olympique et Paralympique et sous d'autres maîtrises d'ouvrage ne peuvent faire l'objet d'une procédure commune à celle du Village. Toutefois, les effets cumulés, intégrant les impacts des projets connexes, sont bien intégrés dans le dossier d'étude d'impact, permettant une analyse du projet au regard de son environnement existant et futur. Par ailleurs, par souci de lisibilité, il a été décidé de mettre en place plusieurs PPVE plutôt qu'une seule afin de rendre le plus clair possible leur déroulement respectif.</p> <p>Nous sommes conscients de l'importance du vélo, et de son utilisation croissante en ville. C'est pourquoi, ce mode de transport est pleinement intégré au projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L'ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières • Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot • Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos • L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos. Des aménagements cyclables sont également prévus côté L'Île-Saint-Denis sur la RD1 bis, le long du quai du Châtelier et pour passer sous le nouvel ouvrage de franchissement de la</p>
--	--	---

			<p>Seine dans le périmètre de l'Ecoquartier fluvial.</p> <p>Le RERV est un projet qui s'inscrit à l'échelle de l'agglomération parisienne et bien au-delà du seul Village des athlètes. Si une voirie du périmètre de la ZAC est concernée, la SOLIDEO s'inscrira pleinement dans la démarche. La configuration projetée des aménagements cyclables réalisés le long de la RD1 dans le périmètre de la ZAC, tels que détaillés dans la présente PPVE, ne présente aucun obstacle à l'intégration de ces voies dans le réseau de RERV. La SOLIDEO se tiendra à la disposition des acteurs concernés pour faire évoluer le projet.</p> <p>Le stationnement vélo sera également intégré à l'échelle du quartier. Tous les bâtiments construits disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place.</p> <p>Les espaces verts représenteront 7 ha au sein du futur quartier, avec de nouveaux axes structurants comme les berges de Seine, espace vers lequel convergera un ensemble de voies plantées, comme le Mail Finot, la rue des Quinconces, ou encore l'allée de Seine. Par ailleurs, des cœurs d'îlots végétalisés des différents lots immobiliers du Village participeront directement à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur et à l'apport de nature en ville. En bordure est du Village, le parc Ampère, d'une superficie de 2,5 ha, vient faire écho aux aménagements paysagers qui longent la Seine, et constituera un véritable parc urbain situé entre la future Gare Saint-Denis Pleyel et le fleuve.</p> <p>Les premiers échanges avec le territoire et les études urbaines de la ZAC ont montré la nécessité de créer un front bâti le long du parc pour assurer une animation du site à toute heure de la journée et éviter ainsi tout sentiment d'insécurité qui peut naître lorsqu'un espace public est trop isolé des habitations. Ces études ont notamment été présentées au public lors d'une réunion d'information en mars 2019, puis lors de la Participation du public par voie électronique dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale fin 2019-début 2020.</p> <p>A ce stade du projet, la morphologie du parc Ampère est définie de la manière suivante : le parc, prolongé d'une allée plantée, reliera l'allée de Seine à Saint-Denis au boulevard Finot et à la rue Marcel Cachin à Saint-Ouen-sur-Seine, au niveau du complexe Pablo Neruda. Sa superficie sera de 2,5 ha, auxquels s'ajoutera une parcelle de 0,5 ha, propriété de RTE, non accessible au public et réservée à la biodiversité.</p> <p>Concernant la programmation de bureaux, depuis le projet initial, qui prévoyait sur le secteur Universeine une part de bureaux plus importante, les échanges sous l'égide de la SOLIDEO ont permis d'aboutir à une part de logements plus importante et à une proportion plus cohérente de la programmation tertiaire.</p>
69	18/09/20	Le foyer de travailleur ADEF de Saint-Ouen, construit il y a près de 45 ans est situé en bordure de l'emprise du futur Village Olympique. Il a été décidé qu'il serait détruit et que les résidents devraient déménager.	

		<p>Les conditions de relogement définitives des résidents n'ont jamais fait l'objet d'une concertation ni même d'informations officielles. Les seules informations que nous avons n'ont été obtenues que par recoupements d'éléments glanés aléatoirement.</p> <p>Lors de concertations citoyennes spontanées réunissant les habitants du quartier Utrillo-Landy-Séverine-Sorin et des résidents du foyer, une conclusion s'est imposée : le déménagement du foyer dans les conditions actuelles se fait au détriment des résidents du foyer et des habitants du quartier.</p> <p>De nombreux témoignages attestent d'ailleurs que le foyer devait être initialement réhabilité in situ, si le Village Olympique n'avait pas été installé en rive de Seine.</p> <p>La relocalisation du foyer et le rezonage, hors enquête publique, des parcelles (AN84, AN94) en UMh, normalement destiné à la résorption de l'habitat insalubre, sont donc directement imputables à la création de la ZAC du Village Olympique et doivent être discutés lors de l'enquête publique sur la mise en conformité du PLUi. Comme la justice l'a récemment rappelé dans le cadre du chantier de l'échangeur Pleyel, ces projets doivent faire l'objet d'une concertation globale avec les habitants.</p> <p>Nous pensons que, le déménagement du foyer - confirmé par son permis de construire rue du Landy - peut être une chance pour notre quartier, et l'occasion d'une concertation citoyenne exemplaire digne de nos Jeux Olympiques.</p> <p>En préalable à toute concertation nous demandons l'application des points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – suppression de la zone UMh dont la justification est assez obscure mais se fait clairement aux dépens des habitants – garantie de relogement des résidents surnuméraires du foyer actuel <p>Comme base de la concertation citoyenne, nous souhaitons que soient également entendues les demandes suivantes, seules à même de garantir une insertion harmonieuse de la résidence dans son nouveau quartier:</p> <ul style="list-style-type: none"> – conservation des surfaces du foyer actuel (emprise au sol, surface de plancher, espaces verts accessibles) – conservation d'espaces communément accessibles aux résidents, de la même taille que les espaces communs du foyer actuel. 	
70	18/09/20	<p>le parc se trouvant considérablement réduit par rapport à sa version initiale, j'ai demandé pourquoi le 5/9 au forum au stade de France, un élu de St Denis m'a répondu que c'était une exigence de la municipalité précédente parce qu'elle était climatosceptique et que les îlots de fraîcheur étaient inutiles.</p> <p>êtes vous d'accord? qu'en pensez vous ? c'est le caractère superflu des îlots de fraîcheur</p>	<p>La réduction de la surface du parc Ampère n'est pas le résultat de considérations climatosceptiques. Les premiers échanges avec le territoire et les études urbaines de la ZAC ont en effet montré la nécessité de créer un front bâti le long du parc pour assurer une animation du site à toute heure de la journée et éviter ainsi tout sentiment d'insécurité qui peut naître lorsqu'un espace public est trop isolé des habitations. A ce</p>

		qui motive la réduction du parc ?	<p>stade, la superficie du parc, telle que présentée dans le dossier de permis d'aménager, est donc de 2,5 ha.</p> <p>Les espaces de fraîcheur seront présents sur l'ensemble du quartier, et viendront en complément de ce parc, grâce à une végétalisation importante des espaces publics et des cœurs d'îlot. Ces derniers seront largement végétalisés, et de grande dimension. Aussi, la fraîcheur au sein du futur quartier sera favorisée par la conception bioclimatique des bâtiments et l'adoption de dispositions permettant d'assurer un confort urbain en toute saison. Par exemple, les bâtiments seront construits au droit de la Seine et permettront la circulation des vents dominants au sein du quartier. Le recours à des matériaux biosourcés et bas carbone ainsi qu'un travail spécifique sur l'intégration de matériaux de réemploi dans la conception des bâtiments est privilégié.</p>
71	18/09/20	<p>Cette nouvelle consultation du public ne fait pas exception, elle marque une volonté continue de passage en force, de déni démocratique et consultatif ; et le projet d'aménagement actuel continue de poser de sérieuses questions environnementales et sociales non résolues par la SOLIDEO a ce stade. Il est capital que les villes concernées, la communauté de commune de Plaine Commune et le département pèsent de tous leurs poids pour obtenir des modifications profondes du projet actuel. Par ailleurs, la crise du COVID et le plan de relance du gouvernement offre de nouvelles perspectives qu'il faut savoir saisir pleinement.</p> <p>Sur la consultation du public et des élus</p> <p>Sur la forme, cette nouvelle consultation par voie électronique pose des questions de sincérité. Elle est lancée le 24 juillet 2020 et se conclue le 18 septembre, en plein été et en plein épidémie de COVID sans qu'aucune présentation au public du dossier n'ait pu être organisée. On livre ainsi plus de 1000 pages de dossier technique aux habitants sans présentation et débat contradictoire pour les appréhender. Par ailleurs, dans de nombreuses villes ces document n'ont pas fait l'objet d'une présentation aux élus municipaux ni d'un débat au conseil municipal. C'est le cas notamment de Saint Ouen qui n'a donc pas émis d'avis officiel sur cette consultation.</p> <p>Ensuite sur le fond, la plupart des questions posées lors de la précédente consultation reste sans réponse. C'est le cas par exemple de la mise en compatibilité du PLU de Plaine Commune et de la réalisation de la ZAC du village olympique n'ont pas reçues de réponse à ce jour confirmant le peu d'intérêt attache à répondre aux questions, demandes et objections du public. Il semble impératif, surtout après les élections municipales et l'installation de nouveaux exécutifs municipaux et communautaires que la SOLIDEO mène de nouvelles présentations de ces projets aux élus et au public.</p>	<p>Consultation du public et des élus</p> <p>Le Village des athlètes est composé de la ZAC Village olympique et paralympique située sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine et de l'Ecoquartier fluvial situé sur la commune de L'Île-Saint-Denis. La ZAC Village olympique et paralympique est sous la maîtrise d'ouvrage de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO). Cette ZAC répond aux exigences réglementaires fixées par le code de l'urbanisme et de l'environnement et est donc soumise à des phases de consultations du public. Les élus des collectivités locales sont associés à chaque étape de conception du projet. Des comités de pilotage sont organisés de manière régulière et des rencontres en bilatérales se tiennent également.</p> <p>La ZAC Village olympique et paralympique a d'abord fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme qui visait à présenter les objectifs et les grandes caractéristiques du projet.</p> <p>Le projet a ensuite fait l'objet d'une enquête publique unique sur la base d'un projet plus précis. L'enquête publique unique regroupait la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) « Village Olympique et Paralympique », l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, l'enquête parcellaire ainsi que l'enquête publique du projet de réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis (maître d'ouvrage : Département de la Seine-Saint-Denis).</p> <p>Enfin, le projet a fait l'objet de deux participations du public par voie électronique (Participation du public par voie électronique), selon l'article 9 de la loi olympique : la première dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, dont l'arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale a été délivré le 18 mars 2020, et la seconde dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de</p>

	<p>Une densification toujours plus grande Chaque nouvelle enquête publique semble consacrer des régressions majeures qui tournent largement autour d'une densification croissante du site, avec de plus en plus de logements, de moins en moins d'espaces verts et des constructions de plus en plus hautes. Dans les derniers plans, la ZAC comprendrait 1 900 nouveaux logements familiaux et 750 logements spécifiques (logements étudiants) soit environ 5300 et 8 000 emplois soit une augmentation nette de 4 400 habitants et 1 000 emplois ce qui amènerait le site à des niveaux de densité supérieurs de près de 25% aux aménagements récents de ce type.</p> <p>Cette densification extrême s'obtient par une surélévation des bâtiments qui pour certains d'entre eux s'élèvent désormais au-dessus des capacités d'absorption du mur anti-bruit protégeant les riverains des voies automobiles rapides. Par ailleurs, les habitants seront protégés de l'autoroute A86 par ce mur anti-bruit mais ceux qui habitent du côté opposé de cette autoroute, dans le quartier Confluence adjacent au quartier Pleyel ne le seront pas. Comment justifier ce choix ?</p> <p>Cette densification du site n'est pas sans poser des problèmes évidents de qualité de vie et de nuisance mais pose des questions environnementales évidentes : 1,400 tonnes supplémentaires de déchets par an. Les nouveaux emplois généreront également des déchets pouvant être évalués à 120 tonnes par an environ ; déchets qui viendront alimenter davantage la centrale du CPCU, les pollutions de l'air et le flux de camions. Aucun projet spécifique de traitement des déchets n'est envisagé dans le cadre de la ZAC.</p> <p>Le message est simple. Il faut que les villes de Saint Denis et Saint Ouen s'entendent avec Plaine Commune sur un nombre maximal de nouveaux logements et commerces pour limiter la densification du site et une réduction de l'ordre de 20%. Ceci modifiera l'équilibre financier de la SOLIDEO et des promoteurs mais nous préparons ici des conditions de vie et une dégradation de l'environnement qui n'est pas acceptable en l'état.</p> <p>Toujours moins d'espaces verts publics Le village est bien sûr truffé de petits espaces verts privés au pied des bâtiments mais le cœur vert du projet est le Parc Ampère en son centre qui ne cesse d'être raboté. Le parc ne sera d'ailleurs créé qu'après les JO car l'espace qu'il occupera sera une gare routière pendant les JO. La dimension du parc se réduit de plus en plus en effet, il comprendra désormais 0,5 ha de jeux pour enfants et une parcelle de 0,5 ha dont le propriétaire est RTE-EDF qui en fera une « une réserve de biodiversité » mais non-accessible au public !! Pourquoi cette parcelle doit-elle rester dans les mains d'EDF-RTE ? Pourquoi ne peut-elle pas être accessible au public ? In fine, il n'y aurait donc plus qu'1,5 ha d'espace vert véritable au lieu des 2,5 ha prévus initialement. Enfin, tous les arbres coupés pendant les phases de construction ne sont pas</p>	<p>Plaine Commune.</p> <p>La ZAC fait aujourd'hui l'objet d'une troisième Participation du public par voie électronique relative à l'actualisation de l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique au titre de la demande de permis d'aménager des espaces publics. La décision de Permis d'aménager sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme et rendue publique.</p> <p>Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le mercredi 8 juillet 2020. Ce même avis a fait l'objet d'un affichage sur site en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Village Olympique et Paralympique », également à partir du 8 juillet, et restera en place jusqu'au 18 septembre 2020, date de fin de la procédure. Au total, 48 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis), au siège de l'EPT Plaine commune et dans l'espace public. L'affichage légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.</p> <p>La plateforme numérique ppve-vop-pa.contribuez.net a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique dont l'étude d'impact actualisée et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial.</p> <p>Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (48 exemplaires) aux couleurs des projets et disposée au dos de chaque affiche réglementaire ; - En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO ; - Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques du projet et les principaux enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO. - Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et du maître d'ouvrage ont été et seront publiées tout au long de la procédure. - 4 insertions presse publicitaires papier ont été et seront réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 20 juillet, le 1er septembre, le 7 septembre et le 14 septembre) ainsi que des insertions digitales sur Le
--	--	--

	<p>replantées comme la SOLIDEO s’y était engagée. Ce grignotage continu des espaces verts pose des questions importantes qu’il faut résoudre et toutes les toitures devraient être végétalisées.</p> <p>Voiture et vélo Les axes de circulation restent dominés par la voiture avec des questions toujours et les pistes cyclables à ce stade trop limitées. Par ailleurs, le projet de RERV, le Réseau Express Régional Vélo qui établit 9 lignes cyclables qui connecteront les grands pôles d’île de France et qui a été repris par le Conseil Régional, le département de la Seine-Saint-Denis et Plaine-Commune n’indique aucun aménagement spécifique pour la RD1 bis. La RD1 devrait également être aménagée comme piste RERV le long de la Seine. Par ailleurs, les plans actuels ne semblent pas prévoir d’emplacements pour les vélibs, ni de parking à vélo d’extérieur sécurisés.</p> <p>Aménagements sportifs et logement social ? Le gymnase Aimée Lallement situé entre le lycée Marcel Cachin et le collège Dora Maar pourrait aisément être agrandi en s’appuyant sur le terrain occupé aujourd’hui par la société du Grand Paris aujourd’hui sans utilisation claire. Ceci permettrait la construction de salles qui accueilleraient les disciplines qui ne peuvent pas être pratiquées actuellement (danse, arts martiaux). Enfin suite aux élections à Saint Ouen et Saint Denis, la question de la place et du type de logement social dans le futur site doit être de nouveau débattue et doit changer les plans d’aménagement. En effet, la ville de Saint Denis s’était engagée à maintenir 40% de logements sociaux sur sa partie du Village Olympique alors que la Ville de Saint Ouen ne s’était engagée que sur 25%. Les nouvelles équipes municipales de deux villes doivent se prononcer de nouveau et peser sur les choix d’aménagement en conséquence. Par ailleurs, si le pourcentage de logement social est devenu un totem politique important, c’est sans doute le type de logement social, la taille de ceux-ci (nombre de pièces par appartement) et donc la densification totale du site qui seront des choix déterminants qui exigent sinon une consultation du public, au moins des délibérations en conseil municipal.</p> <p>COJO / SOLIDEO / PIA et plan de relance In fine, il est difficile de réconcilier cette volonté manifeste de réduire les espaces verts, de maximiser la densification du site pour en augmenter la rentabilité au moment même où le gouvernement cherche désespérément des projets d’investissement pour relancer l’activité économique. L’attitude que l’on constate au niveau du Village Olympique comme du COJO plus généralement et qui vise à réaliser des économies de bout de chandelle est à l’opposé des besoins macroéconomiques actuels. En effet, la France ne devrait surtout</p>	<p>Parisien.fr du 7 au 13 septembre et sur CNews.fr du 27 août au 9 septembre.</p> <p>Début septembre, afin de renforcer la participation, le dispositif de communication complémentaire a été renforcé par la diffusion d’un communiqué de presse, l’impression de 300 exemplaires de la plaquette mis à disposition en mairies, à l’EPT Plaine commune et lors de balades urbaines organisées par l’Office du Tourisme de Plaine commune.</p> <p>Une conception urbaine et une programmation adaptées au territoire</p> <p>La ZAC Village Olympique et Paralympique prévoit la construction de 2 200 logements et de bureaux pouvant accueillir 6 000 habitants et 6 000 salariés. Par ailleurs, des réflexions ont été menées sur l’intégration urbaine du futur quartier dans le territoire. Ainsi, la hauteur des immeubles a été travaillée selon des considérations aérodynamiques, d’ensoleillement et d’intégration urbaine. Les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d’îlot, et le positionnement des immeubles est liée aux vents dominants, afin de favoriser la circulation de l’air et le rafraîchissement des bâtiments. La hauteur des bâtiments est également limitée, avec une hauteur inférieure à 50m pour tous les bâtiments du Village, à l’exception du bâtiment prou de l’îlot A1 du secteur Universeine à Saint-Denis.</p> <p>La hauteur du mur antibruit a évolué, à la suite des études réalisées, afin d’apporter une protection complémentaire au projet. Elle est aujourd’hui de 4,5 mètres. Les études réalisées permettent d’assurer, comme indiqué dans le mémoire en réponse, que les niveaux sonores sont acceptables pour l’ensemble du projet.</p> <p>La programmation résidentielle a été définie dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC et arrêtée en lien avec les collectivités, afin de garantir une programmation mixte et équilibrée. Le projet du Village olympique et paralympique a pour objectif de s’inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, ses espaces publics et son paysage. Ainsi, la programmation des équipements publics est adaptée à la population future du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 groupes scolaires seront réalisés, un sur la commune de Saint-Denis, le second sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine - 1 nouveau gymnase sera réalisé à Saint-Denis et le complexe sportif Pablo Neruda sera réhabilité et étendu à Saint-Ouen-sur-Seine - 2 crèches seront réalisées, une sur chaque commune - Le lycée Marcel Cachin sera reconstruit
--	---	---

	<p>pas chercher à rogner le budget des Jeux Olympiques mais au contraire s'appuyer dessus pour accélérer un plan de relance qui aura du mal à partir.</p> <p>Ainsi les mesures d'économies proposées par le COJO qui sacrifient le site Olympique de natation à Saint Denis et celui de Volley semblent complètement inadaptée. Par ailleurs, si le village media au Bourget pose question notamment parce qu'il impacte le site natura 2000 du parc de la Courneuve, le COJO avec le soutien du gouvernement devraient voir grand et utiliser le plan de relance pour maximiser les normes environnementales des constructions olympiques et lancer de grands projets environnementaux. Deux exemples :</p> <p>1) L'abandon de l'aéroport du Bourget (le trafic aérien de jets privés et d'avions du gouvernement pourrait être relocalisé sur la base aérienne de Villacoublay) qui permettrait de fusionner le Parc de la Courneuve, le Bourget, le Triangle de Gonesse, l'ancienne usine PSA-Aulnay et le parc du Sausset créant ainsi le plus grand parc d'Ile de France.</p> <p>2) la création d'une navette fluviale rapide reliant les sites Olympiques de Saint Denis jusqu'à Charenton en passant par le centre de Paris.</p> <p>C'est de ce genre de révolution urbaine que les JO doivent être porteurs, ils peuvent en théorie compter sur les financements du nouveau plan de relance, pourquoi s'en priver ?</p>	<p>- 2 centres médicaux seront réalisés, un sur chaque commune</p> <p>De plus, une programmation de commerces, de services, d'artisanats et de locaux associatifs est prévue afin d'offrir une vie de quartier diversifiée.</p> <p>La collecte des déchets au sein du futur quartier se fera par l'installation de points d'apports volontaires à proximité de chaque copropriété. Cette stratégie est complétée de locaux encombrants dans chaque copropriété, dont la superficie n'a pas été définie selon un ratio de surface, mais en concertation avec la collectivité et suivant les retours d'expériences sur des opérations similaires. La règle initiale prévoyait des locaux potentiellement surdimensionnés, au détriment des autres services à installer en rez-de-chaussée : locaux vélos, locaux poussettes, loges, locaux commerciaux, d'activité ou associatifs. Afin de garantir la faisabilité d'un projet de qualité, offrant des aménités aux futurs logements, il a été décidé de définir une jauge plus adaptée pour le dimensionnement des locaux encombrants. De plus, la possibilité d'installer ces locaux en sous-sols permet d'offrir des rez-de-chaussée qualitatifs pour les petites copropriétés, en conditionnant la mise en sous-sol à une bonne accessibilité, à proximité d'ascenseur suffisamment dimensionnés. Il est également à noter que les locaux de déchets pour les constructions à destination de commerces, activités, seront indépendants de ceux prévus pour les habitations.</p> <p>Les espaces verts publics</p> <p>Les espaces verts représenteront 7 ha au sein du futur quartier, avec de nouveaux axes structurants comme les berges de Seine, espace vers lequel convergera un ensemble de voies plantées, comme le Mail Finot, la rue des Quinconces, ou encore l'allée de Seine. Par ailleurs, des cœurs d'îlots végétalisés des différents lots immobiliers du Village participeront directement à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur et à l'apport de nature en ville.</p> <p>En bordure est du Village, le parc Ampère, d'une superficie de 2,5 ha, vient faire écho aux aménagements paysagers qui longent la Seine, et constituera un véritable parc urbain situé entre la future Gare Saint-Denis Pleyel et le fleuve.</p> <p>A ce stade du projet, la morphologie du parc Ampère est définie de la manière suivante : le parc, prolongé d'une allée plantée, reliera l'allée de Seine à Saint-Denis au boulevard Finot et à la rue Marcel Cachin à Saint-Ouen-sur-Seine, au niveau du complexe Pablo Neruda. Sa superficie sera de 2,5 ha, auxquels s'ajoutera une parcelle de 0,5 ha, propriété de RTE, non accessible au public et réservée à la biodiversité.</p> <p>L'objectif porté par le projet est de conserver au maximum les arbres actuels. Des coupes ponctuelles peuvent être nécessaires au regard des études phytosanitaires ou encore dans le cadre du projet urbain de reconquête de la Seine en permettant un accès ponctuel aux berges du fleuve pour les futurs habitants et riverains.</p> <p>Par ailleurs, la SOLIDEO met en place une stratégie végétale pour mettre au cœur du futur quartier de nouvelles plantations. L'agence TER, paysagiste au sein de l'équipe de maîtrise</p>
--	---	--

			<p>d'œuvre urbaine, accompagne la SOLIDEO dans le choix des essences végétales. L'objectif est de sélectionner des essences adaptées au changement climatique. Le choix intègre également d'autres facteurs comme la nature des sols, les enjeux de biodiversité locale ou encore les contraintes liées aux usages urbains. Le choix s'est notamment porté sur des espèces, à 80% issues d'Ile-de-France comme les chênes, charmes, merisiers, ormes et bouleaux tandis que des arbres comme les hêtres, trop gourmands en eau et en ce sens, peu adaptés aux défis climatiques de demain ont été écartés.</p> <p>Au total, ce sont 6 000 arbustes et 600 arbres de haute tige qui seront plantés sur le Village des athlètes. La SOLIDEO élabore, avec des écologues, des contrats de culture et d'acclimatation qui vont permettre d'élever ces jeunes arbres dans des pépinières franciliennes, et dans des conditions similaires à leur futur lieu de plantation, deux à trois ans avant d'être plantés sur le site même du Village.</p> <p>Voiture et vélo</p> <p>Nous sommes conscients de l'importance du vélo, et de son utilisation croissante en ville. C'est pourquoi, ce mode de transport est pleinement intégré au projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L'ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières • Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot • Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos • L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos. Des aménagements cyclables sont également prévus côté L'Île-Saint-Denis sur la RD1 bis, le long du quai du Châtelier et pour passer sous le nouvel ouvrage de franchissement de la Seine dans le périmètre de l'Ecoquartier fluvial.</p> <p>Le RERV est un projet qui s'inscrit à l'échelle de l'agglomération parisienne et bien au-delà du seul Village des athlètes. Si une voirie du périmètre de la ZAC est concernée, la SOLIDEO s'inscrira pleinement dans la démarche. La configuration projetée des aménagements cyclables réalisés le long de la RD1 dans le périmètre de la ZAC, tels que détaillés dans la présente PPVE, ne présente aucun obstacle à l'intégration de ces voies dans le réseau de RERV. La SOLIDEO se tiendra à la disposition des acteurs concernés pour faire évoluer le projet.</p>
--	--	--	--

			<p>Le stationnement vélo sera également intégré à l'échelle du quartier. Tous les bâtiments construits disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place.</p> <p>Aménagements sportifs et logements sociaux</p> <p>Le projet prévoit la réalisation de nombreux espaces dédiés à la pratique du sport : la rénovation et l'agrandissement du complexe sportif Pablo Neruda, la construction d'un nouveau gymnase à Saint-Denis, en accompagnement du nouveau groupe scolaire, ou encore la rénovation du complexe sportif de L'Île des Vannes permettront d'améliorer sensiblement la qualité des infrastructures sportives sur site. Les terrains situés à proximité du gymnase Aimé Lallement seront intégrés au futur parc Ampère et ne pourront être exploités pour un projet d'extension. En complément, un travail est en cours dans le cadre de la conception des futurs espaces publics, afin de proposer des aménagements et mobiliers dédiés à la pratique sportive. Ce travail sera poursuivi prochainement en concertation avec les habitants.</p> <p>Les programmations de logements sociaux ont été élaborées en coordination avec les collectivités concernées et correspondent aux stratégies de développement des communes respectives et à la demande en termes de logements sociaux sur ces territoires.</p> <p>La mixité du quartier sera assurée, d'une part, par une diversité de logements permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) mais aussi par une programmation diversifiée qui permettra d'attirer des usagers extérieurs (activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée).</p> <p>COJO / SOLIDEO / PIA et plan de relance</p> <p>Il nous apparaît nécessaire de vous préciser les attributions de la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) de celles du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJO Paris 2024).</p> <p>En effet, si la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain (article 53) a confié à la SOLIDEO la mission de livrer l'ensemble des ouvrages et réaliser l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux en 2024, la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, rappelle quant à elle que le COJO Paris 2024 est responsable de l'organisation, de la planification, du déroulement des Jeux, et des financements liés.</p>
--	--	--	---

			<p>Par ailleurs, le Gouvernement, à l'issue du conseil des ministres du 3 septembre dernier, a, pour surmonter les conséquences du confinement dû à la pandémie de la COVID 19, présenté le plan "France Relance", une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise.</p> <p>Les moyens qui y sont consacrés sont conséquents et se veulent à la hauteur des enjeux : 100 milliards d'euros, soit 1/3 du budget annuel de l'État. 40% sont financés par l'Union européenne. Ce plan doit permettre à la France de se positionner sur des secteurs d'avenir pour (re)créer de la valeur et les relais de croissance de demain, notamment la rénovation énergétique des bâtiments, les infrastructures et mobilités vertes, les technologies vertes.</p> <p>Dans certains de ces domaines, la SOLIDEO porte une ambition très élevée notamment par ses stratégies d'excellence environnementale et de développement de la ville numérique. Au-delà de la livraison, la SOLIDEO envisage en effet les projets qu'elle porte comme autant de déploiements d'innovations préfigurant la ville de demain avec pour vocation de proposer des réponses aux grands enjeux auxquels nos villes feront face à l'horizon 2050.</p> <p>A cet égard, même si la carte des sites olympiques et paralympiques pour les Jeux de Paris 2024 est en cours de révision en raison du report des Jeux de Tokyo et du contexte sanitaire actuel, le Comité international olympique, le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024, les fédérations internationales et les collectivités sont engagées pour maintenir l'héritage des Jeux et sa pertinence, en particulier en Seine-Saint-Denis, dans le budget défini initialement</p> <p>La Seine-Saint-Denis, qui était au cœur de la candidature, est au cœur du projet et le restera, en demeurant le principal bénéficiaire de ces Jeux. La construction des infrastructures pérennes, à la fois nécessaires aux compétitions mais aussi, et surtout, au développement des territoires sera maintenue au maximum.</p> <p>Nous appelons enfin votre attention sur le fait que la SOLIDEO n'a pas de compétence de par la loi susmentionnée sur les questions de « mobilité ».</p>
72	18/09/20	le parc se trouvant considérablement réduit par rapport à sa version initiale, pouvez vous exposer les raisons de cette évolution ? pouvez vous préciser la superficie finale du parc et rappeler la superficie annoncée au départ du projet ? merci d'avance	
73	18/09/20	Le village des médias sera construit à Dugny très loin des sites principaux des JOP de 2024 et du Village Olympique et Paralympique qui sera construit à Pleyel. Pour relier ces deux sites l'échangeur ou plus exactement le diffuseur de l'autoroute A86 à Pleyel sera compléter pour atteindre les 5 bretelles dont 4 impacteront directement un grand groupe	Tout d'abord, il est d'intérêt de souligner que les conceptions urbaines des ZAC Village Olympique et Paralympique et ZAC Cluster des médias, dont la SOLIDEO est maître d'ouvrage, sont avant tout guidées par la notion de l'héritage et les études sont d'abord réalisées dans la configuration des aménagements urbains et logements nécessaires pour

	<p>scolaire. Ainsi des axes à très fort trafic seront réalisés à moins de 5m du côté de l'école élémentaire et à moins de 10m de l'école maternelle.</p> <p>Un pneumologue qui est venu intervenir dans le cadre du Conseil Local en Santé Environnementale de Saint-Denis parlait d'éloigner les axes à fort trafic à plus de 500m des sites sensibles dont les écoles.</p> <p>Ce groupe scolaire se retrouvera à l'intérieur d'une sorte de rond-point « à double sens » alimenté en permanence par 5 bretelles (2 entrantes et 3 sortantes) reliées à l'autoroute A86.</p> <p>Est-ce que quelqu'un peut imaginer une école dans un terre plein centrale d'un rond-point aussi grand soit-il, et quelque soit la réglementation de la circulation qui y transite ?</p> <p>Une personne pourrait-elle scolariser sereinement son enfant dans une école entourée de circulation automobile induite par l'une des plus roulantes autoroutes de France ?</p> <p>À cause des JOP de 2024 et l'obligation de relier le village des médias à Dugny au Village Olympique et Paralympiques à Pleyel, des centaines d'enfants ainsi que des milliers d'habitants vont être incommodés par des bruits incessants et vont subir une très forte concentration de pollution aux particules fines dont les effets délétères sur la santé n'est plus à prouver.</p> <p>Le Franchissement Urbain Pleyel viendra donner le coup de grâce en faisant converger sur le boulevard Anatole France, au cœur du quartier Pleyel, toute la circulation montante de Paris et de Saint-Ouen vers l'A86.</p> <p>Dans le quartier Pleyel, le lotissement Lumières Pleyel côté voies ferrées et celui de l'héritage du Village Olympique et Paralympique asphyxieront littéralement les habitants de ce quartier. En effet, ces deux grands lotissements denses d'immeubles de bureau et d'habitation vont réduire drastiquement la circulation sur la périphérie du quartier Pleyel pour la ramener au cœur !</p> <p>De tout temps, on crée des voies périphériques de circulation pour désengorger les sites d'habitation et là nous assistons à la concentration de la circulation au cœur d'un quartier d'habitation qui verra sa population doubler avec les deux lotissements cités ci-dessus.</p> <p>Qu'elle folie a pris les concepteurs ou promoteurs économiques et politiques des projets liés aux JOP de 2024 à fabriquer des aberrations urbanistiques de cette nature. Ensuite on nous martèlera à longueur de réunions publiques que Pleyel sera un site pilote... je dirai : oui pilote en terme de très mauvais choix pour les riverains, de cupidité et de volonté immodérée d'optimisation des surfaces encore constructibles à deux kilomètres de Paris.</p>	<p>le futur quartier livré en 2025.</p> <p>Les conceptions urbaines de ces deux ZAC sont travaillées en concertation avec les collectivités locales pour répondre aux besoins des territoires, que cela soit en termes de logements que de services, équipements publics, commerces, etc. Les citoyens sont également associés à ces réflexions lors d'étapes de participations citoyennes accompagnant des étapes administratives.</p> <p>Les échanges avec les citoyens, depuis la concertation préalable à la création de la ZAC en 2018, ont déjà permis d'apporter un certain nombre d'évolutions au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur la programmation de la ZAC et les équipements publics : la programmation a évolué vers plus de mixité avec une part plus importante de logements sur le secteur Universeine alors qu'une dominante bureaux / activités était prévue à l'origine ; pour assurer une cohérence urbaine, les bureaux ont été localisés au niveau de la rue Ampère et autour de la halle Maxwell existante, tandis que les logements seront situés le long de l'allée de Seine ; l'offre scolaire va sensiblement augmenter avec la création de deux groupes scolaires alors qu'un seul était prévu dans les plans initiaux ; la création de deux nouvelles crèches à Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine est également prévue ; - Sur les voiries : le boulevard Finot devait initialement être prolongé en axe routier jusqu'à la RD1 mais il a été décidé d'en faire un axe circulé jusqu'à la rue Ampère, puis de le prolonger en zone de mobilités douces jusqu'à la Seine afin d'offrir plus d'espaces publics ; la rue Ampère sera réaménagée pour devenir un axe dédié aux circulations douces avec des itinéraires cyclables. - Des évolutions à venir : les premiers commerces ouvriront en 2025, la nature des commerces fera l'objet d'un dialogue étroit avec les collectivités durant les années à venir ; la création d'une centrale de mobilité au nord du secteur Universeine à Saint-Denis qui permettrait de centraliser l'offre de stationnement du quartier, est en cours d'étude. <p>La ZAC Village Olympique et Paralympique s'inscrit dans un site aujourd'hui très minéralisé avec peu d'espaces verts accessibles au public. Le projet prévoit environ 7ha au sein du périmètre de la ZAC avec notamment : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ainsi que la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a en outre l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place prochainement consistant notamment à planter des arbres sur un site extérieur à la ZAC pour permettre la plantation d'arbres de grandes tailles dans le futur quartier, et ce dès 2024. Les cœurs d'ilots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés.</p> <p>La localisation du Village des médias a fait l'objet d'une concertation avec les collectivités</p>
--	--	--

	<p>Ce qui aurait été opportun de faire, aurait été d'écouter les riverains pour trouver des solutions optimales avec eux pour rendre ces projets intéressants en matière de santé publique et d'environnement. Toutefois, il n'est trop tard pour le faire.</p> <p>Environnement et Santé Publique : des mots sonnent creux dans les discours de la SOLIDEO et des promoteurs politiques et économiques des projets dans leurs formats actuels.</p> <p>Pourquoi ne pas avoir conçu le Village des Médias à 500m du Village Olympique et Paralympique à Pleyel en lieu et place des Lumières Pleyel dans ZAC Pleyel ?</p> <p>Ainsi, les JOP de 2024 n'auraient pas besoin d'un diffuseur complété de l'A86 à Pleyel, ni d'un Franchissement Urbain Pleyel démesurément coûteux que très mal conçu dans son insertion côté Pleyel. Ce pont sera plus long (environ 400m) dans son emprise au sol dans le quartier Pleyel qu'au dessus des voies ferrées (320m) ! On aurait construit tout au plus une passerelle piétonne/Vélos ou un simple pont pour supporter le poids de quelques bus. Ce pont aurait coûté moins de 30millions d'Euros au lieu des 220millions d'Euros que coûtera le FUP dans sa version actuelle.</p> <p>Tous les projets liés de près ou de loin aux JOP de 2024 peuvent dès aujourd'hui coûter beaucoup moins cher et améliorer le cadre de vie des riverains au lieu de le dégrader.</p> <p>Nous pensons que le monde d'avant ne serait plus avec la crise sanitaire que nous connaissons. Mais las, la cupidité et l'intérêt du petit nombre prévaut toujours et invariablement sur le grand nombre.</p> <p>Qui supportera les coûts exorbitants de la préparation des JOP de 2024 ?</p> <p>Le contribuable.Pire ! Qui supportera la colossale facture liée à la dégradation de la santé de dizaines de milliers de personnes que certains projets liés de près ou de loin au JOP de 2024 ?</p> <p>C'est encore le contribuable.</p> <p>L'histoire des JOP est jalonnée par beaucoup d'échecs en matière d'insertion des projets dans des territoires. Les projets actuels dont celui de l'héritage du Village Olympique et Paralympique à Pleyel ainsi que celui du Village des Médias à Dugny ne sont que des opérations immobilières légitimées par le JOP de 2024. Des opérations immobilières qui dégraderont la qualité de la vie de dizaines de milliers de personnes dans un département à forte densité de population fragile.</p>	<p>locales. Dès la fin des Jeux, ce nouveau quartier de ville accueillera environ 4 000 habitants avec des logements de qualité permettant un parcours résidentiel (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social), des équipements publics et des services de proximité nécessaires (écoles, crèche, gymnase, commerces, etc.)</p> <p>Le projet répond aux besoins de développement urbain du territoire et s'inscrit dans les objectifs de la Loi du Grand Paris adoptée en 2010, dont l'article premier est repris par le Schéma Directeur d'Ile de France (SDRIF) en vigueur. Celui-ci fixe l'objectif de « construire chaque année 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Ile-de-France ». De plus, le SDRIF présente comme objectif d'intensifier les secteurs à proximité des transports en commun et de densifier les quartiers de gare. Le futur quartier se situera à 500 mètres de la gare du T11 Dugny-La Courneuve.</p> <p>Le projet d'aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et de la Porte de Paris (A1) est un projet antérieur à la désignation de Paris comme Ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Ce projet est inscrit dans les objectifs du Contrat de Développement Territorial signé avec l'Etat en 2014.</p> <p>Ce projet prévoit la fermeture, puis la déconstruction des bretelles d'accès et de sortie depuis l'A1 au niveau de la Porte de Paris et la création de nouvelles bretelles permettant de rétablir les fonctionnalités d'échanges avec l'A86 au niveau de l'échangeur Pleyel. Ainsi, le projet d'aménagement des échangeurs de Pleyel et de la Porte de Paris doit permettre d'apaiser la circulation sur le boulevard Anatole France (RN410), actuellement emprunté par un trafic de transit provenant de l'A1.</p> <p>Le projet ouvrira la voie à la requalification du boulevard Anatole France et la libération d'emprises au niveau de la Porte de Paris permettra la réalisation de projets d'aménagement du territoire.</p> <p><i>Source : site internet de la Direction des routes d'Île-de-France, maître d'ouvrage du projet.</i></p> <p>Ce projet offrira une meilleure desserte du futur quartier de la ZAC Village Olympique et Paralympique mais son objectif premier n'est pas de relier le village des médias à Dugny à la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>Concernant les enjeux liés à la qualité de l'air, conformément à la demande de l'Autorité environnementale, l'annexe 7 du mémoire en réponse complète l'étude sur la qualité de l'air, réalisée conformément à la note technique du 22 février 2019 relative à la prise en compte des effets sur la santé de la pollution de l'air dans les études d'impact des infrastructures routières et au guide méthodologique associé. En janvier 2020 une nouvelle campagne de mesure récente a été réalisée, son rapport est également intégré dans l'étude Air Santé produite en annexe 7 du mémoire en réponse.</p> <p>Ces études ont été menées par le cabinet indépendant SOBERCO Environnement. Elles mettent en évidence que les enjeux du projet de la ZAC Village Olympique et Paralympique vis-à-vis de la qualité de l'air sont communs à l'ensemble du tissu urbain de l'agglomération parisienne.</p>
--	--	--

		<p>Il y a aujourd'hui un sérieux problème de santé publique et d'urbanisation axé sur la rentabilité des investisseurs. Des problèmes qui sont occultés par un grand renfort de communication et de marketing savamment orchestré pour faire croire que tous les projets liés aux JOP de 2024 sont bénéfiques aux populations alors que celles-ci sont tout simplement méprisées et ignorées jusqu'à leur droit fondamentale de sauvegarder le peu d'espaces verts qu'ils leur reste et de ne pas respirer un air surchargé de particules fines dépassant largement toutes les normes en vigueur.</p>	<p>Par ailleurs, les conditions de circulation sur les autoroutes A86-A1 et ses échangeurs dans le nord de l'Île-de-France ainsi que leurs impacts sur les rues périphériques telles que la rue Volta ou Ampère sont une préoccupation au cœur du projet. Ainsi, le projet des échangeurs A86-A1 et son impact sont bien pris en compte dans les études de la ZAC.</p> <p>Prenant en compte les enjeux vis-à-vis de la pollution atmosphérique de l'agglomération parisienne, notamment aux abords des axes denses et plus particulièrement les abords de la rue Volta, le projet de la ZAC du Village Olympique et Paralympique, a orienté les choix d'aménagement et de conception pour limiter l'exposition des futurs habitants et des établissements sensibles, décrits dans le mémoire en réponse.</p> <p>Ces choix de conception complémentaires permettent s'inscrivent en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air, et compatibles avec le contexte urbain du projet.</p>
74	18/09/20	<p>Je suis surpris de ces multiplications de PPVE, de concertations, de consultations similaires en peu de temps, qui semblent plus là pour « noyer le poisson », « perdre le profane » au vu de l'absence apparente de prise en compte des observations ... J'hésite d'ailleurs à reposer ici mes commentaires de la PPVE close le 12 juillet, tant ils sont toujours à propos.</p> <p>Je suis surpris de la façon dont Vinci immobilier gère, pour ne pas dire impose, fin 2020, son projet Universeine à tous, lorsque je vois comment le secteur St-Ouen a offert le choix entre deux projets fin 2019 à tous les citoyens présents ! Vinci était certes, déjà propriétaire du foncier entre la cité du cinéma et la rue Volta avant les attributions des différents projets, cela ne leur enlève pas pour autant la possibilité de proposer plusieurs projets en faisant appel à plusieurs architectes ! C'est il me semble la façon usuelle de procéder lors d'un appel d'offre, surtout sur un projet aussi important ! Ou bien y a-t-il eu entente en haut lieu, choix politique de « pas d'expropriation contre projet pas cher » ? Toujours est-il, il est un peu tard pour revenir dessus... ils sont couverts à présent.</p> <p>Je suis surpris qu'aucune étude thermique/rayonnement du projet à jour n'ait été présentée ! Il y a bien sur ce site https://echoes.paris/post/portfolio/paris-2024-olympic-village/ des modèles datant de novembre 2018, qui montrent un projet sensiblement proche de ce qui est présenté aujourd'hui, hors, rien dans le dossier ! Les résultats sont-ils inavouables ? Les SRE de cette image https://echoes.paris/wp-content/uploads/2017/01/E050-VO_181107_SREa.jpg semblent plus chaud côté Universeine que côté Saint-Ouen (si le rouge est bien plus chaud que le bleu). Amusant pour des bâtiments dits éco-responsables. (Images du site jointes)</p>	<p>Les deux dernières Participation du public par voie électronique (PPVE) de la ZAC Village olympique et paralympique ont pour objet deux procédures administratives distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La PPVE qui se déroulait du 10 juin au 12 juillet 2020 avait pour objet la mise en compatibilité du PLUi de Plaine commune pour tenir compte notamment des évolutions des projets immobiliers. Le dossier soumis à la participation du public présentait donc les sujets spécifiques à la mise en compatibilité du PLUi. - La PPVE qui se déroule jusqu'au 18 septembre a, quant à elle, pour objet la demande de permis d'aménager des espaces publics qui emporte l'actualisation de l'étude d'impact. En cela, les dossiers du permis d'aménager et de l'évaluation environnementale actualisée ont été portés à connaissance du public. <p>Le choix a donc été fait de dissocier les deux PPVE pour présenter à chaque fois le dossier administratif correspondant dans un souci de clarté. Afin de faciliter la compréhension des Participations du Public par Voie Electronique, la SOLIDEO produit systématiquement une plaquette permettant de présenter de manière claire et synthétique le projet, l'objet de la PPVE en cours et les modalités de la participation.</p> <p>Le projet Universeine, porté par Vinci Immobilier, est un projet antérieur à la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. À la suite de la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux, le projet a été revu pour intégrer les ambitions du projet de Paris 2024, et a évolué afin de présenter le même niveau d'exigence que le reste de la ZAC. En particulier, les ambitions environnementales portées par la SOLIDEO ont été intégrées à la conception, la programmation a évolué vers plus de mixité avec une réduction des bureaux, et les rez-de-chaussée se sont diversifiés pour offrir une plus grande animation du quartier.</p> <p>Le contexte est différent pour la partie de la ZAC située à Saint-Ouen-sur-Seine puisqu'il a été nécessaire de désigner des opérateurs-constructeurs pour la construction des futurs bâtiments. Afin d'associer la population à ce choix, la SOLIDEO a organisé fin 2019</p>

	<p>Je suis surpris de la réponse quant aux espaces verts :</p> <p>« Tout d'abord, il faut noter que près de 7ha d'espaces verts, pour la requalification écologique du site, vont voir le jour à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques alors qu'aujourd'hui le site compte très peu d'espaces verts accessibles. Ces espaces verts sont composés de la manière suivante : environ 5ha d'espaces verts naturels ou végétalisés dans l'espace public et environ 2ha dans les cœurs d'îlots et toitures des futurs bâtiments de logements et bureaux contribuant aux îlots de fraîcheur depuis les espaces publics aux espaces privés. »</p> <p>Donc 2Ha d'espaces verts sont comptés sur les toits et dans les cours d'immeubles : pas vraiment des sols perméables ni des espaces accessibles à tous...</p> <p>L'avis n°2 du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris (MGP) rendu le 23 décembre 2017 disait au point 1.3 page 9 : « La re-végétalisation des bâtiments (toits, façades) et la dés-imperméabilisation des sols, surtout dans les espaces urbains très denses et minéralisés (les bords de Seine, les axes routiers, ...) représente un enjeu en soi, pour améliorer la qualité de vie outre la question de la lutte contre le réchauffement climatique et les risques environnementaux. Ceci peut être l'occasion de construire un réseau de continuités écologiques et d'en faire un élément structurant des évolutions à venir de la métropole. »</p> <p>https://www.metropolegrandparis.fr/sites/default/files/2019-01/CODEV_avis1_PCAEM.pdf</p> <p>L'équilibre est certes complexe, mais la perméabilité des sols et la continuité végétale sont impératifs.</p> <p>D'une autre façon, le point 1.4 s'appelle « Réintégrer les activités agricoles et énergétiques », ce qui introduit merveilleusement bien la suite !</p> <p>Et pour le plaisir donc, je remets le reste tel qu'à la PPVE de juillet :</p> <p>Le site du futur Village Olympique offre une opportunité forte : c'est aujourd'hui en grande partie une friche, et tout reste à y construire.</p> <p>1er point</p> <p>Le projet originel de 2018 prévoyait la construction post Jeux Olympiques et Paralympiques d'un parc central de 4Ha en lieu et place d'une gare routière provisoire destinée aux déplacements des athlètes.</p> <p>La surface de ce parc a été réduite au fur et à mesure jusqu'à faire moins de 3Ha dans la mouture 2020, dans l'idée de construire des immeubles supplémentaires, faisant du parc une bande de 40m de large sur 700m de long...</p> <p>Ces immeubles ne sont pas nécessaires au déroulement des JOP... et viendraient continuer à densifier une région parisienne déjà saturée.</p>	<p>différents temps de rencontres avec des riverains de la ZAC dont une soirée de présentation des projets architecturaux côté Saint-Ouen-sur-Seine.</p> <p>Sur le plan environnemental, le travail de conception urbaine intègre les enjeux liés à la prise en compte du contexte bioclimatique. Par exemple, les îlots sont implantés perpendiculairement à la Seine afin de favoriser la circulation des vents dominants, les bâtiments au sud sont plus bas afin de laisser entrer la lumière en cœur d'îlot. De plus, la conception des bâtiments anticipe l'évolution du climat à horizon 2050 et intègre des dispositifs permettant d'assurer le confort d'été des futurs habitants. Enfin la forte végétalisation, tant de l'espace public que des cœurs d'îlots, assurera la présence d'îlots de fraîcheur.</p> <p>Les données thermiques présentées sur le site internet que vous indiquez sont issues d'études réalisées en phase amont du projet et ne sont aujourd'hui plus à jour. Des modélisations récentes intègrent les caractéristiques techniques révisées des bâtiments. L'étude d'impact tient compte des conditions climatiques et aérauliques du site utilisées pour modéliser le confort thermique des bâtiments. Par ailleurs, un partenariat initié avec le CEREMA permet de modéliser les effets de l'évapotranspiration, et d'étudier l'impact des aménagements végétalisés sur la diminution de l'effet des îlots de chaleur.</p> <p>Le quartier est aujourd'hui très minéralisé avec très peu d'espaces verts accessibles au public. La mise en œuvre du projet vise à créer près de 7ha d'espaces verts au sein du futur quartier. Ceci participera notamment à la réduction des îlots de chaleur urbains par une végétation diffuse sur l'ensemble des espaces. Ces espaces se répartiront de la manière suivante : un parc urbain, dit parc Ampère, la création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, la renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place prochainement consistant notamment à planter des arbres sur un site extérieur à la ZAC pour permettre la plantation d'arbres de grandes tailles dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également généreux et fortement végétalisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p> <p>1. Le parc Ampère</p> <p>La concertation préalable de 2018 présentait le projet de ZAC Village Olympique et Paralympique au stade de la candidature de Paris aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. A l'issue de cette concertation, des études plus détaillées ont été menées pour préciser le projet urbain et son insertion dans le territoire de Plaine Commune. Le projet a donc connu des évolutions, notamment sur la caractérisation des espaces publics dont le Parc Ampère. Ces études ont notamment été présentées au public lors d'une réunion d'information en mars 2019, puis lors de la Participation du public par voie électronique</p>
--	--	--

	<p>Dans Paris, le parc vacant est estimé à 115 000 logements, soit un logement par habitant de Saint-Denis. Dans Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, les logements vacants sont au nombre de 5500... à quoi sert t'il donc de construire des bâtiments en plus, pour environ 300 logements, en réduisant les futurs espaces verts ? La ville du futur n'a t'elle pas besoin d'îlots de fraîcheur ?</p> <p>Dossier détaillé suivant ce lien + en pièce jointe : https://www.change.org/FermeAmpère2025</p> <p>Le but de la proposition est de créer une ferme urbaine à destination de la restauration scolaire sur le site du futur Parc Ampère dans l'éco-quartier du village olympique 2024. Cette ferme serait au centre de plusieurs groupes scolaires et permettrait de servir un minimum de 1000 repas quotidiens (La commune de Mouans Sartoux sert par exemple 900 repas bios et locaux issus d'une ferme municipale de 3Ha auto-gérée).</p> <p>L'idée est donc de renoncer à la construction de ces immeubles afin d'avoir la plus grande surface verte possible, faisant de Saint-Denis une ville pilote et exemplaire sur la restauration scolaire éco-responsable et locale en France, d'autant que la loi prévoit : "Le 1er janvier 2022 au plus tard, les repas servis dans les cantines scolaires, mais aussi dans tous les restaurants collectifs des établissements de service public, devront compter 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20 % de produits biologiques".</p> <p>Cette initiative permettra également de créer des emplois locaux et d'insérer au programme scolaire un enseignement éco-responsable.</p> <p>2nd point, Pour avoir eu la chance de grandir dans les années 90, dans un environnement multiculturel, en logement social & ZEP dans le 19e arrondissement (Stalingrad/Riquet), j'ai assisté à la dérive du social depuis. Force est de constater le manque grandissant de brassage et de mélange des résidents. A quoi sert t'il de cibler 40% de logements sociaux si ce n'est de créer des ghettos modernes, entassés aux mêmes endroits sans offre de transport public adéquat ? Je m'oppose donc à la cible des 40% (la cible légale nationale étant de 20%) de logements sociaux tant qu'aucun panachage n'est assuré par les bailleurs, surtout si ces logements empiètent sur les espaces verts et commerces.</p> <p>A quoi sert t'il d'avoir plus de logements si : Il n'y a plus d'espaces verts ? Le nombre et la diversité des commerces ne sont pas assurés ? La vie culturelle du quartier n'est pas assurée ? Les transports publics efficaces ne sont pas non plus assurés ? (retards sur toutes les</p>	<p>dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale fin 2019-début 2020. Ces évolutions sont également rappelées dans la note 3.2 « Notice de présentation des évolutions apportées au projet »</p> <p>Tout d'abord, il faut noter que près de 7ha d'espaces verts, pour la requalification écologique du site, vont voir le jour à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques alors qu'aujourd'hui le site compte très peu d'espaces verts accessibles. Ces espaces verts sont composés de la manière suivante : environ 5ha d'espaces verts naturels ou végétalisés dans l'espace public et environ 2ha dans les cœurs d'îlots et toitures des futurs bâtiments de logements et bureaux contribuant aux îlots de fraîcheur depuis les espaces publics aux espaces privés.</p> <p>Les futurs espaces verts publics se répartissent de la manière suivante : création d'un vaste mail végétalisé en prolongement du boulevard Finot, et jusqu'à la Seine, création d'un parc urbain, dit Parc Ampère, renaturation des coteaux de Saint-Ouen-sur-Seine, ou encore la végétalisation des bords de Seine et de nouvelles places publiques. La SOLIDEO a l'intention de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles.</p> <p>Concernant spécifiquement le parc Ampère, ce site va connaître un aménagement en deux temps : un aménagement pour la phase Jeux et un aménagement pour la phase Héritage. Concernant la phase Héritage, les études urbaines menées ont permis de définir un nouvel espace vert connectant les quartiers de Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine depuis l'allée de Seine jusqu'au boulevard Finot et la rue Marcel Cachin, au niveau du complexe Pablo Neruda.</p> <p>Les échanges avec le territoire et les études urbaines ont montré la nécessité de créer un front bâti le long du parc pour assurer une animation du site à toute heure de la journée et éviter ainsi tout sentiment d'insécurité qui peut naître lorsqu'un espace public est trop isolé des habitations. La superficie de ce parc est ainsi de 2,5ha. Son aménagement définitif reste encore en cours d'étude puisqu'il ne sera réalisé qu'après les jeux.</p> <p>La ferme urbaine :</p> <p>La SOLIDEO prend note des différentes propositions formulées par les habitants, notamment la demande d'implantation d'une ferme écologique au droit du parc Ampère projeté. A ce stade, l'intégration d'agriculture urbaine a été programmée de manière ponctuelle et à destination des futurs habitants, notamment à travers de dispositifs de jardins partagés en toiture ou en cœur d'îlot dans des bacs dédiés. Il est à noter que la mise en œuvre d'une démarche agricole professionnelle, comme suggérée, n'avait pas été envisagée par la SOLIDEO car cela entrerait en compétition directe avec les autres usages nécessaires à la vie du projet, à savoir l'offre d'espaces publics végétalisés et récréatifs.</p>
--	--	--

	<p>futures lignes de metro de la gare Pleyel !) --> Futur ghetto ? NON !</p> <p>3e point, Le projet 2018 parlait je cite "De nombreux espaces de détente et de loisirs seront proposés aux athlètes dans les programmes bâtis (auditorium, cinéma...) ainsi que sur la Seine. Ces constructions nécessaires au déroulement de l'évènement que sont les JOP ne seront pas détruites et laisseront un héritage bénéfique à toute la région." Que sont devenus l'auditorium, le cinéma ? Où sont les médiathèques, les locaux associatifs ? La vie de quartier n'existe pas sans ces installations... je refuse que ce quartier devienne un dortoir.</p> <p>4e point, La programmation actuelle parle également de nombreux bureaux. Il est à noter que les commerces des quartiers de bureaux ouvrent souvent sur les horaires travaillés (10h-18h) et sont essentiellement liés à la restauration rapide. Il est nécessaire d'assurer une offre de commerces cohérents de lieux de vie, ayant des amplitudes horaires larges et étant diversifiés.</p> <p>A.SIMON</p>	<p>2. La part de logements sociaux Le projet du Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, de ses espaces publics et de son paysage. Les programmations de logements sociaux ont été élaborées en coordination avec les collectivités concernées et correspondent aux stratégies de développement des communes respectives et de la demande en termes de logements sociaux sur ces territoires. La mixité du quartier sera assurée d'une part, par une diversité de logements permettant un parcours résidentiel, c'est-à-dire un changement de logement en fonction de l'évolution des besoins (en accession à la propriété, en locatif libre, en locatif intermédiaire et social) mais aussi par une programmation diversifiée qui permettra d'attirer des usagers extérieurs (activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée). Des équipements publics viendront compléter l'offre du quartier et permettront d'en faire un lieu de vie du quotidien. Concernant les transports, le Village des athlètes se situe à proximité de la ligne 13 au niveau de la station Carrefour Pleyel et sera bientôt desservi par la ligne 14 au niveau de la gare Saint-Denis Pleyel. L'arrivée des lignes 15, 16 et 17 prévue à l'horizon 2030 permettra d'améliorer la desserte du futur quartier et de désengorger les lignes de métro actuelles.</p> <p>3. La vie du futur quartier L'ambition portée par la SOLIDEO et les collectivités locales est de créer, après les Jeux, un véritable quartier de vie pour les habitants et salariés du territoire. L'enjeu est en effet de créer un quartier vivant. Les rez-de-chaussée des opérations prévoient une part de commerce de proximité, et également de nombreux locaux destinés à des programmations de santé, d'activité, d'artisanat, de sport et associatives. Les premières intentions pour la partie du futur quartier située à Saint-Ouen-sur-Seine ont été présentées au public lors d'une soirée de présentation des projets architecturaux le 20 novembre 2020. L'occupation précise est en cours de définition, en association avec les collectivités et fera également l'objet d'échanges avec les habitants. La SOLIDEO tient à rappeler que les commerces ou autres services de proximité en rez-de-chaussée des immeubles seront ouverts après les Jeux de Paris 2024. Aussi, le quartier se caractérisera par un maillage de voies piétonnes, de pistes cyclables et d'espaces verts généreux, et des places publiques qui pourront accueillir des usages variés, par exemple des pratiques culturelles amateurs. Enfin, la mise en place d'une démarche artistique est à l'étude afin de faire de ce nouveau quartier un lieu de rendez-vous culturel et artistique. La partie du Village des athlètes située sur L'Ile-Saint-Denis proposera aux futurs habitants une Cité des arts ainsi qu'un pôle de loisirs nautiques offrant des loisirs aux futurs habitants, accessibles depuis Saint-Denis par le franchissement urbain au-dessus de la</p>
--	---	--

			<p>Seine.</p> <p>4. Les bureaux</p> <p>L'implantation de bureaux, permettront d'assurer une mixité d'usages au sein du futur quartier, qui ne sera pas seulement un quartier résidentiel. Pour répondre aux besoins des salariés travaillant quotidiennement sur site, des services, notamment des points de restauration, seront mis en place. En parallèle de cette offre, les habitants bénéficieront de services et de commerces de proximité qui seront adaptés à la vie de quartier. Les modalités horaires et la typologie des commerces qui s'implanteront dans le futur village seront discutés ultérieurement. Des phases de concertation permettront de s'assurer que le futur quartier permettra de répondre aux besoins de tous les usagers, habitants comme salariés.</p>
75	18/09/20	<p>De manière générale on peut déplorer le peu d'efforts faits pour inclure les habitants dans ces enquêtes publiques qui se multiplient noyant même ceux qui cherchent à faire vivre ce débat citoyen: sans maquettes exposées, accessibles et commentées, sans information distribuées largement dans les boîtes aux lettres et dans le journal municipal quelle valeur donner à cette concertation ?</p> <p>Une enquête en plein été ne permet même pas au conseils municipaux de débattre, à l'Île-Saint-Denis le dernier conseil a eu lieu le 10 juillet et le prochain aura lieu le 7 octobre alors que cette enquête court du 24 juillet au 18 septembre.</p> <p>Pourquoi cette enquête publique n'aborde-t-elle pas les sujets relatifs à l'Île-Saint-Denis qui est également concernée par les évolutions du village olympique ?</p> <p>A l'occasion de visites de chantier et du forum du 5 septembre on découvre des changements pour le projet concernant l'Île-Saint-Denis sans que la population ne soit informée ni concertée. Ils ne sont pas non plus mentionnés dans cette enquête publique qui porte pourtant sur le village olympique.</p> <p>Une dalle a été réalisée à l'endroit où un parc est prévu à la fin de l'écoquartier fluvial et sur les maquettes présentées le 5 septembre des constructions sphériques y apparaissent = qu'est-ce ?</p> <p>La disparition dans ces plans des espaces végétalisés et de terre pleine est particulièrement inquiétante pour le cadre et la qualité de vie des habitants et des futurs habitants du quartier. Les lignes à haute tension qui devaient être enterrées apparaissent toujours sur les plans.</p> <p>Cette immense dalle de bitume a été réalisée au sud de l'A86 à l'Île-Saint-Denis alors que l'imperméabilisation des sols est déjà très problématique sur le quai du Châtelier provoquant inondations et effondrements (un bus s'y est enfoncé l'année dernière).</p> <p>Quand est-il de la réalisation des murs anti bruit sur l'A86 au Sud mais aussi au Nord du village Olympique ? La densification et la surélévation des constructions vont exposer davantage de personnes aux nuisances déjà très importantes.</p> <p>Quand est-il de l'avenir et du relogement des habitants de la résidence ADEF de St-Ouen?</p>	<p>Le Village des athlètes qui accueillera les athlètes pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est composé de deux projets d'aménagement urbain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'écoquartier fluvial de L'Île-Saint-Denis, sous la maîtrise d'ouvrage de Plaine commune Développement • La ZAC Village Olympique et Paralympique, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO. Ce projet est l'objet de la présente PPVE. <p>Ces deux projets, même s'ils accueilleront les athlètes en 2024, sont deux projets distincts d'un point de vue aménagement et connaissent donc des procédures distinctes. La présente Participation du public par voie électronique concerne la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p> <p>Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de Participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication locale par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et L'Humanité le mercredi 8 juillet 2020. Ce même avis a fait l'objet d'un affichage sur site en mairies et sur les lieux concernés par la ZAC « Village Olympique et Paralympique », également à partir du 8 juillet, et restera en place jusqu'au 18 septembre 2020, date de fin de la procédure. Au total, 48 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées dans les espaces administratifs des mairies concernées (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'Île-Saint-Denis), au siège de l'EPT Plaine commune et dans l'espace public. L'affichage légal était doublé à chaque point d'affichage d'une affiche complémentaire aux couleurs du projet indiquant les dates de la PPVE et l'adresse du registre numérique.</p> <p>La plateforme numérique ppve-vop-pa.contribuez.net a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique dont l'étude d'impact actualisée et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial.</p> <p>Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et le maître d'ouvrage, la SOLIDEO, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (48

	<p>La diminution de la part des logements sociaux est une mauvaise nouvelle pour la volonté de mixité sociale proclamée. La fracture sociale et territoriale qui se forme dans nos quartiers est flagrante et risque de contraindre à l'éloignement les habitants les plus modestes.</p> <p>La Seine n'est pas valorisée comme bien public à consacrer aux loisirs, aux mobilités douces ou à la culture.</p> <p>Les projets cyclables sont bien maigres au regard des enjeux environnementaux et des mobilités dans le contexte de densification de ces quartiers. La voiture reste encore dominante dans ce projet. Encore une fois les aménagements promis en compensation disparaissent des plans pour être réduits à ne desservir que le village des athlètes sans rendre aux besoins des habitants de l'ensemble de l'île.</p>	<p>exemplaires) aux couleurs des projets et disposée au dos de chaque affiche réglementaire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la SOLIDEO ; - Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques du projet et les principaux enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur le site institutionnel et site projets de la SOLIDEO. - Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et du maître d'ouvrage ont été et seront publiées tout au long de la procédure. - 4 insertions presse publicitaires papier ont été et seront réalisées dans Le Parisien 93 tout au long de la procédure (le 20 juillet, le 1er septembre, le 7 septembre et le 14 septembre) ainsi que des insertions digitales sur Le Parisien.fr du 7 au 13 septembre et sur CNews.fr du 27 août au 9 septembre. <p>Début septembre, afin de renforcer la participation, le dispositif de communication complémentaire a été renforcé par la diffusion d'un communiqué de presse, l'impression de 300 exemplaires de la plaquette mis à disposition en mairies, à l'EPT Plaine commune et lors de balades urbaines organisées par l'Office du Tourisme de Plaine commune.</p> <p>Concernant la dalle de béton, il s'agit d'un parking provisoire en grave bitume qui a été réalisé pour les besoins des futurs chantiers de construction. Les eaux pluviales seront bien gérées de façon transitoire.</p> <p>Cet ouvrage ne remet nullement en cause la réalisation d'un parc de 1,3 ha en Héritage et la végétalisation, à terme, de plusieurs espaces comme les jardins de pluie et microvallons permettant à la fois la désimperméabilisations des sols et la gestion des eaux pluviales.</p> <p>La hauteur du mur antibruit a évolué, à la suite des études réalisées, afin d'apporter une protection complémentaire au projet. Elle est aujourd'hui de 4,5 mètres. Les études réalisées permettent d'assurer, comme indiqué dans le mémoire en réponse, que les niveaux sonores sont acceptables pour l'ensemble du projet.</p> <p>Il sera construit au sud de l'A86.</p> <p>Le foyer géré par l'ADEF, situé au 82 rue Saint-Denis à Saint-Ouen-sur-Seine, est inscrit à titre prioritaire au Plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants depuis 1998. Ce Plan nationale prévoit un changement de statut au profit de celui de résidence sociale et une amélioration du confort des résidents.</p> <p>Les sites des résidences définitives, répondant aux normes du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et s'inscrivant en respect du cahier des charges des résidences gérées par l'ADEF, ont été déterminés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, en accord avec le gestionnaire ADEF. Des opérateurs</p>
--	--	--

			<p>immobiliers ont la charge de leur réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue mi-2022 sous la maîtrise d’ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive; • une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d’ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive. <p>La résidence définitive située rue Séverine se situe à 10 minutes à pied de la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine et des commerces du centre-ville.</p> <p>Par ailleurs, la mixité sociale sera assurée au sein du futur quartier avec une typologie de logements variée : 70% d’entre eux seront des T3, T4 et T5 permettant l’accueil de familles alors que le département compte beaucoup de petits logements. La part de logements sociaux définie en lien avec les collectivités concernées répondra également aux besoins de chaque territoire.</p> <p>Les berges de Seine vont faire l’objet d’un réaménagement complet alors qu’elles sont aujourd’hui bordées par un axe routier très fréquenté et inaccessible au public. D’ici 2024, la RD1 sera ainsi transformée en boulevard urbain apaisé au sein de la ZAC pour réduire le flux de voitures et laisser une plus grande place aux piétons et aux vélos (création d’une piste cyclable bidirectionnelle et d’une promenade piétonne). Ces aménagements de la RD1 seront prolongés par le CD93 au nord jusqu’au carrefour de la Libération et au sud jusqu’au pont de Saint-Ouen. L’impasse Ternaux au nord de l’Eglise du Vieux Saint-Ouen sera prolongée pour aménager une promenade piétonne le long des coteaux et un belvédère sur la Seine qui rejoindra le cœur du quartier par le Mail Finot.</p> <p>Par ailleurs, le développement d’activités nautiques et d’animation en bord du fleuve est en cours de réflexion afin de favoriser des interactions entre les habitants et la Seine. Côté L’Ile-Saint-Denis, il est d’ores et déjà prévu d’installer une base nautique de loisirs.</p> <p>Enfin, nous sommes conscients de l’importance du vélo, et de son utilisation croissante en ville. C’est pourquoi, ce mode de transport est pleinement intégré au projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L’ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières • Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot • Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos • L’allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera
--	--	--	--

			<p>mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes.</p> <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos. Des aménagements cyclables sont également prévus côté L'Île-Saint-Denis sur la RD1 bis, le long du quai du Châtelier et pour passer sous le nouvel ouvrage de franchissement de la Seine dans le périmètre de l'Ecoquartier fluvial.</p> <p>Le stationnement vélo sera également intégré à l'échelle du quartier. Tous les bâtiments construits disposeront de parkings vélos sécurisés ; dans l'espace public des systèmes de stationnement vélo type arceaux seront également mis en place.</p>
76	18/09/20	<p>Valérie Lessertisseur pour « Notre Parc N'est Pas à Vendre » collectif citoyen contre l'urbanisation de l'Aire des Vents du Parc Georges-Valbon</p> <p>Je viens de lire dans le Journal de Saint-Denis (le JSD) que 90 arbres sont morts cet été à Saint-Denis, vraisemblablement de jeunes arbres, probablement dû à la sécheresse Il va falloir, si la raison l'emporte, planter, planter et planter, on le sait, ne plus couper de vieux arbres et leur offrir un environnement autre qu'une grille et du bitume.</p> <p>Extrait https://lejsd.com/content/90-arbres-morts-cet-été-à-saint-denis?fbclid=IwAR1jzRjLWb6Z6al_LHAtF2P5fXsXfRM4xphYYuaasSz5ojTVWv8Bzhj4Sg «Avec l'existence croissante de réseaux d'enfouissement souterrains et le risque que les racines des arbres ne les détériorent, trouver un emplacement est un vrai casse-tête. D'ailleurs, « il n'est pas rare que l'on abatte des arbres pour des raisons qui tiennent à la construction », signale Ariane Gaunand, conseillerant de garder un œil vigilant sur les projets d'urbanisme (JOP 2024, Grand Paris Express, etc..... »</p> <p>Le dommage écocide est déjà bien engagé depuis dix ans par la mise en oeuvre du Grand Paris. Les Jeux Olympiques n'étant qu'un accéléré du Grand Paris, le casse-tête se complexifie, le réchauffement climatique, les objectifs des différentes exigences des accords de Paris, de l'Onu etc...ne sont que contraintes pour rentabiliser un foncier. Les maires, compatissants envers les promoteurs et en parfait accord avec la vision sociétale du Grand Paris, dérogent à leur PLU ou l'adapte depuis quelques années, avec des bilans comme celui d'Aubervilliers, par exemple, où l'on a abouti au triste record de 1,3 m2 d'espaces verts par habitant.</p> <p>Nous avons peu d'arbres en ville pour ces raisons, plus on construit, moins l'on a d'arbres, les conceptions des programmes immobiliers n'intègrent presque plus la Nature au sol, les coeurs d'îlots montent aux étages comme dans ce pitoyable exemple de la Tour Emblematik de Castro-nexity du Front Populaire où deux ou trois tristes arbres se partagent un bac de 20m2, leurs cimes se heurtant au plafond de la terrasse, mais tout va bien, le coeur d'îlot est tout petit, la charge foncière au + bas et l'immeuble au + haut, Nexity annonce la couleur. Tout va bien sur Plaine Commune aussi, la moyenne d'espaces verts par habitant est de 11m2 grâce au Parc Georges-Valbon de La Courneuve, tous les</p>	<p>La stratégie végétale</p> <p>La SOLIDEO met en place, dans le cadre du projet urbain, une stratégie végétale visant à mettre au cœur du futur quartier des espaces naturels. L'agence TER, paysagiste au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, accompagne la SOLIDEO dans le choix des essences végétales. L'objectif est de sélectionner des essences adaptées au changement climatique. Le choix intègre également d'autres facteurs comme la nature des sols, les enjeux de biodiversité locale ou encore les contraintes liées aux usages urbains. Le choix s'est notamment porté sur des espèces, à 80% issues d'Ile-de-France comme les chênes, charmes, merisiers, ormes et bouleaux tandis que des arbres comme les hêtres, trop gourmands en eau et en ce sens, peu adaptés aux défis climatiques de demain ont été écartés.</p> <p>Au total, ce sont 6 000 arbustes et 600 arbres de haute tige qui seront plantés sur le Village des athlètes. La SOLIDEO élabore, avec des écologues, des contrats de culture et d'acclimatation qui vont permettre d'élever ces jeunes arbres dans des pépinières franciliennes, et dans des conditions similaires à leur futur lieu de plantation, deux à trois ans avant d'être plantés sur le site même du Village.</p> <p>Les espaces verts représenteront 7 ha au sein du futur quartier, avec de nouveaux axes structurants comme les berges de Seine, espace vers lequel convergera un ensemble de voies plantées, comme le Mail Finot, la rue des Quinconces, ou encore l'allée de Seine. Par ailleurs, des coeurs d'îlots végétalisés des différents lots immobiliers du Village participeront directement à la lutte contre l'effet d'îlot de chaleur et à l'apport de nature en ville.</p> <p>En bordure est du Village, le parc Ampère, d'une superficie de 2,5 ha, vient faire écho aux aménagements paysagers qui longent la Seine, et constituera un véritable parc urbain situé entre la future Gare Saint-Denis Pleyel et le fleuve.</p> <p>La mise en œuvre du projet participera à la réduction des îlots de chaleur urbains par une végétation diffuse sur l'ensemble des espaces aujourd'hui très minéralisés. L'ensemble de ces espaces verts, accompagnés d'une gestion des eaux pluviales en surfaces dans des espaces plantés, apporteront des espaces ombragés et de fraîcheur, luttant contre l'effet d'îlot de chaleur urbain.</p>

	<p>habitants en détresse caniculaire et les futurs habitants du Village Olympique pourront s'y réfugier, un peu loin quand même, mais facilité par les transports.</p> <p>Si j'ai bien suivi, il y aura probablement 6000 habitants et 6000 employés sur le Village Olympique après les JO, donc il devrait, suivant les différents objectifs de l'OMS, des Accords de Paris, etc ... , y être engagés 12 hectares d'espaces verts (10m2/habitant X 12 000 habitants résidents et résidents employés = 120 000 m2 = 12 hectares). Le projet n'en prévoit qu'entre 4,5 et 6 hectares. Ces objectifs sont atteignables : 12 hectares c'est possible, il suffit de baisser de 7/8 hectares la surface de bureaux, c'est vraiment possible je pense, sans mettre en péril la performance économique du territoire de Plaine Commune. Plaine Commune dans le cadre du Grand Paris a permis de construire plus de 430 hectares d'immobilier d'entreprise depuis 15/20 ans pour la performance du plus fort taux de chômage du département. Réduire l'immobilier d'entreprise de 7/8 hectares ne va donc pas impacter l'attractivité du territoire, au plus, décevoir un promoteur-investisseur, qui n'habitera pas sur place ne l'oublions pas, il ira rêver dans Central Park (un peu + difficile avec la covid).</p> <p>En 2020, pour les JO Paris 2024, Plaine Commune, les instances du Grand Paris, les instances des JO, becs et ongles, défendent leur vision commune : un bel héritage donc pour la population: 4/5 m2 d'espaces verts / ha sur le Village Olympique, bien en-deçà des objectifs. L'immobilier d'entreprise, à ce stade, est en concurrence directe avec les espaces verts. Si l'on comprend bien, il faudrait donc encore plus de bureaux et moins d'espaces verts par habitant sur ce morceau de ville post-olympique. 11 hectares pour des bureaux, activités tertiaires, commerces et 4,5 ha d'espaces verts !!!!</p> <p>430 hectares d'immobilier d'entreprise à ce jour sur Plaine Commune, des dizaines prévus à venir, soit 10% du territoire de Plaine Commune .</p> <p>Pour les Jeux Olympiques, l'on reste en dessous de création d'espaces verts nécessaires par habitant, de plus les JO risquent d'entériner pour la première fois de son histoire, la vente, la privatisation de 7 ha du Parc Georges-Valbon, rayer du Parc la présence des crapauds calamites du Vallon Ecologique et du site des Essences, selon l'Association « l'Anca ». En arriver là pour 7ha de logements : grignoter, mettre en péril, le patrimoine public d'une grande valeur écologique face à une spéculation foncière et immobilière évidente. C'est inadmissible !!! RV le 27 septembre à 12h sur l'Aire des Vents pour dire « NON à l'urbanisation de l'Aire des Vents » « Le Parc Georges-Valbon N'est Pas à Vendre » et nous y ajouterons l'information citoyenne de ce mépris de la Solideo à n'octroyer à la population que ces 4,5 ha sur le Village Olympique!</p> <p>https://eco.plainecommune.fr/fileadmin/user_upload/Mini_Sites/L_Espace_Eco/Access_rapide/PCO_191128_DEV_BilanImmoEnt19.PDF</p> <p>Dans nos villes hyper minéralisées, les îlots de chaleur deviennent des fournaises. Les constructions anciennes, non adaptées, leur isolation insuffisante nous obligent à rester enfermés. Dans les constructions plus récentes, comme celles du</p>	<p>Sur le plan environnemental, le travail de conception urbaine intègre les enjeux liés à la prise en compte du contexte bioclimatique. Par exemple, les îlots sont implantés perpendiculairement à la Seine afin de favoriser la circulation des vents dominants, les bâtiments au sud sont plus bas afin de laisser entrer la lumière en cœur d'îlot. De plus, la conception des bâtiments anticipe l'évolution du climat à horizon 2050 et intègre des dispositifs permettant d'assurer le confort d'été des futurs habitants. Enfin la forte végétalisation, tant de l'espace public que des cœurs d'îlots, assurera la présence d'îlots de fraîcheur.</p> <p>Enfin, un partenariat avec le CEREMA a été initié afin de mesurer les effets de l'évapotranspiration, et de modéliser l'impact des aménagements végétalisés sur l'ambiance thermique du quartier.</p> <p>Le projet d'aménagement du Cluster des médias</p> <p>Le Cluster des médias comprendra plusieurs objets avec notamment le Village des médias, le réaménagement du parc sportif et scolaire du Bourget et la renaturation du Terrain des essences.</p> <p>Le Village des médias s'implantera en partie sur la lisière au sud de l'Aire des Vents, qui ne fait pas partie du parc Georges Valbon. En effet, le département de la Seine-Saint-Denis, propriétaire et gestionnaire du parc Georges Valbon et de l'Aire des Vents, considère que l'Aire des Vents n'est pas intégré au parc Georges Valbon et est un espace particulier à vocation événementielle (fête de l'Humanité, parking lors du Salon du Bourget, manifestations sportives et culturelles diverses).</p> <p>Par ailleurs, le choix a été fait de ne pas urbaniser le terrain des Essences qui concentrait de forts enjeux écologiques (crapauds calamites et oiseaux migrateurs en particulier), mais d'agrandir le parc Georges Valbon à cet endroit en lui offrant une nouvelle entrée connectée aux transports en commun (gare T11) et au centre-ville de Dugny. Le bilan est positif en termes de surfaces d'espaces naturels puisque le projet prévoit la renaturation de 13 ha d'espaces verts réservés en grande partie à la biodiversité sur le terrain des Essences et une urbanisation sur 25% de l'Aire des Vents, soit 6,5 ha. Le projet permet donc la création de 6,5 ha de nouveaux espaces verts supplémentaires par rapport à la situation existante.</p> <p>De plus, la présence de la population de crapauds calamites sur le terrain des Essences a été pleinement intégrée dans l'étude d'impact du projet de Cluster des médias. Les travaux prévus sur le terrain des Essences répondent à des objectifs multiples : mettre en sécurité ce site et le dépolluer pour pouvoir l'ouvrir au public, accueillir le site temporaire de Tir le temps des Jeux puis le transformer en parc.</p> <p>Il convient de souligner que le milieu ouvert favorable au crapaud calamite, qui s'est constitué grâce aux passages des engins de chantiers dans le cadre de la dépollution du</p>
--	--	---

quartier neuf du Front Populaire, les habitants ne sont pas beaucoup mieux lotis, sans aucun espace vert local puissamment végétalisé, ils en sont réduits également à rester enfermés, l'isolation étant meilleure contre le froid assurément mais non profitable en été, la condition de préservation contre la chaleur n'a d'autre recours que de laisser fermer ses fenêtres. Les mieux lotis pour obtenir des rafraîchissements sont ceux dont les appartements sont traversants, Dur à concrétiser dans une city-block. Le village Olympique présente exclusivement des blocks d'immeubles, des parrépipédés, où prévalent l'angle droit, la mise au carré, la déambulation pragmatique, connectée, augmentée. Facile de s'imaginer la non-poésie des lieux de ce village, les courants d'airs des espaces publics extérieurs, la maigreur déconcertante de la Nature (réconfortante et utilitaire dorénavant dans nos villes). Il suffira d'« habiter le ciel » (concept Nexity) pour avoir une vue panoramique sur la Seine et « habiter le fleuve » (concept Nexity).
Bref, il risque de ne pas être « agréable » d'être au bas de ces blocks l'hiver et l'été. Le projet est inadapté à l'urgence climatique. C'est criant. Aucune végétalisation en étage ne suppléera ce déficit au ras du sol.

Le greenwashing du projet avec sa verdure à tous les étages, n'éluera pas la faiblesse des normes de construction. Le report de la RT2020 qui incluait la contrainte du bâtiment à énergie positive a été « remplacée » par la création de la norme BBCE spéciale JO, laquelle ne concerne que le processus de construction à objectif 2030. Six ans après la livraison, cette norme sera obsolète pour les objectifs 2050 du zéro net carbone. Le Bepos pourrait ressusciter en 2025, comme par hasard. Les promoteurs-investisseurs vont servir les groupes du btp à asseoir leur vision de la « Ville du Futur », soient des bâtiments connectés consommateurs d'énergie, avec une promesse de gestion des données pour réguler leurs dépenses énergétiques, en omettant de préciser que ces économies seront annihilées par un futur coût financier de protection de piratage potentiel, de hacking des objets connectés, un marché juteux en cybersécurité. Les Jeux Olympiques auraient pu, au moins, inclure des bâtiments « zéro net carbone », réalisables déjà au prix du marché, mais non ! Pas assez rentables pour les groupes du btp, lesquels préfèrent « rouler » pour les smart-cities adaptées aux intérêts des Gafam, privatiser les espaces publics et marchandiser les usages de l'habitat privé connectés aux usages de l'espace public. Pourquoi dans le permis d'aménager et donc de la description des espaces publics, cette connection entre les espaces privés ou communs des immeubles et les espaces publics n'est pas dite ? Cela concerne l'aménagement des espaces publics.

Le « flou » à ce stade du projet global de l'aménagement du Village Olympique sert à masquer cette donnée, à savoir que le modèle du Village Olympique est la smart-city sous couvert de ville durable. Les objets connectés, les lampadaires connectés impliquent une présence de terres rares, modèle non durable. Le modèle de la smart-city est non durable et inconséquente face à l'urgence climatique. Les espaces publics des smart-cities ne sont pas durables.

terrain des Essences conduite par le Ministère des Armées ces dernières années, nécessite une gestion humaine pour se maintenir dans le temps. Sans gestion le milieu se referme et il n'est plus favorable à cette espèce. 1/3 du terrain des Essences sera sanctuarisé et géré pour maintenir ce milieu dans le cadre du projet de parc sous maîtrise d'ouvrage du CD 93. Cette partie du parc sera une zone de calme préservée. A l'inverse, l'entrée du site à l'Est au contact de la RD114 sera plus aménagée pour la fréquentation du public.

Le premier déplacement des crapauds calamites a eu lieu sous la maîtrise d'ouvrage du Ministère des Armées, car il s'agissait pour lui de terminer la mise en sécurité du site, notamment par le régalage de merlons de terre. La SOLIDEO a alerté plusieurs fois le Ministère des Armées sur la qualité insuffisante de la barrière mise en place en 2019. Une nouvelle barrière pérenne a été installée par le Ministère des Armées au printemps 2020 préalablement au second déplacement des crapauds calamites.

Le suivi de la population du crapaud calamite s'inscrit dans le cadre des mesures de suivi de l'Arrêté portant autorisation pour ces travaux, délivré le 19 avril 2019. Cette autorisation tient lieu de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats protégés en application des articles L.411-3 et suivants du code de l'Environnement. La SOLIDEO a rappelé l'importance de ce suivi CMR (capture-marquage-recapture) lors des revues de projet mensuelle conduites par la direction des programmes. Les premiers résultats pour la campagne de déplacement de 2020 réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO se trouvent ci-dessous :

Session	1	2	3	
Date	07/05/2020	11/05/2020	14/05/2020	21/05
Nb de captures	5	154	8	1

Session	6	7	8	9	
Date	05/06/2020	10/06/2020	12/06/2020	17/06/2020	2
Météo	Pluie faible, 10°C	Pluie, 13°C	Nuageux, 15°C	Nuageux, 17°C	
Nb de participants	7	≈20	+20	13	
Nb de captures	42	84	97	85	

	<p>Le permis à double état servira à la réversibilité des bâtiments, trop d'incertitudes quant au post-JO ! Je pense qu'un nombre d'hôtels pourrait être supérieur post JO, qu'il y aura des « aménagements » propices à la spéculation, il faut donc construire un maximum et allouer peu de foncier aux espaces verts.</p> <p>Le permis d'aménager ne présente pas d'aménagement pour la logistique urbaine ? Les plate-formes de livraison, les hangars logistiques, cela m'étonne ? Ces lieux dédiés aux exigences de la livraison du e-commerce sont absents des descriptions des espaces publics. Il s'agit bien d'un permis d'aménager des espaces publics, Ces lieux seront-ils inclus dans les périmètres des preneurs de lots ? Seront-ils exclus des espaces publics ? Sachant que le m-commerce est la clef de voûte de la conception du Grand Paris et du Grand Paris Express : l'épine dorsale, la moelle épinière digitale étant la principale projection à horizon 2035. Tout connecté, les transports, les gares, les halls d'immeubles, les appartements, les smart phones, les lampadaires, la voiture autonome, le drone, l'ascenseur, la plante, les espaces publics, la robotique des espaces privés. Tout cela demande des aménagements dans les espaces publics. Je m'étonne de cette absence. Pouvez-vous me certifier que ces infrastructures de la logistique du e-commerce ne sont pas à prendre en compte dans le permis d'aménager dans les espaces publics concernés?</p> <p>Les JO accélérateurs d'innovations pour la logistique urbaine et le BTP. https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-31981-Pacte-logistique-metropolitaine.pdf</p> <p>Les JO accélérateurs d'innovations pour la logistique urbaine et le BTP. https://www.apur.org/fr/nos-travaux/jeux-paris-2024-accelerateurs-innovations-durables-logistique-urbaine</p> <p>ÉTUDE Atlas des grandes fonctions métropolitaines – Logistique https://www.apur.org/fr/nos-travaux/atlas-grandes-fonctions-metropolitaines https://www.apur.org/fr/nos-travaux/jeux-paris-2024-accelerateurs-innovations-durables-logistique-urbaine</p> <p>« Extrait de la notice « L'enfouissement des lignes à haute tension vont permettre d'aménager 35 hectares sur la ville de Villeneuve-la-Garenne ... ». C'est un héritage intéressé qui servira à encore plus densifier le secteur, à moins que ces 35 hectares soient dévolus à la création d'un Parc, pour enfin</p>	<p>L'analyse des données récoltées dans le cadre des séances 6 à 11 lors desquelles chaque individu a été pesé, mesuré et photographié est en cours.</p> <p>La programmation de bureaux</p> <p>Concernant la programmation de bureaux, depuis le projet initial, qui prévoyait sur le secteur Universeine une part de bureaux plus importante, les échanges sous l'égide de la SOLIDEO ont permis d'aboutir à une part de logements plus importante et à une proportion plus cohérente de la programmation tertiaire.</p> <p>Intégration urbaine</p> <p>Concernant la hauteur des immeubles, celle-ci a été travaillée selon des considérations aérodynamique, d'ensoleillement et d'intégration urbaine. Ainsi, les hauteurs sont progressives et en lien avec le tissu urbain existant, les immeubles situés au sud sont plus bas que ceux du nord, afin de permettre la pénétration de la lumière en cœur d'îlot, et le positionnement des immeubles, en lien avec les vents dominants, permet de favoriser la circulation de l'air et le rafraîchissement des bâtiments.</p> <p>La réduction de l'empreinte carbone</p> <p>La SOLIDEO fait de l'excellence environnementale l'une de ses priorités et ce tout au long du projet, du chantier à sa livraison. Ainsi, la SOLIDEO s'inscrit dans la trajectoire des accords de Paris et prévoit une diminution du bilan carbone de 40% par rapport à la réglementation actuelle. Ce bilan carbone global du projet, exigeant, est tenu par l'imposition d'un budget carbone à chaque opération, et par son contrôle à chaque étape des projets. Ainsi, ces principes d'excellence environnementale s'appliqueront tout au long de la construction des bâtiments avec le choix de matériaux biosourcés et bas carbone pour réaliser les ensembles bâtis.</p> <p>La logistique urbaine</p> <p>La logistique urbaine ne se déroulera pas sur l'espace public. Si des places de livraison sont prévues pour le fonctionnement des programmes en rez-de-chaussée, la mise en œuvre d'une centrale de mobilités, adossée à des fonctions de logistique du dernier kilomètre, est en cours d'étude au nord du quartier. L'objectif étant d'optimiser les circulations logistiques au sein du quartier pour le confort des futurs habitants.</p> <p>Les fouilles archéologiques</p>
--	---	---

	<p>s'aligner sur les enjeux climatiques ou consacrés encore à de l'immobilier d'entreprise si rentable.</p> <p>Rappelons-le, 200 000 logements sont vides dans Paris. La bétonisation peut être raisonnée ! L'équilibre Habitat/Emploi/Environnement pourrait être établi ! Il n'en est rien - Les espaces verts, l'environnement sont subsidiaires ! Le plan masse montre une insuffisance végétale, en-dessous de tout plan d'un éco-quartier du Grand Paris- C'est alarmant !</p> <p>-Pouvez- vous re-préciser pourquoi l'emprise de la tranche 3, sise à Saint-Ouen-Sous-Seine, ne fera pas l'objet d'un diagnostic archéologique (conformément au courrier référencé ZA0930661800003T03 en date du 11 février 2019)</p> <p>-Concernant l'avis de La Société du Grand Paris , dixit :« il est à noter que les différents plans masse du permis renseignent un bâti à construire au droit de l'ouvrage d'entonnement plus étendu en phase « héritage » qu'entendu entre la SGP et la Solideo- Cette non-conformité devra être corrigée dans le cadre des demandes de permis de construire...</p> <p>Ceci concerne une convergence du tracé du grand paris express et d'une présence d'immeubles construite au-dessus, avec risques de perturbations. Tout ce territoire va être creusé de toutes parts, deux nappes phréatiques pourraient être puisées pour un projet géothermique, le réchauffement climatique met à mal les nappes phréatiques.</p> <p>Pouvez-vous dans le cadre du permis d'aménager, préciser les conséquences sur les nappes phréatiques, leurs localisations sur le périmètre du Village Olympique ? décrire les relations entre l'aérien et le souterrain ?</p> <p>La Prairie des Grillons est-elle statue Zone Naturelle ? Y-a-t-il une Zone Naturelle au coeur du Village Olympique ? Quels sont les statuts des espaces verts créés et ceux qui seront ré-aménagés ?</p> <p>Un coeur d'îlot d'immeuble privé est-il comptabilisé dans le nombre de M2 d'espaces verts par habitant ?</p> <p>https://www.dhcnews.com/jo-2024-geothermie-rafraichir-chauffer-village-athletes/ les nappes phréatiques 3 pompées ?</p> <p>https://www.arobiz.com/re-2020-limmobilier-neuf-plus-energivore-que-lrancien.html</p>	<p>La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), après analyse détaillée du site du village, a conclu à l'absence de nécessité de réaliser des diagnostics archéologiques (excepté sur le secteur de l'école Anatole France) étant donné la nature des sols et les transformations intervenues sur le site depuis plusieurs dizaines d'années (installations industrielles construites puis démolies, remblaiements successifs, opérations de terrassements, etc...).</p> <p>Un secteur a été jugé sensible, à savoir l'actuelle école maternelle Anatole France située à Saint-Ouen-sur-Seine, voisine d'un secteur sur lequel des diagnostics ont été réalisés en 1991 et qui ont révélé la présence de vestiges archéologiques. La parcelle de l'école, lors de son changement d'affectation, fera l'objet d'un diagnostic archéologique.</p> <p>Les effets sur les nappes phréatiques Le permis d'aménager s'attache à présenter et décrire l'aménagement de surface prévu sur les espaces publics. Dans le cadre de l'actualisation de l'étude d'impact, et en réponse aux demandes formulées par l'Autorité environnementale, la solution d'approvisionnement énergétique est présentée, ainsi que les conclusions comprenant les impacts sur la nappe. Par ailleurs, dans le cadre du permis minier déposé par Plaine Commune Energie, une étude précise et détaillée avec les impacts sur la nappe est réalisée.</p> <p>Les études sur la faune Dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact de la ZAC Village Olympique et Paralympique (étude qui évalue les effets du projet sur l'environnement), des relevés faune et flore ont été réalisés par des écologues.</p> <p>Dans ce cadre, une étude écologique complète a été réalisée par le bureau d'étude Ecosphère. L'étude a révélé que le site, dont les sols sont majoritairement artificialisés, possède un faible intérêt écologique, à l'exception de la Seine et de ses berges qui constituent un corridor d'intérêt régional, ainsi que de quelques friches herbacées de dents creuses et le long des grands axes routiers (A86). Le maintien du corridor écologique qu'est la Seine est nécessaire pour la présence de chiroptères qui l'utilisent comme axe de déplacement, ainsi que de quelques espèces patrimoniales du groupe des orthoptères.</p> <p>Les niveaux d'impacts du projet sur les espèces inventoriées sur les habitats, ainsi que sur les principales espèces patrimoniales, ont été jugés faibles au regard des niveaux d'enjeux identifiés (statuts de rareté, qualité des stations...). Les mesures d'évitement et de réduction des impacts mises en œuvre sont décrites dans l'étude d'impact et n'ont pas nécessité la prescription de mesures compensatoires. Dès lors, aucune demande de dérogation à la protection des espèces n'a été formulée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France.</p>
--	---	---

		<p>bepos</p> <p>Et les oiseaux dans tout ça ? Et les hérissons ? Et les papillons ? Et notre oxygénation ? Et notre santé ? Et l'avenir de nos enfants ? La réalité c'est quoi ? Des investisseurs qui ne sont pas au rendez-vous, des promoteurs-investisseurs déjà en lice qui vont par conséquence imposer leur (sur)Loi Olympique, des habitants historiques qui vont vivre un enfer pendant six, sept ans à terme et suffoquer pendant les travaux additionnés aux canicules. Mais tout va bien La Solideo organisera des visites de chantier chaque semaine aux investisseurs mondialisés intéressés par les « prouesses » et les innovations de la ville du futur des champions français du Btp, si peu français quand l'on zoome sur leurs capitaux flottants. A force d'accélérer, le Grand Paris / JO risque de rester figer dans les starting-blocs par inadaptation climatique, vision productiviste, spéculation foncière et immobilière .</p> <p>Ce permis d'aménager révèle un mépris de la population et des générations futures par la petitesse de ses espaces consacrés à la Nature . Seuls les citoyens défendent à ce jour la Nature ! Triste constat.</p> <p>Valérie Lessertisseur</p>	<p>Les précisions concernant les niveaux d'impacts indiquent le soin avec lequel ce sujet est pris en considération par la SOLIDEO.</p> <p>L'enfouissement des lignes à haute tension</p> <p>L'enfouissement des lignes à haute tension, réalisé par RTE, permettra la suppression de 27 pylônes électriques, ce qui contribuera à améliorer de manière significative le cadre et la qualité de vie des habitants actuels et futurs.</p> <p>La participation citoyenne</p> <p>La SOLIDEO met en place un dialogue territorial continu avec les collectivités et les usagers actuels pour informer sur les travaux à venir et définir les usages du futur quartier. Depuis début 2019, à l'issue de l'enquête publique unique, plusieurs rendez-vous ont permis d'instaurer cet échange : 2 réunions d'information le 11 mars 2019 à l'école Anatole France de Saint-Denis et le 16 janvier 2020 au siège de Plaine Commune, 4 balades urbaines en mars, août et septembre 2019, des ateliers et 1 réunion de présentation des projets architecturaux en novembre 2019 à Saint-Ouen-sur-Seine, 5 cafés-projet (le 30/10/2019 à Carrefour Pleyel, le 27/11/2019 à la Maison du projet du Vieux Saint-Ouen, le 15/01/2020 à EDF Cap Ampère, le 29/01/2020 à la Médiathèque de Saint-Ouen-sur-Seine et le 26/02 à la Médiathèque de L'Île-Saint-Denis). La SOLIDEO a accompagné l'Office de Tourisme de Plaine commune Grand Paris pour l'organisation, durant l'été 2020 et jusqu'à fin septembre, de visites guidées gratuites du site de la ZAC Village Olympique et Paralympique.</p>
77	18/09/20	<p>Lors de la précédente consultation publique a été soulevée la question du relogement des habitants du foyer de migrant ADEF. à l'observato 84, la SOLIDEO à répondu que le site actuel sera remplacé à terme par deux foyers: - une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue mi-2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive; - une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive. Ces sites ont été choisis pour leur proximité avec les lignes de transports en commun, commerces et services de proximité offrant un confort et un cadre de vie de qualité pour les résidents.</p> <p>La résidence "en centre-ville" doit être bâtie rue Séverine, ce qui ne correspond certainement pas aux critères de proximité avec les commerces et services de proximité. Par ailleurs, on peut souligner que le quartier est déjà en grand déficit de "lieux de vie"</p>	<p>Comme indiqué précédemment, le foyer géré par l'ADEF, situé au 82 rue Saint-Denis à Saint-Ouen-sur-Seine, est inscrit à titre prioritaire au Plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants depuis 1998. Ce Plan national prévoit un changement de statut au profit de celui de résidence sociale et une amélioration du confort des résidents. Les sites des résidences définitives, répondant aux normes du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et s'inscrivant en respect du cahier des charges des résidences gérées par l'ADEF, ont été déterminés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, en accord avec le gestionnaire ADEF. Des opérateurs immobiliers ont la charge de leur réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue mi-2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive; • une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive.

		<p>(espaces verts, cafés, ...) Une densification supplémentaire doit impérativement s'accompagner d'aménagements (publics ou privés) pour préserver le cadre de vie des habitants.</p> <p>Or, ce que tient pour "espaces communs notamment une salle polyvalente (réponse à l'observation 13)" se limite pourtant à une petite salle polyvalente, sans aucun espace extérieur accessible.</p> <p>L'objectif d'intégration du foyer dans le quartier me paraît pourtant possible, à condition d'harmoniser le projet aux spécificités du quartier, en associant au projet des habitants, ou à y réaliser des aménagements publics.</p> <p>A l'observation 80 (par exemple...) la SOLIDEO repousse toute responsabilité quant aux nouvelles résidences au titre que " le projet que vous évoquez n'est pas sous la responsabilité de la SOLIDEO et n'est pas intégré au périmètre de la ZAC Village Olympique et Paralympique".</p> <p>Or c'est bien à cause de l'organisation des JO que le foyer doit être déplacé, et ce dans l'urgence! c'est bien le moindre de suivre l'impact de ce relogement et ses conditions. Cette réponse me paraît tout à fait indigne de l'objectif social porté par la SOLIDEO.</p> <p>Enfin, la SOLIDEO rejette également tout devoir de réponse sur la question du zonage des parcelles AN84 et AN94 du PLUi de plaine commune (réponse à l'obs. 21). Ce zonage réalisé en catimini hors consultation à pourtant un lien évident avec les ouvrages olympiques puisqu'elles sont destinées à la construction du foyer ADEF qu'elles permettront d'être construites en s'affranchissant d'un certain nombre de règles d'urbanisme.</p> <p>Sans crier "au complot", il est pourtant facile de penser que ce zonage a fait l'objet d'un accord état/SOLIDEO/ADEF afin de faciliter la transactions (terrain, déménagements, ...) et je vous demande d'expliquer ici les raisons de ce zonage, et pourquoi il a été réalisé or consultation. Comme le rappelait déjà l'observation 21 lors de la dernière consultation publique : il n'y a pas d'habitat insalubre sur ces parcelles et la nature du zonage est donc inexplicable autrement.</p>	<p>La résidence définitive située rue Séverine se situe à 10 minutes à pied de la Mairie de Saint-Ouen-sur-Seine et des commerces du centre-ville.</p> <p>Par ailleurs, concernant les parcelles zonées UMh (AN84 et AN94) celles-ci sont situées en dehors du périmètre de la ZAC Village Olympique et Paralympique et ne sont donc pas concernées par la présente Participation du Public par Voie Electronique.</p>
78	18/09/20	<p>De manière générale, le concept semble bon. Il y a quelques points qui doivent être revus. Pour être un éco-quartier, tout le quartier doit être sans voiture ou à basse vitesse. Certaines rues sont déjà comme ça, mais la rue volta, la rue des freres lumieres, la rue quinconces et la rue marcel cachin doivent etre revues et devraient probablement etre réduites au moins à des rues calmes à sens unique. Il ne semble pas y avoir de plan de circulation pour empêcher les "rat runs".</p> <p>L'infrastructure pour les vélos n'est pas suffisante, surtout en largeur. Une voie cyclable bidirectionnelle de 3 mètres juste à côté de la RD1 ne la rendra pas accessible à tous les âges, tant le trafic est dense. Il en va de même pour la piste cyclable de 1,2 mètre. (Il existe des exemples en Ile-de-France, où l'on peut en faire l'expérience et apprendre de ces erreurs).</p>	<p>L'organisation du futur quartier intègre une part importante dédiée aux espaces piétons et aux voies réservées aux mobilités douces. Même si certaines rues demeurent à double sens, elles seront accompagnés d'aménagements qui rendront plus agréables les cheminements piétons, notamment grâce à des trottoirs généreux et une présence végétale importante. L'exemple le plus emblématique est le réaménagement de la RD1 en boulevard urbain apaisé, et la réduction du nombre de voies circulées. Ainsi, le quartier ne sera traversé par aucune voie rapide, et la vitesse de circulation sera modérée à l'échelle du quartier, avec l'installation de ralentisseurs pour assurer le respect des limites de vitesse.</p> <p>Par ailleurs, la rue des Frères lumières sera bien à sens unique. D'autres rues comme l'allée de Seine seront réservées aux bus et aux mobilités douces uniquement. Si le parti pris du projet est de développer au maximum les rues piétonnes ou partagées, il reste</p>

		<p>De même, une voie bidirectionnelle de 2,7 mètres sur un trottoir mince entraînera de nombreux conflits avec les piétons et de l'insécurité pour eux.</p> <p>Et le point le plus important est la mise en place des bandes cyclables, qui ne sont pas des infrastructures. Elles sont dangereuses pour tout le monde. Dans ce quartier, beaucoup de familles vont emménager, leurs enfants ont besoin d'une infrastructure cyclable sécurisée, afin de pouvoir l'utiliser. La rue Ampère a donc besoin de véritables pistes cyclables, y compris la place Ampère, où rien n'est prévu pour l'instant !</p>	<p>toutefois nécessaire d'assurer la desserte des futurs bâtiments ainsi que les livraisons pour les programmations en rez-de-chaussée.</p> <p>Nous sommes également conscients de l'importance du vélo, qui fait partie intégrante du projet comme peut en témoigner la présence de nombreuses voies cyclables au sein du futur quartier. L'ensemble des voiries du projet présente en effet des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade du projet, il est envisagé pour les pistes cyclables le plan suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur sur la RD1, la rue Volta et la future rue des frères Lumières - Des bandes cyclables de 1m50 de chaque côté de la chaussée sur la rue Ampère et le boulevard Finot - Les autres voiries circulées seront aménagées en zone 30 ou en zone partagée favorisant la circulation des vélos - L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. <p>Le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis, sera également accessible aux vélos.</p>
79	18/09/20	<p>Tout d'abord, permettez-nous de vous remercier pour les réponses, même partielles qui ont été apportées à nos remarques précédentes.</p> <p>Toutefois, comme l'ont signalés les garants lors de la PPVE précédente, les habitants font montre d'une application et d'une régularité dans leurs questions qui appellent des réponses plus précises et mieux circonstanciées.</p> <p>Vous noterez notamment que nous accompagnons nos questions de référence à des documents permettant de justifier nos propos, nous souhaiterions, s'il vous plait, que vous en fassiez de même et que vous produisiez les documents justificatifs de vos réponses (ex: liste des parcelles qui ont été envisagées, justification de la disparition des 3000m2 d'emprise, etc...).</p> <p>Nous nous efforçons de numéroter nos questions, afin qu'aucune ne soit laissée sans réponse, pourriez-vous s'il vous plait apporter une réponse à chacune d'entre-elle en conservant la numérotation initiale afin d'une part de faciliter la lecture de la réponse pour tout le monde, et afin d'autre part de s'assurer qu'à toute les questions ont été apportée une réponse complète et satisfaisante.</p> <p>Permettez-nous dans ces conditions de reposer nos questions dans leur intégralité.</p> <p>A) Nécessité du relogement</p> <p>Pour rappel, les résidents ont exprimé publiquement , et ce dès la réunion d'information</p>	<p>A) Nécessité du relogement</p> <p>La parcelle de l'actuel foyer se situe au cœur du périmètre de la ZAC Village Olympique et Paralympique et accueillera un immeuble à livrer d'ici fin 2023, nécessaire au fonctionnement du Village pendant les Jeux.</p> <p>De plus, les modalités de fonctionnement et les conditions de sécurité du Village en phase Jeux ne permettraient pas de maintenir, au cœur de la ZAC, le foyer ADEF en fonctionnement plusieurs mois avant les Jeux jusqu'à plusieurs mois après les Jeux. Concernant l'hypothèse d'une exclusion du foyer ADEF du périmètre et l'inclusion des bâtiments d'activités OGER, outre l'impossibilité liée au fonctionnement du Village précisée plus haut, il convient de noter que les parcelles d'activités sont en périphérie du Village et ne génèrent donc pas d'enclave. A contrario, inclure les bâtiments d'activités dans le périmètre du Village et exclure le foyer ADEF aurait créé une enclave incompatible avec le fonctionnement du Village.</p> <p>Par ailleurs, le projet de Village des athlètes constitue une opportunité pour le foyer de réaliser sa transformation en résidence sociale et d'améliorer ainsi considérablement les conditions de vie de ses résidents.</p> <p>Construit en 1982 et inscrit depuis 1998 à titre prioritaire au Plan national de traitement des foyers de travailleurs migrants, le foyer, géré par l'ADEF et situé au 82 rue Saint-Denis à Saint-Ouen-sur-Seine, doit faire l'objet de travaux de démolition / reconstruction sous formes de 2 résidences de logements autonomes de 150 logements chacune maximum pour répondre au statut actuel attendu des résidences sociales.</p> <p>La parcelle actuelle du foyer ne permet alors pas de développer ces 2 programmes de résidences distincts, compte tenu de sa superficie d'une part, et d'autre part le principe</p>

	<p>organisée par la SOLIDEO au collège Dora Maar le 11 mars 2019, leur attachement à ce quartier, et leur demande d'être relogés sur place.</p> <p>A.1) Pouvez-vous expliquer en quoi la destruction du foyer ADEF était nécessaire au projet du Village Olympique ?</p> <p>A.2) Le plan de masse du VO, visible en page 18 du document 3.0 du dossier de la PPVE, et joint pour rappel à cette remarque, montre que la parcelle connexe au foyer ADEF, où sont situés des locaux d'entreprise (0C239, 0C240), a été miraculeusement contournée lors du dessin de l'emprise du village.</p> <p>Il est vraisemblable que ce contournement, formant une enclave évidente dans le plan de masse du VO, a été motivé soit par une impossibilité impérieuse d'inclure la parcelle dans l'emprise du VO, soit parce que le reste de l'emprise du VO était suffisant sans inclure cette parcelle. Pouvez-vous nous donner les raisons précises qui ont motivé ce contournement ad-hoc ?</p> <p>A.3) L'emprise au sol couverte par le foyer étant de l'ordre de grandeur de la taille de cette parcelle voisine, a t'il été envisagé de procéder à l'inclusion de cette parcelle dans le village, plutôt que celle du foyer ?</p> <p>Cette solution permettait de procéder à la réfection du foyer in-situ, telle qu'elle était prévue de longue date. A la lecture de la charte des JOP 2024, et au regard du coût social afférent à l'expulsion de la population du foyer, il semblerait que cette solution aurait du être privilégiée.</p> <p>A.4) Le même plan de masse indique que l'emprise du foyer sera destinée au résidentiel pendant les JO. Cela signifie que les bâtiments construits en lieu et place du foyer seront destinés à l'hébergement des athlètes et des encadrants. Nous sommes nombreux à avoir remarqué la similarité entre les besoins résidentiels d'un athlète en déplacement et ceux d'un travailleur isolé. Il nous semble également que les éventuelles différences peuvent être anticipées afin d'autoriser une réversibilité très rapide, au moins pour une partie des résidents. ? Nous sommes sûrs que lorsque les résidents vous ont fait part de leur désir profond de revenir sur place, il y a maintenant un an, vous avez envisagé cette possibilité, et mené des études dans cette direction. Pourriez-vous nous les communiquer, ou à défaut nous en faire un résumé s'il vous plait ?</p> <p>B) Choix des parcelles</p> <p>B.1) Le foyer ADEF est actuellement situé sur une parcelle d'environ 6000m2. Les deux parcelles qui accueilleraient les 2 résidences de remplacement feraient, semblerait-il, 1000m2 chacune.</p> <p>D'après notre compréhension, le coût de la construction des deux résidences serait couvert par le Plan de Transformation des Foyers.</p> <p>Dans la mesure où les terrains d'assiette des projets et du foyer se situent tous dans des quartiers périphériques de Saint-Ouen, et donc avec des valeurs foncières équivalentes, pourriez-vous nous expliquer pourquoi la surface totale occupée par le foyer n'est pas</p>	<p>exigé n'est plus de regrouper sur un unique site l'ensemble des logements autonomes. Deux sites de reconstitution des logements individuels ont donc été identifiés par la Ville et la Préfecture.</p> <p>Concernant la nécessité du relogement temporaire, pour permettre les travaux du Village, dans le calendrier très contraint des Jeux, le foyer ADEF doit être libéré fin du premier trimestre 2021 au plus tard. En attendant la livraison des nouvelles résidences prévue d'ici fin 2022, un relogement temporaire des résidents est donc nécessaire. Les futurs logements ou résidences de la ZAC Village Olympique et Paralympique ne seront accessibles qu'à partir de fin 2025, voire 2026. Pour éviter une durée de relogement dans la résidence temporaire de 2021 à 2025, contraire à une solution d'hébergement dite temporaire, il a été privilégié la construction plus rapide de résidences définitives hors de la ZAC Village Olympique et Paralympique pour éviter une proximité trop immédiate avec les travaux et pour maintenir une qualité de vie et un confort pour les résidents.</p> <p>B) Choix des parcelles</p> <p>Le Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants prévoit l'hébergement de 150 résidents maximum par résidence. Dans le cas du foyer ADEF, dont la capacité est de 286 lits, il était donc nécessaire de trouver deux localisations pour deux nouvelles résidences neuves.</p> <p>A la demande des résidents du foyer actuel, les sites des résidences définitives ont été recherchés sur la commune de Saint-Ouen-sur-seine, en privilégiant la proximité avec les lignes de transports en commun, commerces et services de proximité offrant un confort et un cadre de vie de qualité pour les résidents.</p> <p>Deux sites ont été retenus, pour répondre aux normes du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants et au cahier des charges des résidences ADEF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une résidence en centre-ville de Saint-Ouen-sur-Seine pour une livraison prévue d'ici fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Patrimoni en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive; • une résidence dans la ZAC des Docks pour une livraison prévue fin 2022 sous la maîtrise d'ouvrage de Sequano en charge de la conception et de la construction de cette résidence définitive. <p>Les sites d'implantation des deux nouvelles résidences ont été présentés aux représentants des résidents du foyer actuel et ont reçu un accueil favorable.</p> <p>C/Insertion des résidences proposées dans leur nouveau quartier</p> <p>Concernant l'activité commerciale, l'implantation d'une activité commerciale de location de voiture est effectivement prévue au rez-de-chaussée du bâtiment de la rue Séverine dans lequel se situera une des deux futures résidences sociales. Cette activité préexiste sur le site et sa réinstallation était nécessaire pour permettre de libérer le terrain nécessaire pour la construction de la résidence sociale. Il s'agit d'un local commercial</p>
--	--	---

	<p>strictement reportée lors de son déménagement ?</p> <p>B.2) Il y a, à 300m de l'emprise Landy-Séverine, énormément de friches inutilisées, au sein ou aux abords de la future ZAC Pleyel. Saint-Ouen est littéralement sur le trottoir d'en face, et ces parcelles dont certaines semblent appartenir à l'état, son d'une taille qui permettrait de conserver la surface de la parcelle du foyer actuel, et donc de garantir des espaces extérieurs comparables. Ces parcelles se trouvent à maximum 350m de la future gare Pleyel qui doit être livrée pour les JOP 2024. Pouvez-vous nous dire quelles recherches ont été faites pour trouver une parcelle aux abords de la ZAC Pleyel ? Pouvez-vous nous dire également pourquoi des parcelles d'une surface cumulées identiques au foyer actuel n'ont été proposées alors que manifestement des terrains appartenant à l'état étaient disponibles ?</p> <p>C) Insertion des résidences proposées dans leur nouveau quartier</p> <p>C.1) Dans la mesure où l'expulsion des résidents du foyer ADEF est une conséquence directe de la construction du Village Olympique, pourquoi les quartiers qui accueilleront les nouvelles résidences n'ont-ils pas fait l'objet d'une concertation locale ?</p> <p>C.2) A titre d'illustration, d'après les informations dont nous disposons, la résidence qui devrait être construite rue du Landy devrait contenir un local commercial occupé par un loueur de voiture. Ce quartier compte déjà 2 loueurs de voiture majeurs dont le stock de véhicules déborde déjà de façon majeure sur l'espace public. Nous vous incitons à utiliser G. Street View pour visionner les rues Utrillo, Landy, ou Séverine pour constater par vous-même la présence massive des véhicules de location dans les rues.</p> <p>Nous en venons à nos questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - C.2.1) Confirmez-vous que le commerce sera occupé par un loueur de voiture ? - C.2.2) Combien de places de parking ont-elles été prévues pour le commerce sous la résidence ? - C.2.3) Avez-vous informé les résidents de la nature du commerce qui sera installé dans la résidence ? <p>C.3) A notre connaissance, les résidences envisagées pour accueillir les habitants du foyer ADEF expulsés ne posséderont ni espaces communs de rencontre informelle, ni espaces verts librement accessibles, contrairement au foyer actuel qui en est richement pourvu. En avez-vous informé les résidents du foyer ADEF ?</p> <p>D) Echelles temporelles</p> <p>Les résidents du foyer ADEF vont devoir habiter dans des logements modulaires lorsque le</p>	<p>classique en rez-de-chaussée et de 20 places de parking en sous-sol.</p> <p>Concernant la programmation des résidences définitives, les représentants des résidents ont été informés de cette implantation.</p> <p>Les résidents du foyer ont été informés de la nature des logements proposés dans les nouvelles résidences sociales et des espaces collectifs prévus. Les logements proposés seront des studios d'environ 18 m² meublés et dotés d'un espace cuisine et d'une salle d'eau. Les espaces collectifs comprendront une salle susceptible d'être mise à disposition des résidents pour des actions collectives, un local réservé aux représentant des résidents et une laverie.</p> <p>D/ Echelles temporelles</p> <p>Le foyer ADEF est inscrit depuis 1998 au Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants.</p> <p>Depuis 2019, le Préfet de Seine-Saint-Denis et les acteurs mobilisés sur le projet (EPT Plaine Commune, Ville de Saint-Ouen-sur-Seine, la SOLIDEO, l'ADEF et la CILPI) rencontrent régulièrement les représentants des résidents du foyer ADEF pour échanger sur le projet de résidence temporaire et les projets de résidences définitives. L'ensemble des acteurs, Etat, collectivités, SOLIDEO, gestionnaire ADEF, etc. sont ainsi mobilisés pour définir des programmes de résidence temporaire et résidences définitives pour offrir un meilleur confort aux résidents.</p> <p>Concernant les résidences définitives, les permis de construire ont été obtenus. Les résidents du foyer ont été informés de longue date de la configuration générale des résidences sociales et en particulier du type de logement proposé et des espaces collectifs prévus. Les plans des futures résidences sociales ont été communiqués aux représentants des résidents en juillet 2020.</p> <p>Concernant la résidence temporaire, dont la SOLIDEO est maître d'ouvrage, un accord a été signé en février dernier entre le comité des résidents du foyer ADEF et le Préfet de la Seine-Saint-Denis sur la localisation de la résidence temporaire, le programme de construction et les modalités associées de relogement. Depuis les échanges se poursuivent avec les acteurs impliqués dans le projet et le comité des résidents du foyer ADEF pour finaliser la conception intérieure de la résidence temporaire.</p>
--	---	--

		<p>foyer sera détruit, et en attendant que les résidences soient construites. Cela nous amène à poser quelques questions sur les échelles temporelles dans les prises de décision.</p> <p>D.1) Une rénovation du foyer était prévue de longue date. A-t-elle été bloquée en prévision de la victoire de la candidature de Paris pour l'organisation des JO 2024, comme certains l'affirment ?</p> <p>D.2) A quelle date a-t'il été établi que le foyer devait être détruit ?</p> <p>D.3) Le vote du CIO pour les JO à Paris ayant eu lieu le 13 septembre 2017, et alors que l'emprise du Village Olympique était sans doute déjà bien établie, pouvez-vous nous faire part des difficultés qui ont empêché une solution de relogement temporaire en dur soit trouvée pour les résidents sur le territoire de plaine commune pendant les 30 mois qui se sont écoulés ?</p> <p>D.4) D'après la presse (2), les permis de construire des résidences étaient déjà déposés lorsque la réunion entre la SOLIDEO a eu lieu le 2 décembre 2019. Confirmez-vous ?</p> <p>D.5) Etant donné la taille du projet, il est vraisemblable que le permis de construire était en cours d'élaboration lorsque l'enquête publique sur le PLUi a eu lieu en septembre 2019. L'accord de vente entre la SOLIDEO, l'Adef et le propriétaire des parcelles a eu lieu en amont de l'enquête publique sur le PLUi ?</p> <p>D.6) Pourquoi le choix a-t'il été fait de ne pas montrer les plans de masse des futures résidences aux résidents et habitants des quartiers environnants en décembre 2019 ?</p> <p>D.7) Toujours d'après la presse (3), une des deux résidences devait être construite "en centre ville". La rue Séverine n'est absolument pas en centre-ville (pas de commerces, 10 minutes de marche jusqu'au premier métro...). Que s'est-il passé ? Pouvons-nous savoir où se situait la parcelle en centre-ville ou la résidence devait s'installer ?</p> <p>En vous remerciant par avance pour les réponses que vous apporterez, nous en sommes certains, à chacune de nos questions.</p> <p>Le collectif Landy-Cordon-Utrillo-Séverine.</p>	
80	18/09/20	<p>Concernant la reconstruction du foyer ADEF, nous comprenons la construction intellectuelle permettant à la SOLIDEO de se soustraire à sa responsabilité dans l'expulsion et le relogement des résidents du foyer en la faisant apparaître comme une procédure normale externe aux Jeux Olympiques.</p> <p>Nous comprenons cette démarche, elle n'en reste pas moins grossière et peu en ligne avec la charte morale des JO.</p> <p>Il reste par ailleurs la question des personnes que l'on appelle pudiquement les "surnuméraires" du foyer, c'est à dire les personnes vivant dans le foyer sans bail officiel. Le décompte mené par les résidents à la demande de certaines associations semble amener le compte de ces personnes à environ 280.</p> <p>40 personnes sont en possession de papiers et la plupart d'entre eux seront apparemment relogés officiellement dans le cadre de la destruction du foyer pour la construction du village des jeux olympiques.</p>	<p>Nous vous remercions pour votre contribution.</p> <p>L'action de relogement menée concerne les résidents titulaires d'un contrat de résidence.</p>

	<p>Les 240 autres sont semble-t'il des personnes sans papier dont il n'est fait mention nulle part. Pouvez-vous nous expliquer ce qui a été prévu pour le relogement de ces personnes lorsque le foyer sera détruit pour faire place aux Jeux Olympiques (et leur charte sociale) ?</p>	
--	---	--

Point sur site

**93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - POINT 1 - 14 QUAI CHATELIER**

Support : Poteau piste cyclable devant marques AVENUE

**93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - POINT 2 - 11 QUAI CHATELIER**

Support : Poteau de rue

**93450 - L'ILE-SAINT-DENIS - POINT 3 - QUAI CHATELIER SOUS LE PONT A86**

Support : Lampadaire

**93400 - SAINT-OUEN - POINT 4 - QUAI DE SEINE SOUS PONT A86**

Support : Lampadaire

**93400 - SAINT-OUEN - POINT 5 - QUAI DE SEINE SOUS PONT A86**

Support : Poteau de rue

**93400 - SAINT-OUEN - POINT 6 - QUAI DE SEINE FACE RUE NICOLAU**

Support : Lampadaire

**93400 - SAINT-OUEN - POINT 7 - 59 QUAI DE SEINE**

Support : Lampadaire

**93400 - SAINT-OUEN - POINT 8 - ANGLE QUAI DE SEINE ET RUE NICOLAU**

Support : Lampadaire

**93200 - SAINT-DENIS - POINT 9 - FACE AU 20 RUE AMPERE**

Support : Lampadaire

**93200 - SAINT-DENIS - POINT 10 - 15 RUE AMPERE**

Support : Poteau stationnement

**93200 - SAINT-DENIS - POINT 11 - ANGLE RUE AMPERE ET ALLEE DE SEINE**

Support : Poteau de rue

**93200 - SAINT-DENIS - POINT 12 - 8 RUE AMPERE**

Support : Lampadaire

**93200 - SAINT-DENIS - POINT 13 - ANGLE RUE AMPERE ET ALLEE DE SEINE**

Support : Lampadaire

**93200 - SAINT-DENIS - POINT 14 - ANGLE RUE MICHEL FARADAY ET ALLEE DE SEINE**

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 15 - ANGLE RUE AMPERE ET RUE VOLTA

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 16 - ANGLE RUE AMPERE ET RUE JAMES WATT

Support : Poteau de rue



93200 - SAINT-DENIS - POINT 17 - 2 RUE AMPERE

Support : Poteau de rue



93200 - SAINT-DENIS - POINT 18 - 4 ALLEE DE SEINE

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 19 - BOULEVARD ANATOLE FRANCE SUR CARREFOUR PLEYEL

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 20 - FACE AU 165 BOULEVARD ANATOLE FRANCE

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 21 - 204 BOULEVARD ANATOLE FRANCE

Support : Panneau directionnel



93200 - SAINT-DENIS - POINT 22 - ANGE AVENUE ANATOLE FRANCE ET BOULEVARD FINOT

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 23 - 13 BOULEVARD FINOT

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-OUEN - POINT 24 - 15 BOULEVARD FINOT

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-OUEN - POINT 25 - 22 BOULEVARD FINOT

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 26 - 232 BOULEVARD ANATOLE FRANCE

Support : Panneau directionnel



93200 - SAINT-DENIS - POINT 27 - 7 RUE MARCEL CACHIN

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 28 - 14 RUE MARCEL CACHIN

Support : Poteau stationnement



93400 - SAINT-OUEN - POINT 29 - 7 RUE MARCEL CACHIN

Support : Lampadaire



93400 - SAINT-OUEN - POINT 30 - 8 RUE MARCEL CACHIN

Support : Poteau stationnement



93400 - SAINT-OUEN - POINT 31 - 14-16 RUE SALVADOR ALLENDE

Support : Lampadaire



93400 - SAINT-OUEN - POINT 32 - 28 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Support : Lampadaire



93400 - SAINT-OUEN - POINT 33 - ANGLE QUAI DE SEINE ET RUE DU LANDY

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 34 - 17 RUE AMPERE

Support : Poteau piste cyclable



93200 - SAINT-DENIS - POINT 35 - 27 RUE AMPERE

Support : Lampadaire



93200 - SAINT-DENIS - POINT 36 - ANGLE RUE AMPERE ET RUE NICOLAU

Support : Poteau stationnement



93200 - SAINT-DENIS - POINT 37 - ANGLE RUE NICOLAU ET RUE JEAN MARTIN

Support : Grillage CHANTIER



93400 - SAINT-OUEN - POINT 38 - 4 RUE JEAN MARTIN

Support : Autre support



93400 - SAINT-OUEN - POINT 39 - 8 RUE FRANCIS DE PRESSENSE

Support : Poteau stationnement



93400 - SAINT-OUEN - POINT 40 - 7 RUE FERNAND HAINAULT

Support : Lampadaire



93400 - SAINT-OUEN - POINT 41 - 59 RUE DE SAINT-DENIS

Support : Lampadaire



93400 - SAINT-OUEN - POINT 42 - ANGLE RUE DE SAINT-DENIS ET RUE FRANCIS DE PRESSENSE

Support : Lampadaire



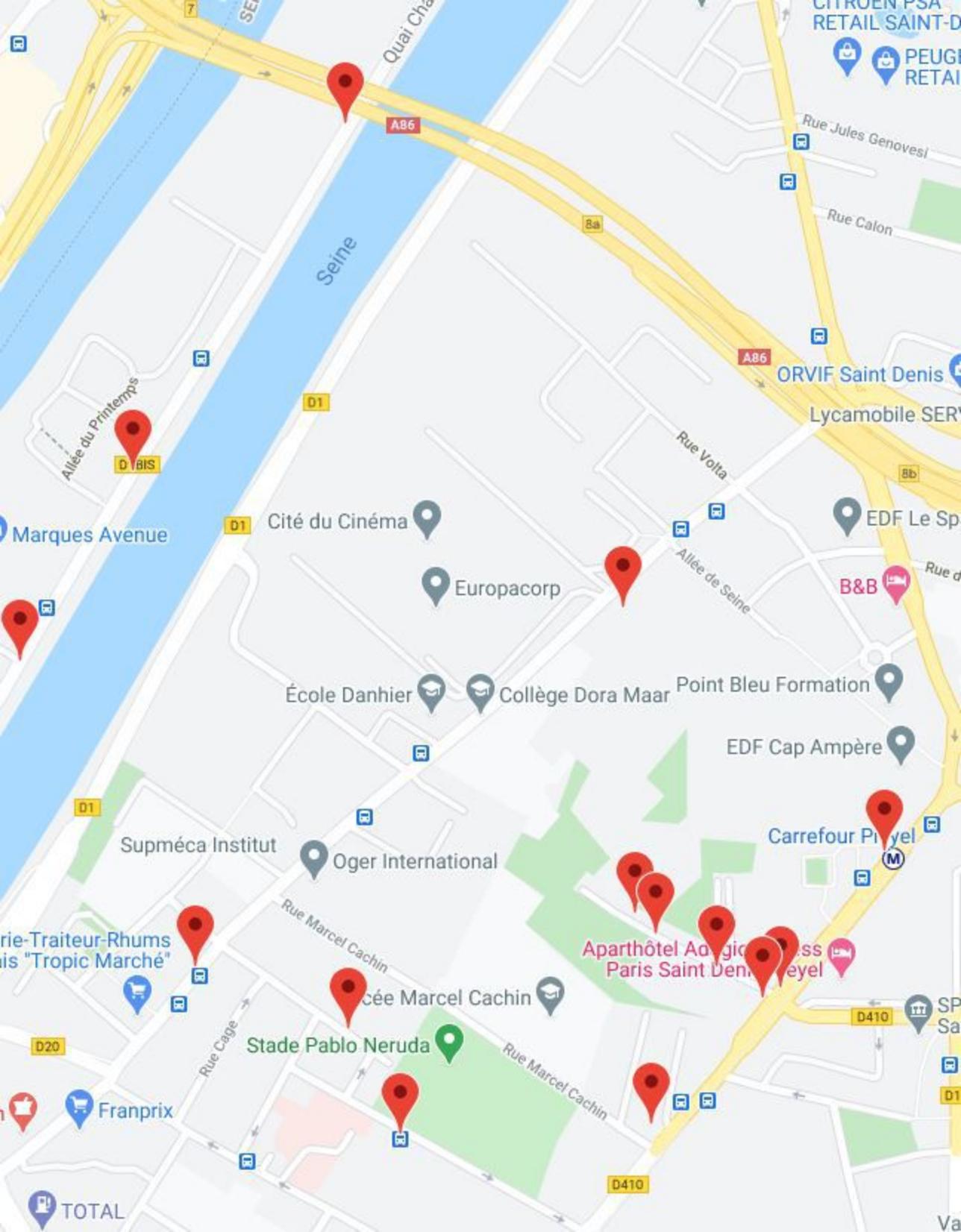
93400 - SAINT-OUEN - POINT 43 - ANGLE RUE DE SAINT-DENIS ET RUE MARCEL CACHIN

Support : Panneau directionnel



93400 - SAINT-OUEN - POINT 44 - ANGLE RUE DE SAINT-DENIS ET RUE DES CHATEAUX

Support : Poteau stationnement



Seine

A86

D1

A86

D BIS

D1

D1

D20

D410

D410

Cit  du Cin ma

Europacorp

 cole Danhier

Coll ge Dora Maar

Point Bleu Formation

EDF Cap Amp re

Supm ca Institut

Oger International

Carrefour Puyel

rie-Traiteur-Rhums
is "Tropic March "

Stade Pablo Neruda

Aparth tel Adagio
Paris Saint Denis Puyel

 c e Marcel Cachin

Franprix

TOTAL

ORVIF Saint Denis

Lycamobile SER

EDF Le Sp

B&B

M

SP

D1

Va

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements :
60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

Avis divers

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE LA ZAC « VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » AU TITRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER LES ESPACES PUBLICS

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009, Paris a présenté une demande de permis d'aménager des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique » (VOP) sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, en application des articles R421-19 et R421-20 du code de l'urbanisme. Cette demande porte l'actualisation de l'étude d'impact du projet au sens de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui renvoie à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Elle se déroulera du **vendredi 24 juillet au vendredi 18 septembre 2020 inclus soit pendant 57 jours.**

Par décision n° 2020-40 du 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la participation du public est mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante :

ppve-vop-pa.contribuez.net

au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le vendredi 24 juillet.

Le dossier comprend le dossier de permis d'aménager dont, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée ci-dessus :

- L'étude d'impact actualisée ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 22 avril 2020 (Avis délibéré n° 2020-12), également consultable sur son site Internet (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200421_zac_village_olympique_93_3e_delibere_cle03821a.pdf) ;
- Le mémoire en réponse de la SOLIDEO à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier mis à disposition du public sera accompagné d'une plaquette synthétique de présentation du projet d'aménagement des espaces publics et de la procédure de la participation du public par voie électronique, disponible en téléchargement sur le site Internet dédié.

Le public pourra déposer ses questions, observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié :

ppve-vop-pa.contribuez.net

pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, du **24 juillet 2020 au 18 septembre 2020 inclus**. Les observations du public et réponses du maître d'ouvrage, publiées tout au long de la procédure, seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le public pourra obtenir toute information relative au projet auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris, M. Brice Drouin - b.drouin@ouvrages-olympiques.fr

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par les garants, dans un délai d'un mois. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Solideo, ainsi que sur le site de la CNDP.

La décision de Permis d'aménager sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

Avis d'attribution

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

Mme Le Maire Brigitte Marsigny
Hotel de ville - place de la libération
BP 49, 93160 Noisy-le-grand, courriel :
Service.Commande.publique@ville-noisy-le-grand.fr,
adresse internet :
<http://www.noisy-le-grand.fr>,
adresse internet du profil acheteur :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise&refConsultation=357927&AllCons&refConsultation=357927&orgAcronyme=e91>

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

Objet du marché : Travaux de maçonnerie, plâtrerie, cuvelage, escalier, cloison, faïence, carrelage, faux-plafonds, sols souples, et jeux extérieurs pour l'aménagement d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants situé dans la ZAC Maille Horizon Nord
Type de marché de travaux : exécution
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 45262522
- Objets complémentaires : 45410000
- Objets complémentaires : 45261420
- Objets complémentaires : 45230000
Lieu d'exécution et de livraison : 8 Allée Anita Conti Noisy-le-grand
Code NUTS : FR106

Type de procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Prix des prestations (55 %)
- Valeur technique (35 %)
- Délais d'exécution (10 %)
Attributions du marché
Résultat du marché : Attribué à un titulaire / organisme

Intitulé du marché : Travaux de maçonnerie, plâtrerie, cuvelage, escalier, cloison, faïence, carrelage, faux-plafonds, sols souples, et jeux extérieurs pour l'aménagement d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants situé dans la ZAC Maille Horizon Nord
Date d'attribution : 22 juin 2020
Titulaire du marché ou du lot : CCMT, 11 rue Léonard de Vinci, 77170 Brie Comte Robert, adresse internet :
<https://www.ccmt-sas.fr/>

Montant du marché ou niveau des offres
Montant (HT) : 499581 euros
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil-sous-bois, tél. : 01 49 20 20 00, courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr, adresse internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Commune de Noisy-le-Grand, Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand, 1 place de la Libération, 93160 Noisy le grand, tél. : 01 45 92 75 06, courriel : Service.juridique@ville-noisy-le-grand.fr
Date d'envoi à la publication : 06 juillet 2020

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

Mme Le Maire Brigitte Marsigny
Hotel de ville - place de la libération
BP 49, 93160 Noisy-le-grand, courriel :
Service.Commande.publique@ville-noisy-le-grand.fr,
adresse internet :
<http://www.noisy-le-grand.fr>,
adresse internet du profil acheteur :
<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise&refConsultation=333240&AllCons&refConsultation=333240&orgAcronyme=e91>

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques

Objet du marché : Rénovation des chaufferies du groupe scolaire Alexandre Dumas, du gymnase La Varenne, de la Maison Pour Tous Marcel Bou et installation du réseau de chauffage du groupe scolaire Célestin Freinet
Type de marché de travaux : exécution
Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 45331110
- Objets complémentaires : 45454100
Lieu d'exécution et de livraison : Groupe scolaire Alexandre Dumas, Gymnase La Varenne, Maison Pour Tous Marcel Bou, groupe scolaire Célestin Freinet, 93160

Noisy-le-grand
Code NUTS : FR106
Type de procédure : Procédure adaptée
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci dessous avec leur pondération :

- Valeur technique (50 %)
- Prix des prestations (40 %)
- Délais d'exécution (10 %)
Attributions du marché
Attribution du lot : 2 - Rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Alexandre Dumas, Attribué

Date d'attribution : 23 juin 2020
Titulaire du marché ou du lot : ENGIE ENERGIE SERVICES, Tour 1, 1 place samuel champlain faubourg de l'arche, 92930 Paris la défense cedex, adresse internet :
<https://www.engie-cofely.fr/>

Montant du marché ou niveau des offres
Montant (HT) : 188927.12 euros

Attribution du lot : 2 - Rénovation de la chaufferie du gymnase La Varenne, Attribué

Date d'attribution : 23 juin 2020
Titulaire du marché ou du lot : Hydroelec

Ingenierie, 20 rue Calmette et Guérin, 78500 Sartrouville, adresse internet :
<http://hydroelec.fr/>

Montant du marché ou niveau des offres
Montant (HT) : 51122 euros

Attribution du lot : 3 - Rénovation de la chaufferie de la Maison Pour Tous Marcel Bou, To- talement infructueux

Attribution du lot : 4 - Installation d'un ré- seau de chauffage au sein du groupe scolaire Célestin Freinet, Attribué

Date d'attribution : 23 juin 2020
Titulaire du marché ou du lot : Engie energie services, Tour 1, 1 place Samuel Cham- plain faubourg de l'arche, 92930 Paris la défense, adresse internet :
<https://www.engie-cofely.fr/>

Montant du marché ou niveau des offres
Montant (HT) : 281497.8 euros

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig, 93100 Montreuil-sous-bois, tél. : 01 49 20 20 00, courriel : greffe.ta-montreuil@juradm.fr, adresse internet : <http://montreuil.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Commune de Noisy- le-Grand, Hôtel de Ville de Noisy-le-Grand, 1 place de la Libération, 93160 Noisy-le-grand, tél. : 01 45 92 75 06, courriel : Service.juridique@ville-noisy-le-grand.fr

Date d'envoi à la publication : 06 juillet 2020

Constitution de société

Par ASSP en date du 02/07/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

LARS FIRST CLASS TRANSPORT

Siège social : LFCT Siège social : 6, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 93380 PIERRE-FITTE-SUR-SEINE Capital : 1000 €
Objet social : TRANSPORT DE PERSONNE PRIVEE AVEC CHAUFFEUR VTC ET LOCATION DE VEHICULES VTC
Président : MELBOUKHTE LAHCEN demeurant 6, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 93380 PIERRE-FITTE-SUR-SEINE élu pour une durée illimitée
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par ASSP en date du 22/06/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

TEMPO

Siège social : 6 rue de la Concorde Etg 3 App 302, 93150 LE BLANC-MESNIL Capital : 600 €
Objet social : Conciergerie autres services personnels
Président : Mme MOREIRA MARQUES Paula demeurant 6 rue de la Concorde Etg 3 App 302 93150 LE BLANC-MESNIL élu pour une durée illimitée
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par ASSP en date du 01/07/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

ENES

Siège social : 14 rue Candale 93500 PANTIN Capital : 2000 €
Objet social : Confection homme, femme, enfant en prêt à porter et sous-traitance.
Gérance : M HACI Mustafa GUZEL demeurant 13 ALLÉE CIRCUAIRE 93700 DRANCY
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Publiez vos annonces légales dans Le Parisien

Par ASSP en date du 24/06/2020, il a été constitué une SARL dénommée :

AVENIR DEMOLITION

Siège social : 55 RUE CARRIERES 93800 EPINAY-SUR-SEINE Capital : 10000 €
Objet social : Démolition, curage déblage, terrassement et fondation.
Gérance : M Mohamed BOUTALEB demeurant 55 RUE CARRIERES 93800 EPINAY-SUR-SEINE
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Par ASSP en date du 24/06/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

BBM SERVICES ENTRETIEN

Siège social : 138 Rue FAIDHERBE 93700 DRANCY Capital : 10000 €
Objet social : Entretien et réparation de véhicules automobiles légers/Vente de pièces de rechange et accessoires auto/Achat vente automobiles
Président : M BOUNAB BOUDJEMAA demeurant 47 Avenue Aristide Briand 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS élu pour une durée illimitée
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessible ou les actions sont cessible avec l'accord du président de la société aux tiers
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Divers société

SCI BELAMY

Capital social : 100 Euros
Siège social : 25 Rue de Mozart 93160 NOISY LE GRAND SIREN 798 684 512 R.C.S. BOBIGNY

Le 11 Mars 2020, l'AGE a décidé de faire une adjonction d'activité de loueur meublé. Le reste sans changement.
Pour avis.

Rectificatif à l'annonce référence ALP00094769 parue dans Le Parisien, le 03/07/2020 concernant la société **KD CONSULTING**, lire M.DOSSOU Kodjovi en lieu et place de M.DOSSOU Kodjovi.

HYPENOV

SARL au capital de 500 €
Siège social : 14, avenue Frayce 93400 SAINT-DUEN RCS BOBIGNY 828 006 460
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 03/07/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 78, rue de la Paix 78500 SARTROUVILLE à compter du 03/07/2020.
Radiation au RCS de BOBIGNY et immatriculation au RCS de VERSAILLES.

SARL WORLD PHONE

SARL au capital de 100 €
Siège social : 4 rue de paris 93380 PIERRE-FITTE-SUR-SEINE RCS BOBIGNY 794077321
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 23/06/2020, il a été décidé de nommer M wagner grégory demeurant 27 sentier des sablons 93380 PIERREFITTE-SUR-SEINE en qualité de Gérant en remplacement de M taziabet farid , à compter du 23/06/2020 .
Modification au RCS de BOBIGNY.

Aux termes d'un ASSP en date du 06/06/2020 enregistré le 22/06/2020 au SDE de BOBIGNY, dossier n2020 00011-417, référence n9304P61 2020 A 04855 La société **LITTLE VEGAS SARL** au capital de 3000 € située 1 rue polyantas 93110 ROSNY-SOUS-BOIS immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 828527523 a cédé à Mme **CONSTANTINE ALEX NATACHA** demeurant 38 RUE GEORGES MAGNIER 93120 LA COURNEUVE le fonds de commerce de PAPERIE,CONFISERIE,BIMBE-LOTTERIE, GÉRANCE DÉBIT DE TABAC,FRANCAISE DES JEUX,PMU sis et exploité au 1 RUE POLYANTAS 93110 ROSNY-SOUS-BOIS. L'entrée en jouissance a été fixée au 05/04/2017. La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 30000 €. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions, election de domicile est faite pour la validité et pour la correspondance : MBRB, 9 avenue de l'Europe - 92310 SÈVRES .

Rendez-vous sur www.annoncesleparisien.fr 7/7 - 24H/24H

SOLLTANE IMPEX

SARL au capital de 5000 €
Siège social : 18/20 Rue D.CASANOVA 93300 AUBERVILLIERS RCS BOBIGNY 842893984
Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 10/06/2020, il a été décidé de nommer M NASAR Hilal demeurant 49 rue Hemet 93300 AUBERVILLIERS en qualité de Gérant en remplacement de Mme BAKRI Hanane , à compter du 10/06/2020 .
Modification au RCS de BOBIGNY.

BO RENOVATION

SASU au capital de 1000 €
Siège social : 16 rue Octave Lapize 93160 NOISY-LE-GRAND RCS BOBIGNY 884028077
Par décision de l'associé Unique du 04/07/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 50 rue de Paris 78600 MAISONS-LAFFITTE à compter du 08/07/2020, d'étendre l'objet social aux activités suivantes : Construction - Rénovation - Maçonnerie Générale - Ravale-mentTous travaux (installation et entretien) d'équipement électrique - Toutes activités se rapportant .
Radiation au RCS de BOBIGNY et immatriculation au RCS de VERSAILLES.

EPC

SARL au capital de 8000 €
Siège social : 22 Villa des Vignes de Gournay 93700 DRANCY RCS BOBIGNY 824655104
Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2020, il a été décidé de transférer le siège social au 21 Rue de Varsovie 93000 BOBIGNY à compter du 15/06/2020, de nommer M BALWANTRAJ Rahul demeurant 22 Villa des Vignes de Gournay 93700 DRANCY en qualité de Gérant en remplacement de Mme BALWANTRAJ Ruby
Modification au RCS de BOBIGNY.

Aux termes d'un SSP en date du 01/07/2020, la société **STE BONDYNOISE TAXIS SARL** au capital de 20800 € située 56 Avenue du Président Roosevelt 93300 AUBERVILLIERS immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 381893650 a donné en location gérance à la société **STE BOUNOUA YASSIN SASU** au capital de 1000 € située 139 Avenue Charles Gide, 77270 VILLEPARISIS immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 85156332 un fonds de commerce de TAXIS situé 56 Avenue du Président Roosevelt 93300 AUBERVILLIERS à compter du 01/07/2020 au 01/07/2021. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction d'une période de 12 mois.

Insertions diverses

La COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, dont le siège social est sis 16, rue Hoche - Tour Kupka B - La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, N 382 506 079, fait savoir que la garantie dont bénéficiait la **SARL REI VENITE** sise 48 - 50 rue Voltaire 93100 MONTREUIL, RCS N 538 823 279, accordée pour les opérations de GESTION IMMOBILIERE, visées par la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera trois jours francs après la publication du présent avis.
Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS dans les trois mois de cette insertion.

Le Parisien

Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habilitations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40
pub@dematis.com



KANDBAZ®

La domiciliation nouvelle génération

Kandbaz propose une gamme complète de services pour créer votre entreprise et la développer.

Domiciliation . Création d'entreprise . Location de bureaux

01 44 70 70 70

www.kandbaz.com

l'Humanité

LE JOURNAL FONDÉ PAR JEAN JAURÈS

SANOFI, NOKIA, ALTICE

Épidémie de licenciements boursiers



DIVIDENDES EN HAUSSE,
EMPLOIS EN BAISSÉ :
FACE AU SCANDALE,
LE GOUVERNEMENT
PRÉFÈRE LE
« LAISSER-FAIRE ».
P. 4

Gilles Bassignac/Divergence

ISRAËL

Salah Hamouri recouvre sa liberté

Un juge n'a pu faire autrement que de relâcher l'avocat franco-palestinien, détenu depuis plusieurs jours à Jérusalem dans un centre contaminé par le Covid-19 : le dossier d'accusation était vide. **P. 14**

L'ÉTÉ FAIT SON CINÉMA 2/9

TOURNAGES AU BOUT DE L'ENFER

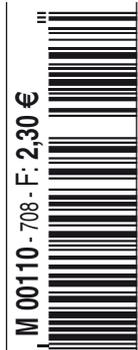
D'Apocalypse Now à Aguirre, nombre de films ont dû affronter autant la nature que leur propre dramaturgie. **P. 16**



REMANIEMENT

Darmanin à l'Intérieur: l'indignation des féministes

Le ministre, qui passe de Bercy à Beauvau, est visé par une enquête pour viol. Une promotion inédite qui bafoue les avancées de #MeToo. **P. 5**



ÉDUCATION

Le « bac Covid » fait des heureux

Le cru 2020 s'annonce exceptionnel, sur la forme comme sur les résultats. Mais cette expérience inédite porte aussi son lot d'inquiétudes.

Déjà mises à mal ces dernières années par la diffusion des résultats du bac sur Internet, les scènes d'effusion devant les lycées sont à ranger aux oubliettes cette année : mesures de distanciation physique obligent, rares auront été les établissements à pratiquer le traditionnel affichage des résultats. Anecdote, sans doute, mais ce n'est pas le seul aspect qui montre combien cette session 2020 du bac aura été marquée par l'épidémie, le confinement et toutes leurs conséquences. À commencer par l'annulation des examens et le passage au contrôle continu.

Aussi, comme les lycéens savent toujours compter, la plupart des 740 000 candidats étaient à peu près fixés, avant même la publication des résultats mardi matin, en prenant en compte leurs notes des premier et deuxième trimestres. La marge d'incertitude concernait surtout l'obtention ou non d'une mention et, pour ceux dont la moyenne générale oscillait entre 8 et 10, l'éventualité d'aller passer les oraux de rattrapage.

Non, ce n'est pas un diplôme au rabais

Mais il se pourrait que les résultats dépassent toutes les espérances. Les chiffres officiels ne devaient être connus que mardi soir mais, selon les premiers pointages, le cru 2020 pourrait être exceptionnel. Mardi midi, selon *le Parisien*, on avait 95 % de réussite avant rattrapage au bac général, 90 % pour le bac technologique et 88 % pour le bac professionnel. Des chiffres déjà très au-delà des résultats de 2019... après rattrapage, qui



Mesures de distanciation obligent, rares auront été les lycées à pratiquer l'affichage des résultats. Martin Bureau/AFP

s'établissaient respectivement à 91,2 %, 88,1 % et 82,3 %.

Sophie Vénétitay, cosecrétaire générale du Snes-FSU (premier syndicat du secondaire) et sortant elle-même d'un jury du bac, tempère quelque peu : « *Tous les élèves proches de 10 sont passés. Ceux qui vont aller au rattrapage sont ceux qui ont beaucoup de points à rattraper.* » Les résultats définitifs après rattrapage, qui devraient être connus samedi, pourraient donc n'être pas tant supérieurs à ceux du bac 2019. Une réalité qui n'empêche pas certains de parler de ce « bac Covid » comme d'un diplôme au rabais. « *Ce n'est pas rendre justice aux élèves* », corrige Sophie Vénétitay : « *Ils ont travaillé toute l'année, ils maîtrisent des connaissances que ne maîtrisent pas toujours eux-mêmes ceux qui les critiquent. Surtout, ils ne sont pas responsables de la désorganisation du bac cette année.* »

Il reste que, si ce passage imprévu au contrôle continu devait préfigurer l'avenir – la réforme voulue par Jean-Michel Blanquer intégrant 30 % de contrôle continu dans la note finale –, il y a de quoi s'inquiéter. Pour apprécier les résultats des élèves, les jurys du bac avaient en effet à leur disposition les notes de l'année, les appréciations portées par les enseignants et le livret scolaire sur les trois années de lycée. Forts de l'appel à la « *bienveillance* » lancé par le ministre, ceux qui ont coutume de dénoncer ce bac qu'on donnerait à tout le monde ont cru pouvoir fustiger des « *bidouillages* » dans les jurys. Or, témoigne encore Sophie Vénétitay, c'est presque l'inverse qui s'est produit : « *Les jurys n'ont pas pu jouer leur rôle. Nous avons vu arriver des notes déjà modifiées, par les lycées eux-mêmes. Chaque établissement s'est arrangé comme il le souhaitait !* » On imagine que certains établissements privés, notamment, pour qui le taux de réussite au bac fait figure d'argument commercial, ne se sont pas privés... Surtout, c'est une fois de plus la valeur nationale du bac qui se trouve entachée par ces arrangements. Un signal d'alerte, avant l'an prochain, quand la réforme sera de plein effet. ●

OLIVIER CHARTRAIN

STAGES ANTIRACISTES : VICTOIRE SYNDICALE

L'organisation, en décembre 2017, par le syndicat SUD éducation 93, d'un stage de formation sur le thème de la « *pédagogie antiraciste* » avait donné lieu à un grand battage médiatique. Le syndicat avait été accusé de... racisme, et deux profs s'étaient vu refuser par l'administration leur participation au stage. Après le classement de la plainte du ministère pour « *discrimination* », le tribunal administratif de Montreuil vient d'annuler cette dernière décision.

Annonces légales

L'Humanité est officiellement habilitée pour l'année 2020, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements :
92 (arrêté CAB/SDCI n° 2019-1181) 5,39 euros HT/ligne, 93 (arrêté n° 2019-3427) 5,39 euros HT/ligne, 94 (arrêté n° 2020-00074) 5,39 euros HT/ligne définis par l'arrêté du ministère de la culture et de la communication de décembre 2019.
La ligne se définit par 40 caractères, signes ou espaces de corps 6.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A L'ACTUALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT DU PROJET DE LA ZAC « VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE » AU TITRE DE LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER LES ESPACES PUBLICS

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009, Paris a présenté une demande de permis d'aménager des espaces publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village Olympique et Paralympique » (VOP) sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, en application des articles R421-19 et R421-20 du code de l'urbanisme. Cette demande porte l'actualisation de l'étude d'impact du projet au sens de l'article L122-1-1 du code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui renvoie à l'article L.123-19 du code de l'environnement. Elle se déroulera du **vendredi 24 juillet au vendredi 18 septembre 2020 inclus soit pendant 57 jours.**

Par décision n° 2020-40 du 4 mars 2020, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier soumis à la participation du public est mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique à l'adresse suivante :

ppve-vop-pa.contribuez.net

au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le vendredi 24 juillet.

Le dossier comprend le dossier de permis d'aménager dont, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée ci-dessus :

- L'étude d'impact actualisée ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 22 avril 2020 (Avis délibéré n° 2020-12), également consultable sur son site Internet (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/200421_zac_village_olympique_93_3e_delibere_cle03821a.pdf) ;
- Le mémoire en réponse de la SOLIDEO à l'avis de l'Autorité environnementale.

Le dossier mis à disposition du public sera accompagné d'une plaquette synthétique de présentation du projet d'aménagement des espaces publics et de la procédure de la participation du public par voie électronique, disponible en téléchargement sur le site Internet dédié.

Le public pourra déposer ses questions, observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié :

ppve-vop-pa.contribuez.net

pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, du **24 juillet 2020 au 18 septembre 2020 inclus**. Les observations du public et réponses du maître d'ouvrage, publiées tout au long de la procédure, seront consultables sur le registre dématérialisé.

Le public pourra obtenir toute information relative au projet auprès du maître d'ouvrage : la Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, 75009 Paris, M. Brice Drouin - b.drouin@ouvrages-olympiques.fr

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, sera rédigée par les garants, dans un délai d'un mois. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par voie électronique, sur les sites Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la Solideo, ainsi que sur le site de la CNDP.

La décision de Permis d'aménager sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

annonces légales | Confiez à l'Humanité

vos annonces légales

pour les départements • 92 • 93 • 94

laure.thiery@comediance.fr

tél. 01 49 22 74 89

Publiez votre annonce légale en ligne facilement et rapidement

legales.particulier.humanite.fr

Village des athlètes
Participation du public par voie électronique PA
Synthèse du dispositif d'information et de communication

Dispositif légal		
Dispositif complémentaire papier		
Dispositif complémentaire web		
Calendrier	Etapas	Modalités de publicité légales et complémentaires
Entre les semaines du 3 et 10 juillet	Information complémentaire	Diffusion d'un kit d'information auprès des collectivités (plaquette, visuels, EDL)
8 juillet		Transmission de l'avis aux collectivités pour mise en ligne sur leur site internet
8 juillet	Annonce légale de la procédure	Insertion presse dans le Parisien 93 et dans L'Humanité
8 juillet	Affichage réglementaire <i>Périmètre de diffusion identique à l'enquête publique et les précédentes PPVE.</i>	Affichage sur site et en mairies de l'avis d'ouverture de la PPVE. <i>Sur site une affiche aux couleurs du projet sera apposée au dos de l'avis réglementaire</i>
8 juillet	Annonce complémentaire de la procédure	Mise en ligne de l'avis sur les sites internet institutionnel et projets de la SOLIDEO + diffusion d'un tweet pour annoncer la procédure + site de la Préfecture
Entre le 8 juillet et le 24 juillet		Mise à disposition du Dossier et de la plaquette d'information sur le registre numérique
17 juillet	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Diffusion d'un communiqué de presse SOLIDEO + diffusion d'un tweet pour rappeler la date de début de la procédure
20 juillet	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse dans Le Parisien 93 – papier
24 juillet	Démarrage de la procédure	Actualités sur les sites internet institutionnel et projets de la SOLIDEO + diffusion d'un tweet
Semaine du 3 août	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Diffusion d'un tweet
Du 27 août au 9 septembre	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion web sur la version mobile de CNews
1 ^{er} septembre	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse payante dans le Parisien 93 - papier
7 septembre	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse dans le Parisien 93 - papier
Du 7 au 13 septembre	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion web sur la version mobile du Parisien
14 septembre	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Insertion presse dans le Parisien 93 - papier
Semaine du 7 et du 14 septembre	Renforcement du dispositif de communication complémentaire	Diffusion d'un communiqué de presse SOLIDEO + diffusion d'un tweet pour rappeler la date de fin de la procédure
18 septembre		Fin de la procédure